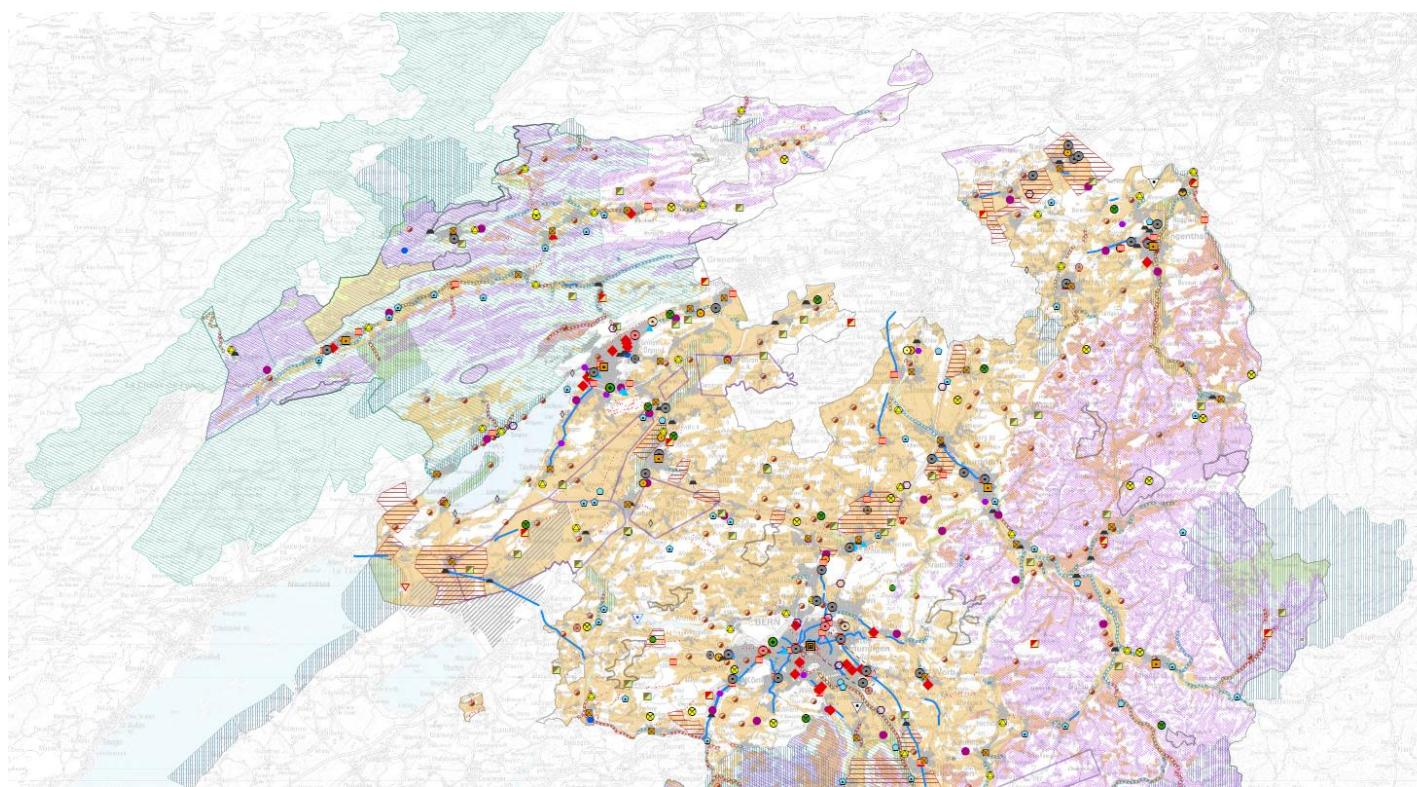




Plan directeur cantonal Mise à jour de 2025



Le changement de canton de Moutier requiert une adaptation du plan directeur cantonal: il convient de réviser les passages mentionnant Moutier ainsi que les cartes sur lesquelles figure la cité prévôtoise. Le plan directeur fait donc l'objet d'une mise à jour.

Les textes et les représentations cartographiques sont adaptés comme suit:

N°	Désignation	Adaptation du texte	Adaptation de la carte
	Carte générale du plan directeur		x
	Projet de territoire du canton de Berne		x
C	Stratégie C – Créer des conditions propices au développement économique: suppression de Moutier de la stratégie C11 sur le réseau de centres	x	
A_02	Territoires à habitat traditionnellement dispersé		x
A_08	Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement et aux affectations mixtes: suppression de l'emplacement n° 2 «Moutier, Gare Sud/Nord»	x	x
B_03	Désignation des emplacements favorables et des zones prioritaires pour des utilisations à des fins logistiques		x
B_05	Fixer des priorités concernant les transports publics régionaux et locaux: suppression du projet «Moutier: prolongement du quai (longueur utile de 420 m au total)»	x	
B_06	Développer le réseau de routes nationales		x
B_07	Développer le réseau de routes cantonales: Adaptation du projet «Moutier – Crêminal – limite cantonale»	x	x
B_09	Voies cyclables assurant une fonction de réseau cantonal		x
C_01	Réseau de centres: suppression de Moutier du tableau du réseau de centres	x	x
C_02	Classification des communes selon les types d'espace décrits dans le projet de territoire du canton de Berne: suppression de Moutier du tableau «type d'espace: ceinture des agglomérations et axes de développement, centres du 4 ^e niveau et centres touristiques compris»	x	
C_04	Réaliser des pôles de développement cantonaux (PDE)		x
C_14	Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supérieur: suppression du site n° 78 «Moutier Côte Picard» du tableau	x	x
C_15	Installations de traitement des déchets d'importance cantonale (plan sectoriel déchets)		x
C_18	Installations de production d'énergie d'importance cantonale		x
C_19	Garantir l'alimentation publique en eau: suppression du captage d'eau n° 25 «Moutier La Foule» du tableau des sites d'importance régionale	x	x
C_20	Utiliser la force hydraulique des cours d'eau		x
C_21	Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne		x
C_23	Piloter le développement touristique du point de vue spatial		x
C_25	Créer les conditions, du point de vue spatial, permettant la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032: suppression de la PR Moutier (n° 9) du tableau	x	x
C_27	Garantir le traitement public des eaux usées		x
D_01	Constructions caractéristiques du paysage		x
D_08	Créer des aires de séjour, de passage et de transit destinées aux Yéniches, aux Sintés et aux Roms		x
D_09	Empêcher la croissance de la surface forestière		x
E_03	Supprimer les obstacles aux déplacements suprarégionaux de la faune		x
E_06	Création et exploitation de parcs d'importance nationale au sens de la LPN		x
E_07	Site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch» inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (SAJA)		x
E_12	Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO		x

Projet de territoire du canton de Berne

Portée et contenu du projet de territoire

Mandat de la LAT

Le mandat de définir des perspectives de développement territorial découle de l'article 8, alinéa 1, lettre *a* de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) dans sa teneur du 15 juin 2012:

- ¹Tous les cantons établissent un plan directeur dans lequel ils précisent au moins:*
a. *le cours que doit suivre l'aménagement de leur territoire*
(...)

En lieu et place des «lignes directrices»

Les perspectives de développement territorial remplacent les «lignes directrices de la future organisation du territoire cantonal», non contraignantes car relevant des études de base (art. 6, al. 1 LAT). A la différence de ces dernières, elles ont force obligatoire pour les autorités dès lors qu'elles font partie intégrante du plan directeur.

Projet de territoire: à la base de la stratégie d'urbanisation

Dans le canton de Berne, les perspectives prévues par la LAT portent le nom de «Projet de territoire du canton de Berne (PT-BE)» et remplacent les parties du plan directeur intitulées «principes directeurs» et «objectifs principaux». De portée contraignante, le projet de territoire sous-tend l'ensemble des prescriptions énoncées dans le plan directeur, dont la stratégie d'urbanisation et, indirectement, les consignes de dimensionnement de la zone à bâtir.

Projet de territoire en trois chapitres

Le projet de territoire comprend trois chapitres: les défis (de portée non contraignante), les orientations générales du développement cantonal (et la manière dont elles s'inscrivent dans le contexte suisse) ainsi que les objectifs de développement territorial du canton, de nature thématique, spatiale ou organisationnelle.

1 Aménagement du territoire: quels défis?

Conciliation des intérêts

De l'espace pour habiter, travailler, pratiquer des activités de loisir et de détente, mais aussi pour cultiver la terre ou encore laisser libre cours à la nature: les attentes et les besoins sont multiples. Dans le canton de Berne, la qualité du milieu bâti et de l'environnement, et partant celle du cadre de vie, est élevée, mais l'espace est limité. Un aménagement du territoire bien conçu permet de concilier les différents intérêts. Tous les milieux concernés et les différents acteurs collaborent à la définition de moyens permettant au canton de poursuivre son développement sans perte qualitative.

Un gage d'efficacité

Un aménagement du territoire de qualité presuppose une bonne coordination spatiale des différentes affectations, dont le logement, les activités et les transports. Il minimise les frais d'équipement et réduit la longueur des trajets, tout en garantissant un approvisionnement énergétique efficace à moindre coût. L'économie se voit offrir de bonnes possibilités de développement sur des surfaces appropriées, tandis que la population bénéficie d'une urbanisation de qualité et profite de toute une palette d'activités de loisir et de détente. Le paysage est préservé et la biodiversité maintenue. En un mot: le sol est utilisé avec mesure.

Le territoire bernois: une grande diversité et des antagonismes

Avec son vaste territoire qui s'étend du Jura aux Alpes, en passant par le Plateau, le canton de Berne est très hétérogène et peut se prévaloir de nombreuses qualités. Les espaces fonctionnels résultent d'une alternance entre zones urbaines et espaces ruraux. Le défi est toutefois de taille: le développement est confronté à de forts antagonismes. Le renforcement de la structure polycentrique et la mise en avant des espaces fonctionnels doivent promouvoir la cohésion du canton.

1.1 Les défis posés par l'urbanisation et les transports

Consommation de surface en augmentation

Ces dernières années, la surface urbanisée s'est fortement étendue, dans le canton de Berne également – entre 1993 et 2005, selon la statistique de la superficie établie par la Confédération, de 7000 m² par jour en moyenne (soit la taille d'un terrain de football) – ce qui reste toutefois inférieur à la moyenne nationale. Le mitage du territoire, c'est-à-dire la dispersion des constructions dans le paysage, est moins marqué ici que dans d'autres régions de Suisse. Il n'en reste pas moins bien visible en certains endroits comme à la périphérie des agglomérations, le long des axes de transport et dans plusieurs régions touristiques. Il s'agit d'y mettre un terme: l'urbanisation doit accaparer moins de surface, désormais, afin que la qualité élevée de l'espace soit préservée.

Potentiel d'urbanisation interne peu exploité

Jusqu'ici, il était souvent plus simple de construire «en pleine nature» que d'affecter des surfaces à l'habitation et aux activités à l'intérieur du tissu bâti, de sorte que les incitations à utiliser le sol avec mesure étaient quasiment nulles. Dans le canton de Berne, l'urbanisation interne est encouragée depuis longtemps par des projets tels que celui des pôles de développement économique (PDE). Il n'en reste pas moins qu'en matière d'aménagement local, le potentiel d'urbanisation interne n'a guère été exploré à fond ni exploité. Or, le tissu urbain comprend des îlots non bâtis qu'il s'agit d'utiliser à bon escient.

Offre restreinte de zones à bâtrir dans les emplacements centraux

Les communes bernoises font preuve de modération dans le classement de terrains en zone à bâtrir. Il ressort en effet de la statistique suisse des zones à bâtrir que, dans l'ensemble, les besoins sont couverts, sans toutefois que l'offre de terrains ne soit excédentaire. Malgré tout, l'offre de zones d'habitation dans les emplacements centraux et bien desservis est restreinte, du fait notamment que, par le passé, des classements ont été refusés en votation populaire. Or, une concentration de l'urbanisation

	<p>freine la consommation de terrain et réduit les coûts de desserte. La promotion de l'urbanisation dans des sites centraux, bien desservis par les transports publics et favorables à la mobilité douce, constitue donc l'un des défis actuels majeurs de l'aménagement du territoire et du développement économique du canton.</p>
Forte croissance du trafic	<p>Le trafic n'a cessé de croître et cette tendance devrait se maintenir. Le plan directeur cantonal, les projets d'agglomération «transports et urbanisation» ainsi que les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) sont autant d'instruments qui ont permis de mieux harmoniser la création de zones à bâtir et la desserte par les transports publics ainsi que la mise en place de conditions propices à la mobilité douce. Il est en effet possible de freiner la croissance du trafic tout en garantissant l'accessibilité grâce à une urbanisation conçue pour générer aussi peu de trajets que possible et faisant la part belle à la mobilité douce.</p>
L'économie a besoin de bonnes conditions spatiales	<p>1.2 Les défis posés par l'économie et l'approvisionnement en énergie</p> <p>L'économie a besoin de sites appropriés. A cet égard, le projet de PDE a créé de bonnes conditions spatiales permettant aux entreprises de s'implanter et de s'agrandir en des emplacements idéalement situés. Il a également abouti à la valorisation de périmètres industriels ou artisanaux en friche. De vastes surfaces d'un seul tenant, pouvant accueillir des entreprises de grande taille, font toutefois encore défaut.</p>
Les installations de production d'énergie ont un impact sur le paysage et la nature	<p>Le canton de Berne peut se prévaloir d'un grand potentiel en matière de production d'énergie, qu'elle soit hydraulique, éolienne, solaire ou encore tirée du bois, par exemple. La mise en œuvre de sa stratégie énergétique 2006 implique l'extension des installations produisant de l'énergie, ce qui n'est toutefois pas sans conséquence sur l'espace, et notamment sur le paysage.</p>
La diversité des paysages, naturels ou cultivés, est compromise	<p>1.3 Les défis posés par le paysage, les sites construits et l'écologie</p> <p>Le canton de Berne possède de nombreux paysages - naturels ou cultivés - de grande valeur, garants d'une qualité de vie élevée et d'un environnement sain dont profitent notamment l'agriculture productrice et le tourisme. Du fait de sa diversité, il assume toutefois aussi une grande responsabilité en matière de préservation et de promotion de la biodiversité. Au vu des besoins croissants en terrains pour le logement et les activités économiques, mais aussi des surfaces de plus en plus vastes sollicitées par les activités de loisir, préserver la diversité et les valeurs paysagères constitue un défi de taille.</p>
Des risques pèsent sur les sites construits de valeur	<p>Le canton de Berne compte de nombreux sites construits de grande valeur, qui apportent une contribution essentielle à la qualité de vie et sont source d'identification. Un patrimoine bâti intact représente par ailleurs un atout essentiel pour le tourisme. Le canton a donc la lourde responsabilité de préserver la qualité de tels sites et de leurs environs, tout aussi précieux. Or, cette tâche représente un véritable défi au vu des activités de construction en constante augmentation, à l'intérieur et autour des sites de valeur.</p>
De nombreuses adaptations sont rendues nécessaires par le changement climatique	<p>Les incidences territoriales du changement climatique sont considérables. La politique climatique a pour but de réduire les émissions de CO₂ (atténuation) – une tâche ressortissant avant tout à la Confédération. Le canton peut quant à lui agir surtout dans le domaine de la politique énergétique et dans la prise en compte du changement climatique (adaptation), dont l'impact sur la population, l'environnement et l'économie revêt de multiples facettes: canicules engendrant toujours plus de nuisances dans les</p>

villes et les agglomérations, périodes de sécheresse estivale de plus en plus fréquentes, dangers naturels accrûs, hausse de la limite des chutes de neige et fonte des glaciers sont autant de phénomènes impliquant des adaptations d'ordre spatial. De surcroît, la qualité de l'eau, du sol et de l'air peut subir des altérations; de même, les espaces vitaux, la composition des espèces et le paysage sont susceptibles de mutations. Enfin, le risque de propagation d'organismes nuisibles, de maladies et d'espèces non indigènes est bien réel.

1.4 Les défis posés par la société

Croissance inférieure à la moyenne

Ces dernières années, le canton de Berne a enregistré une croissance démographique inférieure à la moyenne, s'agissant en particulier de sa population résidante, avec de grandes disparités régionales. Il lui appartient donc de combler des lacunes, mais il dispose du potentiel pour le faire. Dans la plupart des régions, l'évolution dépend fortement de l'emploi: le nombre de postes de travail a davantage progressé que celui de la population. Il en est résulté une nette hausse du nombre des pendulaires entrants, en provenance des cantons limitrophes, venant s'ajouter au flux croissant de pendulaires circulant à l'intérieur du canton. Le volume du trafic s'en trouve accru, en particulier le matin et le soir aux heures de pointe, avec des encombres de plus en plus fréquents à la clé.

Importance de la péréquation aux plans cantonal et fédéral

L'hétérogénéité du canton a des répercussions financières: il existe des disparités entre les régions, en termes de capacité économique, qu'il s'agit de compenser à l'échelle cantonale. Par ailleurs, en raison des conditions structurelles, le canton tire à son tour profit de la péréquation financière fédérale.

Rapidité de l'évolution démographique et sociale

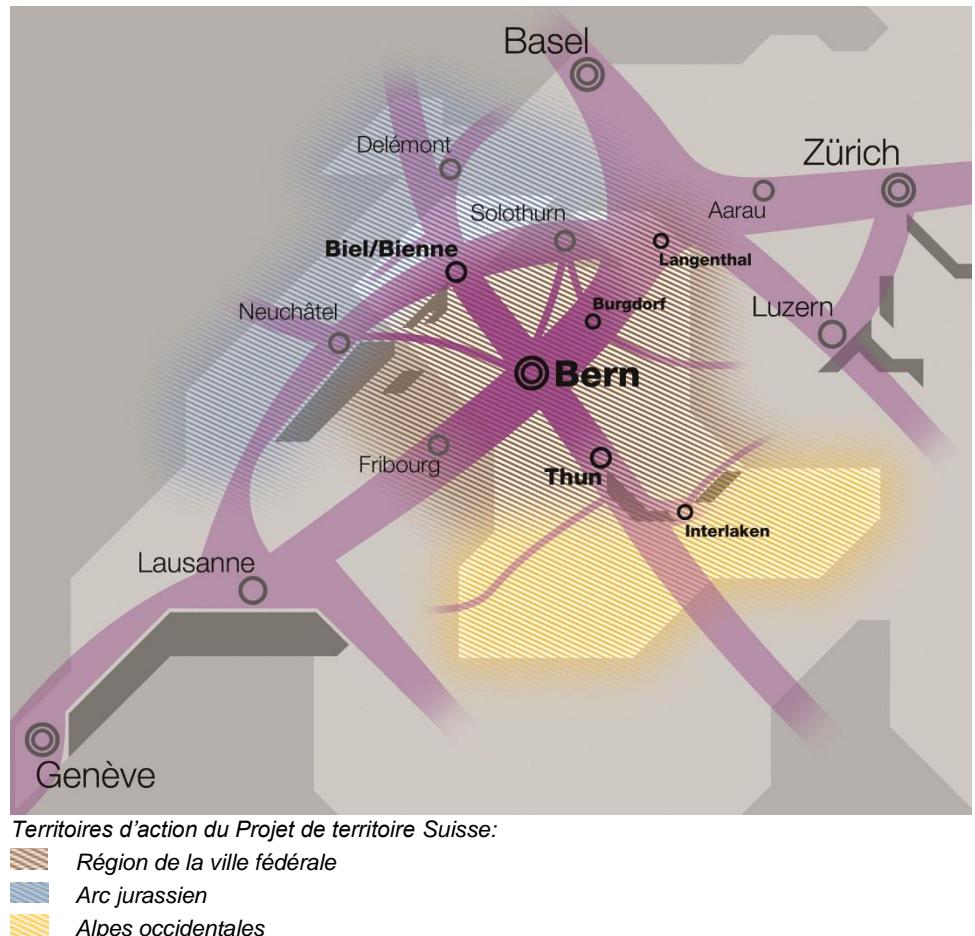
L'évolution démographique, caractérisée par le vieillissement de la population, le nombre croissant de ménages d'une seule personne et un flux migratoire continu, influence les attentes et les besoins en matière d'habitat et d'espace public, mais aussi d'offre de transports. Par ailleurs, la société dite «des loisirs» engendre elle aussi de nombreux déplacements. Elle accentue la pression exercée sur la nature et le paysage, tout en leur conférant une importance accrue.

1.5 Les défis posés par les instruments

Instruments de qualité à disposition

Le canton de Berne s'est doté de bons instruments d'aménagement du territoire. Son plan directeur, entièrement remanié en 2002, a fait ses preuves. De plus, les CRTU constituent une base solide pour l'aménagement régional. La concrétisation des orientations générales du développement cantonal implique de continuer à réviser régulièrement ces instruments selon une approche coordonnée.

2 Les orientations générales du développement cantonal



Positionner le canton de Berne comme composante spécifique de la Suisse

Le canton de Berne, avec les caractéristiques qui lui appartiennent en propre, est une composante spécifique de la Suisse et de l'Europe, et le centre fort de la Région capitale suisse. Il tire profit des atouts que lui confèrent sa grande diversité ainsi que la proximité existant entre espaces urbains d'une part et ruraux d'autre part. Son développement est fidèle aux principes de la durabilité: il vise la compétitivité économique et l'équilibre des finances, de même qu'un environnement sain et une société solidaire, et il entend assumer ses responsabilités culturelles. Le renforcement de la structure polycentrique de l'urbanisation et l'importance accordée aux espaces fonctionnels sont de nature à promouvoir la cohésion du canton.

Croître dans la moyenne suisse

Le canton de Berne vise une croissance de sa population et du nombre de personnes actives qui se situe dans la moyenne suisse. Cette croissance doit être concentrée, avant tout dans les centres et le long des axes de développement. Quant à l'espace rural, son statut de cadre de vie et d'espace économique pour la population indigène ainsi que de lieu de production pour l'agriculture et les entreprises de la branche énergétique est renforcé. De même, le rôle qu'il joue pour le tourisme et les activités de détente est mis en avant.

Concentrer l'urbanisation et mieux exploiter le tissu bâti

Des espaces affectés au logement qui répondent aux besoins de toutes les couches de la population sont prévus en quantité suffisante dans des zones centrales bien desservies par les transports publics. L'urbanisation est concentrée, ce qui a pour effet de diminuer les coûts d'infrastructure par habitant et de renforcer la compétitivité du

canton. Dans les villes et les villages, le tissu bâti est davantage exploité et mis en valeur. L'urbanisation est essentiellement interne, de façon à éviter son étalement.

Tirer parti de la qualité de la desserte

Le canton de Berne tire parti de son bon raccordement aux réseaux de transports nationaux et internationaux, tant routiers que ferroviaires ou encore aériens (grâce aux liaisons rapides avec les aéroports nationaux et celui de Berne). Il garantit les performances de son réseau de communications étoffé et détermine des priorités concernant les transports publics et la mobilité douce. Sur le plan spatial, il développe ses structures en mettant l'accent sur une desserte avantageuse des zones d'habitation et d'activités, dans le souci de limiter l'accroissement du trafic et les coûts d'infrastructure.

Renforcer l'attrait du site économique

Le canton de Berne crée les conditions territoriales nécessaires à la croissance visée de l'emploi et de la population résidante en tirant parti, aux endroits les plus appropriés, des avantages existants ou des potentiels de développement. Les prestations relevant de l'aménagement du territoire sont fournies dans de brefs délais, selon une procédure répondant aux besoins du public.

Encourager l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Le canton de Berne encourage une urbanisation propice aux économies d'énergie, et en particulier les lotissements à faible consommation énergétique. Il exploite le vaste potentiel offert par les énergies renouvelables, contribuant ainsi à réduire la dépendance par rapport à celles qui ne le sont pas. Il tient également compte des exigences de la protection de la nature et du paysage dans le choix de l'emplacement des infrastructures destinées à la production ou au transport d'énergie.

Prendre soin des paysages, naturels ou cultivés

Le canton de Berne prend soin de la large palette de paysages, naturels ou cultivés, présents sur son territoire, des sites construits de valeur, de la diversité des espèces et des autres ressources naturelles (eau, sol, air). Il garantit le maintien des espaces vitaux d'espèces menacées, les valorise et soutient les efforts de tiers allant dans le même sens, dans le respect des principes du développement durable. C'est ainsi qu'il encourage en particulier les projets concernant les parcs d'importance nationale et le site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch», inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO.

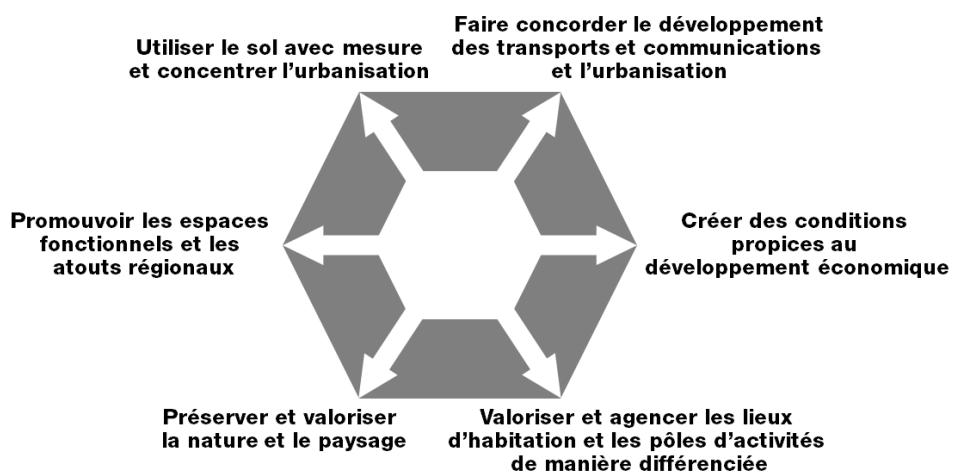
Promouvoir la collaboration au sein d'espaces fonctionnels

Le canton de Berne soutient la collaboration dans, avec et entre les espaces fonctionnels à tous les niveaux, tout en fixant des priorités: Région capitale suisse et autres territoires d'action du Projet de territoire Suisse, conférences régionales. Il assume pleinement sa fonction de trait d'union entre la Suisse alémanique et la Suisse romande.

3 Les objectifs principaux du développement territorial du canton de Berne

Les orientations générales précédemment décrites débouchent sur la formulation de trois types d'objectifs principaux de développement territorial: objectifs thématiques, spatiaux et organisationnels.

3.1 Objectifs principaux de nature thématique



A

Ralentir la consommation de terrains

Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation

La consommation de terrains doit ralentir grâce à une urbanisation moins gourmande en surfaces. Il convient de mieux utiliser le milieu déjà bâti et d'examiner la qualité des zones à bâtir encore inoccupées afin soit d'en promouvoir activement la construction, soit de les déclasser, le cas échéant au profit d'autres emplacements plus adéquats. Un frein doit être mis à la création de zones à bâtir.

Privilégier l'urbanisation interne et freiner l'extension du milieu bâti

L'urbanisation doit être de nature essentiellement interne: il s'agit de privilégier la concentration par rapport à l'extension du milieu bâti. Le potentiel de densification modérée et d'assainissement des périmètres déjà construits doit être exploité, mais pas au détriment de la qualité.

Délimiter les surfaces affectées à l'urbanisation

Il importe de maintenir à long terme la séparation entre les surfaces affectées à l'urbanisation et celles qui ne doivent pas être construites. Les zones destinées aux sports, aux loisirs, aux achats ou encore aux services, par exemple, seront délimitées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation ou les jouxteront. Dans l'espace rural, il s'agit de veiller à ce que le patrimoine immobilier puisse être judicieusement utilisé et préservé, et de permettre des agrandissements modérés le cas échéant.

B

Observer les principes du développement durable dans les domaines des transports et de l'urbanisation

Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

Le canton de Berne dispose d'un bon réseau de communications garantissant la desserte de son territoire et les liaisons nécessaires avec les cantons voisins. Dans le domaine des transports et de l'urbanisation, il poursuit une politique de développement territorial qui vise à préserver les ressources naturelles à long terme, à réduire les effets négatifs sur l'être humain et l'environnement, à répondre aux besoins de base de la société et de l'économie en matière de mobilité, ainsi qu'à augmenter la rentabilité et la vérité des coûts des transports.

Favoriser le développement dans les centres et les sites bien desservis

L'urbanisation doit être conçue de manière à générer aussi peu de trajets que possible, à promouvoir un trafic rationnel et à assurer la prédominance des transports publics et de la mobilité douce dans la répartition modale. L'implantation de pôles d'habitation et d'activités doit prioritairement être encouragée en des emplacements centraux et bien équipés, de même qu'en des endroits où une desserte par les transports publics peut être garantie à moindre coût. Les réseaux de communications doivent être sûrs, limiter au maximum la pollution de l'air et le bruit et offrir un bon accès aux agglomérations, aux centres et aux PDE. Il convient par conséquent de confiner l'implantation des affectations générant un trafic important aux périphéries bien desservies par les réseaux de transports publics et de mobilité douce.

Promouvoir le bon moyen de transport au bon endroit

La promotion des transports publics va se poursuivre, en particulier aux endroits densément peuplés, là où il est possible d'atteindre un maximum d'effets en termes d'accessibilité, de réduction des coûts et de protection de l'environnement. Le réseau routier doit rester sûr et performant, la priorité étant donnée à son optimisation et à sa conservation plutôt qu'à son extension. Il convient d'éviter le développement simultané des infrastructures et de l'offre de plusieurs moyens de transport. L'optimisation des chaînes de mobilité est essentielle et la stratégie suivie à cet égard doit englober les voies de communication réservées aux piétons et aux cyclistes. S'agissant du trafic d'agglomération, du trafic lié aux loisirs et du transport de marchandises, la priorité va aux solutions limitant les nuisances. Une desserte de base appropriée doit être garantie dans l'espace rural.

C
Coordonner les instruments

Créer des conditions propices au développement économique

Une bonne organisation du territoire revêt de l'importance pour l'économie en ce sens qu'elle permet une desserte rationnelle et diminue le coût des infrastructures. Par la mise en place de conditions favorables, elle soutient le développement économique du canton. A cette fin, il y a lieu de coordonner entre eux les instruments disponibles dans les domaines suivants: réseau de centres, promotion des sites d'implantation, transports, tourisme, agriculture, sylviculture, approvisionnement, épuration des eaux usées, traitement des déchets.

Affecter les ressources de manière ciblée grâce à un réseau de centres clairement défini

Un réseau de centres est défini selon des critères transparents et uniformes afin de permettre l'affectation ciblée des ressources et la fixation de priorités. La compétitivité des centres urbains et des communes suburbaines doit être renforcée afin qu'ils puissent, en tant que sites d'implantation, s'affirmer à l'échelle nationale et au niveau international. La valorisation de pôles de développement est particulièrement encouragée aux emplacements présentant un intérêt pour le canton. Quant aux centres régionaux, ils assument pour leurs alentours d'importantes fonctions sous les angles de la politique générale et de la politique régionale.

Soutenir l'agriculture et la sylviculture dans le processus de mutation structurelle

Il convient de soutenir l'agriculture et la sylviculture, en pleine mutation structurelle. Dans les régions de montagne et les territoires à habitat dispersé confrontés au problème de l'exode rural, une stabilisation démographique doit être recherchée. Il s'agit de préserver, au plan qualitatif, les bases naturelles de la vie que sont le sol, l'air, l'eau, la forêt, le paysage et la biodiversité, dont l'utilisation ne saurait entamer le potentiel naturel de régénération.

Respecter les valeurs cibles en matière d'approvisionnement et d'élimination

Dans les domaines de l'approvisionnement, de l'épuration des eaux usées et du traitement des déchets ainsi que, tout particulièrement, dans les branches du service public concernées par la libéralisation (approvisionnement en énergie, télécommunications, services postaux), il s'agit de respecter des valeurs cibles raisonnables en matière de sécurité de l'approvisionnement et de protection de l'environnement; un ser-

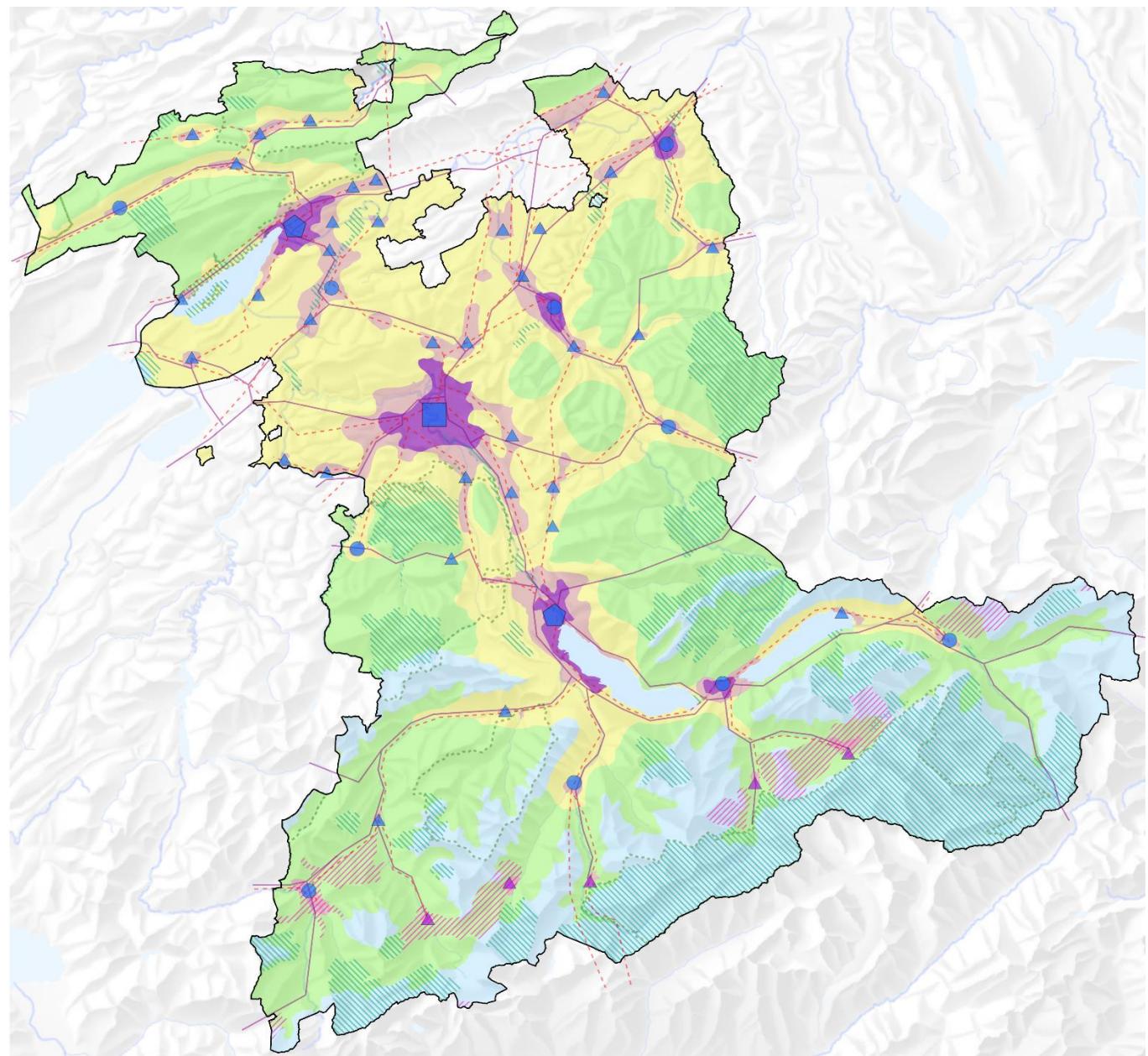
	<p>vise universel répondant aux besoins doit être garanti sur l'ensemble du territoire cantonal.</p> <p>Il convient d'exploiter le vaste potentiel offert par les énergies renouvelables. Le canton encourage donc la construction d'installations ad hoc qui, en matière d'approvisionnement, réduisent sa dépendance vis-à-vis de l'étranger. La stratégie énergétique 2006 doit être concrétisée, ce qui implique une planification des installations de production et de transport d'énergie tenant compte des impératifs de protection de la nature et du paysage. Simultanément, il faut éviter ou en tout cas minimiser les répercussions négatives.</p>
D	<p>Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée</p> <p>La qualité des lieux d'habitation et du cadre de vie que sont les villes et les agglomérations est renforcée. A cette fin, il convient d'encourager les formes d'urbanisme et les affectations qui répondent à des exigences élevées aux plans architectural, environnemental et énergétique. Les sites et les monuments historiques font l'objet d'une attention particulière en tant que patrimoine culturel de valeur. Quant aux précieux espaces libres à l'intérieur de secteurs densément construits, leur valorisation est garantie d'une amélioration de la qualité de vie locale.</p>
Encourager l'identification avec l'espace environnant	<p>L'identification avec l'espace environnant est encouragée: les besoins de la population - notamment ceux des femmes, des enfants et des personnes âgées ou handicapées - sont pris en considération dans l'agencement du milieu bâti. Les espaces sont clairement organisés en fonction de leur définition.</p>
E Préserver la diversité et les propriétés des espaces naturels	<p>Préserver et valoriser la nature et le paysage</p> <p>Il importe de préserver la grande variété des espaces naturels et les spécificités régionales des paysages cultivés traditionnels pour les générations futures. Les espaces vitaux des espèces menacées ainsi que les biotopes rares et précieux doivent être maintenus aux plans quantitatif et qualitatif, et si possible valorisés. Il convient de laisser libre cours à la dynamique de la nature partout où cela est possible.</p>
Créer les conditions favorisant l'interconnexion des biotopes	<p>Les conditions d'une interconnexion suffisante des biotopes doivent être créées le long des cours d'eau et autour des lacs de même que, en particulier, dans les secteurs d'agriculture intensive et dans les espaces densément construits.</p>
Préserver les espaces verts et mettre des espaces de détente à disposition	<p>Dans les secteurs densément construits, il convient de préserver si possible les grands espaces verts d'un seul tenant et de mettre à la disposition de la population des lieux de détente autorisant des utilisations variées. Il importe de faire en sorte que l'homme et la nature cohabitent harmonieusement, tout en prêtant attention à la protection esthétique du paysage sur l'ensemble du territoire cantonal.</p>
F Renforcer la collaboration dans les espaces fonctionnels	<p>Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux</p> <p>Il y a lieu de penser et d'agir en termes d'espaces fonctionnels et d'encourager la collaboration à l'intérieur de ceux-ci ainsi qu'avec le canton et au-delà des limites cantonales (par exemple à l'intérieur de la Région capitale suisse). Cette approche permet de mettre à profit les atouts que possèdent les différentes parties et régions du canton. Une grande importance est accordée, dans ce contexte, à la coordination et à la coopération supracommunale, en faveur notamment d'une harmonisation de l'urbanisation.</p>
Encourager le partenariat entre le canton et les	<p>Il importe de soigner le partenariat entre le canton et les conférences régionales ou</p>

régions

les régions. La répartition des tâches, les engagements réciproques, les responsabilités, les règles du jeu de la coopération et du contrôle ainsi que les modalités de financement sont fixés en commun et adaptés au gré des besoins de manière transparente, en particulier dans le cas des CRTU ainsi que des projets d'agglomération «transports et urbanisation».

3.2 Objectifs principaux de nature spatiale

Dans un canton aussi étendu et hétérogène que celui de Berne, le développement ne peut être que différencié. Les objectifs sont par conséquent définis spécifiquement pour chacune des catégories figurant dans la représentation dynamique. Conformément à l'approche conceptuelle retenue, les limites des communes ne sont pas représentées, et encore moins celles des parcelles.



Représentation dynamique du canton de Berne

Espaces de développement

- █ Centres urbains des agglomérations: moteur économique du canton à renforcer
- █ Ceinture des agglomérations et axes de développement: densification ponctuelle
- █ Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain: urbanisation concentrée
- █ Régions de collines et de montagne: cadre de vie et espace économique à préserver
- █ Paysages de haute montagne: protection et utilisation respectueuse

Espaces superposés

- ██ Territoires à utilisation touristique intensive: concentration des infrastructures
- ██ Zones protégées d'importance nationale ou cantonale: priorité à la protection
- ██ Parcs naturels et site inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO: valorisation conforme aux principes du développement durable

Réseau de centres

- █ Centre du 1^{er} niveau
- █ Centre du 2^e niveau
- Centre du 3^e niveau
- ▲ Centre du 4^e niveau
- ▲ Centre du 4^e niveau à vocation touristique

Données de base

- Lignes ferroviaires
- Axes routiers principaux

Objectifs applicables aux espaces de développement

Le développement des différents espaces est régi par les principes suivants:

█
Centres urbains des agglomérations: moteur économique du canton à renforcer

Les centres urbains des agglomérations, qui constituent les pôles d'urbanisation, sont renforcés en leur qualité notamment de moteur économique du canton. De nouvelles perspectives s'ouvrent tant pour l'économie que pour le logement en des endroits centrés et jouissant d'une bonne desserte par les transports publics, les potentiels de densification et de changement d'affectation étant exploités de manière ciblée. La qualité du tissu bâti urbain s'en trouve préservée, voire augmentée, tandis que les espaces publics et les îlots de verdure sont valorisés. Le développement s'articule autour des secteurs affectés prioritairement à l'urbanisation au sens des CRTU; sur le plan économique, et plus particulièrement dans le domaine des services, les pôles de développement cantonaux conservent leur rôle prépondérant. Le paysage, pour sa part, est préservé en tant qu'espace de détente proche et assume ainsi l'une de ses principales fonctions.

█
Ceinture des agglomérations et axes de développement: densification ponctuelle

La ceinture des agglomérations et les pôles situés le long des axes de développement sont eux aussi essentiels à la croissance visée par le canton. Des offres destinées au logement ou aux activités y sont nouvellement créées ou élargies, l'accent étant mis sur les emplacements centraux bien desservis par les transports publics ou susceptibles de l'être. Il s'agit d'exploiter autant que possible le vaste potentiel de changement d'affectation et de densification, c'est-à-dire d'urbanisation interne. Une telle approche est de nature à accroître la qualité du milieu bâti et à lui conférer ponctuellement une touche urbaine. Le paysage et les espaces de détente à l'intérieur ou hors des secteurs construits sont préservés et valorisés. Des ceintures vertes sont autant d'éléments de transition qui structurent judicieusement l'espace tout en contribuant à la mise en réseau écologique. Dans ce même contexte, une attention particulière est accordée à la frange urbaine. Les secteurs définis par les CRTU comme affectés prioritairement à l'urbanisation jouent un rôle non négligeable. Les emplois, qu'ils relèvent des services ou de la production, sont créés dans les pôles de développement cantonaux ou dans les zones régionales d'activités.

█
Espaces ruraux à proximité d'un centre urbain: urbanisation concentrée

Dans les espaces ruraux situés à proximité d'un centre urbain, les quelques sites bien desservis sont soumis à une forte pression immobilière qui touche avant tout les centres des 3^e et 4^e niveaux. Il importe d'éviter un étalement des constructions et de faire place aux idées novatrices sous-tendues par le principe de l'urbanisation interne. L'agriculture productrice doit bénéficier de conditions favorables, à créer si nécessaire. La préservation de la qualité du paysage et la mise en réseau écologique jouent un rôle prépondérant, qui se traduit entre autres par la valorisation des espaces de détente. Les emplois – souvent du secteur secondaire – sont regroupés dans les zones d'activités régionales. Les friches industrielles et les surfaces artisanales mal utilisées sont densifiées ou réaffectées.

Régions de collines et de montagne: cadre de vie et espace économique à préserver

L'attrait des régions de collines et de montagne en tant que cadre de vie et espace économique est préservé, avec une stabilité de la démographie et de l'emploi à la clé. A cette fin, il s'agit en premier lieu d'exploiter les possibilités offertes par les zones à bâtir existantes et de densifier les périphéries urbanisées avec mesure, par exemple en tirant parti des îlots non encore construits. Les petites et moyennes entreprises novatrices, tout comme les branches de l'énergie et du tourisme, garantissent des emplois, tandis que l'agriculture joue un rôle important non seulement dans la production de denrées, mais aussi dans la préservation de la biodiversité et de paysages cultivés parfois sans pareil. Il s'agit de recourir à des solutions à la fois inédites et efficaces en matière de desserte et d'approvisionnement de base.

Paysages de haute montagne: protection et utilisation respectueuse

En haute montagne, la nature et le paysage sont prioritaires. Une utilisation respectueuse reste toutefois possible: tourisme doux et extensif d'une manière générale, tourisme intensif et production d'énergie très ponctuellement.

Espaces superposés

En cas de superposition, les objectifs de développement sont en principe ceux qui ont été définis pour l'espace en question. Lors d'une pondération des intérêts, une attention particulière est portée, en sus, aux exigences découlant du type d'espace superposé:

Territoires à utilisation touristique intensive: concentration des infrastructures

Les nouvelles infrastructures destinées au tourisme intensif sont concentrées dans les territoires délimités à cet effet; l'urbanisation se focalise sur les centres (touristiques) des 3^e et 4^e niveaux. Il s'agit de soigner les paysages souvent uniques en leur genre et, de ce fait, fortement sollicités. Le mitage du territoire doit être évité.

Zones protégées d'importance nationale ou cantonale: priorité à la protection

Dans les zones protégées par la Confédération ou le canton, les objectifs de protection revêtent une importance particulière. Une utilisation est possible dans le respect des prescriptions légales et sur la base d'une pesée exhaustive des intérêts (p. ex. conformément à l'art. 12 de la loi sur l'énergie, LEne; RS 730.0).

Parcs naturels et site inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO: valorisation conforme aux principes du développement durable

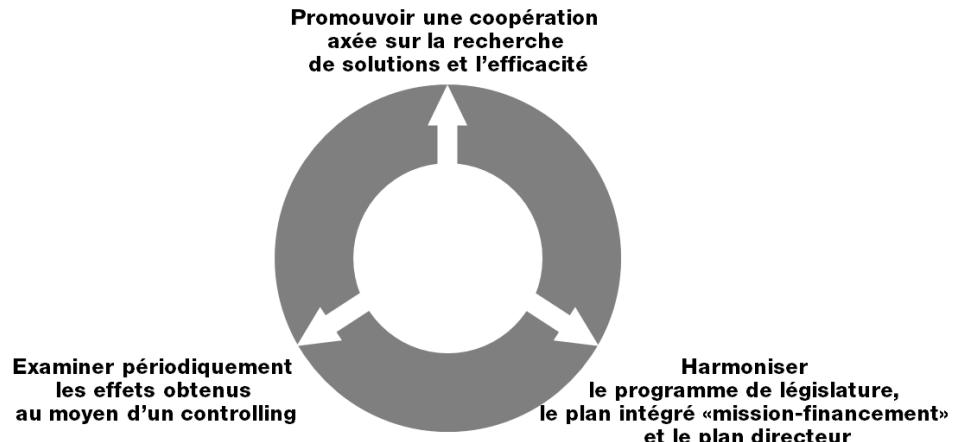
Les parcs d'importance nationale et le site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch», inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO, ont été délimités à des fins de conservation et de mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage. Leur potentiel est valorisé en application des objectifs écologiques, économiques et socioculturels du développement régional. Ils servent également d'espace de détente de proximité et un tourisme extensif, respectueux de la nature, y est encouragé.

Réseau de centres

Utilisation du réseau de centres

Les centres des quatre premiers niveaux jouent un rôle important dans l'approvisionnement de leurs alentours. Ils sont pris en compte et renforcés – en fonction des conditions spatiales particulières ainsi que du niveau dont ils relèvent – dans l'accomplissement, par le canton et les régions, de toutes les tâches publiques ayant un impact sur le territoire.

3.3 Objectifs principaux de nature organisationnelle



G

Surmonter les limites géographiques, organisationnelles ou sectorielles

Promouvoir une coopération axée sur la recherche de solutions et l'efficacité
Les limites géographiques, organisationnelles ou sectorielles qui entravent l'exploitation de synergies doivent être surmontées ou supprimées. Une bonne communication permet d'aller au-delà des frontières administratives entre les communes, les régions et les cantons ainsi que des frontières institutionnelles entre les différents services et autorités. L'accent est mis sur l'harmonisation des interventions dans les différents domaines fonctionnels. Les réformes structurelles entreprises par les communes, et en particulier les fusions, sont encouragées.

H

Encourager la coopération intercantonale

Les plans sectoriels font l'objet d'une coordination avec ceux des cantons voisins. Le canton reconnaît l'importance d'une bonne coopération avec la Confédération, les autres cantons, les régions, les villes et la Région capitale suisse. Il accorde une attention particulière aux zones limitrophes qui, souvent, sont des plateformes d'échange avec les régions situées juste de l'autre côté de la frontière.

I

Soigner l'instrument de conduite qu'est le plan directeur

Harmoniser le programme de législature, le plan intégré «mission-financement» et le plan directeur

Il convient de veiller à la concordance, au niveau adéquat, du programme gouvernemental de législature, du plan intégré «mission-financement» et du plan directeur. Lors des décisions de portée stratégique, les objectifs de la politique en matière d'organisation du territoire et les répercussions spatiales sont pris en considération. Les projets stratégiques ayant une influence sur le territoire sont harmonisés au niveau gouvernemental. Ainsi, les activités à incidence territoriale du canton de Berne se caractérisent par une cohérence accrue, tant vis-à-vis des tiers qu'au niveau interne.

J

Examiner l'impact du plan directeur au moyen d'un controlling

Examiner périodiquement les effets obtenus au moyen d'un controlling

Des «règles du jeu» transparentes s'appliquent à la gestion du plan directeur, dont les effets sont systématiquement réexaminés et comparés aux objectifs fixés dans le cadre du controlling. C'est sur la base des résultats de ce controlling que les objectifs de tous les niveaux et les mesures sont périodiquement actualisés et adaptés aux changements constatés ainsi qu'aux tendances qui se dessinent.

C**Créer des conditions propices au développement économique****C1****Réseau de centres**

Contexte

Le réseau de centres du canton de Berne décidé par le Conseil-exécutif à l'occasion de la refonte totale du plan directeur en 2002 s'est depuis lors imposé dans la pratique et joue un rôle non négligeable au moment de la prise de décisions gouvernementales ayant un impact sur le territoire. Il appartient aux conférences régionales ou aux régions de désigner les centres du 4^e niveau dans les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). Leurs choix sont entérinés dans la synthèse cantonale des CRTU.

Défis

Importance de l'existence de centres et d'agglomérations forts

Pour le canton, il importe à plusieurs égards de disposer de centres et d'agglomérations forts:

- Les centres sont les pôles de l'économie et de la vie en société. Ils sont une condition permettant au canton de se positionner et de s'affirmer comme un site d'implantation compétitif aux plans international et national. Ce sont eux qui, avec les communes suburbaines ou les communes environnantes, sont les moteurs du développement économique.
- Pour la population et l'économie, les centres jouent le rôle important de points d'approvisionnement attrayants et multifonctionnels ainsi que de pôles de prestations publiques.
- Les centres attrayants concentrent de nombreuses affectations et sont des nœuds de communications. Ils permettent de contrer la tendance à l'éclatement entre les lieux d'habitation, de travail et de loisirs, ainsi que de canaliser les flux de déplacements et de promouvoir l'utilisation des transports publics.
- Les centres jouent également un rôle important en termes d'identification, mais aussi parce qu'ils véhiculent une image de marque dans la concurrence que se livrent les sites d'implantation et les lieux touristiques.

Ancrer le réseau de centres en tant qu'instrument de pilotage dans le plan directeur

L'ancrage du réseau de centres en tant qu'instrument de pilotage dans le plan directeur vise quatre objectifs:

- Renforcement des centres et de leur agglomération en tant que pôles économiques (objectif de politique économique): l'attrait de la place économique bernoise et la poursuite de la croissance dépendent de l'aptitude des centres cantonaux à continuer de soutenir la concurrence aux plans intercantonal et international.
- Affectation ciblée des ressources cantonales (objectif de politique financière): le réseau de centres est l'un des critères devant être pris en considération lors de la fixation de priorités s'agissant de la répartition des infrastructures et offres cantonales ainsi que dans l'accomplissement d'autres tâches ayant des répercussions sur l'organisation du territoire.
- Octroi d'une marge de manœuvre aux centres et aux axes de développement, arrêt du processus de décentralisation (objectif relevant de l'aménagement du territoire): le réseau de centres sert de canevas à la configuration géographiquement différenciée des mesures et des instruments d'aménagement, le développement devant être particulièrement encouragé dans les centres et le long des axes définis à cette fin.
- Préservation de pôles d'approvisionnement et de lieux d'identification dans toutes les parties du canton (objectif de politique générale et de politique régionale): les mouvements de concentration dans le domaine économique placent les régions périphériques du canton de Berne et leurs centres locaux face à de nouveaux défis.

Un "retrait" massif et sans compensation étant impensable pour des raisons de politique générale et de politique régionale, il est indispensable que le canton intervienne en faveur des centres régionaux d'importance cantonale et impose sa direction.

Opérer une distinction entre le pilotage relevant de la politique économique d'une part et de la politique régionale d'autre part

La répartition des centres entre différents niveaux hiérarchiques se fonde sur des analyses structurelles de même que sur les fonctions des centres qui sont importantes du point de vue cantonal. On distingue deux types de pilotage:

- Pilotage relevant de la politique économique: les ressources cantonales doivent renforcer l'attrait des centres qui sont concurrentiels et bénéficient du plus grand potentiel de croissance.
- Pilotage relevant de la politique régionale: d'autres centres régionaux d'importance cantonale reçoivent un soutien pour des raisons de politique générale et de politique régionale. Une limitation de leur nombre doit permettre d'affecter les ressources cantonales - restreintes - de manière ciblée.

Les centres régionaux du 4^e niveau sont surtout importants pour le pilotage à l'échelle régionale.

Décider de cas en cas en présence de centres "interchangeables"

La notion de centres "interchangeables" tient compte de la présence de centres "doubles". Du point de vue cantonal, le choix d'un emplacement ou d'un autre à l'intérieur d'un espace précis peut être tout à fait indifférent, l'important étant que le projet ou l'installation projetée soient réalisés dans l'espace en question. Dans de tels cas, les considérations financières prévaudront dans le choix de l'emplacement.

Objectifs

C11 Le réseau de centres du canton de Berne est le suivant:

Niveaux	Pilotage relevant de la politique économique	Pilotage relevant de la politique régionale
1 Centre d'importance nationale	Berne	
2 Centres cantonaux	Bienne, Thoune	
3 Centres régionaux d'importance cantonale	Langenthal, Berto-houd, Interlaken	Saint-Imier, Lyss, Schwarzenburg, Langnau, Meiringen, Frutigen, Gessenay-Gstaad
4 Centres régionaux du 4 ^e niveau		Aarberg, Büren, Anet, Longeau, Orpond, Perles, Studen, Täuffelen, La Neuveville, Sonceboz, Tavannes, Tramelan, Valbirse, Herzogenbuchsee, Huttwil, Niederbipp, Bätterkinden – Utzenstorf, Hasle b.B. – Rüegsau, Koppigen, Kirchberg – Rüdtlichen-Alchenflüh, Sumiswald, Belp, Konolfingen, Laupen, Moosseedorf – Urtenen-Schönbühl, Münchenbuchsee, Münsingen, Neuenegg, Riggisberg, Oberdiessbach, Worb, Erlenbach – Oey, Zweisimmen, Brienz
4 Centres touristiques régionaux du 4 ^e niveau		Adelboden, Lenk, Kandersteg, Grindelwald, Lauterbrunnen

Du point de vue cantonal, les centres suivants sont "interchangeables" dans le cas de

décisions relevant de la politique régionale: Meiringen et Brienz, Lyss et Aarberg, Gessenay-Gstaad et Zweisimmen ainsi que Saint-Imier et Tramelan.

La délimitation précise des centres des niveaux 1 à 3 selon les critères du pilotage relevant de la politique économique est opérée dans la partie consacrée aux mesures. Quant aux centres désignés comme tels pour le pilotage relevant la politique régionale, ils se limitent au périmètre d'un seul tenant bâti de manière relativement dense à l'intérieur de la localité principale.

- C12** Le Conseil-exécutif tient compte du réseau de centres dans ses décisions ayant des répercussions sur l'organisation du territoire. L'attribution de ressources cantonales peut varier en fonction du niveau hiérarchique.

→ **B16**

C2

Pôles de développement économique

Contexte

A l'échelle nationale, les performances de l'économie bernoise sont inférieures à la moyenne. Dans le cas du produit intérieur brut et du revenu par habitant, le retard est parfois considérable s'agissant aussi bien de la croissance que du niveau atteint. Une faible immigration, la tendance au vieillissement démographique et la précarité des finances cantonales sont autant de freins à l'innovation et à la croissance. La charge fiscale est par ailleurs très élevée en comparaison intercantionale. Le canton s'emploie donc à améliorer les conditions susceptibles d'accentuer la dynamique économique sur la base des points forts existants.

Enjeux

Les responsables de l'aménagement du territoire peuvent, de différentes manières, soutenir directement les efforts tendant à améliorer les conditions du développement économique dans le canton de Berne:

- Ils s'efforcent activement, d'entente avec les communes concernées et d'autres partenaires, de préparer en termes d'aménagement des périmètres particulièrement bien équipés et desservis afin que des projets de construction puissent y être concrétisés dans les meilleurs délais.
- Ils s'engagent en faveur d'une gestion résolue et axée sur les résultats des projets d'aménagement et de réalisation complexes et coûteux. Dans des cas particuliers, le canton prend la direction de tels projets en ayant recours à l'instrument d'aménagement qu'est le plan de quartier cantonal.
- S'agissant des sites d'importance cantonale, ils coordonnent activement les projets d'investissement des pouvoirs publics dans les domaines de la construction des routes, des transports publics, de la mobilité douce, de la promotion des sites et du stationnement; si nécessaire, ils pondèrent les différents intérêts dans une démarche prospective. Les modalités de coopération ainsi que les prestations et les attentes du canton font l'objet soit d'un controlling, soit de négociations au cas par cas, en étroite collaboration entre le canton et les organisations ou les communes, aboutissant à des décisions contraignantes pour toutes les parties.
- Les responsables de l'aménagement du territoire s'efforcent d'assouplir de manière ciblée les prescriptions applicables aux zones d'activités et aux zones d'habitation, ainsi que d'accroître la sécurité des plans pour les propriétaires fonciers et les investisseurs au moyen de procédures simples et rapides.
- D'entente avec la Promotion économique, ils conseillent les investisseurs intéressés et leur offrent un suivi lors de l'évaluation des emplacements et des processus d'aménagement.

Concilier les objectifs poursuivis dans des domaines essentiels au moyen d'un stratégie coordonnée

Avec les pôles de développement cantonaux (pôles de développement économique [PDE] et zones stratégiques d'activités [ZSA]), le canton de Berne a opté pour une stratégie coordonnée dont le but est de concilier les objectifs poursuivis dans les domaines de l'aménagement du territoire, des transports, de l'économie et de l'environnement. Il s'agit de préparer, en termes d'aménagement, des périmètres très bien desservis par les transports tant publics que privés afin que des entreprises puissent s'y implanter ou s'y agrandir dans les meilleurs délais. Les pôles de développement se situent dans les localités faisant partie du réseau de centres ou en d'autres endroits du territoire cantonal sélectionnés sur la base de différents critères, dont celui du respect du plan de mesures de protection de l'air.

Faire concorder les exigences de l'aménagement et celles de la protection de l'environnement

La situation optimale des pôles de développement économique en permet une utilisation accrue bien que l'environnement y subisse déjà des atteintes, notamment en raison du trafic. Il n'en reste pas moins préférable, du point de vue de la protection de l'environnement, de concentrer les emplois et les activités de loisir en des endroits bien desservis (trafic privé et transports publics) plutôt qu'en dehors des pôles d'urbanisation: d'une manière générale en effet, une concentration peut à long terme se traduire par un allègement pour la région dans son ensemble. Les communes concernées doivent cependant relever, à leur niveau, des défis supplémentaires en matière de précaution.

Objectifs

L'ACE 1316 du 12 avril 2000 fixe les consignes applicables aux pôles de développement cantonaux: le canton de Berne soutient le développement et le marketing des sites qui présentent un intérêt à son niveau sous le label de «pôles de développement économique (PDE) et zones stratégiques d'activités (ZSA)». Il est partie au projet de sites prioritaires de développement économique de la Région capitale suisse.

Les objectifs suivants revêtent une importance particulière pour l'organisation du territoire:

- C21** Le canton détermine et gère (au moyen d'un monitorage annuel et d'un controlling quadriennal) des pôles de développement cantonaux, c'est-à-dire des sites d'intérêt cantonal se prêtant à l'implantation ou au renforcement d'activités économiques. Des pôles de développement économique (PDE) peuvent être désignés dans les domaines de l'emploi (industrie/artisanat, services), des achats (grands centres commerciaux), des loisirs (grandes installations de loisirs) ainsi que du logement. Le canton sélectionne en outre des sites dits «de premier plan» qui exigent une coordination particulièrement importante mais qui, à long terme, revêtent pour lui un intérêt prépondérant. Par ailleurs, des zones stratégiques d'activités (ZSA) peuvent être définies en plusieurs endroits appropriés, en vue de la réalisation rapide de grands projets des milieux économiques.
- C22** Les pôles de développement cantonaux se situent dans les localités faisant partie du réseau de centres ou en d'autres endroits du territoire cantonal qui se prêtent à cette affectation particulière compte tenu notamment du plan de mesures de protection de l'air.
- C23** Le canton s'engage spécialement en faveur de projets d'aménagement ou de réalisation particulièrement complexes ou coûteux ainsi que de sites de premier plan, par l'octroi de ressources ou le recours à l'instrument du plan de quartier cantonal.

C24 A l'échelle locale, il est possible de dépasser provisoirement les limites fixées en matière de capacités routières ainsi que de pollution dans les périmètres des pôles de développement cantonaux. Les communes concernées, qui sont le mieux placées pour intervenir, doivent veiller à ce que les mesures de précaution nécessaires soient mises en œuvre à temps.

→ B16

C3

Tourisme

Contexte

Le tourisme est l'un des piliers de l'économie bernoise. Il influe sur la structure du tissu économique et sur celle du milieu bâti, notamment dans l'Oberland bernois; de plus, il est une composante essentielle de l'image du canton telle qu'elle est perçue de l'extérieur comme de l'intérieur.

La mondialisation, la rapidité avec laquelle les besoins des hôtes évoluent, la présence de concurrents offrant des prestations plus avantageuses, l'importance croissante des nouvelles technologies de l'information ou encore les crises planétaires amènent la branche touristique à sans cesse relever de nouveaux défis. A cela s'ajoute que les changements climatiques prévus pourraient rendre impossible l'exploitation rentable des domaines skiables situés en dessous de 1500 à 1800 mètres d'altitude. Il convient de se préoccuper de la branche touristique et de créer de bonnes conditions lui permettant de poursuivre son développement, tout en veillant à traiter avec ménagement le capital irremplaçable que constituent la nature et le paysage.

Le programme de politique du tourisme du canton de Berne, qui est harmonisé avec le plan directeur, énonce les principes et les objectifs de la politique cantonale en matière de tourisme. Selon ce document, il importe d'améliorer les conditions générales dictées par l'économie de marché en faveur du tourisme, d'encourager les idées novatrices ainsi que de garantir une harmonisation avec les domaines plus généraux et ceux qui sont connexes. Du point de vue de l'aménagement du territoire, les aspects à prendre en compte à cet égard sont les transports, le paysage, l'urbanisation et les dangers naturels, ainsi que les stratégies de promotion des régions et de l'agriculture.

Enjeux

Tenir compte des défis spécifiques pour l'aménagement du territoire

Les principaux défis que doit relever l'aménagement du territoire concernent

- la garantie d'une desserte attrayante des régions touristiques (accessibilité et trafic régional ou local) par les moyens de transport tant publics que privés;
- la protection et la préservation des paysages naturels et des paysages cultivés;
- les chances et les risques liés aux changements climatiques;
- la nécessité, pour certaines régions, de s'adapter avec rapidité et souplesse aux nouvelles tendances touristiques;
- le désamorçage des conflits potentiels entre les différents acteurs;
- l'importance particulière du tourisme pour le renforcement des structures régionales et le maintien d'une occupation décentralisée du territoire et
- le frein à la construction de résidences secondaires et l'accent mis, en matière d'hébergement touristique, sur les "lits chauds" (lits commercialisés d'hôtels et de résidences secondaires).

Interconnecter et regrouper les différentes politiques sectorielles

L'aménagement du territoire peut contribuer de la sorte à mettre en œuvre les stratégies et les objectifs des champs d'action "améliorer l'attrait du site économique" et "éliminer les risques de conflits" du programme de politique du tourisme. Le rapport sur la politique des transports dans le canton de Berne décerne en outre des mandats

prioritaires devant permettre d'intégrer le canton de Berne aux réseaux ferroviaires et aériens tant nationaux qu'internationaux ainsi que de renforcer l'attrait de la mobilité douce et des chaînes de transport. De même, l'élaboration de mesures doit se poursuivre et se développer dans le domaine du trafic lié aux loisirs. Quant aux emplacements destinés aux grandes installations de loisirs, ils doivent remplir les conditions énoncées dans les objectifs ayant trait au thème des pôles de développement économique.

Accroître l'efficacité économique par la création de "destinations"

Le programme de politique du tourisme souligne en particulier la nécessité d'accroître l'efficacité de l'économie touristique. Le canton exige donc des organisations touristiques qu'elles regroupent – lorsque cela est judicieux sous l'angle économique et du point de vue des clients – les entités gérées jusqu'ici au niveau local (marketing, comptabilité, politique du personnel, etc.) en organisations ou entreprises suprarégionales responsables d'une destination. Propre à réduire les coûts de transaction et à accroître la compétitivité, la stratégie fondée sur les destinations a également pour objectif de promouvoir les régions dans leur ensemble, avec tous les buts touristiques qui présentent de l'intérêt. Il s'agit de rendre les régions plus attrayantes pour les hôtes, afin de les inciter à y séjourner plus longtemps. L'allongement de la durée des séjours accroîtra les revenus de l'hôtellerie - la branche principale du tourisme – et, partant, la rendra plus attrayante sur les marchés financiers.

Définir des pôles touristiques

L'une des mesures clés énoncées dans le programme de politique du tourisme est le mandat décerné aux destinations touristiques de définir des pôles en fonction de la clientèle et des formes de tourisme principalement visées. Les modalités du soutien des efforts allant dans ce sens par les pouvoirs publics doivent être définies d'entente avec les partenaires régionaux et les services cantonaux compétents. Les différents partenaires font part de leurs besoins et de leurs désirs en temps opportun et de manière appropriée dès le stade de la définition des pôles touristiques.

Préserver la qualité de l'environnement en tant qu'atout essentiel

La qualité de l'environnement, l'image et l'ambiance d'une région comptent parmi les atouts essentiels d'une stratégie touristique couronnée de succès. La préservation des sites et des paysages naturels ou cultivés revêt donc une importance fondamentale. Dans les régions rurales, et notamment dans les parcs naturels au sens de la loi sur la protection de la nature et du paysage, les formes de tourisme appropriées font partie intégrante de la stratégie visant à renforcer les structures régionales, d'où la nécessité d'une coordination avec les politiques sectorielles en question.

Changements climatiques: source de risques, mais aussi de chances

Dans les Alpes, la fonte et le recul des glaciers portent atteinte à l'une des principales attractions touristiques. Les stations de sports d'hiver de moyenne montagne sont affectées par les risques d'un enneigement insuffisant. Des mesures de construction seront par ailleurs nécessaires pour sécuriser les infrastructures touristiques, en particulier les chemins de fer de montagne là où le pergélisol devient instable, de même que pour minimiser les dégâts provoqués par les phénomènes extrêmes (laves torrentielles, crues). En revanche, la hausse des températures enregistrée dans les régions de basse altitude et à l'étranger procure un avantage concurrentiel aux stations de sports d'hiver ne connaissant pas de problèmes d'enneigement. Le tourisme estival est lui aussi susceptible de tirer parti des changements climatiques, qui renforcent l'attrait des régions de montagne (fraîcheur liée à l'altitude) et des rives des lacs, et qui confèrent une touche «méditerranéenne» aux villes. Il convient de tenir compte de tous ces aspects lors de la planification des infrastructures et de l'offre touristiques.

Mettre la LRLR en œuvre

Un réseau de chemins continu et attrayant le long des rives constitue une infrastructure importante pour le tourisme journalier et les activités de détente. La loi sur les

rives des lacs et des rivières (LRLR) étant désormais modifiée, il s'agit de saisir les chances d'accélérer la mise en œuvre et de poursuivre les réalisations concrètes.

Objectifs

Les objectifs à poursuivre dans le domaine du tourisme sont énoncés dans le programme de politique du tourisme du canton de Berne.

Les objectifs suivants revêtent une importance particulière pour l'organisation du territoire:

- C31** Lorsqu'il existe un potentiel touristique suffisant - et à condition que des mesures de compensation appropriées soient prises - le canton soutient la création de zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente. Les réserves naturelles et les zones de protection ainsi que les unités paysagères peu ou non desservies doivent rester intactes à long terme.
➔ **E12, E21**
- C32** Les plans de protection des rives au sens de la LRLR doivent être achevés rapidement et il convient d'encourager leur mise en œuvre.
- C33** Le canton vise un développement touristique durable. Les conférences régionales/régions concrétisent les objectifs et principes cantonaux dans des programmes de développement touristique dont les aspects spatiaux sont ensuite réglés dans les plans directeurs (CRTU).
➔ **D15**
- C34** Le canton incite les organes responsables des parcs naturels régionaux au sens de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et du site "Alpes suisses Jungfrau-Aletsch" inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO à prendre en considération les besoins du tourisme. Il les soutient dans leurs efforts en vue de développer et de commercialiser des offres axées sur le développement durable et destinées à la mise en valeur, au plan économique, du patrimoine naturel, paysager et culturel.
➔ **C41-C43, D31, E15, E21-E24, F14**

C4

Agriculture et sylviculture

Contexte

Le canton de Berne, qui regroupe un cinquième de toutes les exploitations de Suisse, est le plus grand canton agricole. La politique agricole relève avant tout de la Confédération; quant au canton, il lui appartient de la mettre en œuvre de manière différenciée selon les régions - en complétant les mesures fédérales - et d'affecter ses propres ressources de manière aussi ciblée que possible, afin d'obtenir un maximum d'efficacité.

Dans les régions rurales, l'agriculture et la sylviculture de même que les secteurs situés directement en amont ou en aval contribuent de manière décisive à l'entretien des paysages cultivés ainsi qu'à l'occupation décentralisée du territoire. Dans plus de 120 communes bernoises, l'agriculture, ou le secteur primaire, offre plus de 30 pour cent des emplois. Ainsi, en admettant que de chaque emploi agricole dépend un autre emploi, plus de la moitié du marché du travail est directement liée à l'agriculture et à la sylviculture dans les communes rurales et les communes de montagne concernées.

Tant l'agriculture que la sylviculture sont multifonctionnelles en ce sens qu'elles four-

nissent des prestations non seulement économiques et productives, mais aussi sociales. A cela s'ajoute que de grandes surfaces de forêts bernoises protègent des maisons d'habitation, des installations et des voies de communication contre les dangers naturels.

Enjeux

Suivre les changements structurels dans l'agriculture et les rendre socialement supportables

Les changements structurels dans l'agriculture, qui sont largement influencés par la libéralisation des marchés agricoles, engendrent de fortes pressions et imposent des adaptations: sur les surfaces rationnellement exploitables du Plateau, une amélioration sensible de la productivité est visée, tandis que dans les régions périphériques moins favorisées par la topographie et le climat, l'intention est d'encourager, en recourant de manière géographiquement différenciée aux divers instruments politiques ayant une incidence sur l'espace, une agriculture et une économie régionale qui apportent une contribution décisive à l'entretien du paysage cultivé et qui pérennissent l'habitat dispersé.

Écarter les risques encourus par l'environnement et par la population des régions de montagne

Sur les surfaces rationnellement exploitables, le danger est celui d'une intensification de l'agriculture qui pourrait aboutir par endroits à une diminution de la biodiversité et de la fertilité du sol ainsi qu'à un accroissement du risque d'érosion. Dans les régions de collines et de montagne, le développement forestier et les changements structurels peuvent donner naissance à des phénomènes indésirables pour les régions rurales: l'augmentation de la surface des forêts accompagnée d'une sous-utilisation de ces dernières d'une part, et l'extensification de l'exploitation agricole se traduisant par la suppression d'emplois décentralisés et la disparition de paysages cultivés jusque-là intacts d'autre part.

Réagir aux conséquences des changements climatiques

Les changements climatiques sont eux aussi susceptibles de provoquer la perte d'espèces et d'être à l'origine d'une diminution de la production. Certaines affectations ne seront plus possibles en certains endroits, ce qui impliquera des adaptations. Dans l'agriculture, cela signifie par exemple privilégier des cultures ou des variétés résistant à la chaleur et à la sécheresse, valoriser les sols et opter pour des systèmes d'utilisation et de stockage de l'eau plus efficaces. La vigne, par exemple, va profiter de l'évolution qui se profile. En forêt, les changements climatiques déplacent les aires de répartition naturelle des essences. Certaines d'entre elles, pourtant importantes, pourraient disparaître à plus faible altitude. A cela s'ajoutent les risques accrus liés aux événements météorologiques extrêmes ainsi qu'aux organismes nuisibles importés – risques qu'une gestion active de la forêt permet de réduire quelque peu.

Élaborer des solutions pour l'espace rural

Le défi est donc de taille: élaborer des solutions différencierées selon les régions qui tiennent compte à long terme des principes du développement durable, soit la performance économique, la solidarité sociale et le respect de l'environnement. Les approches globales doivent être encouragées au vu des liens étroits que l'agriculture et la sylviculture entretiennent avec les autres secteurs de l'économie publique.

Maintenir les infrastructures de base importantes

La Confédération et le canton ont accordé un soutien financier substantiel aux infrastructures de base des régions rurales (crédits d'améliorations foncières, crédits forestiers, crédits LIM, etc.), soit à des ouvrages tels que des chemins agricoles et forestiers, des installations de drainage ou encore des réseaux d'approvisionnement en eau. Or, les changements structurels auront pour conséquence que ces installations ne seront plus exclusivement utilisées par l'agriculture. Pourtant, la préservation de l'habitat dispersé et l'entretien de la grande variété de paysages cultivés traditionnels de montagne impliquent de maintenir et de renouveler de telles infrastructures de base. A cet égard, la législation agricole fédérale prévoit que la Confédération accorde

Optimiser et harmoniser les instruments de promotion de l'espace rural

Garantir le développement durable de la forêt

des contributions en faveur de la préservation de la valeur et de la substance des bâtiments et des installations, c'est-à-dire de la "remise en état périodique", pour des chemins, des téléphériques, des assainissements agricoles, des installations d'irrigation, des adductions d'eau (région de montagne et des collines et région d'estivage), ainsi que pour des murs de pierres sèches de terrasses affectées à l'exploitation agricole.

La Confédération et le canton disposent de divers instruments de promotion ayant des répercussions directes ou indirectes sur le développement de l'espace rural. Etant donné toutefois que ces instruments ont été mis au point dans le cadre de politiques sectorielles (tourisme, promotion économique, agriculture, sylviculture, infrastructures, protection de la nature et du paysage, politique régionale, etc.) et faute de coordination suffisante, ils peuvent parfois se révéler contre-productifs au moment de leur mise en œuvre. Pour que l'espace rural puisse rester un lieu d'habitation, un espace économique et un cadre de vie attrayant, il convient d'optimiser et de mieux harmoniser les instruments de promotion.

Dans certaines régions, la forêt est de moins en moins structurée par classes d'âge. De nombreux peuplements sont surannés. Or, la forêt protectrice doit pouvoir remplir ses fonctions en tout temps et à long terme. Un apport en polluants induit des mutations insidieuses du sol, ce qui nuit au développement des arbres. Du fait des changements climatiques, il y a lieu de s'attendre à ce que les forêts soient davantage exposées à des conditions météorologiques extrêmes telles que la sécheresse ou des tempêtes. A cela s'ajoute que les dommages causés par la faune sauvage et les insectes tendent à devenir plus fréquents. La forêt est par ailleurs un lieu de détente toujours plus prisé, ce qui limite parfois son exploitation durable.

Objectifs

La stratégie concernant les domaines de l'agriculture et de la nature (stratégie de l'OAN), qui complète les instruments fédéraux en la matière, constitue le document de référence pour la conduite de la politique agricole cantonale. Elle indique comment le canton entend exploiter la marge de manœuvre que lui laisse la Confédération et sur quels éléments il souhaite mettre l'accent à titre complémentaire. Elle formule notamment les objectifs suivants: production performante et durable de denrées alimentaires, soutien aux agriculteurs fournissant un service public, ou encore dynamique des biotopes.

Dans le domaine forestier, la politique cantonale donne la priorité au développement de l'économie forestière et de l'industrie du bois, dans le souci de préserver à long terme la forêt et les fonctions qu'elle assume dans l'intérêt public. Il s'agit de créer les conditions favorisant le renforcement de toute la chaîne de création de valeur, mais aussi de garantir le rôle protecteur de la forêt, de promouvoir les prestations en faveur de la biodiversité et de canaliser les activités de loisirs. La forêt doit être préservée, sur les plans tant quantitatif que qualitatif. Cette stratégie globale s'inscrit dans le droit fil des prescriptions de la loi cantonale sur les forêts et des programmes fédéraux de la RPT. La mise en œuvre est notamment prévue dans les mesures définies par les plans forestiers régionaux.

Les objectifs suivants revêtent une importance particulière pour l'organisation du territoire:

- C41** L'agriculture de plaine, qu'elle soit exercée à titre principal ou en combinaison avec d'autres activités, doit être à la fois compétitive et multifonctionnelle. Elle doit par ailleurs recourir à des méthodes de production qui ne mettent pas en danger la capacité naturelle de régénération des sols, qui préservent les autres bases naturelles de la vie (air, eau, substances, paysage) et biocénoses (diversité des espèces, diversité des races d'animaux de rente et des variétés de plantes utiles), et qui soutiennent activement la compensation écologique.
→ E11, E21, E22
- C42** Dans les régions de collines et de montagne, les conditions générales doivent permettre à la population active dans l'agriculture et la sylviculture de vivre de la fourniture de prestations et de la vente de produits de haute qualité ainsi que de l'entretien d'un paysage cultivé diversifié et proche de l'état naturel, en complétant ses revenus par ceux d'une activité accessoire non agricole.
→ E21, E15, F11
- C43** Une structure forestière garantissant la durabilité et l'adaptation aux changements climatiques doit être recherchée à plus ou moins long terme par un rajeunissement continu qui, suivant les régions, peut impliquer une utilisation accrue. Il convient donc d'offrir des conditions aussi favorables que possible aux propriétaires forestiers et d'accorder un soutien ciblé aux mesures d'exploitation efficaces. Par ailleurs, une grande stabilité de toutes les forêts protectrices doit être atteinte dans les régions de montagne afin de préserver le milieu bâti et ses infrastructures des dangers naturels. Les apports en polluants affectant le sol des forêts font l'objet d'une attention particulière et doivent être réduits. Il y a par ailleurs lieu de canaliser et de développer les activités de loisir et de détente de façon à en limiter l'impact sur la sylviculture durable et l'environnement.

C5

Approvisionnement et élimination

Contexte

Pour la société, l'économie et l'environnement, le bon fonctionnement et la sûreté des installations d'approvisionnement et d'élimination sont essentiels. Les objectifs fondamentaux sont une construction, une exploitation et un entretien des installations aussi respectueux de l'environnement que possible, la transparence des coûts et la perception d'émoluments en application du principe du pollueur-payeur, de même qu'une sécurité optimale de l'approvisionnement dans toutes les régions.

Les domaines de l'approvisionnement en eau ainsi que du traitement des déchets et de l'épuration des eaux usées sont financés non par les recettes fiscales, mais par des émoluments. Le maintien de la valeur des infrastructures pose donc un problème avant tout dans les communes rurales (territoires à habitat dispersé) car il est très coûteux et peut nécessiter la perception d'émoluments élevés malgré certaines mesures de compensation financière.

Enjeux

Mettre en œuvre les conceptions de manière optimale

Les gravières, les décharges, les stations d'épuration des eaux usées et les usines d'incinération des déchets ont des répercussions directes sur l'environnement, la nature et le paysage. L'une des tâches essentielles du canton est la mise en œuvre optimale des conceptions existantes en cas d'assainissement ou de réalisation d'installations d'approvisionnement ou d'élimination, ainsi que l'adaptation de telles études de base, le cas échéant, à l'évolution de la situation.

Harmoniser

Les coûts de construction et d'exploitation des installations d'infrastructure dépendent

l'aménagement du territoire et les infrastructures - un moyen de réduire les coûts

également du type d'occupation du territoire: il est évident que l'approvisionnement et l'évacuation sont plus onéreux dans les territoires à habitat dispersé que dans les zones où le milieu bâti est compact. Or, tant le canton que les communes ont intérêt à réduire autant que possible le coût des infrastructures, d'où la nécessité d'harmoniser la planification et le financement de nouvelles installations avec l'aménagement du territoire.

Tenir compte des conséquences des changements climatiques

Les événements naturels d'origine climatique entraîneront une hausse des coûts d'entretien des infrastructures de transport. Une diminution des précipitations peut se répercuter tant sur la qualité que sur le niveau de la nappe phréatique et, partant, sur l'approvisionnement en eau, les longues périodes de sécheresse estivale contribuant à raréfier les ressources. A l'inverse, des précipitations particulièrement abondantes sont difficiles à absorber pour les réseaux de canalisations, les réservoirs d'écrêtement et les STEP. Une meilleure gestion des eaux est dès lors nécessaire.

Mettre en œuvre les prescriptions sur la protection des eaux et du sol

Malgré les grands efforts entrepris dans le domaine de la protection de l'environnement par des moyens techniques, il reste beaucoup à faire en matière de protection des eaux et du sol. La contamination par des micropolluants organiques, la mise en danger de la nappe phréatique, une agriculture trop intensive dans les bassins d'alimentation de captages d'eau potable et la diminution de la fertilité des terres agricoles posent de graves problèmes, surtout à long terme. Les causes en sont très diverses, et n'ont d'ailleurs pas encore été entièrement recensées. Elles doivent être recherchées non seulement dans l'approvisionnement et l'élimination mais aussi, notamment, dans l'agriculture, les transports et d'autres utilisations du sol (p. ex. installations de tir, jardins familiaux).

Objectifs

Le plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT) est un document de base qui contient les éléments suivants:

- Les buts, les grandes lignes et les orientations fondamentales de la politique cantonale de coordination, ainsi que les stratégies applicables à l'extraction et aux décharges.
- La répartition des tâches entre le canton, les régions et les communes: les procédures d'aménagement concernant les sites d'extraction et de décharges ressortissent aux régions (plans directeurs) et aux communes (plans d'affectation), tandis que le canton énonce des consignes et fixe des exigences applicables aux conceptions de gestion des matériaux qui sont requises en cas de grands projets.
- Le caractère contraignant des plans régionaux d'extraction et de décharges: dans le cas des sites faisant l'objet d'un tel plan approuvé par le canton, le besoin, la nécessité d'une implantation à l'endroit prévu, l'harmonisation en matière d'aménagement et la pesée des intérêts sont considérés comme établis. Les autorités fédérales compétentes sont entendues lors de la procédure d'examen préalable des plans régionaux d'extraction et de décharges.

Le plan directeur de gestion des déchets contient les éléments contraignants suivants:

- L'objectif de la gestion cantonale des déchets ainsi que des principes régissant la couverture des coûts, le fonds pour la gestion des déchets, la surveillance et le contrôle ainsi que la coopération entre les communes, les zones d'apport et les installations d'élimination.
- La définition contraignante, dans le domaine des déchets urbains, de zones d'apport (avec l'indication des communes composant chacune d'elles) et leur rattachement à une installation cantonale de traitement des déchets dont la capacité est également précisée.

- Des mesures concrètes formulées à l'intention des zones d'apport et des communes dans les domaines des déchets de chantier, des boues d'épuration ainsi que des déchets spéciaux et des déchets particuliers.

Depuis la mise en service de l'usine d'incinération de Thoune en 2003, aucune nouvelle installation (usine d'incinération des ordures ménagères, décharge bioactive, décharge pour résidus stabilisés) n'est prévue. En revanche, l'agrandissement de plusieurs décharges bioactives est à l'étude.

La stratégie de l'eau, et en particulier le plan sectoriel d'assainissement (VOKOS), contient les éléments contraignants suivants:

- L'infrastructure d'assainissement doit être préservée et renforcée de manière ciblée. Les priorités, à cet égard, sont fixées dans le plan sectoriel.
- Les communes et les opérateurs de l'assainissement établissent les plans nécessaires et mettent en œuvre les mesures qui ont été définies.
- Le financement est garanti durablement au moyen de taxes couvrant les coûts et prélevées selon le principe de causalité.
- Le plan de mesures se fonde sur un monitorage prévisionnel de l'état des eaux et des installations d'assainissement.

Le cadastre des sites pollués du canton de Berne désigne les sites devant faire l'objet d'examen plus approfondis en fonction d'un certain ordre de priorités et qui ont notamment une influence sur l'élaboration des plans d'affectation.

Les cartes de la protection des eaux indiquent les secteurs de protection des eaux, les aires d'alimentation, les zones et périmètres de protection des eaux souterraines et les zones de protection des sources. Des restrictions d'utilisation propres à chaque secteur doivent être respectées.

Les objectifs suivants revêtent une importance particulière pour l'organisation du territoire:

C51 Lors de la réalisation de grands projets, la gestion des matériaux obéit aux principes et aux objectifs énoncés dans le plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT). Les conceptions de gestion des matériaux doivent être harmonisées avec les plans des régions directement ou indirectement concernées. Elles doivent en particulier mentionner les autres options étudiées, préciser comment les intérêts ont été pesés et motiver les éventuels écarts par rapport aux objectifs et aux principes du plan sectoriel EDT. Par grands projets, on entend des projets de construction d'ouvrages ayant des répercussions à l'échelle régionale ou suprarégionale sur les sites d'extraction et les lieux de stockage définitif.

C52 Le canton garantit un approvisionnement suffisant en matières premières minérales. La planification à long terme se fonde sur les objectifs du plan sectoriel EDT. La garantie contraignante d'un projet d'extraction est régie par le principe de subsidiarité: si le plan de quartier communal d'un site désigné comme élément de coordination réglée dans un plan directeur cantonal ne déploie pas d'effets et que des intérêts régionaux s'en trouvent compromis, la conférence régionale édicte un plan de quartier régional. Si cette démarche échoue et que des intérêts suprarégionaux ou cantonaux soient touchés, le canton examine l'opportunité d'adopter lui-même un plan de quartier.

C53 Les coûts d'infrastructure et d'exploitation des installations communales ou régionales d'approvisionnement ou d'élimination doivent être minimisés grâce à une coordination spatiale optimale au stade des procédures d'aménagement déjà. Les installations visées sont avant tout celles qui sont rendues nécessaires par la création de zones à

	bâtir ou l'agrandissement important de zones à bâtir existantes.
C54	La protection du sol et de la nappe phréatique doit être garantie par des mesures durablement efficaces. Un usage aussi optimal que possible doit être fait des instruments offerts par les plans directeurs et les plans d'affectation.
C55	Les changements climatiques modifient également le régime des eaux, avec des répercussions sur l'approvisionnement à la clé. Il est donc nécessaire d'améliorer la gestion des eaux, de façon à obtenir une résilience à ces changements. L'étude et le développement de nouvelles approches en la matière doivent avoir lieu à tous les niveaux: par exemple augmentation de la capacité de stockage du sol et optimisation de la rétention d'eau à l'intérieur comme à l'extérieur du milieu bâti (notamment en zone agricole), réservoirs polyvalents permettant de lutter contre les futures pénuries (production d'énergie), stratégies d'irrigation dans l'agriculture et d'arrosage dans le milieu bâti.

C6

Energie, télécommunications et poste

Contexte

Alors que le traitement des déchets, l'épuration des eaux usées et l'approvisionnement en eau sont des tâches publiques, la fourniture de prestations dans le domaine des télécommunications est désormais privatisée. Les marchés de l'électricité et du gaz connaissent quant à eux une ouverture progressive depuis 2008. Les conditions générales relatives au domaine de l'électricité (notamment en vue d'assurer l'approvisionnement de base) sont définies par la Confédération. Si la marge de manœuvre du canton et des communes se limite pour l'essentiel à l'octroi des permis de construire dans le domaine des télécommunications, elle est un peu plus étendue s'agissant de l'approvisionnement en énergie. Quant au service universel que doit garantir la Poste suisse, il est intégralement réglementé au niveau fédéral.

Enjeux

Garantir le service public

L'ouverture du marché des télécommunications, la libéralisation de l'approvisionnement en électricité et en gaz ainsi que la restructuration du réseau postal soulèvent de nouvelles questions: Jusqu'à quel point le service universel est-il assuré sur l'ensemble du territoire cantonal? Les habitants de certaines régions devront-ils à l'avenir payer plus cher pour les mêmes prestations ou accepter une baisse qualitative? Les répercussions de l'évolution rapide des télécommunications et du marché de l'énergie sur le service public sont très difficiles à évaluer. En tout état de cause, un démantèlement du service universel – notamment dans le cas de la poste – amoindrirait l'attrait des communes rurales.

Suivre l'évolution du service universel dans le domaine des télécommunications

Dans le domaine des télécommunications, le contenu, l'étendue, la qualité et le prix du service universel "sont fixés par la Confédération. Il y a lieu, selon le canton, d'adapter systématiquement le catalogue des prestations du service universel en fonction des avancées technologiques et des besoins.

Réduire la consommation totale d'énergie et promouvoir les énergies indigènes renouvelables

Le canton de Berne souhaite qu'à l'avenir la production et la consommation d'énergie répondent aux exigences du développement durable. Il entend mener une politique énergétique proactive et fiable, afin de renforcer l'attrait de la place économique bernoise et de préserver l'environnement, une condition importante pour garantir une qualité de vie élevée. La société à 4000 watts doit être concrétisée d'ici à 2035, l'objectif plus éloigné étant une société à 2000 watts et des émissions de gaz à effet de serre d'une tonne de CO₂ par personne au maximum. La consommation totale doit donc se stabiliser, puis diminuer à long terme. Le canton encourage les énergies indigènes

Réagir aux répercussions des changements climatiques

renouvelables et s'engage en faveur d'une utilisation rationnelle de l'énergie.

Harmoniser l'approvisionnement en énergie et l'utilisation de l'espace

Les changements climatiques ont des répercussions sur la production d'énergie et sur la demande. La baisse attendue du débit des rivières en été influencera la production des centrales hydrauliques. Simultanément, la hausse des températures estivales et la fréquence accrue des canicules se traduiront par une augmentation de la consommation d'énergie destinée aux systèmes de climatisation des bâtiments. En hiver, à l'inverse, les besoins en matière de chauffage devraient diminuer. Les inconnues sont encore nombreuses à l'heure actuelle et empêchent tout pronostic fiable sur l'évolution que vont connaître tant la production que la demande. La définition et la mise en œuvre de la politique énergétique doivent tenir compte des chances et des risques liés aux changements climatiques et prendre les mesures d'adaptation nécessaires.

Réduire les nuisances dues au rayonnement non ionisant

Une harmonisation de l'urbanisation et de l'utilisation de l'espace avec l'approvisionnement en énergie peut contribuer à la réalisation des objectifs précités. Pourtant, rares sont à ce jour les communes qui disposent des instruments de mise en œuvre nécessaires à cette fin dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Exploiter la marge de manœuvre existant dans le choix des emplacements

Dans les espaces urbanisés, le réseau d'installations de téléphonie mobile au service de la population est très dense. Hors du milieu bâti, on trouve à la fois des antennes de téléphonie mobile et des lignes à haute tension. La protection contre le rayonnement non ionisant doit être garantie par les valeurs limites fixées dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Le canton est chargé de la mise en œuvre de cette ordonnance dans le cas des stations émettrices, et il veille au respect des valeurs limites. Il n'en reste pas moins que le domaine de la téléphonie mobile est en constante expansion, en raison de la profusion d'applications multimédias et Internet. A l'opposé, des exigences de protection contre le rayonnement non ionisant sont émises au sein de la population. Le canton ne dispose toutefois que d'une faible marge de décision dans ce contexte.

La construction et l'assainissement de lignes de transport électriques constituent un défi de taille s'agissant de la mise en œuvre des prescriptions de protection des sites et des paysages. Dans le cas de l'assainissement et du renouvellement de centrales hydroélectriques, les normes sur le débit résiduel ainsi que la modification du 11 décembre 2009 de la loi fédérale sur la protection des eaux jouent un rôle important.

Il est impossible d'éviter totalement que les installations relevant des domaines de l'énergie et des télécommunications ne portent atteinte à l'environnement, à la nature et au paysage. Il convient toutefois d'utiliser la marge de manœuvre existante pour choisir les emplacements des nouvelles installations de telle sorte que les nuisances soient aussi faibles que possible, voire pour diminuer ces dernières lors de l'assainissement d'installations. La stratégie d'utilisation des eaux 2010 désigne, sur la base du potentiel hydroélectrique, des zones prioritaires et des zones d'exclusion pour l'utilisation de la force hydraulique.

Objectifs

La stratégie énergétique 2006 énonce les principaux objectifs poursuivis par le canton dans le domaine de l'approvisionnement en énergie et de son utilisation. Les objectifs stratégiques de la politique énergétique cantonale sont notamment

- la promotion d'un approvisionnement énergétique économique, diversifié, suffisant et respectueux de l'environnement,
- la stabilisation à moyen terme et la réduction à long terme de la consommation totale d'énergie,

- la diversification et la décentralisation de la production d'énergie, la priorité allant aux agents énergétiques disponibles en Suisse,
- la couverture d'une grande part des besoins en énergie au moyen de ressources renouvelables.

Les objectifs suivants revêtent une importance particulière pour l'organisation du territoire:

- C61** Dans les territoires habités en permanence et équipés, le canton s'emploie à ce que les fournisseurs de prestations garantissent un service adéquat dans les domaines de l'énergie, des télécommunications et de la poste. Il s'agit de tenir compte, à cet égard, non seulement des besoins de l'économie d'entreprise, mais aussi de facteurs tels que les distances géographiques, les besoins du tourisme, l'évolution probable de la demande ou le risque d'un amoindrissement de l'attrait des sites d'implantation.
- C62** Le canton s'emploie, en cas de risque de démantèlement du service public dans les domaines de l'énergie, des télécommunications et de la poste, à ce que les communes et les régions soient prises en compte par les entreprises publiques ayant reçu un mandat de service universel et les services fédéraux concernés.
- C63** Le canton veille à ce que le mandat de service universel dans le domaine des télécommunications soit adapté si nécessaire et avec souplesse en fonction de l'avancée technologique et des besoins de toutes les régions.
- C64** Le développement territorial et l'approvisionnement en énergie doivent être harmonisés dans les plans d'aménagement local afin de diminuer la consommation d'énergie à long terme et de promouvoir les énergies indigènes renouvelables.
- C65** Le canton vise une utilisation rationnelle de l'énergie ainsi qu'un accroissement aussi important que possible de la part des énergies indigènes renouvelables dans la consommation totale d'énergie. Il s'emploie activement à mettre en place des conditions optimales. Les infrastructures doivent être planifiées et réalisées dans le souci de ménager le paysage et l'environnement.
- C66** Les nouveaux projets d'une certaine envergure concernant des lignes de transport électriques doivent être planifiés avant tout dans les couloirs existants. Les tracés doivent tenir compte des objets protégés aux plans cantonal, régional et communal. Dans le domaine de l'approvisionnement en gaz, les nouveaux projets d'une certaine importance en dehors des zones déjà raccordées au réseau ne peuvent être autorisés qu'à condition que les énergies renouvelables spécifiques à l'emplacement considéré aient déjà été prises en considération dans une démarche de coordination.
- C67** Dans le domaine des télécommunications, le canton doit utiliser la marge de manœuvre dont il dispose pour réduire autant que possible les atteintes portées aux humains, aux paysages et aux sites.
→ D31
- C68** Une convention cantonale doit être passée avec les opérateurs de téléphonie mobile dans le but d'instaurer une coopération dans l'évaluation des sites d'installations de téléphonie mobile. Ainsi, les autorités communales d'octroi du permis de construire seront consultées, à certaines conditions, lors de la recherche de l'emplacement optimal d'une station émettrice.

C69	L'approvisionnement en chaleur des zones urbanisées est assuré selon l'ordre de priorités suivant: 1. Rejets de chaleur à haute valeur énergétique d'origine locale 2. Rejets de chaleur à faible valeur énergétique d'origine locale ainsi que chaleur de l'environnement 3. Energies de réseau renouvelables à disposition (densification et extension des réseaux) 4. Agents énergétiques renouvelables de la région (bois, biomasse) 5. Chaleur de l'environnement non liée à un site (air, soleil, sol)
------------	---

C7**Infrastructures dans les domaines de la formation, de la santé et de l'action sociale****Contexte**

Les infrastructures cantonales ou bénéficiant d'un soutien cantonal dans les domaines de la formation, de la santé et de l'action sociale ont des répercussions à la fois directes et indirectes sur l'espace. Il convient donc d'en tenir compte lors du pilotage sous les angles technique et financier.

Défis**Stratégie de la formation et aménagement du territoire**

La formation et la recherche déterminent de manière prépondérante la force novatrice de l'économie. Elles requièrent des infrastructures dont les caractéristiques varient en fonction des besoins des différentes institutions de formation. Par ailleurs, un changement structurel fondamental se dessine, dont l'une des causes réside dans le recul du nombre d'élèves de l'école obligatoire et, en partie, du cycle secondaire II. La stratégie de la formation, dont le Grand Conseil a pris connaissance pour la première fois en avril 2005 et qui est actualisée à intervalles irréguliers, accorde une attention particulière à cette question. Plusieurs projets ont été définis en vue de la mise en œuvre de la stratégie. Dans ce contexte, le réseau de centres doit servir de base chaque fois que cela sera opportun.

Soins hospitaliers et aménagement du territoire

Les soins hospitaliers doivent être accessibles à tous, conformes aux besoins, de qualité et économiques. Il s'agit là d'objectifs d'ordre supérieur qui sont ancrés dans la Constitution cantonale (art. 41, al. 1). D'autres objectifs généraux sont énoncés par la loi fédérale sur l'assurance-maladie et la loi cantonale sur les soins hospitaliers. Ils prévoient la décentralisation concentrée des prestations hospitalières de base d'une part, et la centralisation des soins spécialisés et des prestations de la médecine de pointe d'autre part.

La planification des soins au sens de la loi sur les soins hospitaliers (art. 6) fixe les objectifs à atteindre, détermine les besoins à couvrir, estime les conséquences financières des prestations à fournir et concrétise les structures de soins devant assurer ces prestations. Elle sert de fondement à la mise en place d'un système dans lequel les prestations médicales sont fournies à l'échelon approprié, grâce à une répartition entre trois niveaux de prise en charge: régionale, suprarégionale et cantonale. Axée essentiellement sur les besoins de la population bernoise en matière de soins, elle permet de suivre et d'apprécier l'évolution de la situation dans toutes les parties du canton.

Si l'analyse détaillée des prestations à fournir à la population bernoise ne relève en rien des stratégies d'aménagement du territoire, il n'en va pas de même de la concrétisation des structures (offres de prestations de santé et sites des hôpitaux). Ainsi, la couverture en soins est notamment examinée sous l'angle de la répartition régionale.

Politique en faveur des personnes âgées et des handicapés et aménagement du territoire

La prise en charge hospitalière dans le secteur des soins aigus somatiques est organisée en sept régions de soins tenant lieu de structure à la décentralisation concentrée des prestations hospitalières de base (cf. supra). S'agissant de la psychiatrie, les régions de soins sont au nombre de quatre compte tenu des spécificités du domaine. Un découpage en secteurs est par ailleurs prévu pour les soins psychiatriques ambulatoires. Enfin, le territoire cantonal est subdivisé en huit régions de sauvetage.

La politique cantonale du 3e âge a pour objectif essentiel de développer l'autonomie des personnes âgées, la priorité étant donnée à l'ambulatoire sur le résidentiel. Egale-lement organisée de manière décentralisée, elle tient compte du nombre croissant de personnes âgées et très âgées dès lors que l'espérance de vie est en constante pro-gression.

Se préoccuper d'autrui est un devoir social qui doit être rempli là où vivent les gens: dans les villages, les quartiers, les villes et les régions. Les habitants du canton de Berne âgés de 80 ans et plus étaient plus de 80 pour cent à résider à leur domicile en 2013, tant il est vrai que les aînés peuvent aujourd'hui demeurer plus longtemps dans leur cadre de vie qu'il y a dix ans. Il appartient aux communes de déterminer la de-mande locale en appartements adaptés aux besoins des personnes âgées ainsi qu'en matière de prise en charge tant institutionnelle qu'ambulatoire, et de coordonner les mesures qui auront été définies en conséquence (planification communale du 3e âge et aménagement du territoire). Pour garantir la prise en charge et les soins médicaux des malades chroniques, il s'agit de veiller à la mise en réseau des offres locales en la matière, aussi bien ambulatoires qu'institutionnelles, avec celles des hôpitaux (ré-gionaux).

Afin que les personnes âgées à mobilité réduite puissent continuer à participer à la vie sociale, il importe que les offres locales de soins et de prise en charge comme les foyers pour personnes âgées, les foyers médicalisés et les services d'aide et de soins à domicile soient situés en des lieux centraux et aisément accessibles par les trans-ports publics. La réalisation des objectifs de la politique du 3e âge implique le déve-loppement et la promotion de nouvelles formes d'habitation (résidences pour per-sonnes âgées, logements avec prestations de soins et d'assistance) à proximité des centres, afin que les aînés puissent emménager dans des logements dépourvus d'ob-stacle, plus petits et mieux adaptés à leurs besoins. Une telle démarche est d'ailleurs de nature à encourager les efforts de densification de l'habitat. A l'avenir, les exigences découlant de la politique du 3e âge devront figurer en meilleure place dans les straté-gies ayant trait à l'organisation du territoire (comme les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation) et davantage influencer la prise de décisions con-crètes.

L'orientation décentralisée de la prise en charge a en particulier des répercussions sur le dévelo-pement économique des régions rurales, où les institutions destinées à l'ac-cueil de personnes âgées comptent souvent parmi les principaux employeurs. Elles offrent en effet toute une palette d'emplois intéressants, qualifiés et sûrs; de plus, elles passent d'importantes commandes à leurs fournisseurs.

La politique cantonale en faveur des handicapés vise à garantir à ces derniers une égalité aussi étendue que possible, la participation à la vie sociale et l'autodétermi-nation dans les différents domaines et étapes de la vie. L'égalité de traitement est un droit fondamental qui doit sous-tendre toute action politique, comme le met en lumière la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, qui pose des principes tels que l'accessibilité, l'autonomie de vie, la mobilité personnelle,

l'accès à l'information, à la formation et aux services de santé, le droit au travail et à l'emploi, ainsi que la participation à la vie politique et à la vie culturelle.

Dans une société désireuse de promouvoir l'égalité et la participation, il importe notamment que la planification des offres de logements, de formations et d'emplois destinées aux personnes handicapées mette davantage l'accent sur l'intégration à l'avenir. De ce fait, les aspects spatiaux gagnent aussi en importance. En effet, l'implantation des offres en des lieux centraux ainsi qu'un agencement de l'espace public tenant compte des besoins des handicapés sont de nature à favoriser l'intégration de ces derniers. De par leurs compétences en matière d'aménagement local, les communes jouent un rôle central s'agissant de l'accessibilité des infrastructures, des locaux publics et des autres bâtiments, et en particulier de la construction sans obstacle. Une promotion efficace de l'intégration implique de veiller d'une manière générale, dans tous les domaines de la vie, à ce que l'agencement tienne compte des besoins des personnes handicapées, et pas seulement lors de la planification des offres de logements, de formations et d'emplois qui leur sont spécialement destinées.

Objectifs

La stratégie de la formation définit de manière cohérente et systématique les objectifs stratégiques et les mesures à prendre. Elle détermine clairement les priorités pour chaque niveau du système de formation, tout en précisant les mesures envisagées et les différents projets.

La loi sur les soins hospitaliers prévoit une planification cantonale des soins hospitaliers selon les prescriptions du droit fédéral (al. 2, lit. a en relation avec l'art. 6, al. 5), qu'elle complète par ailleurs.

Le «rapport sur la politique du 3e âge du canton de Berne 2011» énonce des buts et renseigne sur les activités en faveur des personnes âgées et les évolutions dans ce domaine.

Le plan stratégique en faveur des personnes handicapées adopté par le Conseil-exécutif puis approuvé par le Conseil fédéral en 2011 pose les bases du système de soins destinés aux adultes handicapés. Le «rapport du Conseil-exécutif relatif à la politique du handicap du canton de Berne 2016» informe sur la politique cantonale en faveur des personnes handicapées. L'élément central du nouveau plan stratégique en faveur des adultes handicapés (modèle bernois) est le passage du financement par objet au financement par sujet de l'aide aux personnes handicapées; le financement des infrastructures suit la même systématique avec le forfait d'infrastructure, lui aussi calculé par personne et par jour. Les objectifs suivants revêtent une importance particulière pour l'organisation du territoire:

- C71** La mise en œuvre de la stratégie de la formation doit prendre en compte les différents niveaux du réseau de centres de manière appropriée. → **C11**
- C72** Le choix des sites des hôpitaux, s'agissant aussi bien des prestations de base que des soins spécialisés et de la médecine de pointe, doit tenir compte des différents niveaux de prise en charge et les harmoniser avec le réseau de centres. → **C11**
- C73** La planification des transports et l'aménagement du territoire garantissent à chacun la possibilité de participer de manière aussi autonome que possible à la vie socioculturelle et professionnelle. Des transports publics accessibles sans obstacle favorisent l'autonomie des personnes à mobilité réduite. Des logements et des espaces publics sans obstacle ainsi que des offres résidentielles, semi-hospitalières et ambulatoires s'adressant aux personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins doivent être disponibles en nombre suffisant à proximité des quartiers d'habitation et des centres des localités.

Territoires à habitat traditionnellement dispersé

Objectif

Le canton de Berne fait usage des possibilités d'affectation élargies dans les territoires à habitat traditionnellement dispersé qui sont offertes par la Confédération. A cette fin, il a désigné les territoires à habitat permanent traditionnellement dispersé selon des critères unitaires; dans ces territoires, des dérogations sont possibles en vertu du droit fédéral (art. 39, al. 1 OAT).

Objectifs principaux: A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation

D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	<input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2018	Coordination réglée
Préfectures	<input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2018 et 2022	
Régions	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
Responsabilité:	OACOT	

Mesure

Les territoires à habitat permanent traditionnellement dispersé du canton de Berne ont été formellement délimités avec l'approbation du plan directeur.

Démarche

- La délimitation des territoires à habitat permanent traditionnellement dispersé (cf. carte) est déterminante pour l'appréciation des demandes de dérogation au sens de l'article 39, alinéa 1 OAT. Les limites détaillées peuvent être consultées dans les différents bureaux de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, les préfectures (pour le district concerné) et sur Internet, à l'adresse www.be.ch/plandirecteur. - En cas de changement d'affectation au sens de l'article 39, alinéa 1 OAT, l'autorité fait mentionner au registre foncier la charge – liée à l'autorisation – d'habiter le logement à l'année en application de l'article 44 OAT.
- La délimitation des territoires à habitat permanent traditionnellement dispersé doit faire l'objet d'un réexamen tous les quatre ans dans le cadre du controlling du plan directeur.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Séparation entre les zones à bâtir et les zones non constructibles
- Dérogations au sens des articles 24ss LAT
- Constructions caractéristiques du paysage

Etudes de base

- OFS, 1990, recensement: occupation des bâtiments et des logements
- Canton de Berne (éditeur: ancien Office cantonal du plan d'aménagement), 1973, Bases historiques de l'aménagement, atlas de l'aménagement du canton de Berne, 3ème livraison, carte intitulée "Systèmes de l'habitat rural"
- ECO, 2000, concept de la politique de promotion structurelle dans l'agriculture bernoise

Indications pour le controlling

Observation du territoire: constructions en dehors de la zone à bâtir

Territoires à habitat traditionnellement dispersé



■ Territoires à habitat dispersé (art. 39, al. 1 OAT)

Les limites détaillées peuvent être consultées dans les différents bureaux de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et sur Internet, à l'adresse www.be.ch/plandirecteur.

Promouvoir les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement et aux affectations mixtes

Objectif

L'urbanisation concentrée que préconise le canton de Berne est conforme au principe de l'utilisation mesurée du sol. Des pôles d'urbanisation consacrés au logement et aux affectations mixtes que le canton considère comme prioritaires font l'objet d'une promotion: restructurations ciblées, densification du milieu bâti et extension des surfaces d'urbanisation en des emplacements centraux et jouissant d'une bonne desserte.

Objectifs principaux: A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne OACOT	<input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2026	
Régions Toutes les régions	<input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2027 et 2030	Coordination réglée
Communes Toutes les communes	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
Responsabilité: OACOT		

Mesure

Les conférences régionales et les régions indiquent dans leurs conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) les périmètres qui, du point de vue de l'aménagement du territoire, se prêtent particulièrement bien au logement ou à une affectation mixte (logement et activités) mettant l'accent sur l'habitat. Il s'agit d'une part de zones à bâtir existantes et possédant un potentiel de restructuration (périmètres de restructuration) ou un potentiel de réalisation et de densification (pôles d'habitation) et d'autre part de secteurs non encore classés (secteurs prioritaires pour l'extension du milieu bâti). Les secteurs qualifiés de pôles d'urbanisation (prioritaires) d'importance cantonale consacrés au logement et aux affectations mixtes dans la synthèse cantonale des CRTU sont inscrits dans le plan directeur (cf. verso). L'affectation prévue, avec une densité adéquate ainsi qu'une qualité urbanistique élevée (y c. les espaces libres nécessaires, notamment en vue de l'adaptation aux changements climatiques), doit y être concrétisée en priorité.

Démarche

- Le canton désigne dans son rapport de synthèse concernant les CRTU les pôles d'urbanisation consacrés au logement et aux affectations mixtes qu'il considère comme prioritaires et les inscrit dans le plan directeur. Au besoin et sur la base d'une évaluation globale, plusieurs secteurs peuvent être réunis pour former ensemble un pôle d'urbanisation (cf. verso).
- Le canton soutient les démarches relevant du droit de l'aménagement et s'engage en faveur de la réalisation de tels pôles auprès des communes et des propriétaires fonciers.
- Les conférences régionales et les régions déterminent dans leur CRTU des périmètres de restructuration et de densification, des pôles d'habitation et des secteurs prioritaires pour l'extension du milieu bâti (habitat).
- Les conférences régionales et les régions s'engagent, avec les instruments dont elles disposent, en faveur de la réalisation des secteurs prioritaires pour l'extension du milieu bâti (habitat) auprès des communes et des propriétaires fonciers.
- Les communes indiquent dans leurs plans d'aménagement local les possibilités de concrétiser l'affectation prévue dans les périmètres de restructuration et de densification, les pôles d'habitation et les secteurs prioritaires pour l'extension du milieu bâti (habitat). Elles se concentrent tout particulièrement sur les pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement et aux affectations mixtes selon la liste figurant au verso de la présente fiche.
- Les communes s'engagent auprès des propriétaires fonciers en faveur de la réalisation des pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement.

Interdépendances/objectifs en concurrence

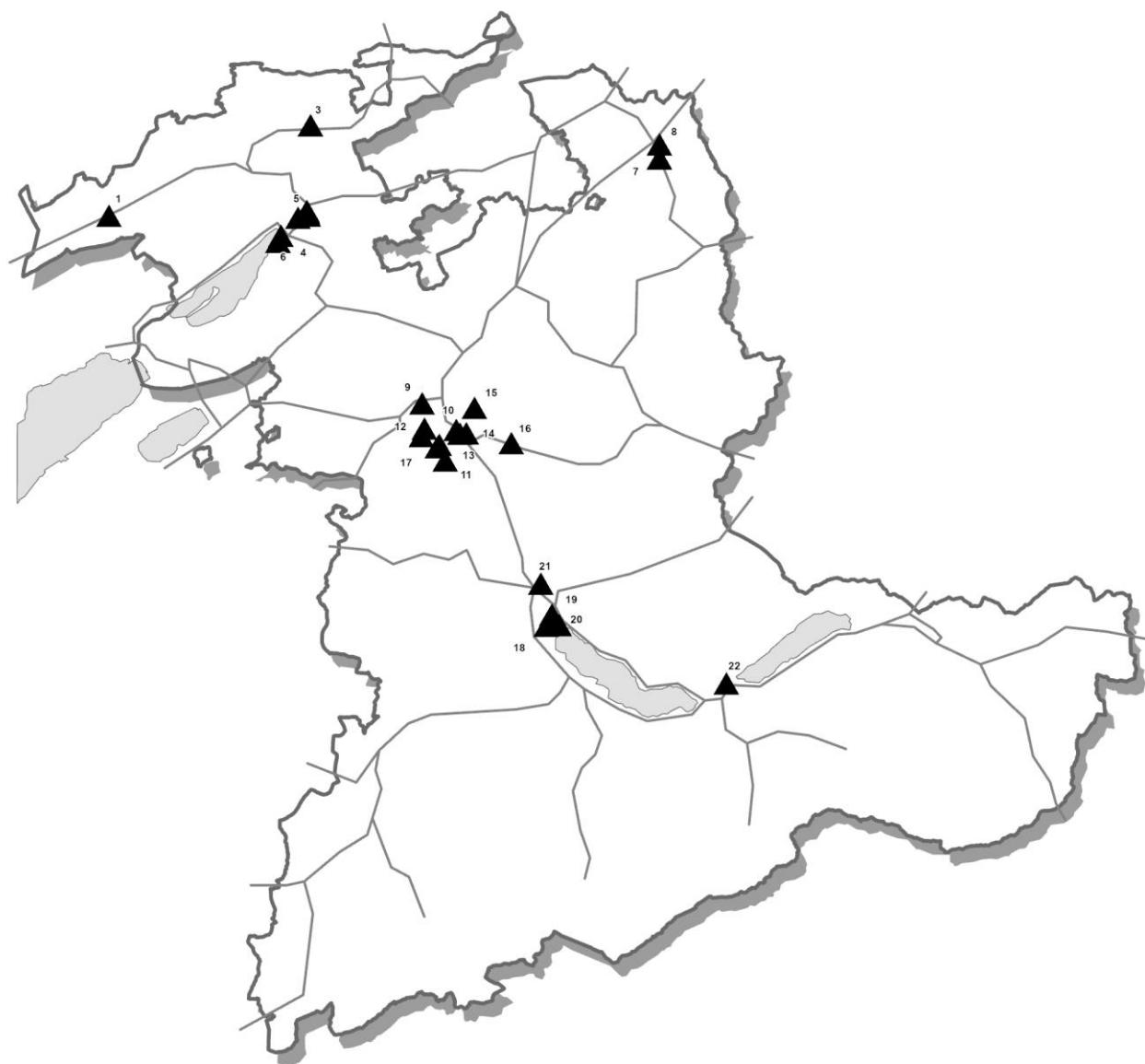
- Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement (fiche de mesure A_01)
- Promouvoir l'urbanisation interne (fiche de mesure A_07)

Etudes de base

- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU)
- Rapport de synthèse cantonal concernant les CRTU de la 1^{ère} génération du 13 juin 2012 (ACE 869/2012)
- Rapport de synthèse cantonal concernant les CRTU de la 2^e génération du 7 décembre 2016 (ACE 1355/2016)
- Rapport de synthèse cantonal du 1^{er} septembre 2021 concernant les CRTU de 2021 (ACE 1009/2021)

Indications pour le controlling

Pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement et aux affectations mixtes



Dans les rapports de synthèse des CRTU, le canton a désigné les secteurs prioritaires pour l'extension du milieu bâti comme pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement et aux affectations mixtes:

N°	Emplacement	Type	C/Cp/ChA*	Superficie	EC**
1	Saint-Imier, La Clef	Secteur prioritaire pour l'extension du milieu bâti (habitat)	C	3,3 ha	CC
3	Valbirse, Espace-Birse	Pôle d'habitation	-	3,3 ha	CR
4	Bienne / Nidau, Gwertmatte	Pôle d'habitation	-	5,3 ha	CR
5	Bienne, développement urbain avec les secteurs suivants: - Sägefeld - Gurzelen - Gare de Mâche	Pôle d'habitation Périmètre de restructuration Périmètre de restructuration	- - ChA	4,2 ha 5,5 ha 2,9 ha	CR CR CR

N°	Emplacement	Type	C/Cp/ChA*	Superficie	EC**
6	- Rue Jakob, sud Ipsach, zone proche du lac	Périmètre de restructuration Secteur prioritaire pour l'extension du milieu bâti	- Cp	4,6 ha 6,5 ha	CR IP
7	Langenthal, Hopferenfeld	Pôle d'habitation	-	2,3 ha	CR
8	Langenthal, Porzi-Areal	Périmètre de restructuration	-	19,8 ha	CR
9	Bern, Viererfeld	Pôle d'habitation	-	16,3 ha	CR
10	Bern / Muri, Saali-Melchenbühlweg	Pôle d'habitation	-	9,4 ha	CR
11	Kehrsatz, Bahnhofmatte	Pôle d'habitation/affectation mixte	-	2,8 ha	CR
12	Bern, Gaswerkareal	Périmètre de restructuration	-	8,6 ha	CC
13	Muri, Schürmatt	Secteur prioritaire pour l'extension du milieu bâti (habitat)	C	9,9 ha	CC
14	Muri, Lischenmoos	Périmètre de restructuration	-	8,0 ha	CC
15	Stettlen, Bernapark	Périmètre de restructuration	-	7,4 ha	CR
16	Worb, Bächumatt	Secteur prioritaire pour l'extension du milieu bâti (habitat)	C	7,5 ha	CR
17	Bern / Köniz, pôle d'urbanisation Morillon-Kleinwabern avec les secteurs suivants: - Bern / Köniz, Morillongut - Wabern, Nesslerenweg/METAS - Kleinwabern, Balsigergut	Pôle d'habitation Pôle d'habitation Secteur prioritaire pour l'extension du milieu bâti (habitat)	- - Cp	11,9 ha 2,4 ha 7,5 ha	CR CR CR
18	Thun, Siegenthalergut	Secteur prioritaire pour l'extension du milieu bâti (habitat)	C	5,0 ha	CR
19	Thun, Bahnhof West / Güterbahnhof	Périmètre de restructuration	ChA	14,9 ha	CR
20	Thun, Rosenau-Scherzlingen	Périmètre de restructuration	ChA	4,0 ha	CC
21	Heimberg, Gesamtentwicklung Bahnhof	Périmètre de restructuration	-	6,5 ha	CR
22	Interlaken, Uechteren	Secteur prioritaire pour l'extension du milieu bâti (habitat)	C	5 ha	CC

*C: classement nécessaire, Cp: classement partiel nécessaire, ChA: changement d'affectation d'aires ferroviaires

**EC: état de la coordination, à savoir CR: coordination réglée, CC: coordination en cours, IP: information préalable

Désignation des emplacements favorables et des zones prioritaires pour des utilisations à des fins logistiques

Objectif

Dans le canton de Berne, l'implantation de vastes processus logistiques doit se faire dans des endroits propices. Les nouvelles affectations logistiques importantes ne doivent à l'avenir plus que se regrouper dans des endroits appropriés disposant d'une bonne desserte par le réseau de transport de rang supérieur et se trouvant déjà dans une zone à bâtir. De plus, la disponibilité des sites bien desservis qui sont déjà largement utilisés pour la logistique doit aussi être garantie à long terme.

Objectifs principaux : B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation
C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général
Canton de Berne: OACOT, OPC, OTP, OEC, OEE	<input type="checkbox"/> À court terme jusqu'en 2026	
Cantons: cantons voisins	<input type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030	Coordination réglée
Régions: Toutes les régions		
Communes: Communes concernées	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
Tiers: Propriétaires fonciers		
Responsabilité: OACOT		

Mesure

- Le plan directeur cantonal désigne des emplacements étendus favorables à la logistique (cf. verso). Ils se caractérisent par leur statut de pôle industriel et/ou logistique et leur compatibilité avec les utilisations à des fins logistiques au vu de l'infrastructure de transport disponible. Les nouvelles affectations logistiques importantes qui sont soumises à l'obligation de l'étude de l'impact sur l'environnement (places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage des marchandises supérieure à 20 000 m² ou d'un volume de stockage supérieur à 120 000 m³) doivent prendre place dans de tels sites.
- Des zones concrètes sont désignées comme prioritaires. Il s'agit de lieux, situés dans des emplacements favorables, qui se prêtent bien à des utilisations à des fins logistiques d'envergure. Une distinction est faite entre les zones qui sont déjà affectées à la logistique et qu'il faut préserver, et les sites propices à l'implantation d'activités logistiques nouvelles ou supplémentaires.

Démarche

- Le canton désigne des emplacements favorables pour des affectations logistiques (cf. verso).
- Le canton désigne, à l'intérieur de ces emplacements, des zones prioritaires pour des utilisations à des fins logistiques. Il les met à jour au besoin. D'autres zones prioritaires peuvent être désignées; les zones prioritaires existantes peuvent seulement être supprimées s'il ne peut y avoir d'utilisations à des fins logistiques accrues à moyen et long terme.
- Une zone prioritaire est consignée en tant qu'élément de coordination réglée seulement lorsque des bases sont conçues pour les transports et que des analyses détaillées sont menées dans le but de garantir la capacité des réseaux routier et ferroviaire nécessaire à la réalisation d'un projet ainsi que la compatibilité de l'utilisation avec l'environnement. Les voies de raccordement ferroviaires existantes doivent si possible être utilisées. De plus, l'affectation logistique doit également être coordonnée avec le reste des utilisations et les intérêts sur place.
- Les communes tiennent compte des zones prioritaires pour des utilisations à des fins logistiques dans leurs plans d'affectation. D'autres utilisations restent possibles dans de telles zones mais elles ne doivent pas être prépondérantes.

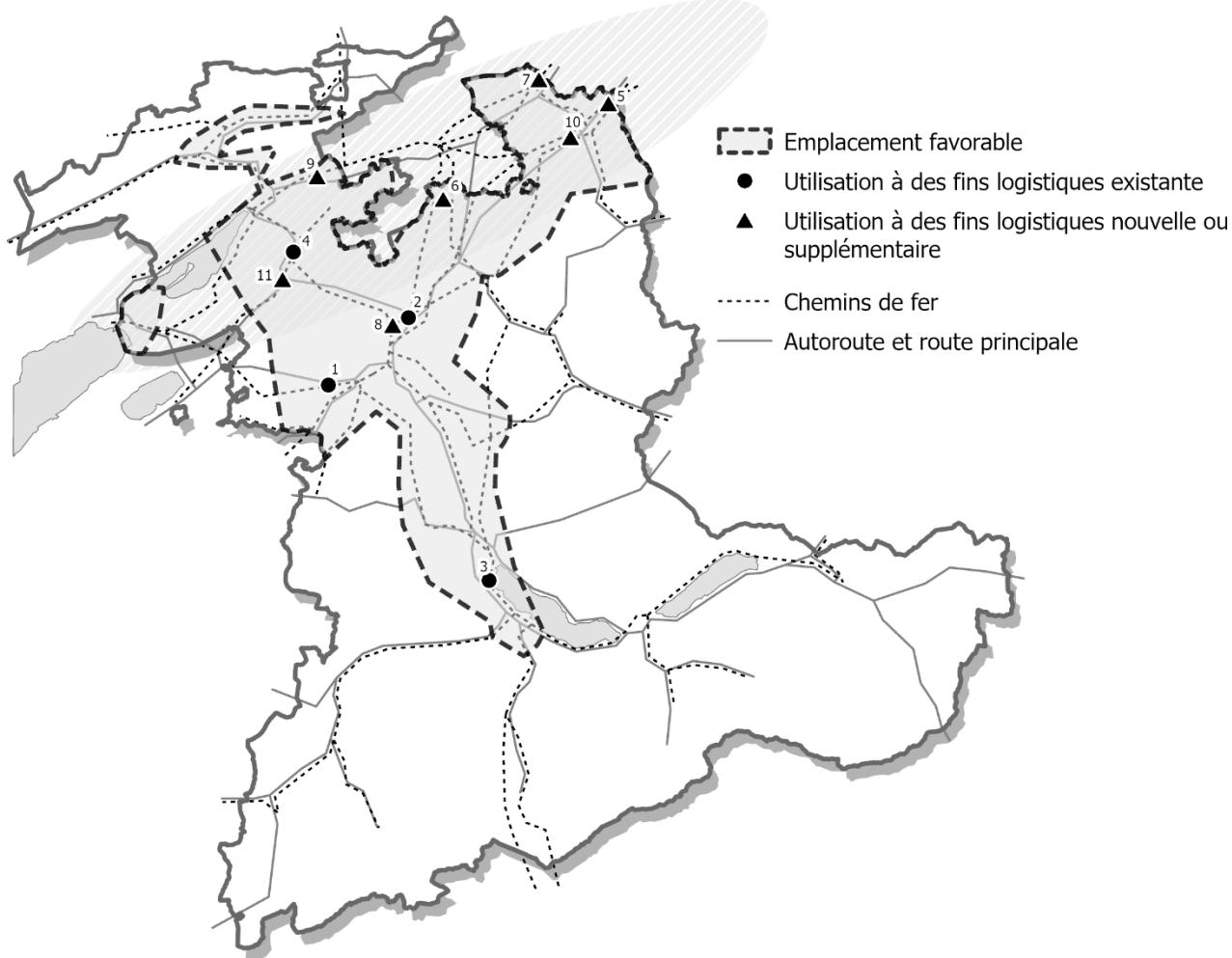
Interdépendances/objectifs en concurrence

- Prévoir, dans l'aménagement du territoire, des espaces dédiés aux installations de chargement et aux gares de marchandises (selon la fiche de mesure B_10)
- Pôles de développement cantonaux (C_04)
- Coordination du développement de l'aire d'Emmepark Landshut (ancienne fabrique de papier) du point de vue spatial (R_12)

Études de base

- Loi fédérale du 25 septembre 2015 sur le transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer ou de navigation (loi sur le transport de marchandises, LTM; RS 742.41)
- Stratégie bernoise sur le transport de marchandises et la logistique (2021)
- Plan stratégique en matière de fret ferroviaire (2022)
- DTAP (2018): Sites logistiques d'importance supracantonale, 3^e étape. Analyse des sites potentiels au niveau suisse / rapport final

Indications pour le controlling



N°	Site	Type	État de la coordination
1	Bern, Niederbottigen	Utilisation à des fins logistiques existante	Coordination réglée
2	Moosseedorf / Urtenen-Schönbühl, Moos ¹	Utilisation à des fins logistiques existante	Coordination réglée
3	Thun, Gwatt	Utilisation à des fins logistiques existante	Coordination réglée
4	Lyss, Schachen	Utilisation à des fins logistiques existante	Coordination réglée
5	Roggwil, Brunnmatt / Gsteigmatte	Utilisation à des fins logistiques nouvelle ou supplémentaire	Coordination réglée (Brunnmatt) Coordination en cours (Gsteigmatte)
6	Utzenstorf, Landshut ²	Utilisation à des fins logistiques nouvelle ou supplémentaire	Coordination réglée (secteur nord) Information préalable (secteur sud)
7	Niederbipp, Ängi / Rotboden	Utilisation à des fins logistiques nouvelle ou supplémentaire	Coordination en cours
8	Münchenbuchsee, Zollikofen Nord ³	Utilisation à des fins logistiques nouvelle ou supplémentaire	Coordination en cours
9	Pieterlen, Bäumlisacker	Utilisation à des fins logistiques nouvelle ou supplémentaire	Coordination en cours (secteur ouest) Information préalable (secteur est)
10	Thunstetten, Bühl	Utilisation à des fins logistiques nouvelle ou supplémentaire	Information préalable
11	Aarberg, Leimere	Utilisation à des fins logistiques nouvelle ou supplémentaire	Information préalable

¹ Le secteur oriental de la zone prioritaire se trouve dans le PDE de Moosseedorf, Moosbühl (mesure C_04).

² Le site est également traité par la mesure R_12 «Coordination du développement de l'aire d'Emmepark Landshut (ancienne fabrique de papier) du point de vue spatial» du plan directeur.

³ La zone prioritaire se trouve dans le PDE de Zollikofen/Münchenbuchsee (mesure C_04).

Principes présidant à la définition des emplacements favorables à la logistique

- Il s'agit de désigner des lieux qui comprennent des installations générant un important trafic de marchandises, qui sont déjà utilisés à des fins logistiques et qui disposent d'un bon équipement de desserte ainsi que de la capacité suffisante pour des affectations logistiques. En outre, les périmètres bordant ces lieux doivent être pris en compte puisque là aussi existent une proximité avec les utilisations à des fins logistiques existantes et une bonne desserte. Le terme emplacement favorable se rapporte à ces lieux, convenant bien aux activités logistiques, et les périmètres qui les bordent.

Principes présidant à la définition des zones prioritaires pour des utilisations à des fins logistiques

- Des zones prioritaires pour des utilisations à des fins logistiques sont définies aux emplacements favorables. Il s'agit de sites d'une surface de 30 000 m² au moins se trouvant dans une zone à bâtir (zone d'activités ou zone mixte). L'examen de l'adéquation de chaque surface est réalisé au moyen des coefficients utilisés en 2018 pour une analyse de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP).
- Les zones prioritaires sont des périmètres qui conviennent bien à des affectations logistiques nouvelles ou supplémentaires et qui remplissent les critères prévus (surface minimale, coefficient minimal, localisation dans une zone à bâtir et dans un emplacement favorable), qui proposent des surfaces non construites d'au moins 10 000 m² et qui disposent d'un raccordement au réseau ferroviaire. Trois zones (Ängi / Rotboden à Niederbipp, Zollikofen Nord à Münschenbuchsee et Bäumlisacker à Perles) ont été définies comme étant d'importance nationale dans le cadre de l'analyse de la DTAP en 2018; elles sont directement inscrites dans le plan directeur en tant qu'éléments de coordination en cours.
- Les périmètres utilisés à des fins de logistique sont désignés comme des zones prioritaires lorsqu'il s'agit surtout de conserver à long terme les affectations qui existent déjà. Les critères applicables sont les suivants: surface minimale, coefficient minimal, localisation dans une zone à bâtir entrée en force et dans un emplacement se prêtant à une affectation à des fins logistiques, nombre d'au moins 50 employés et existence d'un raccordement au réseau ferroviaire. Ces zones prioritaires figurent dans la fiche de mesure comme éléments de coordination réglée étant donné que la desserte par les transports est déjà garantie.
- Pour le reste des zones prioritaires, une pesée des différents intérêts est nécessaire et un examen approfondi doit vérifier qu'elles constituent effectivement des sites logistiques appropriés.
- Si certains emplacements remplissent les critères attestant que l'on est déjà en présence d'un site logistique (notamment la condition concernant le nombre minimal de 50 employés) ainsi que ceux permettant des utilisations nouvelles ou supplémentaires à des fins logistiques (notamment l'existence de surfaces non construites d'au moins 10 000 m²), ils se voient attribuer à la catégorie des utilisations à des fins logistiques nouvelles et supplémentaires car l'ajout d'utilisations est attendu au vu des réserves de terrains.
- En cas de besoin, les communes, les régions ou des services cantonaux peuvent proposer l'inscription de nouvelles zones prioritaires pour des utilisations à des fins logistiques. Lors de l'examen des propositions, les critères liés à l'existence préalable des affectations logistiques ou aux zones prioritaires d'importance cantonale prévalent (voir les explications).

Fixer des priorités concernant les transports publics régionaux et locaux

Objectif

Dans le cas du trafic local et du trafic régional, la forte demande doit à l'avenir être satisfaite dans une large mesure par des transports peu polluants et peu gourmands en surface. Les transports publics jouent à cet égard un rôle essentiel. Le canton veille en collaboration avec ses partenaires à ce que les ressources financières et les infrastructures nécessaires soient disponibles.

Objectifs principaux : B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général :
Canton de Berne	OACOT	<input type="checkbox"/> À court terme jusqu'en 2026
	OPC	<input type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030
	OTP	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable
Confédération	Office fédéral des transports	
Régions	Conférences régionales	
Communes	Toutes les communes	
Tiers	Conférences régionales des transports Entreprises de transports	

Responsabilité : OTP

Mesure

Le canton fixe des priorités claires concernant les infrastructures afin de satisfaire la demande dans le domaine des transports régionaux et locaux (cf. verso) et, dans les limites de ses compétences, veille à leur concrétisation. Les besoins en surface à court et à long terme liés aux infrastructures de transports publics locaux et régionaux sont publiés dans le plan directeur et coordonnés suffisamment tôt avec les autres intérêts ayant des effets sur l'organisation du territoire. Le canton s'emploie à obtenir de la Confédération un (co)financement des infrastructures de transports publics prioritaires.

Démarche

- Adaptation des infrastructures : établir des priorités spatiales et temporelles, mettre en évidence la coordination spatiale des besoins en surface à court et à long terme et peser si nécessaire les intérêts en présence dans l'aménagement du territoire
- Représenter les intérêts du canton au niveau national, ainsi que collaborer étroitement et coordonner les démarches avec la Confédération
- Mise en œuvre des étapes d'aménagement PRODES et des projets d'agglomération d'entente avec la Confédération

Interdépendances/objectifs en concurrence

Le trafic régional emprunte souvent le même réseau ferroviaire que le trafic national et le trafic international. Or, ce réseau est surchargé dans la région bernoise et au pied sud du Jura. Les transports de voyageurs et de marchandises au niveau national risquent donc d'être assurés au détriment du trafic régional, avec pour ce dernier une perte qualitative à la clé (cadence, stabilité des horaires). Les trains Intercity et directs du réseau national deviennent certes toujours plus rapides, mais les transports publics de voyageurs à l'intérieur des agglomérations et des régions sont quant à eux toujours plus lents et cette évolution pourrait s'opposer à la réalisation de l'objectif qui est d'accroître la part des transports publics dans la répartition modale.

Études de base

- Projets d'agglomération et rapport de synthèse de 2007
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) incluant les projets d'agglomération de la 2e génération
- Rapport de synthèse cantonal concernant les CRTU et les projets d'agglomération de la 2e génération
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) de la 2e génération incluant les projets d'agglomération de la 3e génération
- Rapport de synthèse cantonal 2016 concernant les CRTU de la 2e génération et les projets d'agglomération de la 3e génération
- Développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB)
- Programme de développement stratégique (PRODES) de l'infrastructure ferroviaire de la Confédération
- Schéma d'offre cantonal 2018-2021 pour les transports locaux et régionaux
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) 2021 incluant les projets d'agglomération de la 4e génération
- Rapport de synthèse cantonal sur les CRTU 2021 et les projets d'agglomération de la 4e génération (2021)
- Schéma d'offre cantonal 2022-2025 pour les transports publics

Indications pour le controlling

Respect de la fixation des priorités

Priorités concernant les transports publics régionaux / RER

Les projets d'infrastructures du trafic ferroviaire régional et express listés ci-après relèvent de la compétence fédérale. Certains d'entre eux n'ont pas encore été intégrés au plan sectoriel des transports de la Confédération. En inscrivant de tels projets dans son plan directeur, le canton souligne l'intérêt qu'il porte à leur mise en œuvre et garantit à son niveau les surfaces qui leur sont nécessaires. Pour ces projets, la planification définitive, les autorisations et le financement relèvent de la Confédération.

État de la coordination

Berne-Mittelland

- Bern West, Leistungssteigerung (Ausbau Westkopf, Abstellanlagen Aebimatte, Entflechtung Holligen) Coordination réglée

Niveaufreies Entflechtungsbauwerk Holligen der Strecken zwischen Bern-Lausanne/-Neuenburg/-Schwarzenburg. Abstellanlage Aebimatt für Nachtabstellungen Fern- und Regionalverkehr. Ausbau Westkopf Bahnhof Bern mit Verlängerung Perron 6 und Anpassungen Villette. Neubau BLS Haltestelle "Europaplatz Nord" (Aussen-/Mittelperron) mit westlichem Zugang Strassenunterführung Stöckacker und Anschluss an Personenunterführung Europaplatz, Rückbau Haltestelle Stöckacker, Neubau Fuss- und Veloverkehrspasserelle Steigerhubel
- Seitliche Erweiterung Bahnhof Bern (Normalspur) Coordination en cours

Die seitliche Erweiterung schafft zusätzliche Perronkapazitäten und ist ein zentrales Element für weitere Angebotsausbauten im Fern- und Regionalverkehr im Grossraum Bern.
- Doppelspur Vidmarhallen - Liebefeld – Köniz Coordination réglée

Vervollständigung der Doppelspur soweit erforderlich
- Doppelspur Fischermätteli – Vidmarhallen Information préalable

Vervollständigung zur durchgehenden Doppelspur
- Durchgehende Doppelspur Bern – Belp Information préalable

Schrittweiser Ausbau zur Doppelspur: Verschiedene Abschnitte (z.B. Wabern - Kehrsatz Nord) sind realisiert, weitere in Planung (Frischingweg-Weissenbühl und Kehrsatz-Falkenhaus).
- Bern Weyermannshaus – Bümpliz Süd: Drittes Gleis Information préalable

Ausbau der Strecke Bern Weyermannshaus - Bümpliz Süd mit einer zusätzlichen Gleisachse zur Bereitstellung der notwendigen Kapazität bei entsprechenden Angebotsausbauten.
- Perronverlängerung Fraubrunnen RBS Coordination réglée

Ausbau Perrons für 180 m lange Züge
- Bern – Wylerfeld inkl. Lorrainebrücke: Ausbau auf 6 Gleisachsen inkl. weiterer Entflechtungen in Bern Wylerfeld Information préalable

Leistungssteigerung der östlichen Zufahrt in den Bahnhof Bern.
- Entflechtung Wankdorf Süd – Ostermundigen Coordination réglée

Schaffung einer durchgehenden Vierspur Wankdorf Süd – Ostermundigen zur Behebung von Trassenkonflikten Personen-/Güterverkehr im östlichen Zulauf zum Knoten Bern. Der Ausbau umfasst auch eine doppelspurige Entflechtung zwischen Wankdorf Süd und Ostermundigen sowie Ausbauten im Bahnhof Ostermundigen (Bahnh zugang / Behinderungsgleichstellungsgesetz). Es besteht in der Umsetzung eine zwingende Schnittstelle zum ÖV Knotenpunkt Ostermundigen im Rahmen des Vorhabens Tram Bern-Ostermundigen (TBO).
- Wankdorf Löchligut – Rütti: Ausbau auf 6 Streckengleise Coordination en cours

Ausbau des Abschnittes Löchligut-Rütti auf 6 Streckengleise (Anschluss an das Projekt "Viertes Gleis Wankdorf Nord - Löchliguet" und angepasste Anbindung an das Projekt "Entflechtung Wankdorf Süd - Ostermundigen"). In Richtung Zollikofen Abhängigkeit zum Projekt Rütti-Zollikofen, Ausbau auf 4 Streckengleise (gemeinsame Umsetzung)
- Ausbau Station Wankdorf Nord auf 4 Gleise Coordination en cours

Viertes Gleis Wankdorf Nord – Löchligut: Kapazitätserweiterung durch Trennung des Fernverkehrs vom S-Bahnverkehr sowie zusätzliche Perronkante im Bahnhof Wankdorf Nord.	
- Wendegleis Münsingen mit Bahnzugang und neuer Perronkante Münsingen West Schaffung eines neuen Wende- und Abstellgleises inkl. Anpassungen zur Erfüllung BehiG, neuem Aussenperron und neuem südlichem Zugang über eine Personenunterführung inkl. Veloquerung	Coordination réglée
- Rütli – Zollikofen: Ausbau auf 4 Streckengleise mit Entflechtungsbauwerk in Zollikofen	Information préalable
Entflechtung Zollikofen: Niveaufreie Entflechtung zwischen Personen- und Güterverkehr zur Vermeidung von Abkreuzungskonflikten zwischen der Stammlinie und der neuen Verbindungsleitung Wankdorf Süd – Löchligut.	
- Entflechtung Gümligen Süd Zur Entflechtung der Verkehrsströme Bern – Thun und Bern – Luzern ist südlich des Bahnhofs Gümligen eine niveaufreie Entflechtung (Tunnel) vorgesehen.	Coordination réglée
- Ostermundigen – Thun: 3. / 4. Gleis bis Thun inkl. zweites Entflechtungsbauwerk in Gümligen Süd und Entflechtungsbauwerk Thun Nord	Information préalable
Das mit dem Vorhaben "Entflechtung Gümligen Süd" realisierte Entflechtungsbauwerk wird bei einem Streckenausbau Gümligen-Münsingen-Thun ausgebaut (zweites Entflechtungsbauwerk)	
- Bern Bümpliz Süd – Flamatt: 3. Gleis	Information préalable
Ausbau der Strecke Bümpliz Süd - Flamatt mit einer zusätzlichen Gleisachse zur Bereitstellung der notwendigen Kapazität bei entsprechenden Angebotsausbauten.	
- Wendegleis Brünnen	Coordination réglée
zusätzliches drittes Gleis zur Verbesserung des S-Bahnangebots im Knoten Bern	
- S-Bahn-Station Kleinwabern	Coordination réglée
Neue S-Bahnhaltestelle Kleinwabern zwischen den bestehenden Haltestellen Wabern und Kehrsatz Nord zur Gewährleistung der Verbindung zwischen S-Bahn und Tramlinienverlängerung Kleinwabern (Schnittstelle zum ÖV-Knoten Kleinwabern)	
- Ausbau Bahnhof Jegenstorf	Coordination réglée
Ausbau Perronanlage für 180 m lange Züge	
- Doppelspur Jegenstorf – Jegenstorf Nord	Information préalable
Schliessung Doppelspurlücke (optional neuer Bahnhofstandort)	
- Doppelspur Deisswil – Bolligen	Information préalable
Doppelspurausbau inkl. Erhöhung Streckengeschwindigkeit	
- Ausbau Bahnhof Deisswil	Coordination en cours
Bau eines zweiten Gleises inkl. Aussenperron für Taktverdichtung Deisswil-Bern	
- Doppelspur Boll-Utzen – Stettlen (inkl. Verlegung Bahnhof Stettlen)	Information préalable
Doppelspurausbau inkl. Erhöhung Streckengeschwindigkeit und möglicher Verlegung des Bahnhofs Stettlen	
- Bern – Thun und Bern – Fribourg: Verlängerung Perronnutzlänge auf 320 m Ausbau Perrons für bis zu 300 m lange Züge	Information préalable
- Bern Ost (Aaretal) – Baudienstzentrum Standortfestlegung für ein neues Baudienstzentrum im Osten Bern (Ersatz bestehendes Baudienstzentrum Wylerfeld)	Information préalable
- RBS-Wendegleis Zollikofen Wendegleis für Taktverdichtung Zollikofen-Bern	Information préalable

- Doppelspur Bachtelen – Worb SBB	Information préalable
Verlängerung der bestehenden Doppelspur bis Worb SBB.	
- Thörishaus Station - Niederwangen: Überholgleis Überholgleis für Überholungen gemäss Angebotskonzept AK35	Coordination en cours
- Abstellanlage Wangental Ausbau und Ersatz für künftig wegfallende Abstellgleise für Personenzüge des Fern- und Regionalverkehrs im Raum Bern.	Information préalable
- Umbau Bahnhof Thurnen inkl. Kreuzungsstelle Thurnen Süd Bau einer BehiG-konformen Perronkante und einer Kreuzungsstelle ausserhalb des Perronbereiches mit zusätzlicher Gleisanlage für den Bau- und Unterhalt.	Coordination réglée
- Doppelspur Fraubrunnen - Büren zum Hof Schliessung der Doppelspurlücken zwischen Fraubrunnen und Büren zum Hof.	Information préalable

Thoune-Oberland occidental

- Neue Haltestelle Thun Nord	Coordination réglée
Bau einer neuen Haltestelle mit zwei Perronkanten zur Erschliessung des ESP Thun Nord (inkl. Vernetzung Bahn-Bus). Eine dritte Perronkante zur Anbindung des Gürbets wird als Option weiterverfolgt.	
- Thun: Anlagenanpassungen (Anzahl Gleisachsen, Perronbreiten und Perronlängen 420 m, Abstellgleise für S-Bahn)	Information préalable
Sicherung weiterer Leistungssteigerungsmassnahmen im Knoten Thun gemäss Zielbild Rahmenplan SBB.	
- Gwatt, Anlagenanpassungen für Abstellungen S-Bahn Abstellanlage für S-Bahn-Rollmaterial gemäss Masterplan/Rahmenplan Thun mit Erweiterung der Gleisanlagen im Bereich der ehemaligen Bahnstation Gwatt. Es besteht ein Konflikt mit der Weiternutzung des bestehenden Freiverlags in Gwatt	Information préalable
- Bogenbegradiung Hondrich-Wengi-Ey (Strecke Spiez - Frutigen) Streckenbegradiung	Information préalable
- Kurvenbegradiung zwischen Thurnen und Burgistein – Wattenwil Optimierung der Streckenführung im Zusammenhang mit dem Ersatz/Neubau der Gürbequerung in neuer Lage	Information préalable

Oberland oriental

- Ersatz Kreuzungsstelle Lütschental BOB und Konzept BehiG	Coordination en cours
- Ersatz der Kreuzungsstelle durch einen Doppelspurabschnitt zur Erhöhung der Fahrplanstabilität bei Verspätungen der talwärts fahrenden Züge, sowie zur Unterstützung der Verlagerung des Verkehrs von der Strasse auf die Schiene nach Inbetriebnahme der Haltestelle Matten bei Interlaken inkl. P+R. BehiG konforme Publikumsanlagen.	
- Grimselbahn (s. auch Massnahme R_10)	Coordination réglée
Mit der Grimselbahn wird das Schmalspurnetz der zb mit dem Schmalspurnetz der Matterhorn Gotthard Bahn zwischen Meiringen und Ulrichen verbunden. Teil dieser Verbindung ist eine Haltestelle in Guttannen (wintersichere Erschliessung). Die Realisierung der neuen Bahnverbindung zwischen Innertkirchen und Oberwald soll nach Möglichkeit mit der Hochspannungsleitung der Swissgrid in einem Tunnel kombiniert werden. Kreuzungsstelle im Bereich Aareschlucht West.	
- Ausbau Abstellanlage Meiringen Aufgrund der zukünftigen Angebotsausbauten wird das Rollmaterialmengengerüst grösser. Dies erfordert u.a. in Meiringen einen Ausbau der Abstellanlagen.	Information préalable
- Doppelspurausbau Brünig-Hasliberg – Interlaken Ost Erstellung verschiedener Doppelspurabschnitte bei einem potenziellen Angebotsausbau zum Halbstundentakt	Information préalable
- Verlegung Kreuzungsstelle Schwendi BOB und Konzept BehiG	Coordination réglée

Ersatz der Kreuzungsstelle durch einen Doppelspurabschnitt zur Erhöhung der Fahrplanstabilität bei Verspätungen, sowie zur Unterstützung der Verlagerung des Verkehrs von der Strasse auf die Schiene nach Inbetriebnahme der Haltestelle Matten bei Interlaken inkl. P+R. BehiG-konforme Publikumsanlagen.	
- Verlegung Station Burglauenen inkl. Unterführung BOB	Coordination réglée
Ersatz der bestehenden Station und Kreuzungsstelle durch BehiG-konforme Publikumsanlagen sowie einen Doppelspurabschnitt zur Ermöglichung «fliegender» Kreuzungen. Aufhebung des Bahnübergangs. Unterquerung der BOB durch die Kantonsstrasse.	
- Verschlankung Bahnhof Wilderswil BOB inkl. Aufhebung Bahnübergang alte Staatsstrasse Rückbau Gleis 1 sowie der beiden Weichen. Aufhebung des Bahnübergangs «alte Staatsstrasse» oder Verlegung nach ausserhalb der Perronanlagen. Gesetzeskonforme Ausgestaltung der Publikumsanlagen.	Information préalable
- Umbau des Bahnhofs Interlaken Ost und Anpassung Betriebs- und Abstellanlagen Optimierung der Umsteigesituation am Bahnhof Interlaken Ost, verbunden mit der Anpassung der bestehenden Betriebs- und Abstellanlagen.	Information préalable
- Neue Doppelspur unterhalb Wengen WAB Verlegung der Zugskreuzungen aus dem Bahnhof Wengen in den Doppelspurabschnitt unterhalb des Bahnhofs. Dadurch wird der Fahrgastwechsel im Bahnhof Wengen für alle Züge barrierefrei und ohne Gleisüberquerungen ermöglicht.	Coordination réglée

Haute-Arovie

Langenthal, Herzogenbuchsee: Umsetzung BehiG und Sicherstellung Leistungsfähigkeit der Publikumsanlage Erstellung BehiG-konforme Zugänge und Perrons in Langenthal und Herzogenbuchsee und Ausbau der Perronflächen. Dadurch entfällt im Bahnhof Langenthal ein Gleis. Das wegfallende Gleis betrifft den Baudienststützpunkt (vgl. nachfolgendes Vorhaben).	
- Baudienststützpunkt SBB Raum Oberaargau	Coordination en cours
Durch die BehiG-Anpassungen in den Bahnhöfen Langenthal entfällt im Bahnhof Langenthal das Gleis des Baudienststützpunktes. Die Funktionalität des Baudienststützpunktes soll neu in Herzogenbuchsee oder Thunstetten konzentriert, die dort derzeit genutzten Anlagen für den Güterverkehr in Langenthal GB kompensiert werden.	
- Doppelspur Langenthal – Langenthal Gaswerk	Information préalable
Erstellung zweier Gleise, so dass für die beiden Linien von Langenthal nach Niederbipp und von Langenthal nach St. Urban je ein eigenes Gleis zur Verfügung steht. Dies ermöglicht parallele Ein- und Ausfahrten in den Bahnhof Langenthal.	
- Doppelspurinsel zwischen Bannwil und Aarwangen Schloss	Information préalable
Verschiebung der bestehenden Kreuzungsstelle aus dem Bahnhof Bannwil in Richtung Aarwangen. Einerseits ist für die Erstellung eines BehiG-konformen Perrons keine zweigleisige Anlage im Bahnhof Bannwil mehr möglich (Kurvenlage), andererseits ermöglicht die verschobene Kreuzungsstelle Angebotsverbesserungen durch Führung von Verdichtungszügen Langenthal - Bannwil.	
- Doppelspurinsel zwischen Niederbipp Dorf und Holzhäusern und Weiherhöhe	Information préalable
Je nach Angebotskonzept auf der Linie Langenthal - Niederbipp, wird die Doppelspurinsel zwischen Holzhäusern und Weiherhöhe zur neuen Regelkreuzungsstelle dieser Linie. Dadurch erhalten die Züge in Langenthal verbesserte Anschlüsse von/nach Bern und in Niederbipp Anschluss an die Züge der Linie Solothurn - Oensingen.	
- Verbesserung Erschliessung Lups (Kanton Luzern), Verschiebung Haltestelle St. Urban	Coordination réglée
Die Klinik der Luzerner Psychiatrie ist heute schlecht mit dem ÖV erschlossen. Durch eine Verschiebung der Endhaltestelle näher zur Klinik kann die Erschliessung für Mitarbeiter/innen und Besucher/innen verbessert werden ohne Nachteile für die heute von der Bahn erschlossenen Gebiete St. Urbans.	
- Langenthal: Erweiterung Werkstatt und Abstellanlage asm	Coordination en cours
Langfristig werden im Gebiet Oberaargau/Solothurner mehr und längere Zugskompositionen eingesetzt. Dies erfordert einen Ausbau der Werkstatt und Abstellanlage.	
- Verlängerung Doppelspur Siggere – Attiswil in Richtung Wiedlisbach	Information préalable
Je nach Angebotskonzept auf der Linie Solothurn–Oensingen, verschiebt sich der Kreuzungspunkt weiter ostwärts. Die Verlängerung der Doppelspur verbessert in diesen Szenarien die Fahrplanstabilität.	
- Langenthal West: Spange Önz zur Verbindung der Stammlinie mit der Ausbaustrecke	Coordination en cours

Mit der Einführung des Viertelstundentakts Bern-Zürich wird der Güterverkehr von Rothrist nach Solothurn via die Stammlinie Olten – Bern bis Wanzwil geführt. Aus diesem Grund ist eine neue eingleisige Verbindungslinie zwischen der Stammlinie und der Ausbaustrecke nötig.

Emmental

- | | |
|---|-----------------------|
| - Ausbau Bahnhof Bätterkinden (Perronverlängerung) zu ÖV Knotenpunkt | Coordination réglée |
| Ausbau Perrons für 180 m lange Züge | |
| - Bätterkinden, RBS-Depot Leimgrube | Coordination réglée |
| Neuer Depotstandort für zusätzliches Rollmaterial | |
| - Bahnhof Burgdorf: Raumsicherung für Anlagenanpassungen | Information préalable |
| Erweiterung Bahnhof Burgdorf gemäss Zielbild des Masterplans SBB aufgrund von Angebotsausbauten der S-Bahn. | |
| - Burgdorf, Wynigen: Verlängerung Perronnutzlänge auf 320 m | Information préalable |
| Ausbau Perrons für bis zu 300 m lange Züge. | |
| - Sicherstellung Perronnutzlänge von 220 m in Worb, Bowil und Trubschachen | Coordination réglée |
| Ausbau Perrons für aktuelle Zuglängen der S2 Bern – Langnau. | |
| - Lyssach: Perronnutzlänge 220 m sicherstellen | Coordination réglée |
| Ausbau Perrons für bis zu 210 m lange Züge. | |
| - Doppelspur Burgdorf – Kirchberg-Alchenflüh | Information préalable |
| Ausbau bestehende Strecke auf Doppelspur | |
| - Doppelspur Bowil – Signau | Coordination en cours |
| Ausbau bestehende Strecke auf Doppelspur | |
| - BLS-Werkstätte Oberburg | Coordination réglée |
| - Ersatz- und Neubau der bestehenden BLS-Werkstätte | |
| - Doppelspur Bätterkinden – Ammannsegg | Information préalable |
| Schliessung der noch bestehenden Doppelspurlücken, zwischen Bätterkinden und Ammannsegg (Kanton SO). | |
| - Doppelspur Büren zum Hof - Bätterkinden Süd | Information préalable |
| Schliessung der Doppelspurlücke zwischen Büren zum Hof und Bätterkinden Süd (inkl. Aussenperron Schalungen) | |

Bienne-Seeland-Jura bernois

- | | |
|---|-----------------------|
| - Double voie Chavannes – Douanne (tunnel de Gléresse) | Données de base |
| Nouveau tunnel à double voie Douanne – Chavannes | |
| - Doublement des voies de l'asm entre Bienne et Täuffelen | Coordination en cours |
| La réalisation des aménagements de l'offre à proximité de Bienne sur la ligne Bienne – Ins nécessite des doubles voies supplémentaires entre Bienne et Täuffelen. | |
| - Double voie Fanelwald – Marin-Epagnier | Information préalable |
| Aménagement du tronçon existant en double voie | |
| - Double voie Gümmenen – Chiètres | Information préalable |
| Doublement de la voie entre les gares de Gümmenen et Chiètres y c. construction de nouveaux tunnels (au lieu de rénover les tunnels existants) | |
| - Nouveau point de croisement Cortébert | Information préalable |
| Avec la consolidation de l'étape d'aménagement du concept d'offre 2035, il pourrait être nécessaire d'aménager un nouveau point de croisement TR/TR à Cortébert. | |
| - Double voie Chiètres – Anet | Information préalable |

Doublement de la voie entre les gares de Chiètres et Ins. Dans un premier temps, le passage à niveau sera supprimé dans la commune de Chiètres et l'accès sud à la gare de Chiètres sera élargi à deux voies.	
- Nouvel arrêt à St-Imier – La Clef	Coordination réglée
Construction d'une nouvelle gare à St-Imier (ouest)	
- Déplacement de l'arrêt à Villeret	Coordination réglée
Déplacement de la gare de Villeret pour une desserte optimale des zones urbaines à développer	
- Nouvel arrêt à Bévilard	Information préalable
Construction d'une nouvelle gare dans le village de Bévilard	
- Gare de Bienne : adaptation des voies et des quais ainsi que des accès au chemin de fer Réaménagement de la gare de Bienne compte tenu des besoins de développement à long terme identifiés dans le plan cadre / le plan directeur	Information préalable
- Bienne : installation de production est et optimisation des prestations jusqu'à Lengnau y c. ouvrage de désenchевêtrement de Champs-de-Boujean (Bienne) Optimisation des installations dans la lignée du Plan cadre CFF	Information préalable
- Désenchevêtrement à Lengnau Raccordement sans croisement du tronçon Lengnau – Moutier	Information préalable
- Double voie Brüttelen Ost La modification des conditions de raccordement au nœud d'Ins impose une adaptation de l'offre sur la ligne Täuffelen – Ins. Pour assurer les correspondances à Ins, il est nécessaire de créer un point de croisement de régulation sous forme de double voie entre Finsterhennen et Brüttelen.	Coordination réglée
- Double voie La Heutte (Bienne-Sonceboz) Station de croisement La Heutte visant à améliorer le raccordement de Moutier	Information préalable

Priorités concernant les transports publics locaux

Les projets d'infrastructures du trafic local listés ci-après relèvent de la compétence du canton.

Berne-Mittelland	État de la coordination
- Tram Bern – Ostermundigen	Coordination réglée
Umstellung von Bus- auf Trambetrieb zwischen Bahnhof Bern und Haltestelle Oberfeld in Ostermundigen, inkl. Wendeschlaufe in Ostermundigen.	
- ÖV Knotenpunkt Ostermundigen	Coordination réglée
Der Bahnhof Ostermundigen soll zu einem attraktiven, publikumsnahen Umsteigeknoten zwischen S-Bahn, Tram und Bus umgebaut werden.	
- Buslinie 10 Bern - Köniz: Kapazitätssteigerung	Coordination réglée
Umstellung von Gelenkbus auf Doppelgelenktrolleybus mit teilweiser Fahrleitung	
- Verlängerung Tramlinie 9 nach Kleinwabern	Coordination réglée
Verlängerung der Tramlinie 9 um 1,4 Kilometer bis zur neuen S-Bahnhaltestelle Kleinwabern. Auf der neuen Strecke entstehen die zwei Haltestellen Bächtelenpark und Lindenweg. An der neuen Endhaltestelle Kleinwabern entsteht ein ÖV-Knoten für den Umstieg zwischen S-Bahn, Tram und Bus.	
- Doppelspurausbau Tram 6 Thunstrasse Muri	Coordination réglée
Ausbau bestehende Strecke auf Doppelspur zur Verbesserung der Fahrplanstabilität und als Basis für Taktverdichtungen	
- Doppelspurausbau Tram 6 Melchenbühl-Gümligen	Coordination en cours

Ausbau bestehende Strecke auf Doppelspur zur Verbesserung der Fahrplanstabilität und als Basis für Taktverdichtung	
– 2. Tramachse Zentrum Bern	Coordination en cours
Erstellung einer zweiten Tramachse im Zentrum der Stadt Bern, um die Innenstadt vom ÖV zu entlasten, die Einführung weiterer Tramlinien zu ermöglichen und die Betriebsstabilität zu verbessern (Netzredundanz). Drei mögliche Linienführungsvarianten sind in Prüfung: Variante 1: Kochergasse – Laupenstrasse – Bollwerk - Speichergasse – Nägeligasse, Variante 2: Kochergasse – Laupenstrasse– Bollwerk - Lorrainebrücke – Viktoriarain, Variante 3: Bundesgasse – Kochergasse.	
– Tram Länggasse	Coordination en cours
Umstellung von Bus- auf Trambetrieb zwischen Bahnhof Bern und der heutigen Busendstation Länggasse	
– ÖV-Knotenpunkt Münchenbuchsee	Information préalable
Anlagenanpassung zur Verbesserung der Umsteigeverhältnisse zwischen Bus und S-Bahn	
– ÖV-Erschliessung Inselareal mit Doppelgelenkbussen	Coordination en cours
Umstellung auf Doppelgelenkbus des Asts Holligen der Linie 12 und der Linie 101 Bern Bhf. - Hinterkappelen sowie Verlängerung der Linie 12 bis Europaplatz (inkl. Buswendeschlaufe) zur kurz-/mittelfristigen Erschliessung des Inselareals	
– ÖV-Erschliessung Inselareal langfristig	Information préalable
Langfristig und insbesondere bei einem Vollausbau auf dem Inselareal soll das Gebiet entweder mit einem Tram in der Murtenstrasse oder der Bahn (RBS) erschlossen werden. Eine RBS-Erschliessung wäre angesichts der hohen Kosten nur zweckmässig, wenn sich zusätzliche Nutzen über die Inselerschliessung hinaus ergeben, beispielsweise im Kontext der Steigerung der Leistungsfähigkeit des neuen RBS Bahnhofs Bern (Wendeanlage Richtung Inselareal) oder im Zusammenhang mit weiteren Potentialräumen.	
– ÖV-Erschliessung Köniz langfristig	Information préalable
Im Moment wird entsprechend den Planungen und Prognosen des Bundes davon ausgegangen, dass im Korridor Bern – Köniz – Schwarzenburg kein über das im Referenzfall geplante ÖV-Angebot zur Verfügung gestellt werden muss. Zusätzlich zum Referenzfall (mit Doppelgelenkbussen auf den Linien 10, 12 und 101, sowie einem 15'-Takt auf der S6 bis Niederscherli) soll die S6 beschleunigt und im Bahnhof Bern durchgebunden werden. Bei einer dynamischen Verkehrsentwicklung soll Köniz mit einem Tram erschlossen werden. Eine RBS-Verlängerung wäre abhängig von der Weiterentwicklung des RBS-Bahnhofs.	
– ÖV-Knotenpunkt Kleinwabern	Coordination réglée
Umsteigeanlage zwischen Tram, Bus und der neuen S-Bahnhaltestelle Kleinwabern	
– ÖV-Knotenpunkt Liebefeld	Coordination en cours
Ausbau zu einem attraktiven Umsteigeknoten für den öffentlichen Verkehr und von/zum Velo	
– ÖV-Knotenpunkt Niederwangen	Coordination en cours
Ergänzung Veloabstellplätze inkl. Veloverleih im Umfeld der ÖV-Haltekanter, Prüfung Integration MIV-Parkierungsangebot (P+R Standort zur MIV-Bündelung), Verbesserung der Zugänglichkeit für den Fuss- und Veloverkehr von Westen, Aufwertung öffentlicher Raum und Stärkung Erkennbarkeit / Identität, Parkraum-Management im Umfeld.	
– Betriebsstandort Bernmobil Bodenweid	Information préalable
Ersatz des heutigen Tramdepots am Eigerplatz inkl. weiterer Nutzungen durch Bernmobil sowie Zufahrtsgleise / Wendeschlaufe Europaplatz. Der neue Betriebsstandort wird kombiniert mit der heutigen Sportnutzung. Abhängigkeit zum Vorhaben "ÖV-Erschliessung Inselareal mit Doppelgelenkbussen".	
– Mobilitätsdrehscheibe Europaplatz	Coordination en cours

Ausbau/Optimierung der Umsteigebeziehungen ÖV/ÖV sowie des multimodalen Mobilitätsangebotes.
Abhängigkeit zum Vorhaben "Bern West, Leistungssteigerung".

- Tramstrecke Freudenbergerplatz – Guisanplatz Information préalable
neue Tramstrecke / Verlängerung der Tramlinie 7 ab Ostring bis Guisanplatz auf dem alten Autobahntrasse bzw. dem Pulverweg im Zusammenhang mit dem Projekt Bypass Bern Ost
- Tramstrecke Papiermühlestrasse (Guisanplatz – Rosengarten) Information préalable
neue Tramstrecke für eine Tramlinie Bern Bhf. - Viktoriaplatz - Papiermühlestrasse - Guisanplatz
- Tram Wyler Information préalable
Umstellung der Buslinie 20 auf Tram zwecks Entlastung des Raums Bahnhof Bern von ÖV-Bewegungen. Abhängigkeit zum Vorhaben "Zweite Tramachse Zentrum Bern"
- Tramstrecke Saali – Gümligen Information préalable
Neue Tramstrecke / Verlängerung der Tramlinie Saali bis Gümligen. Ab Melchenbühlplatz entweder über bestehende Tramstrecke oder über neue Strecke in Worbstrasse
- Neue Haltestelle Guisanplatz Coordination en cours
Bau einer zusätzlichen Haltestelle Guisanplatz in der Papiermühlestrasse, welche im Regelbetrieb bedient wird. Damit wird die Leistungsfähigkeit des Knotens verbessert und die Tramlinie durch den Wegfall der heutigen Schlaufenfahrt am Guisanplatz beschleunigt.

Thoune-Oberland occidental

- Neuorganisation Verkehrsknotenpunkt Bahnhof Thun Information préalable
Neuorganisation zur Entlastung des Bahnhofplatzes und der Zufahrten durch eine Entflechtung der Bushaltestellen der Stadt- und Regionallinien sowie die Verlagerung von Bushaltestellen auf die Bahnhofsüdseite.
- Bahnhof Thun: Neue Personenunterführung Süd Information préalable
Neue Personenunterführung südlich des Bahnhofs Thun zur Verbesserung der Zugänglichkeit des neuen Bahnhofquartiers/Bahnhofplatz und Bushof für den Velo- und Fussverkehr.

Haute-Argovie

- Bushaltestellen und Bahnhofplatz Langenthal Coordination réglée
Neubau BehiG-konformer Bushaltekanten in für die Zukunft erforderlicher Anzahl
- Herzogenbuchsee: Bushaltestellen und Bahnhofplätze Coordination en cours
Neubau BehiG-konformer Bushaltekanten in für die Zukunft erforderlicher Anzahl
- Herzogenbuchsee: Verlängerung der Personenunterführung mit neuem Bahnzugang West Coordination réglée
Die bestehende Personenunterführung wird ausgebaut, gegen Westen verlängert und an das angrenzende Bahnhofquartier angeschlossen.

Emmental

- Neuer Bushof und Bahnhofplatz Burgdorf Coordination réglée
Behindertengerechte Gestaltung des Bushofes beim Bahnhof Burgdorf

Bienne-Seeland-Jura bernois

- Gare de Bienne : nouveau passage (à l'est) avec accès au chemin de fer et franchissement cyclable, rehaussement asm compris Coordination en cours
Lot partiel du projet global « Gare de Bienne : adaptation des voies et des quais ainsi que des accès au chemin de fer»

- Gare de Biel : réorganisation de la place de la Gare et des arrêts de bus Réaménagement de la place de la Gare et réorganisation des arrêts de bus afin d'améliorer l'accès aux TP et les correspondances.	Coordination en cours
- Gare de Lyss : passage sous voies (au nord) avec accès aux quais et à la gare routière Création d'un nouveau passage ferroviaire souterrain au nord et de nouveaux accès afin d'améliorer l'accès à la gare et les correspondances entre le train, le bus et la mobilité douce.	Coordination en cours
- Gare de Lyss : réorganisation de la gare routière Réorganisation de la gare routière afin d'améliorer les correspondances entre le train, le bus et la mobilité douce.	Coordination réglée
- Ligne de bus 1 Champs-de-Boujean – Brügg : transformation et adaptations des arrêts de bus et de l'infrastructure routière pour les bus à double articulation. Le passage aux bus à double articulation nécessite de transformer les arrêts de bus et d'adapter l'infrastructure routière.	Information préalable
- Nœud de transports publics de la gare de Brügg Raccordement du RER au réseau de bus urbain et régional et des TP au réseau de mobilité douce	Coordination en cours
- Nœud de transports publics de la gare de Nidau Raccordement de la ligne Biel – Täuffelen – Anet au réseau de bus urbain et des TP au réseau de mobilité douce	Coordination en cours

Développer le réseau de routes nationales

Objectif

Achèvement du réseau : le canton de Berne a largement achevé le réseau de routes nationales qui avait été décidé. Il lui reste à trouver une solution pour combler à long terme la lacune du réseau à Bienne.

Développement du réseau : à certains endroits et aux heures de pointe, les routes nationales n'ont plus les capacités suffisantes pour répondre aux exigences du développement concentré de l'urbanisation dans les zones fortement urbanisées, les pôles de développement économique et les zones résidentielles à développer. Le trafic sur les routes nationales doit être maintenu fluide afin de prévenir le trafic d'évitement sur le réseau routier en aval. Le canton promeut ses intérêts vis-à-vis de la Confédération à cet égard.

Objectifs principaux : B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général :
Canton de Berne	<input checked="" type="checkbox"/> À court terme	jusqu'en 2026
Confédération	<input checked="" type="checkbox"/> À moyen terme	entre 2027 et 2030
Régions	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
Communes		Coordination réglée
Responsabilité :	OPC	

Mesure

L'augmentation continue du trafic routier se traduit, dans le canton de Berne comme ailleurs, par une surcharge croissante des capacités routières actuelles. Les principaux goulets d'étranglement se situent sur le réseau routier de base dans les agglomérations et sur le réseau routier d'importance nationale. Ils conduisent par contre-coup à des embouteillages sur le réseau local adjacent ainsi qu'aux interfaces entre routes nationales et locales. Les mesures visant à supprimer les goulets d'étranglement du réseau routier national sont donc une priorité absolue. Pour le canton de Berne, la garantie et la mise en œuvre des mesures d'infrastructure afférentes sont deux éléments essentiels, notamment pour parvenir à la concentration visée du développement urbain. Il convient par ailleurs d'intégrer de manière optimale les routes nationales aux plans régionaux de gestion du trafic (FM B_08) et de tirer parti des opportunités d'extension du réseau (FM B_09 et R_13).

Le canton s'emploie à faire valider par la Confédération les aménagements prioritaires de son réseau routier national conformément aux orientations définies (cf. verso).

Le canton épaulle les communes dans la défense de leurs intérêts communaux pour ce qui touche à la qualité du logement et des quartiers d'habitation.

Démarche

Tâche durable : achèvement du réseau dans la région de Bienne sous la direction du canton. Collaboration active aux études d'opportunité, conceptions, planifications et projets de la Confédération ; prise d'influence du canton dans le cadre des procédures de consultation et autres démarches similaires.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Hormis l'achèvement du réseau, qui est du ressort du canton, la responsabilité des routes nationales incombe à la Confédération, qui a pour premier devoir de veiller à la fluidité et à la sécurité du trafic sur le réseau des routes nationales. Le canton se doit de faire valoir ses intérêts (p. ex. article sur le climat de la Constitution cantonale) de manière efficace et pertinente, afin que le développement urbain ne soit pas entravé par un manque de capacités sur les routes nationales ou par une coordination insuffisante des mesures de gestion du trafic (FM B_08) entre les propriétaires de routes. Il veille en outre à ce que l'utilisation des terres cultivables reste proportionnée.

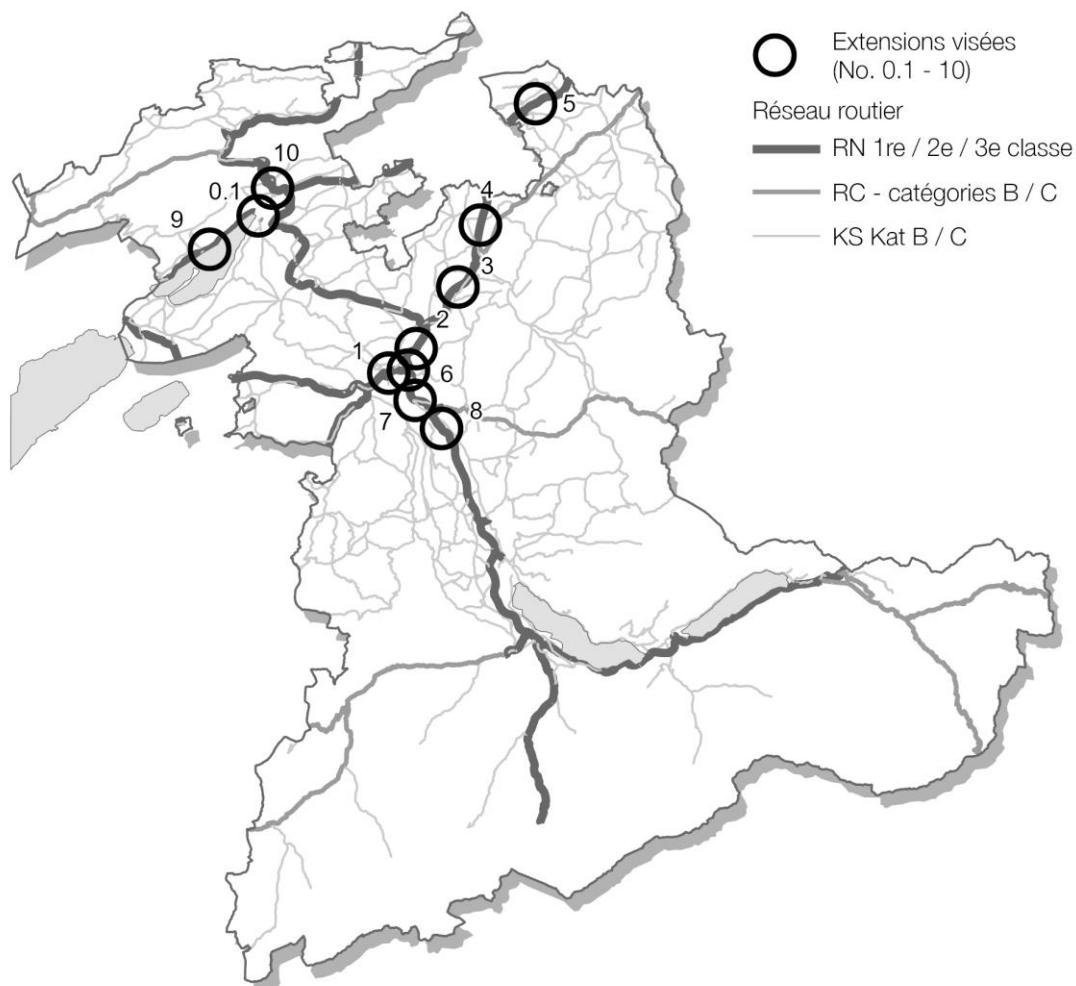
Études de base

- Législation fédérale sur les routes nationales
- Plan sectoriel des transports de la Confédération, partie Programme
- Plan sectoriel des transports de la Confédération, partie Infrastructure route
- Programme de développement stratégique (PRODES) des routes nationales
- Plan du réseau routier
- Plan sectoriel pour le réseau de voies cyclables

Indications pour le controlling

Intégration des passages correspondants dans le programme de développement stratégique (PRODES) des routes nationales en vigueur

Extensions visées par la Confédération du réseau de routes nationales



RN: routes nationales, RC: routes cantonales, catégorie A, B ou C selon le plan du réseau routier (art. 25, al. 2 LR). Des précisions sur le réseau routier cantonal selon le plan du réseau routier peuvent être obtenues sur Internet, à l'adresse www.be.ch/plandirecteur.

N°	RN	Tronçon → Projet	Évaluation de la Confédération (PRODES et SIN)	Orientation du canton
0,1	A5	Solution pour combler à long terme la lacune du réseau à Biel	Élément Décision relative au réseau	suivant les préconisations du groupe de dialogue, le canton de Berne a abandonné en décembre 2020 le projet d'exécution du contournement ouest de Biel par l'A5. En janvier 2021, le DETEC a annulé la procédure d'approbation des plans à la demande du canton et levé le ban d'expropriation. Une nouvelle organisation faîtière de projet, baptisée « Espace Biel/Bienne.Nidau » (EBBN), a été créée en 2021 pour poursuivre les recommandations du groupe de dialogue. Elle coordonne et pilote la mise en œuvre des différentes planifications et mesures, vérifie leur efficacité dans le cadre d'un monitoring et d'un controlling et assure la participation nécessaire. Dans le cadre de l'EBBN, il est également prévu d'examiner l'opportunité d'une bretelle d'accès à la rive droite du lac de Biel (tunnel de Port) et de réaliser une étude pour une solution visant à combler à long terme la lacune du réseau routier national.
1	A1	Weyermannshaus-Wankdorf → Augmentation des capacités	Horizon de réalisation 2040, information préalable	Les goulets d'étranglement doivent être éliminés à court et moyen terme par la mise en œuvre de toutes les mesures possibles sur le profil de la route. Dans la perspective des travaux d'extension des capacités qui seront réalisés à long terme, il convient notamment d'étudier de près les effets sur le système de transport dans la ville et la région de Berne et d'examiner l'opportunité d'un itinéraire cyclable prioritaire.

Plan directeur du canton de Berne

Mesure B_06

2	A1	Wankdorf–Schönbühl → PEG, élargissement à huit pistes → Demi-jonction à Grauholz	Horizon de réalisation 2030, étape d'aménagement 2023, coordination réglée Information préalable	L'élargissement à huit pistes est important pour que la gestion du trafic de rang supérieur fonctionne au nord de Berne. Sous la direction de la région, il convient d'examiner l'opportunité d'une demi-jonction à Grauholz. Les mesures relatives à ce tronçon doivent être coordonnées avec le projet de gestion du trafic au nord de Berne (cf. FM B_08).
3	A1	Schönbühl–Kirchberg → PEG, élargissement à six pistes	Horizon de réalisation 2030, étape d'aménagement 2023, coordination réglée	Le canton soutient cette mesure.
4	A1	Kirchberg–Luterbach → Élargissement à six pistes	Autres horizons de réalisation, information préalable	Le canton soutient cette mesure.
5	A1	Luterbach–Härkingen → PEG, élargissement à six pistes	Horizon de réalisation 2030, étape d'aménagement 2014, données de base	Le canton soutient cette mesure.
6	A6	Jonction de Wankdorf	Ne relève pas du PRODES, coordination réglée	Le canton soutient cette mesure.
7	A6	Wankdorf–Muri → PEG, contournement 2029-2038	Horizon de réalisation 2030 Coordination en cours	Le canton soutient cette mesure. Il s'agit d'assurer la coordination avec les projets de GT dans la région bernoise et de tirer parti des opportunités de concentration de l'urbanisation et de sécurité de la circulation pour la mobilité douce (transformation de l'actuel tronçon autoroutier en axe routier urbain) (FM R_13).
8	A6	Muri–Rubigen → Examen d'une R-BAU → Élargissement à six pistes	Fait défaut Information préalable Autres horizons de réalisation	Avant tout élargissement, examiner la possibilité d'une réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence
9	A5	Douanne → Prolongement du tunnel (nouvel accès est)	Ne relève pas du PRODES Données de base	Le projet réduit les nuisances sur un paysage de vignobles sensible d'importance nationale et sur le village historique de Douanne. Le canton salue le projet et se mobilise pour une mise en œuvre rapide.
10	A16	Bienne Nord–Reuchenette → Nouveau tracé pour le trafic cycliste dans le cadre de la planification de l'entretien des routes nationales → Jonction Bienne Nord	Ne relève pas du PRODES (plusieurs fois reporté dans la planification de l'entretien) Coordination réglée	Le Taubenloch est, sur une distance de 40 kilomètres en direction de l'ouest (Val de Travers) et de 40 kilomètres en direction de l'est (Oensingen–Thal), la seule route d'accès au Jura praticable par les cyclistes. La bande cyclable sur la route nationale dans le sens de la montée doit au plus vite être doublée d'une voie cyclable bidirectionnelle, remplaçant la bande cyclable dans le sens de la descente. Le projet approuvé sera mis en œuvre, le cas échéant en y apportant des modifications.

Abréviations :

Projets : PEG = programme d'élimination des goulets d'étranglement ; R-BAU = réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence ; GT = gestion du trafic

Développer le réseau de routes cantonales

Objectif

Le réseau routier cantonal est développé de manière ciblée en fonction des objectifs d'effet de la loi sur les routes. Priorité est donnée à l'entretien des infrastructures routières existantes, dont le coût augmente. Avant d'envisager ponctuellement des extensions de capacités, le canton s'efforce d'optimiser l'utilisation des capacités actuelles en mettant en œuvre une politique systématique de gestion du trafic. Les lacunes en matière de sécurité routière sont corrigées de manière ciblée. De nouvelles routes ne sont construites que si les objectifs ne peuvent pas être atteints autrement, si le ratio coût-efficacité est positif, si cela contribue à un développement concentré de l'urbanisation ainsi qu'à une croissance économique durable et enfin si le respect de l'être humain comme de l'environnement est garanti.

Les projets stratégiques fondés sur le plan du réseau routier sont repris dans le plan directeur. Ils nécessitent de peser les intérêts en présence et de les coordonner avec le développement du territoire et du milieu bâti. Le trafic doit être organisé de manière à être le plus compatible possible avec l'habitat et l'environnement, par exemple en aménageant l'espace routier en fonction des zones résidentielles.

Objectifs principaux : B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

		Réalisation	État de la coordination en général*:
Canton de Berne	OPC OACOT OTP	<input type="checkbox"/> À court terme <input type="checkbox"/> À moyen terme <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	Coordination réglée
Confédération	Office fédéral des routes Office fédéral du développement territorial		
Régions	Toutes les régions		
Responsabilité :	OPC		

Mesure

L'augmentation du trafic est telle que les infrastructures de transports publics ne pourront bientôt plus l'absorber. Il faut donc élaborer des stratégies pour éviter au maximum, gérer aussi harmonieusement que possible et transférer le trafic (stratégie ETGM du canton) en coordonnant les transports et l'urbanisation. La sécurité constitue une priorité, avec obligation d'identifier et de corriger les lacunes à cet égard. Le trafic de transit est autant que possible maintenu à l'écart des quartiers d'habitation et orienté vers le réseau en amont.

L'aménagement des espaces routiers tient compte, autant que faire se peut, des espaces adjacents. Les trajets scolaires sont sûrs, directs et acceptables. La desserte et l'accessibilité des zones urbaines périphériques existantes sont assurées. Les nuisances (sonores, atmosphériques et lumineuses notamment) causées par le trafic sont réduites au minimum. Les mesures à prendre sur le réseau cantonal sont évaluées au regard du principe de proportionnalité et adaptées aux spécificités locales. Il peut notamment s'agir de fluidifier et canaliser le trafic, de limiter la vitesse, de poser des revêtements silencieux, d'aménager les espaces routiers urbains de manière à réduire les îlots de chaleur et à améliorer la qualité de vie. Toutes les mesures sont guidées par le principe de coexistence des moyens de transport routiers.

Démarche

La planification du réseau routier est coordonnée avec les autres planifications ayant trait aux transports, en particulier les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). Une méthodologie uniforme est appliquée pour évaluer le besoin d'action et déterminer les solutions envisageables dans un premier temps ainsi que pour réaliser des analyses d'impact dans un second temps (aide de travail « Standards pour les routes cantonales ») ; elle intègre les personnes concernées dans le processus de planification et de participation. Il convient d'adapter les revêtements et les surfaces à leur environnement spatial et de tenir compte de leur effet sur l'ensemble du territoire. Pour s'acquitter de ses obligations en matière de protection contre le bruit routier, le canton mise sur des mesures à la source, en installant notamment des revêtements de chaussée peu bruyants. Les espaces routiers sont des espaces de circulation, mais aussi de séjour. Lorsque le profil de la chaussée le permet, il faut penser à planter des arbres ou des bandes de verdure en bordure de la route. Il est important de s'employer à améliorer la qualité de vie, en particulier dans les zones ayant une fonction de centre. En agglomération, il est recommandé d'associer l'aménagement de l'espace routier à des mesures de réduction de la chaleur. Veiller à la perméabilité des sols, prévoir des capacités de rétention d'eau et/ou conserver un potentiel de végétation spontanée avec des surfaces non imperméabilisées sont autant de facteurs qui contribuent à un climat urbain agréable. Dans le cadre des opérations de maintenance, de réfection, de démolition et de construction d'infrastructures de transport, de grandes quantités de matériaux de construction d'origine minérale sont déplacées ou transformées chaque année. Afin de préserver les ressources naturelles, le canton de Berne encourage le recours accru à des matériaux et éléments de construction de recyclage qui ont déjà été recyclés ou qui sont facilement recyclables et peuvent être réutilisés plusieurs fois.

Interdépendances/objectifs en concurrence

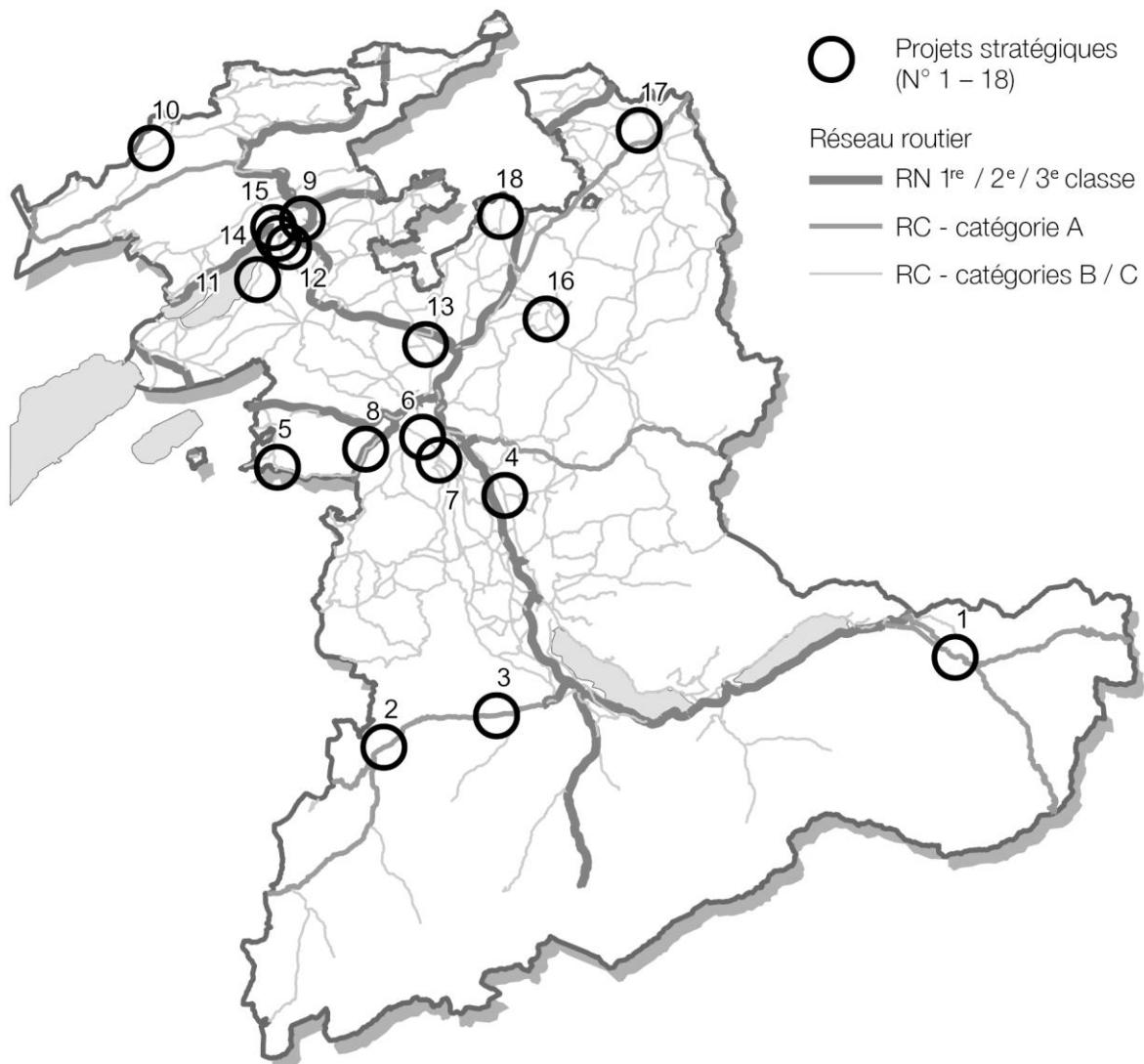
Études de base

- Loi sur les routes (LR)
- Ordonnance sur les routes (OR)
- Plan du réseau routier (PRR)
- Crédit-cadre d'investissement routier (CCI routier)
- Crédit-cadre pour le gros entretien des routes cantonales
- Stratégie de mobilité globale 2022 du canton de Berne

Indications pour le controlling

Le plan du réseau routier est adopté pour une durée de 16 ans. Il est révisé au bout de quatre ans et fait l'objet d'un remaniement complet à sa huitième année. Sur demande de la région, des contenus contraignants au niveau cantonal tirés des CRTU et des PA peuvent être transposés dans le plan du réseau routier dans le cadre des mises à jour.

Réseau routier et projets stratégiques



RN: routes nationales, RC: routes cantonales, catégorie A, B ou C selon le plan du réseau routier (art. 25, al. 2 LR). Des précisions sur le réseau routier cantonal selon le plan du réseau routier peuvent être obtenues sur Internet, à l'adresse www.be.ch/plandirecteur.

Adaptations du réseau des routes

Le canton souhaite la prise en compte des routes cantonales suivantes lors d'un réexamen du réseau des routes principales au sens de l'article 12 LUMin ayant lieu dans les meilleurs délais:

Gessenay – Gstaad – Col du Pillon (142)	Coordination en cours
Jonction autoroutière de Wilderswil – Zweilütschinen – Grindelwald / Lauterbrunnen (221 / 222)	Coordination en cours
Frutigen – Adelboden (223.1)	Coordination en cours
Schwarzenburg – Riggisberg – Seftigen – Thoune – Schallenberg – Schangnau (189 / 221 / 229.4)	Coordination en cours
(Chiètres) – Kallnach – Aarberg – jonction autoroutière de Lyss Süd (22)	Coordination en cours
Limite cantonale – Créminalp – limite cantonale (30)	Coordination en cours
Jonction autoroutière de Kirchberg – Berthoud – Ramsei – Huttwil – limite cantonale (23)	Coordination en cours
Jonction autoroutière de Niederbipp – Langenthal – Huttwil (244)	Coordination en cours
Jonction autoroutière de Rubigen – Belp – aéroport (221.2 / 221.3)	Information préalable
Ramsei – Langnau (243)	Information préalable

Projets stratégiques

Arrondissement d'ingénieur en chef I Oberland

1	Aménagement du tronçon Willigen – Chirchet (6; renforcement et ajout de bandes cyclables)	Coordination réglée
2	Réfection de la traversée de localités du Simmental (11, Boltigen)	Coordination en cours
3	Contournement d'Erlenbach im Simmental (11; élaboration du projet vers 2030)	Information préalable

Arrondissement d'ingénieur en chef II Berne-Mittelland

4	Réfection de la traversée de Münsingen (6)	Données de base
5	Réaménagement du réseau routier de Laupen (179, 233)	Données de base
6	Réfection de la Seftigenstrasse Berne – Köniz (projets SEFT 1 - 3, 221)*	Coordination réglée
7	Déplacement de la Zimmerwaldstrasse (1221) et réaménagement du contournement de Kehrsatz (221)*	Coordination réglée
8	Réfection de la Freiburgstrasse Berne – Köniz – Neuenegg (12)*	Coordination réglée

Arrondissement d'ingénieur en chef III Seeland / Jura bernois

9	Mesures de gestion du trafic liées à la construction de la branche est de l'A5 à Bienne (5, 6, 235.1)	Données de base
10	Aménagement du tronçon limite cantonale – Les Reuilles (248.1)	Données de base
11	Réfection et réaménagement de la traversée des localités sur la rive droite du lac de Bienne (237.1)	Coordination réglée
12	Étude d'opportunité du tunnel de Port	Information préalable
13	Réfection de la Bärenkreuzung / du centre de Münchenbuchsee (6)*	Coordination réglée
14	Réfection de la traversée de Nidau (235)*	Coordination réglée
15	Réfection de la Bernstrasse à Bienne (axe Marais-de-Brügg – Faubourg du Lac – Rusel)	Coordination en cours

Arrondissement d'ingénieur en chef IV Emmental / Haute-Arvorve

16	Réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle (23)*	Coordination réglée
17	Réaménagement du réseau routier d'Aarwangen (244)	Coordination réglée
18	Étude d'opportunité du contournement d'Utzenstorf	Coordination en cours

* fait partie intégrante d'un projet d'agglomération (PA)

Mesures de PA sous la direction des communes

	Projets	État de la coordination
	Heimberg, nouvelle route de desserte de Heimberg Süd	Coordination réglée
	Thoune, desserte par la Ringstrasse du PDE Thoune Nord	Coordination réglée
	Steffisburg, nouvelle route de desserte	Coordination réglée

Voies cyclables assurant une fonction de réseau cantonal

Objectif

Les itinéraires cyclables pour la vie quotidienne et les loisirs qui figurent dans le plan sectoriel pour le réseau de voies cyclables servent de base de planification et d'étude en faveur de voies cyclables agréables et sûres. Le plan sectoriel traite des voies cyclables qui assurent une fonction de réseau cantonal. Il s'agit de voies cyclables sur et le long des routes cantonales, de voies cyclables empruntant des pistes cyclables à l'écart des routes cantonales et de voies cyclables importantes sur les routes communales ou privées. La présente fiche de mesure contient tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre de la loi fédérale sur les voies cyclables.

Objectifs principaux : B Faire concorder le développement des transports et communications et l'urbanisation

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général :
Canton de Berne : OPC OACOT	<input type="checkbox"/> À court terme <input type="checkbox"/> À moyen terme <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	jusqu'en 2026 entre 2027 et 2030
Confédération : Office fédéral des routes		
Régions : toutes les régions		
Communes : toutes les communes		
Tiers : cantons voisins SuisseMobile		
Responsabilité : OPC		

Mesure

Les infrastructures dédiées à la mobilité douce ne cessent de se développer, notamment grâce à l'entrée en vigueur début 2023 de la loi fédérale sur les voies cyclables. Le plan sectoriel pour le réseau de voies cyclables (PSVC) présente le réseau visé pour le trafic cycliste quotidien et de loisirs ainsi que les principales mesures à prendre. Il met en évidence les lacunes et les points problématiques du réseau qu'il convient de combler ou d'éliminer et définit des corridors au sein desquels le tracé des voies cyclables pour la vie quotidienne doit être clarifié. Le trafic cycliste est développé dans le but de rendre la pratique du vélo plus agréable et plus sûre dans tout le canton pour les cyclistes de tout âge. L'accent est mis sur la mise en œuvre de voies express cyclables (VEC) rapides et pratiques pour les déplacements quotidiens à vélo. Le réseau englobe non seulement les voies cyclables, mais aussi les zones de stationnement pour vélos. Le canton soutient financièrement la création d'installations de type bike-and-ride (B+R).

Démarche

Le PSVC fixe notamment les voies cyclables assurant une fonction de réseau cantonal pour le trafic cycliste quotidien et de loisirs sur et le long des routes cantonales et des routes nationales de troisième classe, sur les pistes cyclables à l'écart des routes cantonales ainsi que sur les routes communales ou privées (art. 45 LR). Le PSVC répartit les itinéraires pour la vie quotidienne en voies cyclables au potentiel le plus élevé, élevé et moyen. Les lacunes et les principaux points problématiques du réseau sur les plans quantitatif et qualitatif y figurent (annexe 1.1 PSVC). Les voies cyclables assurant une fonction de réseau cantonal pour le trafic de loisirs comprennent essentiellement le réseau national, régional et local de SuisseMobile (en partie avec optimisation de l'itinéraire selon l'annexe 1.2 PSVC) ainsi que les itinéraires VTT importants. La coordination de mesures visant un trafic sûr et agréable sur les voies cyclables assurant une fonction de réseau cantonal est effectuée sur la base du plan sectoriel au moyen des instruments de planification et d'aménagement généraux à disposition (en particulier plan du réseau routier, conceptions régionales des transports et de l'urbanisation, projets d'agglomération compris, et plans directeurs régionaux pour les itinéraires VTT). La nécessité de prendre des mesures en faveur du trafic cycliste est appréciée en fonction des objectifs d'effet de la loi sur les routes, de l'ordonnance sur les routes, de la Stratégie de mobilité globale 2022, de l'article constitutionnel sur le climat et de l'aide de travail « Standards pour les routes cantonales » ; l'aide de travail « Aménagements pour le trafic cycliste » fournit quant à elle des précisions pour leur réalisation. Si des voies cyclables assurant une fonction de réseau cantonal sont affectés par des projets qui sont approuvés sur la base du droit fédéral, l'autorité compétente décide de la nécessité de prendre des mesures en faveur du trafic cycliste et, le cas échéant, de leur ampleur en s'appuyant sur les aides de travail cantonales à disposition, les harmonise avec les voies cyclables et les mesures prévues sur les routes et chemins de raccordement d'entente avec l'Office cantonal des ponts et chaussées, puis les exécute pour le compte du maître de l'ouvrage.

Interdépendances/objectifs en concurrence

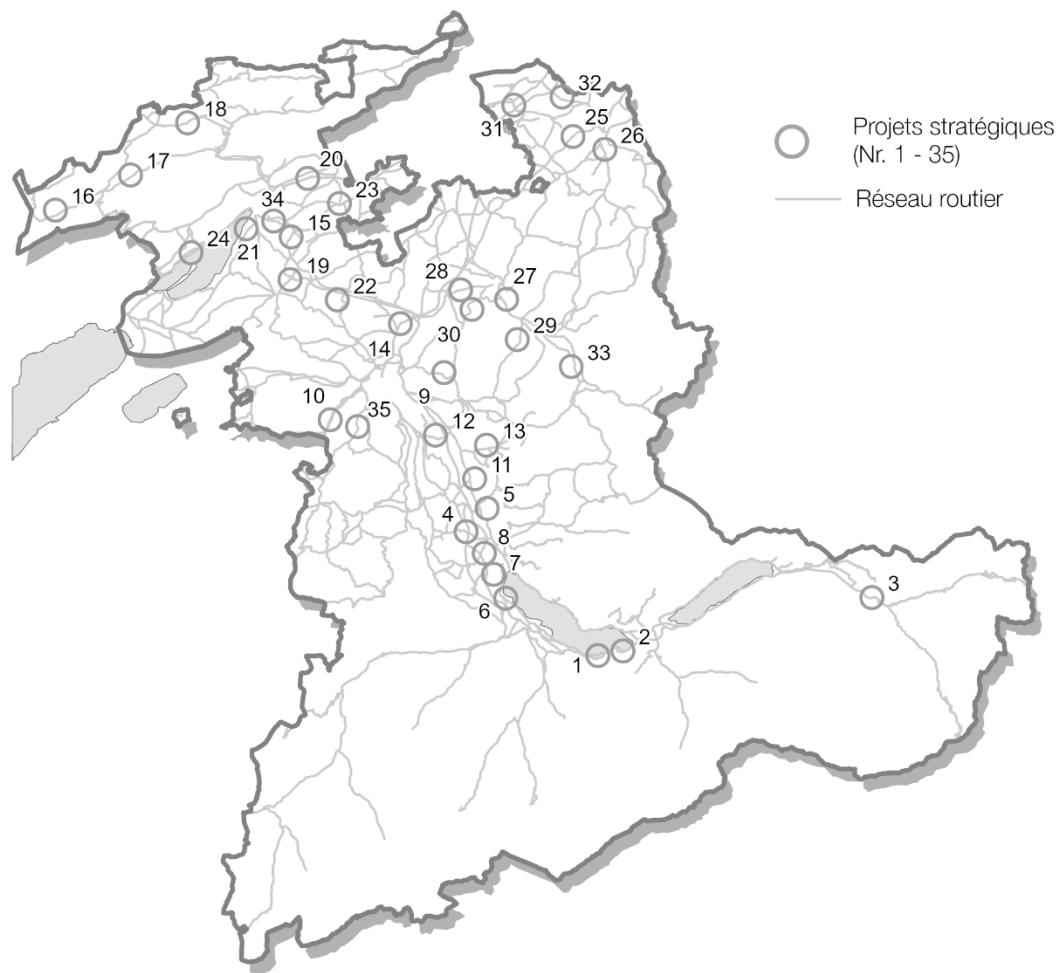
Études de base

- Loi fédérale sur les voies cyclables
- Loi sur les routes (LR)
- Ordonnance sur les routes (OR)
- Stratégie de mobilité globale
- Plan du réseau routier (PRR)
- Plan sectoriel pour le réseau de voies cyclables (PSVC)
- Standards pour les routes cantonales
- Planifications régionales des réseaux de voies cyclables

Indications pour le controlling

Le monitorage et le controlling relèvent de la mise en œuvre du plan sectoriel pour le réseau de voies cyclables.

Voies cyclables assurant une fonction de réseau cantonal



Projets stratégiques sous la direction du canton

Arrondissement d'ingénieur en chef I Oberland

Nr.	Vorhaben	Koordinationsstand
1	Kantonaler Radweg Därligen–Leissigen	Zwischenergebnis
2	Kantonaler Radweg Interlaken West–Därligen	Zwischenergebnis
3	Radverbindung Schattenhalb, Willigen–Chirchet	Festsetzung
4	Radverbindung Heimberg–Uetendorf–Seftigen*	Festsetzung
5	Velobahn Aaretal (Kiesen–Thun)	Zwischenergebnis
6	Velobahn Thun–Spiez	Vororientierung
7	Velobahn Lerchenfeld–Zentrum Oberland–Gwatt	Zwischenergebnis
8	Velobahn Uetendorf–Thun*	Vororientierung

Arrondissement d'ingénieur en chef II Berne-Mittelland

Nr.	Vorhaben	Koordinationsstand
9	Velobahn Worblental*	Festsetzung
10	Velobahn Wangental (Bern–Thörishaus–Neuenegg)	Festsetzung
11	Velobahn Aaretal (Bern–Münsingen–Kiesen)	Zwischenergebnis
12	Velobahn Bern–Belp–Münsingen	Zwischenergebnis
13	Velobahn Münsingen–Konolfingen	Vororientierung
14	Velobahn Bern–Zollikofen–Schönbühl	Vororientierung
35	Velobahn (Bern-) Köniz-Niederscherli (Mittelhäusern/Schwarzenburg)	Vororientierung

Arrondissement d'ingénieur en chef III Seeland / Jura bernois

N°	Projet	État de la coordination
15	Itinéraire cyclable prioritaire Biel–Lyss	Coordination réglée
16	Voie cyclable Renan–La Cibourg	Coordination en cours
17	Voie cyclable Villeret–Cormoret	Coordination en cours
18	Voie cyclable Tramelan–Tavannes	Information préalable
19	Itinéraire cyclable prioritaire Lyss–Aarberg	Information préalable
20	Itinéraire cyclable prioritaire Biel–Longeau–limite SO	Information préalable
21	Itinéraire cyclable prioritaire Biel–Ipsach (–Sutz-Lattrigen)*	Information préalable
22	Voie cyclable Schüpfen–Kosthofen*	Information préalable
23	Voie cyclable Dotzigen–Büren–Rüti–Leuzigen–limite SO	Coordination en cours
24	Voie cyclable La Neuveville–Douanne (changement d'affectation de la ligne ferroviaire de Gléresse)*	Coordination en cours
34	Brügg, lacune du réseau, traversée de la T6*	Coordination réglée

Arrondissement d'ingénieur en chef IV Emmental / Haute-Argovie

Nr.	Vorhaben	Koordinationsstand
25	Velobahn Herzogenbuchsee–Langenthal–Grenze AG*	Vororientierung
26	Velobahn Aarwangen–Langenthal–Lotzwil*	Vororientierung
27	Velobahn Lützelflüh–Burgdorf–Kirchberg (inkl. Radweg Oberburg–Hasle)*	Zwischenergebnis
28	Velobahn Burgdorf–Schönbühl	Vororientierung
29	Radverbindung Schafhausen–Hasle	Ausgangslage
30	Radverbindung Unterbergental*	Vororientierung
31	Radweg Wiedlisbach–Wangen a.A.	Zwischenergebnis
32	Radweg Aarwangen–Niederbipp	Zwischenergebnis
33	Radweg Zollbrück–Obermatt	Festsetzung

* fait partie intégrante d'un projet d'agglomération (PA)

Mesures de PA sous la direction des communes

N°	Projet	État de la coordination	Responsabilité
	Bern, Langsamverkehrsbrücke Breitenrain–Länggasse	Festsetzung	Gemeinde
	Bern, Fuss- und Veloquerung Bern-Ausserholligen	Festsetzung	Gemeinde
	Köniz, Langsamverkehrsverbindung Wabern–Kehrsatz Nord	Festsetzung	Gemeinde
	Köniz, Fuss- und Veloverbindung entlang S-Bahn S6	Zwischenergebnis	Gemeinde
	Thun, Langsamverkehrsverbindung Bahnhof-Selze-Schwäbis	Festsetzung	Gemeinde

Réseau de centres

Objectif

Un réseau de centres est défini pour le canton de Berne. Il doit être pris en considération lors de planifications stratégiques ou de projets d'envergure ayant d'importantes incidences sur l'espace. Il convient de montrer dans chaque cas les répercussions qu'auront les décisions sur le réseau de centres.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

H Harmoniser le programme de législature, le plan intégré "mission-financement" et le plan directeur

Intervenants

Canton de Berne Chancellerie d'Etat
DIJ

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2026
- A moyen terme entre 2027 et 2030
- Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Régions Conférences régionales
Toutes les régions

Toutes les Directions

Responsabilité: DIJ

Mesure

1. Le réseau de centres du canton de Berne est fixé (cf. verso).
2. La coordination avec le réseau de centres doit être établie par les arrêtés du Conseil-exécutif qui concernent des planifications stratégiques ou des projets d'envergure ayant d'importantes incidences sur l'espace.
3. Le réseau de centres est pris en compte, au niveau adéquat, dans les plans régionaux.

Démarche

Le réseau de centres doit être pris en compte lors de la pesée des intérêts en rapport avec des ACE qui concernent des planifications stratégiques ou des projets d'envergure ayant d'importantes incidences sur l'espace. Il appartient à la JCE d'examiner et d'apprécier cet élément lors des procédures ordinaires de corapport. A cet égard, le réseau de centres joue un rôle particulier lors de la planification, de la construction et de l'exploitation d'infrastructures de transport, lors du choix de l'emplacement de services administratifs cantonaux, lors de la prise de décisions relatives à la planification des infrastructures que le canton est en mesure d'influencer dans les domaines hospitalier, social et scolaire, ainsi que dans l'application du programme d'action visant à conforter la position de l'économie bernoise.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Projet de territoire du canton de Berne
- Classification des communes selon les types d'espace (fiche de mesure C_02)

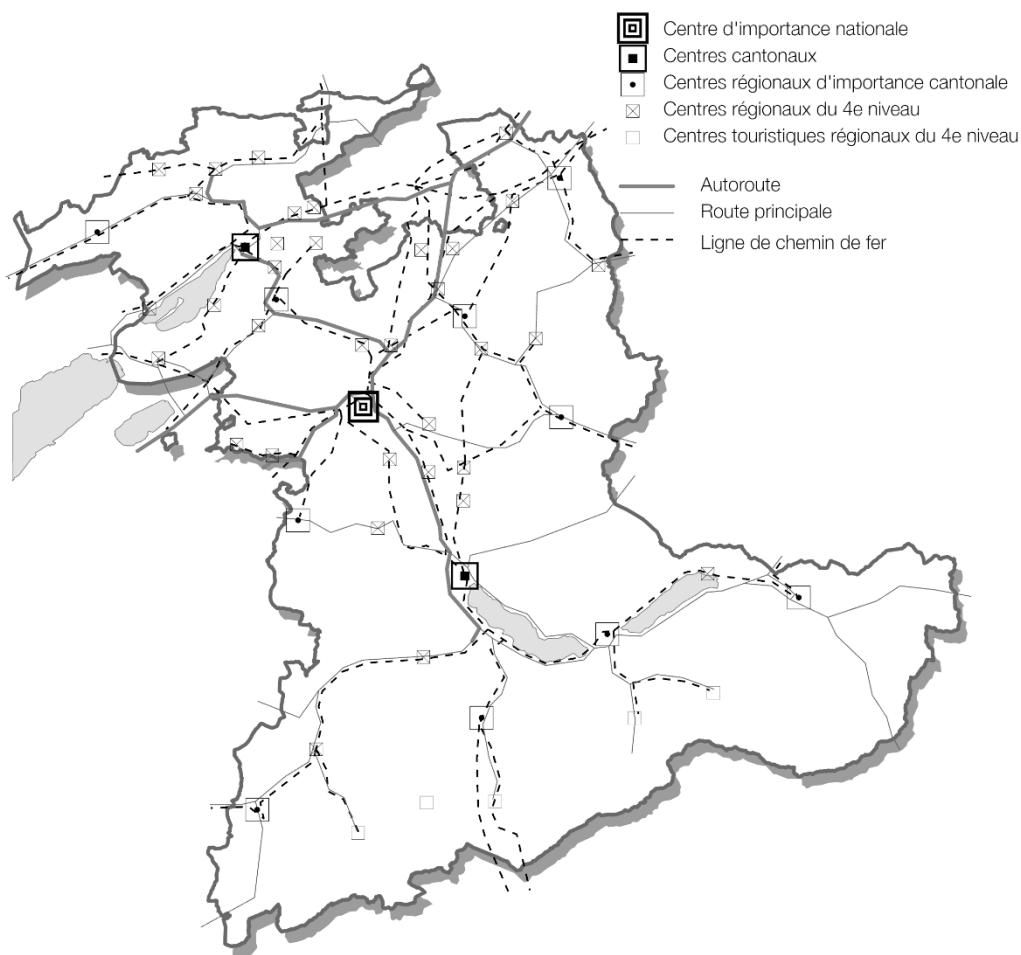
Etudes de base

Rapport de synthèse des CRTU de 2021 (approuvé par le Conseil-exécutif le 1er septembre 2021)

Indications pour le controlling

Utilisation de la rubrique "répercussions sur le réseau de centres" dans les rapports accompagnant les ACE; critères des listes de contrôle.

Le réseau de centres du canton de Berne



Le réseau de centres du canton de Berne est le suivant:

Niveaux	Importance pour la Politique économique	Importance pour la politique régionale
1 Centre d'importance nationale	Berne	
2 Centres cantonaux	Bienne, Thoune	
3 Centres régionaux d'importance cantonale	Langenthal, Berthoud, Interlaken	Saint-Imier, Lyss, Schwarzenburg, Langnau, Meiringen, Frutigen, Gessenay-Gstaad
4 Centres régionaux du 4 ^e niveau		Aarberg, Büren a.A., Anet, Longeau, Orpond, Perles, Studen, Täuffelen, La Neuveville, Sonceboz, Tavannes, Tramelan, Valbirse, Herzogenbuchsee, Huttwil, Niederbipp, Bätterkinden – Utzenstorf, Hasle b.B. – Rüegsau, Koppigen, Kirchberg – Rüdtligen – Alchenflüh, Sumiswald, Belp, Konolfingen, Laupen, Moosseedorf – Urtenen-Schönbühl, Münchenbuchsee, Münsingen, Neuenegg, Riggisberg, Oberdiessbach, Worb, Erlenbach – Oey, Zweisimmen, Brienz
4 Centres touristiques régionaux du 4 ^e niveau		Adelboden, Lenk, Kandersteg, Grindelwald, Lauterbrunnen

Du point de vue cantonal, les centres suivants sont "interchangeables" dans le cas de décisions relevant de la politique régionale: Meiringen et Brienz, Lyss et Aarberg, Gessenay-Gstaad et Zweisimmen, ainsi que Saint-Imier et Tramelan.

A l'intérieur des limites communales, les centres sont déterminés en application de la fiche de mesure C_02.

Classification des communes selon les types d'espace décrits dans le projet de territoire du canton de Berne**Objectif**

Le canton de Berne connaît un développement territorial différencié, compte tenu de son caractère hétérogène. Les objectifs de développement territorial énoncés par le projet de territoire du canton de Berne sont mis en œuvre. A cette fin, les communes sont classées en fonction des types d'espace décrits dans ce document.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	<input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2026	Coordination réglée
Communes	<input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2027 et 2030	
Responsabilité: OACOT	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	

Mesure

Le canton procède à la classification des communes selon les types d'espace décrits dans son projet de territoire (cf. verso), sur la base de critères d'appréciation des spécificités de celles-ci. Ce faisant, il crée les bases nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de développement territorial énoncés par le projet de territoire du canton de Berne. Ces objectifs différenciés selon les types d'espace sont pris en compte, en particulier, lors de la détermination des besoins en terrains à bâtir pour le logement (A_01) ainsi que dans les démarches relevant de l'urbanisation interne (A_07).

Démarche

- Le projet de territoire du canton de Berne distingue cinq types d'espace dont il décrit les objectifs de développement spécifiques. Il s'agit des centres urbains des agglomérations, de la ceinture des agglomérations et des axes de développement, des espaces ruraux à proximité d'un centre urbain, des régions de collines et de montagne ainsi que des paysages de haute montagne.
- Le canton attribue une catégorie à chaque commune, le critère déterminant étant, à cet égard, le pôle urbain de celle-ci. Dans le cas des communes de grande taille qui relèvent de plusieurs types d'espace, c'est le plus élevé qui est retenu. Cependant, les dispositions y relatives ne s'appliquent qu'au périmètre d'un seul tenant bâti de manière relativement dense. (Classification et différenciation: cf. verso.)
- La catégorisation résulte de l'application des critères suivants (par ordre d'importance): réseau de centres (mesure C_01), agglomération (selon la définition de l'Office fédéral de la statistique [OFS]), axe de développement (selon le projet de territoire du canton de Berne), desserte par les transports publics (mesure B_10), habitat dispersé (mesure A_02) et enfin topographie.
- Les régions tiennent compte de la classification dans leur CRTU. En cas de changement substantiel touchant au réseau de centres (centres du 4e niveau), l'attribution à une autre catégorie est envisageable sur demande de la région.
- Les communes tiennent compte de la classification dans leurs plans d'aménagement local. Les objectifs de développement territorial énoncés par le projet de territoire du canton de Berne ont valeur de consignes cantonales.
- Si les conditions changent de manière décisive, la commune peut le mettre en évidence lors d'une révision de son aménagement local. Un changement de catégorie est alors envisageable si elle en fait la demande. Une fusion de communes entraîne formellement la classification du nouveau territoire dans la catégorie la plus élevée, assortie le cas échéant d'une délimitation précise des différents périmètres urbanisés.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Projet de territoire du canton de Berne
- Réseau de centres (fiche de mesure C_01)
- Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement (fiche de mesure A_01)

Etudes de base

Projet de territoire du canton de Berne

Indications pour le controlling

- Conventions de coopération avec les régions d'aménagement et les régions de montagne.
- Controlling des plans directeurs régionaux.

Type d'espace: centres urbains des agglomérations

N° OFS	Commune	N° OFS	Commune	N° OFS	Commune
351	Berne*	739	Ipsach	363	Ostermundingen
371	Biel/Bienne	362	Ittigen	745	Port
352	Bolligen*	355	Köniz*	768	Spiez*
733	Brügg	329	Langenthal	939	Steffisburg*
404	Berthoud	587	Matten bei Interlaken	942	Thoune*
928	Heimberg *	356	Muri bei Bern	593	Unterseen
581	Interlaken	743	Nidau	361	Zollikofen

Cette classification ne s'applique qu'au périmètre d'un seul tenant bâti de manière relativement dense de la commune en question:

Berne	sans Niederbottigen et Oberbottigen
Bolligen	sans Habstetten
Heimberg	seulement Lädeli
Köniz	seulement Köniz, Liebefeld, Niederwangen et Wabern
Langenthal	sans Obersteckholz
Steffisburg	seulement Dorf et Schwabis
Spiez	sans Faulensee et Hondrich
Thoune	sans Allmendingen et Goldiwil

Type d'espace: ceinture des agglomérations et axes de développement, centres du 4e niveau et centres touristiques compris

N° OFS	Commune	N° OFS	Commune	N° OFS	Commune
301	Aarberg	612	Konolfingen	956	Rüegsau*
561	Adelboden	413	Koppigen	843	Saanen
401	Aefligen	723	La Neuveville	443	Saint-Imier*
731	Aegerten	902	Langnau im Emmental	311	Schüpfen
630	Allmendingen	667	Laupen	855	Schwarzenburg
533	Bätterkinden	584	Lauterbrunnen	883	Seftigen
861	Belp*	387	Lengnau (BE)	444	Sonceboz-Sombeval
572	Bönigen	792	Lenk	358	Stettlen
353	Bremgarten bei Bern	306	Lyss	749	Studen (BE)
573	Brienz	415	Lyssach	957	Sumiswald*
383	Büren an der Aare	543	Mattstetten	750	Sutz-Lattrigen
434	Courteulary	785	Meiringen	751	Täuffelen
762	Diemtigen*	544	Moosseedorf	713	Tavannes
372	Evilard*	742	Mörigen	342	Thunstetten
763	Erlenbach i.S.	546	Münchenbuchsee*	884	Toffen
538	Fraubrunnen*	616	Münsingen*	446	Tramelan
563	Frutigen	670	Neuenegg	944	Uetendorf
576	Grindelwald	981	Niederbipp*	551	Urtenen-Schönbühl
608	Grosshöchstetten*	982	Niederönz*	885	Uttigen*
406	Hasle b. B.*	983	Oberbipp	552	Utzenstorf
979	Herzogenbuchsee	418	Oberburg	717	Valbirse*

Plan directeur du canton de Berne

Mesure C_02

929	Hilterfingen	619	Oberdiessbach	992	Wangen an der Aare*
954	Huttwil	934	Oberhofen am Thunersee	632	Wichtrach
496	Ins	744	Orpund	995	Wiedlisbach
540	Jegenstorf*	392	Pieterlen	554	Wiler bei Utzenstorf
565	Kandersteg	879	Riggisberg	360	Wohlen bei Bern*
869	Kaufdorf	590	Ringgenberg (BE)	627	Worb
870	Kehrsatz	420	Rüdtligen-Alchenflüh	755	Worben
412	Kirchberg (BE)	623	Rubigen	794	Zweisimmen*
354	Kirchlindach*				

Type d'espace: ceinture des agglomérations et axes de développement, centres du 4^e niveau et centres touristiques compris

Cette classification ne s'applique qu'au périmètre d'un seul tenant bâti de manière relativement dense de la commune en question:

Belp	sans Belpberg
Diemtigen	seulement Oey
Evilard	sans Magglingen
Fraubrunnen	seulement le village de Fraubrunnen
Grosshöchstetten	sans Schlosswil
Hasle b. B.	seulement le village et Goldbach
Jegenstorf	sans Münchringen, Scheunen et Ballmoos
Kirchlindach	seulement Herrenschwanden
Münsingen	sans Trimstein et Tägertschi
Münchenbuchsee	sans Diemerswil
Niederbipp	sans Wolfisberg
Niederönz	seulement le secteur bâti à l'ouest de l'Önz (fait partie du centre du 4 ^e niveau de Herzogenbuchsee)
Riggisberg	sans Rümligen
Rüegsau	seulement Rüegsauschachen
Saint-Imier	sans les Savagnières et Mont-Soleil
Sumiswald	sans Wasen
Thunstetten	seulement Bützberg
Uttigen	sans Kienersrüti
Valbirse	seulement Malleray et Bévilard
Wangen an der Aare	sans Wangenried
Wohlen bei Bern	seulement Hinterkappelen et le village
Zweisimmen	seulement le village

Type d'espace: espaces ruraux à proximité d'un centre urbain (1)

N° OFS	Commune	N° OFS	Commune	N° OFS	Commune
321	Aarwangen	385	Diessbach bei Büren	541	Iffwil
562	Aeschi bei Spiez	386	Dotzigen	980	Inkwil
402	Alchenstorf	952	Dürrenroth	868	Jaberg
921	Amsoldingen	735	Epsach	738	Jens
381	Arch	492	Erlach	304	Kallnach
971	Attiswil	405	Ersigen	305	Kappelen
323	Bannwil	692	Eschert	411	Kernenried

Plan directeur du canton de Berne
Mesure C_02

302	Bargen (BE)	925	Fahrni	611	Kiesen
403	Bäriswil	662	Ferenbalm	872	Kirchdorf (BE)
732	Bellmund	493	Finsterhennen	566	Krattigen
681	Belprahon	948	Forst-Längenbühl	414	Krauchthal
972	Berken	663	Frauenkappelen	666	Kriechenwil
973	Bettenhausen	607	Freimettigen	435	La Ferrière
603	Biglen	494	Gals	903	Lauperswil
324	Bleienbach	495	Gampelen	585	Leissigen
922	Blumenstein	866	Gerzensee	388	Leuzigen
605	Bowl	976	Graben	740	Ligerz
606	Brenzikofen	694	Grandval	331	Lotzwil
574	Brienzwiler	303	Grossaffoltern	696	Loveresse
491	Brüttelen	577	Gsteigwiler	497	Lüscherz
382	Bütigen	665	Gurbrü	955	Lützelflüh
734	Bühl	867	Gurzelen	332	Madiswil
863	Burgistein	736	Hagneck	389	Meienried
325	Busswil bei Melchnau	783	Hasliberg	307	Meikirch
687	Corcelles (BE)	609	Häutligen	390	Meinisberg
431	Corgémont	927	Heiligenschwendi	333	Melchnau
432	Cormoret	977	Heimenhausen	741	Merzlingen
433	Cortébert	407	Heimiswil	615	Mirchel
690	Court	408	Hellsau	668	Mühleberg
691	Crémines	610	Herbligen	669	Münchenwiler
575	Därligen	737	Hermrigen	498	Müntschemier
761	Därstetten	409	Hindelbank	617	Niederhünigen
535	Deisswil bei Münchenbuchsee	410	Höchstetten		
		580	Hofstetten bei Brienz		

Type d'espace: espaces ruraux à proximité d'un centre urbain (2)

N° OFS	Commune	N° OFS	Commune	N° OFS	Commune
877	Niedermuhlern	422	Rüti bei Lyssach	943	Uebeschi
588	Niederried bei Interlaken	746	Safnern	359	Vechigen
357	Oberbalm	449	Sauge	448	Villeret
629	Oberhünigen	786	Schattenhalb	502	Vinelz
589	Oberried am Brienzersee	747	Scheuren	888	Wald (BE)
391	Oberwil bei Büren	748	Schwadernau	626	Walkringen
766	Oberwil im Simmental	592	Schwanden bei Brienz	990	Walliswil bei Niederbipp
622	Oppigen	341	Schwarzhäusern	991	Walliswil bei Wangen
701	Perrefitte	988	Seeberg	754	Walperswil
450	Péry-La Heutte	312	Seedorf (BE)		
936	Pohlern	907	Signau	886	Wattenwil
309	Radelfingen	938	Sigriswil	394	Wengi
310	Rapperswil (BE)	499	Siselen	553	Wiggiswil
703	Reconvilier	445	Sonvilier	594	Wilderswil

Plan directeur du canton de Berne

			Mesure C_02
567	Reichenbach im Kandertal	711	Sorvilier
441	Renan (BE)	770	Stocken-Höfen
767	Reutigen	941	Thierachern
704	Roches (BE)	989	Thörigen
337	Roggwil (BE)	889	Thurnen
338	Rohrbach	500	Treiten
905	Rüderswil	909	Trubschachen
881	Rümligen	501	Tschugg
421	Rumendingen	756	Twann-Tüscherz
393	Rüti bei Büren		

Type d'espace: régions de collines et de montagne

N° OFS	Commune	N° OFS	Commune	N° OFS	Commune
951	Affoltern im Emmental	582	Isebtwald	880	Rüeggisberg
602	Arni (BE)	564	Kandergrund	987	Rumisberg
322	Auswil	613	Landiswil	853	Rüschegg
571	Beatenberg	842	Lauenen	340	Rütschelen
791	Boltigen	614	Linden	706	Saicourt
923	Buchholterberg	586	Lütschental	707	Saules (BE)
683	Champoz	437	Mont-Tramelan	591	Saxeten
901	Eggiwil	724	Nods	906	Schangnau
953	Eriswil	935	Oberlangenegg	708	Schelten (La Scheulte)
924	Eriz	620	Oberthal	709	Seehof (Elay)
975	Farnern	985	Ochlenberg	793	St. Stephan
326	Gondiswil	335	Oeschenbach	940	Teuffenthal (BE)
841	Gsteig	438	Orvin	958	Trachselwald
852	Guggisberg	716	Petit-Val	908	Trub
578	Gündlischwand	726	Plateau de Diesse	945	Unterlangenegg
782	Guttannen	715	Rebévelier	344	Ursenbach
579	Habkern	336	Reisiswil	946	Wachseldorn
931	Homberg	339	Rohrbachgraben	959	Walterswil (BE)
932	Horrenbach-Buchen	442	Romont (BE)	960	Wyssachen
784	Innertkirchen	904	Röthenbach im Emmental		

Réaliser des pôles de développement cantonaux (PDE)

Objectif

Il y a lieu de poursuivre la gestion, l'actualisation et la concrétisation des programmes concernant des emplacements d'importance cantonale destinés aux activités économiques, en étroite collaboration avec les communes d'implantation et d'autres partenaires. A cet égard, la coordination des politiques suivies dans les domaines des transports, de l'environnement, des finances et de l'économie doit être garantie, compte tenu notamment de la nécessité de préserver la qualité du milieu bâti (espaces libres, espaces publics, valeur des sites construit, etc.).

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

G Promouvoir une coopération axée sur la recherche de solutions et l'efficacité

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général:
Canton de Berne	<input checked="" type="checkbox"/> À court terme Jusqu'en 2026 <input type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030 <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	Coordination réglée
OACOT		
OEC		
OPC		
OTP		
Secrétariat général FIN		
Communes	Communes concernées	
Tiers	Entreprises de transports Investisseurs, Propriétaires fonciers Région Capitale Suisse	
Responsabilité:	OACOT	

Mesure

Le canton encourage et gère les PDE en étroite collaboration avec les communes d'implantation. La coopération entre le canton et les organisations œuvrant à la réalisation d'un PDE, l'étendue des prestations cantonales et les étapes devant être franchies par le projet font l'objet soit d'un controlling, soit, en fonction des spécificités du site, de négociations entre le canton et les organisations ou les communes concernées aboutissant à des règles de portée contraignante. Dans le cas de projets complexes, urgents ou requérant des investissements particulièrement importants, ou alors de projets qui revêtent pour lui un intérêt prépondérant, le canton s'engage activement et débloque des ressources supplémentaires en vue de garantir le succès de l'entreprise. Il a recours, si nécessaire, à l'instrument d'aménagement qu'est le plan de quartier cantonal pour la réalisation des pôles de développement.

Démarche

- Gestion de la liste des emplacements.
- Mise à disposition de ressources humaines et financières afin de garantir le succès de l'entreprise (projet global, projets individuels), en particulier dans le cas des sites de premier plan.
- Monitorage et controlling périodiques, et information du Conseil-exécutif sur l'avancement du projet.
- Information des intervenants, des milieux concernés et du public sur l'avancement du projet au moyen de supports appropriés.
- En cas de besoin, les communes, les régions ou des services cantonaux peuvent proposer l'inscription de nouveaux PDE. Il est également envisageable de radier certains sites du programme au vu des résultats du controlling.

Coûts:	100%	350'000 fr.	Financement de la part du canton de Berne
Prise en charge:			Type de financement:
Canton de Berne	100%	350'000 fr.	<input checked="" type="checkbox"/> À charge du compte de résultats <input type="checkbox"/> À charge du compte des investissements <input type="checkbox"/> Financement spécial:
Confédération		fr.	
Régions		fr.	
Communes		fr.	Attestation de financement:
Autres cantons		fr.	<input checked="" type="checkbox"/> Contenu dans le plan intégré «mission-financement»
Tiers		fr.	

Remarque: Seulement les coûts de la direction générale du projet pour une période quadriennale

Interdépendances/objectifs en concurrence

charge du compte de résultats

A

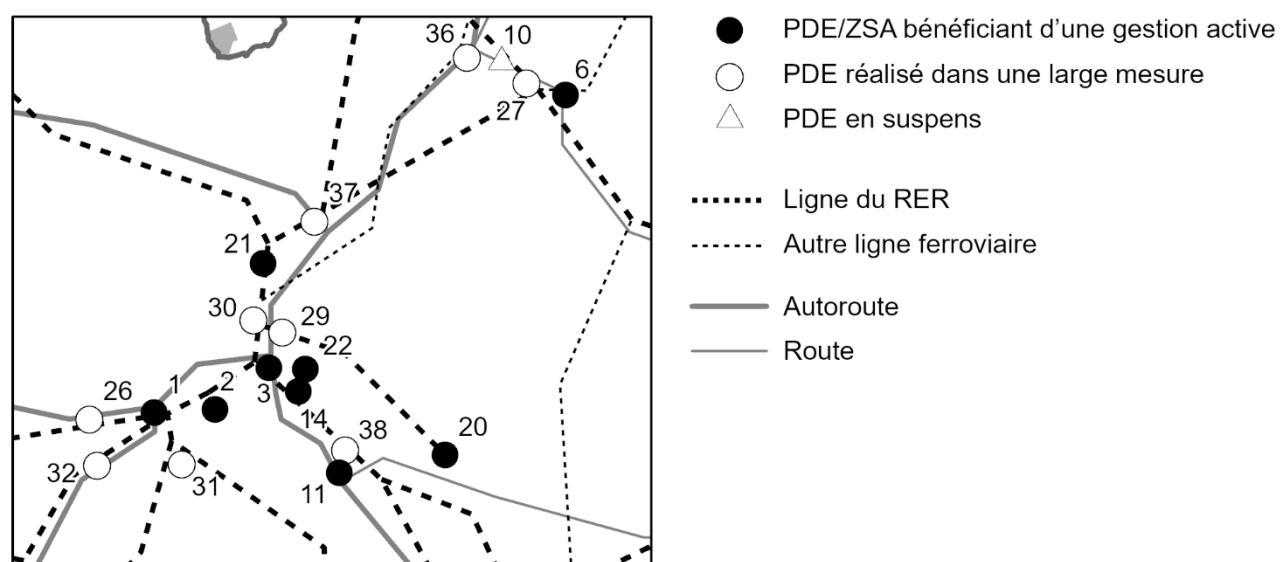
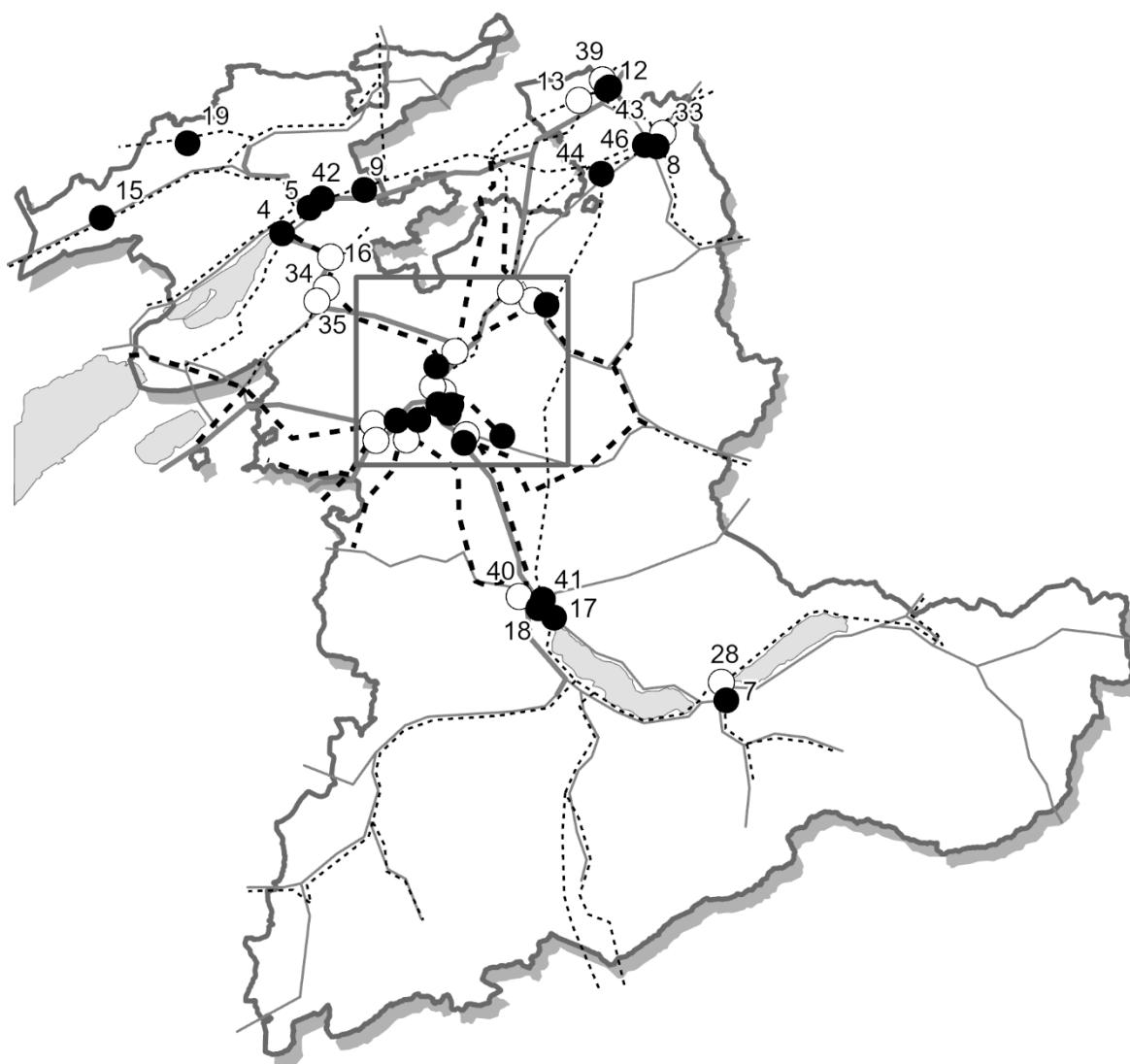
- Projet de territoire du canton de Berne
- Fixation de priorités dans le domaine des transports publics
- Détermination des priorités s'agissant des projets de construction de routes d'une certaine importance
- Respect de la marge de manœuvre en matière de protection de l'air
- Gestion des zones d'activités (selon la fiche de mesure A_05)
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU)
- Emplacements favorables et zones prioritaires pour des utilisations à des fins logistiques (selon la fiche de mesure B_03)

Études de base

9. Zwischenbericht der Arbeitsgruppe ESP (8e rapport intermédiaire sur les PDE à l'intention du Conseil-exécutif), GT PDE/OACOT, Berne, 2020

Indications pour le controlling

Monitorage des PDE; controlling dans le cadre du programme PDE; rapports intermédiaires sur les PDE.



Affectation prioritaire	Desserte	Affectation prioritaire	Desserte		
Pôle de développement "services" (PDE-S)					
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Services ▪ Loisirs ▪ Commerce de détail 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Situation centrale ▪ Desserte optimale par les transports publics ▪ NQTP B/C 			
Pôle de développement "activités" (PDE-A)					
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Production industrielle / artisanale ▪ Affectations axées essentiellement sur le TIM également possibles 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jonction autoroutière existante à proximité (le long des axes A1, A5, A6, A12, A16) ▪ Possibilité de desserte par les transports publics ▪ NQTP D/E 			
PDE: plusieurs profils, pas de classification univoque possible					
<p>Les ZSA se caractérisent par les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ leur superficie est d'un seul tenant, a une certaine importance (au moins 5 ha) et n'est pas construite; ▪ elles sont réservées en priorité aux grands projets; ▪ au besoin, elles peuvent servir à une procédure d'aménagement coordonnée (le cas échéant, plan de quartier cantonal), disponibilité à court terme réglée par des contrats d'emption. 					

État de la coordination (EC): CR: coordination réglée, CC: coordination en cours, IP: information préalable, DB: données de base

Tableau 1: PDE/ZSA bénéficiant d'une gestion active

N°	Site	Type	EC	N°	Site	Type	EC
1	Bern, Ausserholligen (1, 2, 3, 4)	PDE	CR	17	Thun, Bahnhof	PDE-S	CR
2	Bern, Bahnhof (2, 4)	PDE-S	CR	18	Thun Nord (1, 2)	PDE	CR
3	Bern, Wankdorf (1, 2, 3, 4)	PDE	CR	19	Tramelan, Fin des Lovières	PDE-A	CR
4	Biel / Bienne Masterplan (2, 3, 4)	PDE-S	CR	20	Worb, Worbboden	PDE-A	CR
5	Bienne, Champs de Boujean (1, 2, 3)	PDE-A	CR	21	Zollikofen / Münchenbuchsee (5)	PDE-S	CR
6	Burgdorf, Bahnhof (4)	PDE-S	CR	41	Steffisburg, Bahnhof	PDE	CR
7	Interlaken Flugplatz	PDE / ZSA	CR	43	Niederbipp, Stockmatte (2)	PDE-A	CC
8	Langenthal Bahnhof (4)	PDE-S	CR	44	Herzogenbuchsee, Bahnhof (4)	PDE-S	CR
9	Lengnau, Lengnaumoos	PDE-A	CR	22	Ostermundigen Möсли	ZSA	CC
11	Muri, Gümligenfeld (3)	PDE-A	CR	42	Bienne / Pieterlen	ZSA	IP
12	Niederbipp / Oensingen (intercantonal) (2)	PDE-A	CC	46	Langenthal/Thunstetten Oberhard/Wolfhusenfeld	PDE-A/ZSA	CC
14	Ostermundigen, Bahnhof (2, 4)	PDE-S	CR				
15	St-Imier, rue de la Clef	PDE-A	CR				

Tableau 2: PDE réalisés dans une large mesure

N°	Site	Type	EC	N°	Site	Type	EC
13	Oberbipp	PDE-A	CR	33	Langenthal, Steiachermatte	PDE-A	CR
16	Studen	PDE-A	CR	34	Lyss, Bahnhof (3)	PDE-S	CR
26	Bern, Brünnen (3)	PDE	CR	35	Lyss, Grien Süd	PDE-A	CR
27	Burgdorf, Buechmatt	PDE-A	CR	36	Lyssach/Rüdtligen-Alchenflüh (3)	PDE-A	CR
28	Interlaken, Bahnhof Ost	PDE-S	CR	37	Moosseedorf, Moosbühl (3, 5)	PDE-A	CR
29	Ittigen, Papiermühle	PDE-S	CR	38	Muri-Gümligen, Bahnhof	PDE-S	CR
30	Ittigen, Worblaufen	PDE-S	CR	39	Niederbipp	PDE-A	CR

Mise à jour décidée par la Direction de l'intérieur et de la justice le 31.12.2025

Plan directeur du canton de Berne

Mesure C_04

31	Köniz, Liebefeld	PDE	CR	40	Uetendorf	PDE-A	CR
32	Köniz, Juch (3)	PDE-A	CR				

La gestion active de ces sites a pris fin en vertu des arrêtés du Conseil-exécutif des 22 octobre 2008 (ACE 1740), 17 octobre 2012 (ACE 1434) et 23 novembre 2016 (ACE 1316) du fait qu'ils ont atteint un stade de réalisation très avancé (infrastructures et affectations en place) ou ne semblent plus devoir requérir d'effort de coordination important entre le canton et la commune d'implantation. Les sites en question conservent le label cantonal et le statut de PDE.

Tableau 3: PDE en suspens

N°	Site	Type	EC
10	Lyssach Schachen Buechmatt	PDE/ZSA	CC

Ce PDE a été retiré du programme de gestion active par l'arrêté du Conseil-exécutif du 17 octobre 2012 (ACE 1434) et se trouve depuis lors en suspens. Il est toutefois maintenu dans le plan directeur en raison de son importance stratégique.

- (1) Sites de premier plan: sites qui exigent une coordination particulièrement importante, revêtent, à long terme, un intérêt prépondérant pour le canton et requièrent un engagement important de la part des communes concernées. (2) Site figurant parmi les sites prioritaires de développement économique de la Région capitale suisse.
- (3) Emplacements où les projets générant une importante fréquentation (PIF, mesure B_01) sont admis, voire déjà réalisés.
- (4) PDE qui sont adaptés à un usage d'habitation (voir verso p. 3)
- (5) Sites correspondant à des zones prioritaires pour des utilisations à des fins logistiques (fiche de mesure B_03)

Exigences relatives aux PDE qui sont adaptés à un usage d'habitation

Seuls les PDE qui sont adaptés à un usage d'habitation peuvent bénéficier d'une nouvelle affectation par rapport à ce qui est prévu dans les plans en vigueur (note 4, tableau 1). Dans la pratique, les exigences suivantes doivent être respectées.

L'orientation générale actuelle du programme PDE reste toutefois aussi valable pour les sites qui sont adaptés au logement: les PDE servent avant tout à l'implantation d'emplois à forte valeur ajoutée. Les sites désignés comme tels se caractérisent par leur situation centrale, leur emplacement très attractif du point de vue économique et leur adéquation pour un mode d'utilisation dense et de qualité (activités ou logement). Afin de garantir un développement coordonné, qui tienne compte des intérêts parfois divergents de l'aménagement du territoire et de la politique économique, une affectation mixte doit être admise pour ces sites. Le développement territorial souhaité de tous les PDE est assuré par les communes concernées dans le cadre de l'élaboration de leurs plans; il est harmonisé avec celui du territoire communal dans son ensemble.

En vue de déterminer la part affectée à l'habitation et de localiser concrètement les emplacements pour le logement dans les PDE, la procédure suivante a été établie:

- La commune concernée réalise une analyse spatiale de tout le périmètre du PDE.
- Sur la base de cette analyse, des objectifs relatifs au développement territorial souhaité pour tout le périmètre du PDE sont formulés. A cet égard, il convient d'assurer l'implantation d'emplois à forte valeur ajoutée et une densification de qualité du point de vue urbanistique tout en garantissant la qualité de vie (espaces libres, espaces publics, qualité des constructions, etc.)
- La commune concernée établit une vue d'ensemble de son potentiel d'urbanisation (réserves et potentiels d'affectation au sein de la commune). S'agissant de l'emplacement des logements, elle prouve que plusieurs solutions ont été examinées sur le territoire communal (y c. secteurs prioritaires pour l'extension du milieu bâti [habitat] au niveau régional selon la CRTU) et qu'il a été procédé à une pesée des intérêts objective et ciblée. Celle-ci doit être rendue publique.
- La commune concernée prouve qu'aucun besoin en terrain à bâtir destiné à la création d'emplois à forte valeur ajoutée du secteur des services n'est prévisible en dehors du périmètre du PDE. La preuve doit être rendue publique.
- La commune concernée assure l'harmonisation au niveau régional des besoins en zones d'activités et d'habitation
- (en tenant compte des pôles d'habitation et d'activités ainsi que des périodes de restructuration et de densification selon la CRTU).
- Les contenus essentiels de ces travaux préparatoires doivent être inscrits dans les plans directeurs ou plans d'affectation communaux (p. ex. plan de quartier) pour tout le périmètre du PDE de manière à ce qu'ils soient contraignants pour, respectivement, les autorités et les propriétaires fonciers et être publiés dans le rapport selon l'article 47 OAT.

Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supérieur

Objectif

Garantie d'un approvisionnement en matières premières destinées à la construction tenant compte des intérêts supérieurs (Confédération, cantons voisins)

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général:
Canton de Berne	IP OACOT OEE OED OFDN OPC SAB SPN	<input type="checkbox"/> À court terme Jusqu'en 2026 <input type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030 <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable
Confédération	Office fédéral de l'environnement Office fédéral des routes Office fédéral du développement territorial	
Régions	Toutes les régions	
Communes	Communes concernées	
Autres cantons	Cantons voisins concernés	

Responsabilité: OACOT

Mesure

Les projets d'extraction touchant des intérêts de la Confédération ou des cantons voisins sont inscrits dans le plan directeur cantonal.

Démarche

1. Les régions fixent les sites d'extraction dans leurs plans d'extraction et de décharges.
2. Les services de la Confédération et les cantons voisins concernés par la planification de sites sont consultés lors de l'examen préalable des plans d'extraction et de décharges.
3. Les sites d'extraction pour lesquels les indications (coordination réglée ou en cours) figurant dans les plans régionaux d'extraction et de décharges touchent des intérêts de la Confédération ou des cantons voisins sont inscrits dans le plan directeur cantonal. La coordination au sens formel avec la Confédération et les cantons voisins intervient avec l'examen et l'approbation de ce dernier.

Interdépendances/objectifs en concurrence

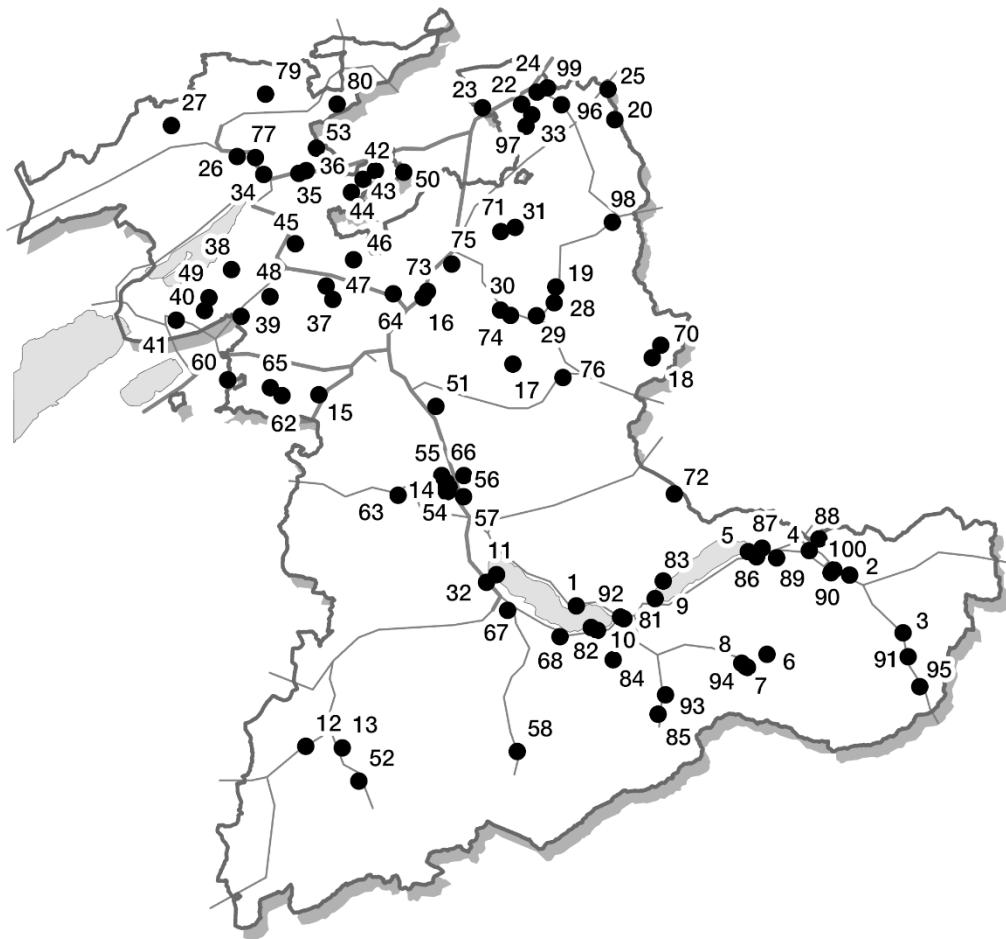
Études de base

- Plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport, 2012
- Plans régionaux d'extraction et de décharges existants
- Modèle de données EDT

Indications pour le controlling

Rapports de controlling EDT

Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supérieur



État de la coordination (EC): CR: coordination réglée, CC: coordination en cours, DB: données de base

N°	Commune	Nom du site	Description	Besoin de coordination	EC
1	Beatenberg	Balmholz	Site existant	Approvisionnement national (ballast)	DB
2	Schattenhalb	Lammi	Extension du site	Forêt, à proximité d'un site IFP	CR
3	Guttannen	Stüüdi	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Cours d'eau	CR
4	Meiringen	Funtenen	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Zone alluviale, lac	CR
5	Brienz	Aaregg	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Cours d'eau	DB
6	Grindelwald	Gletschersand	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Cours d'eau, à proximité d'un site IFP	CR
7	Grindelwald	Gletscherschlucht I	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Cours d'eau, impact sur une zone alluviale	CR
8	Grindelwald	Gryth	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Zone alluviale, cours d'eau	CR
9	Bönigen	Delta de la Lütschine	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Cours d'eau	CR
10	Därligen	Oberacher	Extension du site	Forêt, à proximité d'un site de reproduction de batraciens	CC

N°	Commune	Nom du site	Description	Besoin de coordination	EC
11	Spiez	Delta de la Kander	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Zone alluviale, cours d'eau	CR
12	Zweisimmen	Wart	Nouveau site	Forêt / IVS	CR
13	St. Stephan	Maulenberg-Süd	Nouveau site	Forêt	CC
14	Kirchdorf	Stöckliwald	Nouveau site	Forêt	CR
15	Köniz	Oberwangen	Extension du site	Forêt	DB
16	Mattstetten, Hindelbank et Bäriswil	Silbersboden, Schnarz	Extension du site	SDA	DB, CC
17	Landiswil	Chratzmatt	Extension du site	Forêt	DB
18	Trub	Schnidershus	Site existant	Site IFP, canton de Lucerne	DB
19	Sumiswald	Gammenthal / Mattstallwald	Extension du site	Forêt	CR
20	Roggwil	Ziegelwald Hagelberg	Extension du site	Forêt, site de reproduction de batraciens d'importance nationale <i>Ziegelei Roggwil</i> , canton de Lucerne	CR, CC
22	Walliswil b.N.	Gravière de Walliswil, Hinterfeld	Extension du site	Forêt, canton de Soleure	DB, CC
23	Attiswil	Hobühl	Extension du site	SDA, canton de Soleure (CTC)	DB
24	Niederbipp, Oberbipp	Neubannbode / Bergviertel	Extension du site	Forêt, SDA, canton de Soleure	CR, CC
25	Wynau	Guegiloch	Site existant	Cantons de Soleure et d'Argovie	DB
26	La Heutte, Orvin	La Tscharner	Extension du site	Forêt, approvisionnement national (ciment)	DB
27	Tramelan	Les Combattes	Extension du site	Forêt	CR
28	Lützelflüh / Trachselwald	Pfaffenboden	Extension du site	SDA	DB
29	Lützelflüh	Grossacher / Gumpersmühl / Geerighüsli	Extension du site	SDA	DB/CR
30	Hasle b.B.	Dicki (site existant) avec les extensions de Grossacher	Extension du site	SDA	DB/CR
31	Wynigen	Breitsloon	Nouveau site	SDA	CR
32	Zwieselberg	Allmid	Site existant	SDA	DB
33	Berken	Rütine, Berkerwald	Extension du site	Forêt, SDA	DB, CC
34	Bienna	Vorberg	Extension du site	Forêt	CR
35	Safnern/Meinisberg/Pieterlen	Büttenberg	Extension du site	Forêt	CR
36	Pieterlen	Greuschenhubel	Extension du site	Forêt	CR
37	Schüpfen	Bütschwilfeld	Extension du site	SDA	CC
38	Walperswil	Beichfeld	Nouveau site avec place de transbordement pour matériaux terreux	SDA	CR
39	Kallnach	Challnechwald	Site existant	Forêt, canton de Fribourg	DB
40	Treiten / Finsterhennen	Oberholz-Riedern	Extension du site	SDA, forêt	CR
41	Ins / Müntschemier	Bim heilige Boum	Extension du site	SDA	CR
42	Arch	Buchrain	Extension du site	Forêt	CC
43	Arch	Grott-Ischlag 2	Extension du site	SDA	CR
44	Oberwil b.B.	Hole-Rütihöchi	Extension du site	SDA	CC
45	Lyss	Chrützwald	Site existant	Forêt	DB
46	Rapperswil	Zilmatt	Extension du site	SDA	CR

Plan directeur du canton de Berne
Mesure C_14

47	Schüpfen	Gritt	Extension du site	Forêt	CR
48	Radelfingen	Bodenacher	Extension du site	SDA	CR
49	Finsterhennen	Höchi	Site existant	SDA	DB
50	Leuzigen	Leuzigenwald	Site existant	Forêt, canton de Soleure	DB
51	Rubigen	Bodenweid	Extension du site	SDA	CR
N°	Commune	Nom du site	Description	Intérêts concernés	EC
52	St. Stephan	Griesseneiy	Site existant	Forêt	DB
53	Lengnau	Farsi-Neuban	Site existant	Forêt, canton de Soleure	DB
54	Kirchdorf	Ried	Extension du site	Forêt	DB
55	Kirchdorf / Gerzensee	Thalgut	Extension du site	SDA	CR
56	Opplingen	Sunnacher	Extension du site	SDA	CR
57	Jaberg	Bodenhaus	Nouveau site	SDA	CR
58	Kandergrund	Mitholz	Site existant	Forêt	DB
59	Kirchdorf	Ried	Site existant	Forêt	DB
60	Ferenbalm / Ulmiz (FR)	Hubel-Chrützfeld	Nouveau site	SDA, canton de Fribourg	CC
61	Kiesen / Opplingen / Heimberg	Bümberg	Extension du site	Forêt, SDA	CR
62	Neuenegg	Stossesbode	Nouveau site	Forêt	CR
63	Riggisberg	Oechtlen	Extension du site	SDA	CR
64	Wiggiswil	Äspli	Extension du site	SDA	CR
65	Mühleberg	Bergacher	Nouveau site	SDA	CC
66	Jaberg / Kirchdorf	Türliacher	Site existant	SDA	DB
67	Wimmis	Steinigand, Au	Extension du site	SDA	CR
68	Krattigen	Morgenbergs	Extension du site	Forêt, approvisionnement national (roches sulfatées)	CR
70	Trub	Schwarzentrub	Nouveau site	Site IFP	CR
71	Rumendingen / Wynigen	Steinacher (site existant), avec les extensions de Tannwald et d'Ischlag	Extension du site	Forêt	CR
72	Schagnau	Chemmerizopfen	Extension du site	Forêt	CR
73	Hindelbank	Oberhard	Nouveau site	Forêt	CC
74	Hasle b.B.	Heipnis	Nouveau site	SDA	CC
75	Lyssach	Birchi	Nouveau site	SDA	CR
76	Signau	Bühl	Nouveau site	SDA	CC
77	Péry-La Heutte	Charuque	Site existant	Forêt	DB
79	Valbirse	Pierre de la Paix	Nouveau site	Forêt	CR
80	Court	Le Chaluet	Extension du site	Forêt	CC
81	Matten bei Interlaken / Interlaken / Därligen	Därliggrat	Nouveau site; extraction souterraine de roches dures		CR
82	Därligen / Leissigen	Herbrig	Extension du site	Forêt	CR
83	Ringgenberg	Rosswald	Site existant	Forêt	DB
84	Saxeten	Schattallmi	Site existant	Forêt	DB
85	Lauterbrunnen	Bei der Bornigen Brücke	Nouveau site	Forêt	CR
86	Brienz	Riseten	Site existant	Forêt	DB
87	Hofstetten	Ballenberg Ost	Extension du site	Forêt	CR
88	Hasliberg	Tschorren	Site existant	Forêt	DB
89	Meiringen	Rumpel	Extension du site	Forêt	CR
90	Meiringen	Gulisberg	Nouveau site	Forêt	CC
91	Guttannen	Breitwaldlauenen 1	Nouveau site	Forêt	CC
92	Matten	Lütscheren	Site existant	Cours d'eau	DB
93	Lauterbrunnen	Weid mit Ryggerschwendi	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Cours d'eau	DB
94	Grindelwald	Aspi	Extraction dans un cours/plan d'eau (site existant)	Cours d'eau	DB
95	Guttannen	Gerstenegg	Site existant	Site IFP	DB
96	Aarwangen	Risi	Extension du site	Forêt, SDA, participation de l'Inspection fédérale des pipelines	CR, CC

Plan directeur du canton de Berne

			Mesure C_14
97	Heimenhausen	Alteiche	Extension du site SDA, participation de l'Inspection fédérale des pipelines CR, CC
98	Huttwil	Schwarzenbach	Nouveau site SDA CC
99	Niederbipp	Lauberhof	Nouveau site SDA, canton de Soleure CC
100	Meiringen/Schattenhalb	Balmgieter	Extension du site Conduite de Transitgas AG, participation de l'Inspection fédérale des pipelines, site de reproduction de batraciens d'importance nationale <i>Kiesgrube Balmgieter</i> CR

Installations de traitement des déchets d'importance cantonale (plan sectoriel déchets)

Objectif

Garantir sur l'ensemble du territoire une élimination des déchets respectant les exigences de l'environnement, à un coût raisonnable.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants		Réalisation	État de la coordination en général:
Canton de Berne	OACOT OED OFDN OPC	<input type="checkbox"/> À court terme jusqu'en 2026 <input type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030 <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	Coordination réglée
Confédération	Office fédéral de l'environnement Office fédéral du développement territorial		
Régions	Toutes les régions		
Communes	Communes concernées		
Autres cantons	Cantons voisins concernés		

Responsabilité: OED

Mesure

Le canton renforce la sécurité de l'élimination en veillant à offrir de bonnes conditions à la gestion des déchets et en procédant à des contrôles en la matière.

Les emplacements des usines d'incinération des ordures ménagères ainsi que des décharges des types A à E sont précisés (cf. verso).

Démarche

Le canton exécute rigoureusement les législations fédérale et cantonale sur les déchets en veillant à ce que toutes les installations de traitement des déchets soient sur un pied d'égalité. Il convient de suivre l'évolution des quantités de déchets afin de déceler à temps les tendances requérant une intervention.

Interdépendances/objectifs en concurrence

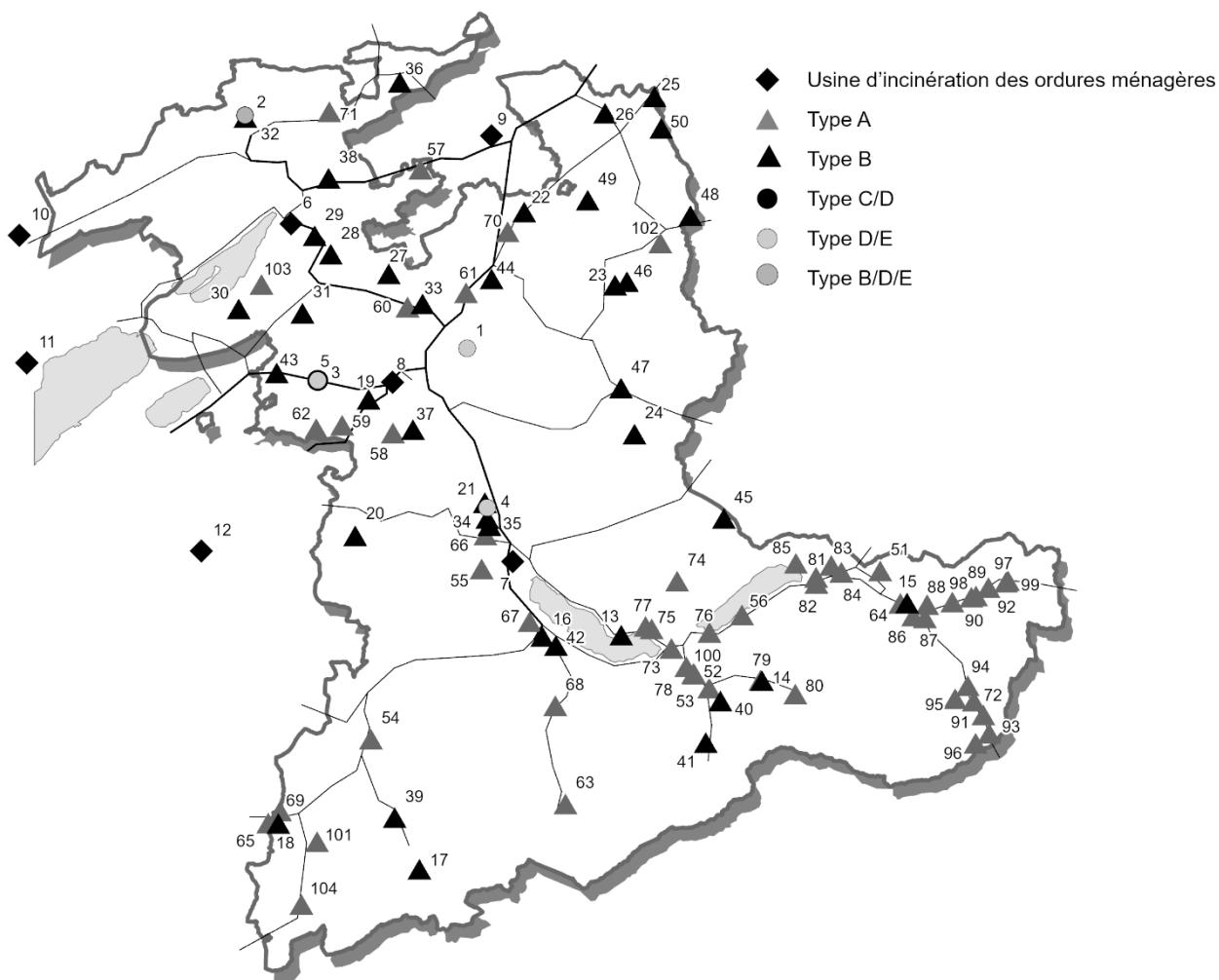
Études de base

- Plan sectoriel Déchets, 2025
- Plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport, août 2012 et de décharges
- Plans régionaux d'extraction et de décharges existants
- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, OLED)

Indications pour le controlling

Remaniement périodique du plan sectoriel déchets (planification continue de la gestion des déchets, contrôle des résultats)

Installations de traitement des déchets d'importance cantonale



État de la coordination (EC): DB: données de base, CR: coordination réglée, CC: coordination en cours, IP: information préalable

Types de décharges selon l'ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, OLED; RS 814.600):

- type A: matériaux d'extraction non pollués (déchets selon l'annexe 5, ch. 1 OLED; > 50 000 m³)
- type B: autres matériaux inertes (déchets selon l'annexe 5, ch. 2 OLED; > 100 000 m³)
- type C: autres résidus (déchets selon l'annexe 5, ch. 3 OLED; > 100 000 m³)
- type D: scories (déchets selon l'annexe 5, ch. 4 OLED; > 300 000 m³)
- type E: autres matériaux bioactifs (déchets selon l'annexe 5, ch. 5 OLED; > 300 000 m³)

N°	Type d'installation	Commune	Nom du site	EC
1	Décharge du type D et E	Bolligen / Krauchthal	Laufengraben	DB
2	Décharge du type B, D et E	Tavannes / Reconvilier	Ronde Sagne	CR ¹
3	Décharge du type D et E	Mühleberg	Teuftal	DB
4	Décharge du type D et E	Jaberg / Kirchdorf	Türlacher	DB
5	Décharge du type C	Mühleberg	Teuftal	DB
6	Usine d'incinération des ordures ménagères	Brügg		DB
7	Usine d'incinération des ordures ménagères	Thoune		DB
8	Usine d'incinération des ordures ménagères	Berne	Centrale d'énergie de Forsthaus	DB

¹ L'état de la coordination se réfère à une extension du site existant.

Indication: usines d'incinération des ordures ménagères hors du territoire du canton de Berne

N°	Type d'installation	Commune	Nom du site	EC
9	Usine d'incinération des ordures ménagères	Zuchwil (SO)	Emmenspitz	
10	Usine d'incinération des ordures ménagères	La Chaux-de-Fonds (NE)		
11	Usine d'incinération des ordures ménagères	Colombier (NE)	Cottendarf	
12	Usine d'incinération des ordures ménagères	Posieux (FR)		
13	Décharge du type B	Beatenberg	Balmholz	DB
14	Décharge du type B	Grindelwald	Tschingeley	DB
15	Décharge du type B	Schattenhalb	Lammi	DB
16	Décharge du type B	Wimmis	Steinigand Eyfeld Nord	CR
17	Décharge du type B	Lenk	Kloepflisberg	DB
18	Décharge du type B	Gessenay	Dorfrueti-Allmiwald	CR
19	Décharge du type B	Berne	Rehag Bümpliz	CR
20	Décharge du type B	Schwarzenburg	Milken	DB
21	Décharge du type B	Jaberg / Kirchdorf	Bergacher	DB
22	Décharge du type B	Koppigen	Faenglenberg	DB
23	Décharge du type B	Sumiswald	Tannenbad	CR
24	Décharge du type B	Eggiwil	Diepoldsbach	DB
25	Décharge du type B	Wynau	Guegiloch	DB
26	Décharge du type B	Aarwangen	Risi	DB
27	Décharge du type B	Rapperswil	Tongrube	DB
28	Décharge du type B	Lyss	Chruetzwald	DB
29	Décharge du type B	Studen	Petinesca	DB
30	Décharge du type B	Finsterhennen	Uf dr Hoechi	DB
31	Décharge du type B	Radelfingen b. Aarberg	Tongrube	DB
32	Décharge du type B	Tavannes	Ronde-Sagne	DB
33	Décharge du type B	Deisswil	Aespli	DB
34	Décharge du type B	Uttigen	Säget / Weid	CR
35	Décharge du type B	Kirchdorf	Ried	DB2
36	Décharge du type B	Grandval	Plain Journal	CR
37	Décharge du type B	Köniz	Gummersloch	DB
38	Décharge du type B	Pieterlen	Greuschenhubel	DB
39	Décharge du type B	St. Stephan	Griesseney	CR
40	Décharge du type B	Lauterbrunnen	Wengen: Ussri Allmi/Holzgrube	DB
41	Décharge du type B	Lauterbrunnen	Mürren: Bawald/Wendi Birchi	DB
42	Décharge du type B	Spiez	Stegweid	CR
43	Décharge du type B	Ferenbalm / Wileroltigen	Grossacher	CR
44	Décharge du type B	Lyssach	Birchi	CC
45	Décharge du type B	Schangnau	Chemmerizopfen	CR
46	Décharge du type B	Sumiswald	Horn	DB
47	Décharge du type B	Langnau i.E.	Ziegelhüttegrabe	CC
48	Décharge du type B	Gondiswil	Oberi Hushalde	CC

² L'entreprise n'accepte actuellement pas de matériaux inertes.

Plan directeur du canton de Berne
49 Décharge du type B

Ochlenberg

Boden

Mesure C_15
CC

N°	Type d'installation	Commune	Nom du site	EC
50	Décharge du type B	Roggwil	Ziegelwald Hagelberg	CR/CC
51	Décharge du type A	Hasliberg	Hindersattel	DB
52	Décharge du type A	Wilderswil	Chrummeney	DB
53	Décharge du type A	Gündlischwand	Hinter der Egg	DB
54	Décharge du type A	Zweisimmen	Ey-Grubenwald	DB
55	Décharge du type A	Thierachern	Eyacher	DB
56	Décharge du type A	Iseltwald	Boden-Töipalm	DB
57	Décharge du type A	Leuzigen	Mettlen/Dennier	DB
58	Décharge du type A	Köniz	Louelen	CC
		Köniz / Neuenegg	Chessiboden Süd /	
59	Décharge du type A		Dachseweid	CC
60	Décharge du type A	Deisswil / Münchenbuchsee / Rapperswil	Obermoos	CC
61	Décharge du type A	Jegenstorf	Eichmatt	CC
62	Décharge du type A	Neuenegg	Marizried	CC
63	Décharge du type A	Kandersteg	Bärebode	DB
64	Décharge du type A	Schattenhalb	Müör	DB
65	Décharge du type A	Saanen	La Rite	CR
66	Décharge du type A	Uetendorf	Limpachmoos	CC
67	Décharge du type A	Reutigen	Neu-Allmi	CR
68	Décharge du type A	Reichenbach	Zilti-Wengi	CR
69	Décharge du type A	Saanen	Teilegg	CC
70	Décharge du type A	Ersigen	Grossacher	CR
71	Décharge du type A	Sorvilier / Court	Combe du Rondez	CC
72	Décharge du type A	Guttannen	Handeggli	CR
73	Décharge du type A3	Matten bei Interlaken/Interlaken/ Därligen	Därliggrat	CR
74	Décharge du type A	Habkern	Chrüz	CR
75	Décharge du type A	Beatenberg	Hole	CC
76	Décharge du type A	Bönigen	Seilersweid	CC
77	Décharge du type A	Beatenberg	Mallee	CR
78	Décharge du type A	Wilderswil	Chrummeney II	CR
79	Décharge du type A	Grindelwald	Fallbach	CR
80	Décharge du type A	Grindelwald	Locherboden	CR
81	Décharge du type A	Brienz	Lengfeld	CR
82	Décharge du type A	Brienz	Birchental	CR
83	Décharge du type A	Brienzwiler	Trigli	CR
84	Décharge du type A	Brienzwiler	Hobiel	CC
85	Décharge du type A	Brienz	Hambiel	CR
86	Décharge du type A	Innertkirchen	Stocki	CR
87	Décharge du type A	Innertkirchen	Blänggen	DB
88	Décharge du type A	Innertkirchen	Moos	CR

³ Décharge souterraine: une fois les preuves nécessaires apportées, puis approuvées par l'OFEV, une classification comme décharge de type B, C ou D peut avoir lieu dans le cadre d'une simple mise à jour.

Plan directeur du canton de Berne
89 Décharge du type A

				Mesure C_15
				CC
90	Décharge du type A	Innertkirchen	Hostet	CC
91	Décharge du type A	Guttannen	Rödispitz	CC
92	Décharge du type A	Innertkirchen	Furen	CR
93	Décharge du type A	Guttannen	Summerloch	CR
94	Décharge du type A	Guttannen	Im leiden Wärchteg	CR
95	Décharge du type A	Guttannen	Ärlen	CC
96	Décharge du type A	Guttannen	Chessituren	CR
97	Décharge du type A	Innertkirchen	Wellmatten	CR
98	Décharge du type A	Innertkirchen	Hopflauenen 4	CR
99	Décharge du type A	Innertkirchen	Chalberweid	CR
100	Décharge du type A	Wilderswil	Geisshubel	DB
101	Décharge du type A	Saanen	Trom-Badweidli	DB
102	Décharge du type A	Huttwil	Gumme	CC
103	Décharge du type A	Walperswil	Beichfeld	CR
104	Décharge du type A	Gsteig	Saali	CR

Installations de production d'énergie d'importance cantonale

Objectif

Les sites des futures installations de production d'énergie d'importance cantonale et conformes à la stratégie énergétique de 2006 doivent être garantis dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général:
Canton de Berne	<input type="checkbox"/> À court terme jusqu'en 2026	Coordination réglée
OACOT	<input type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030	
OEE		
OED		
Autres cantons	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
Responsabilité:	OEE	

Mesure

Les sites des installations de production d'énergie d'importance cantonale conformes à la stratégie énergétique de 2006 qui requièrent une coordination à un niveau supérieur sont inscrits dans le plan directeur.

Démarche

Les projets d'importance cantonale qui requièrent une coordination à un niveau supérieur sont inscrits dans le plan directeur (avec la mention de l'état de la coordination). Les distributeurs d'énergie informent l'OEE le plus rapidement possible de leurs plans et projets pour lesquels cette condition est remplie.

Interdépendances/objectifs en concurrence

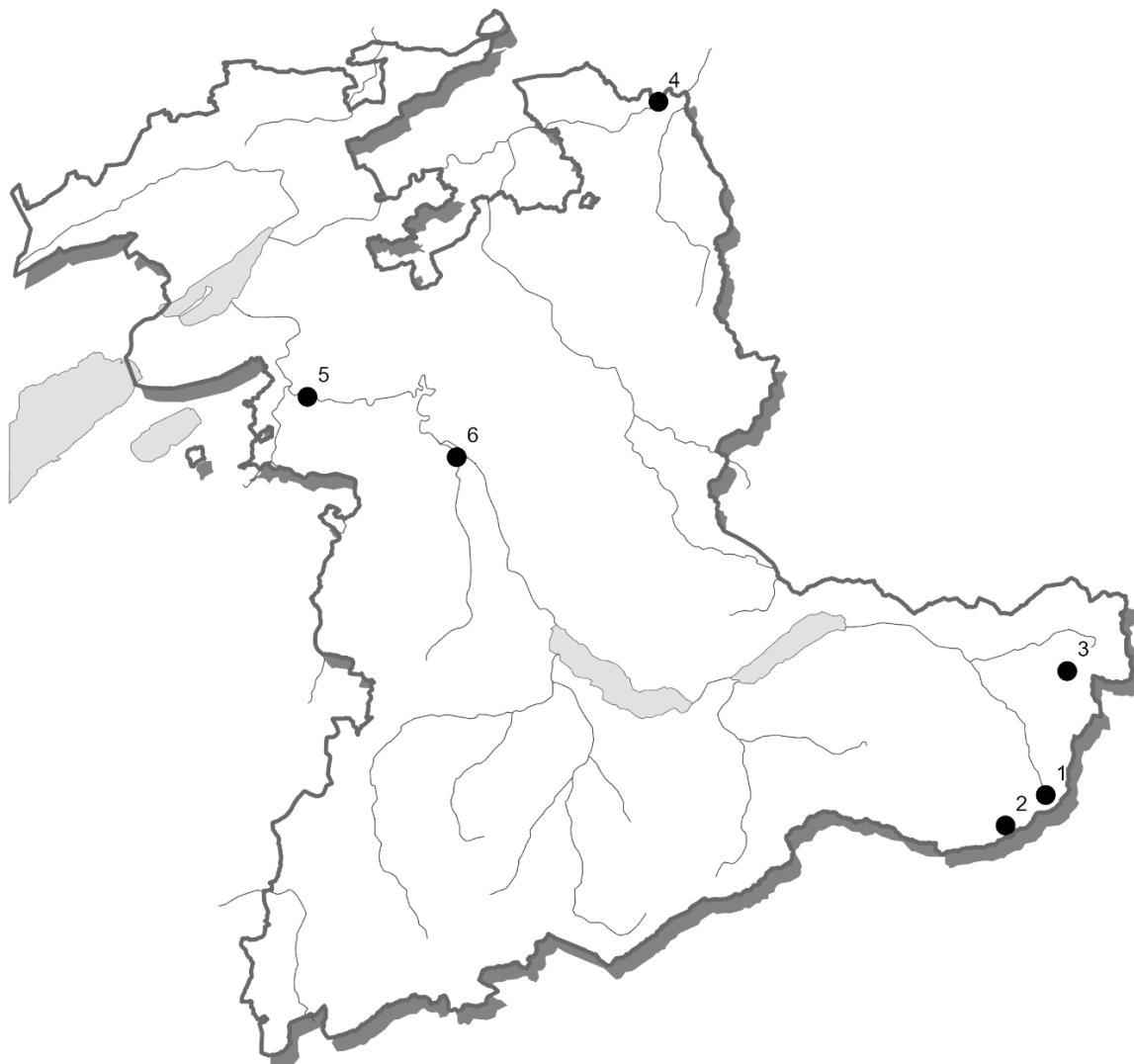
- Intérêts des distributeurs d'énergie
- Intérêts des communes et des régions
- Conflits avec les intérêts relatifs à la protection et à l'utilisation

Études de base

- Stratégie énergétique 2006

Indications pour le controlling

Installations de production d'énergie d'importance cantonale



État de la coordination (EC) des différents sites: CR = coordination réglée, CC = coordination en cours, IP = information préalable

N°	Commune	Projets dont l'état de la coordination est commenté	EC
1	Guttannen	Rehaussement du barrage du lac du Grimsel avec élévation de la cote de retenue de 23m, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Rehaussement de 22,5 m du nouveau barrage-voûte de Spitalamm - Consolidation et rehaussement de 21,4 m du barrage de Seeuferegg - Adaptations des systèmes d'amenée d'eau des centrales Grimsel 1 et 2 - Modification du tracé de la route du col du Grimsel 	CR
2	Guttannen	Rehaussement du barrage de l'Oberaarsee	IP
3	Innertkriechen	Centrale à accumulation de Trift, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Barrage de Trift (crête : 1770 m au-dessus du niveau de la mer) - Captage au niveau du Steingletscher (1774 m au-dessus du niveau de la mer), avec un tunnel d'accès et un puits vers la galerie d'amenée de l'eau jusqu'au lac de Trift - Centrale souterraine - Système d'amenée de l'eau entre le captage du Steingletscher, le nouveau lac de retenue et la centrale avec la conduite de raccordement aux centrales existantes situées en aval - Galerie d'accès Fuhren-Trift 	CR

		<ul style="list-style-type: none"> - Décharges spécifiques aux projets à Chalberweid (Gadmertal), dans la région d'Umpol (glacier de Stein) et dans le lac de Trift pour un volume total de 770 000 m³ de matériaux d'excavation et de percement. <p>Les mesures suivantes au sens de l'art. 32 lettre c LEaux sont fixées comme mesures de compensation spécifiques aux projets:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renonciation à l'utilisation ultérieure des eaux de la Wendenwasser, du Giglibach et du Treichigraben (cf. mesure C_20) <p>Les différentes mesures liées aux projets ne doivent en aucune manière porter atteinte au site marécageux du glacier du Steingletscher.</p>	
4	Wynau	Galerie de la centrale hydroélectrique de Wynau	CC
5	Mühleberg	Centrale au fil de l'eau de Mühleberg	DB
6	Belp	BelpmoosSolar, installation photovoltaïque sur terrain libre	CC

Des précisions sur l'état de la coordination des différents sites figurent dans le rapport explicatif (cf. www.be.ch/plandirecteur).

Garantir l'alimentation publique en eau

Objectif

Le canton crée les conditions propres à garantir de manière économique et écologique une alimentation publique en eau reposant sur des structures opportunes, correspondant à l'état de la technique et satisfaisant aux exigences tant quantitatives que qualitatives.

- Objectifs principaux :**
- C Créer des conditions propices au développement économique
 - E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général :
Canton de Berne	Laboratoire cantonal OACOT OAN OED OFDN OPC	<input type="checkbox"/> À court terme jusqu'en 2026 <input checked="" type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030 <input type="checkbox"/> Tâche durable
Confédération	CFNP Office fédéral de l'environnement Office fédéral du développement territorial	
Régions	Toutes les régions	
Communes	Toutes les communes	
Autres cantons	Cantons voisins concernés	
Tiers	Services des eaux	
Responsabilité :	OED	

Mesure

1. Les futures structures de l'alimentation publique en eau sont déterminées aux plans technique et organisationnel.
2. Les sites de captage et les périmètres de protection importants sont définis au terme d'une pesée des intérêts et garantis à long terme.

Démarche

1. Le canton élabore des planifications régionales et des concepts techniques en collaboration avec les services des eaux (et, en cas de besoin, avec les cantons voisins), comme le prévoit sa stratégie 2010 d'alimentation en eau, afin de déterminer les futures structures tant techniques qu'organisationnelles de l'alimentation publique en eau. La participation des conférences régionales à ce processus est souhaitable.
Le canton lance et encourage les processus de fusion de services des eaux et de création de services régionaux. Des exigences minimales sont définies et mises en œuvre s'agissant de la sécurité de l'approvisionnement, y compris en eau d'extinction, et de l'alimentation en eau potable en situation de grave pénurie.
2. Les informations provenant des plans régionaux doivent être prises en considération à l'occasion du prochain remaniement des plans généraux d'alimentation en eau (PGA). Un tel remaniement a lieu en général tous les 10 à 15 ans, mais au plus tard lors de la révision de l'aménagement local.
3. Les périmètres de protection des eaux souterraines sont mis à jour une fois que les plans régionaux d'alimentation en eau sont établis.
4. Les principaux captages d'eau, existants et prévus, qui sont indispensables à l'alimentation du canton en eau potable, ont été définis dans la stratégie 2010 d'alimentation en eau. Ils sont inscrits dans le plan directeur afin d'assurer le captage d'eau à long terme (cf. cartes au verso de la présente fiche de mesure). Ils sont considérés comme éléments de coordination réglée lorsqu'ils sont incontestés, et comme éléments de coordination en cours si des conflits d'intérêts doivent encore être résolus. Les captages prévus relèvent de la catégorie de l'information préalable.

Coûts :	100%	800'000 fr.
Prise en charge :		
Canton de Berne	70%	560'000 fr.
Confédération		fr.
Régions		fr.
Communes		fr.
Autres cantons		fr.
Tiers	30%	240'000 fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement :

- À charge du compte de fonctionnement
- À charge du compte des investissements
- Financement spécial :

Attestation de financement :

- Contenu dans le plan intégré « mission-financement »

Remarque : La mise en œuvre intervient lors de l'accomplissement des tâches actuelles. L'alimentation en eau s'autofinance.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Maillage serré des services des eaux
- Conflits avec la nécessité de réserver de l'espace aux cours d'eau, la revitalisation, les réserves naturelles, les zones alluviales, l'urbanisation, les infrastructures destinées aux transports, etc.
- Changements climatiques

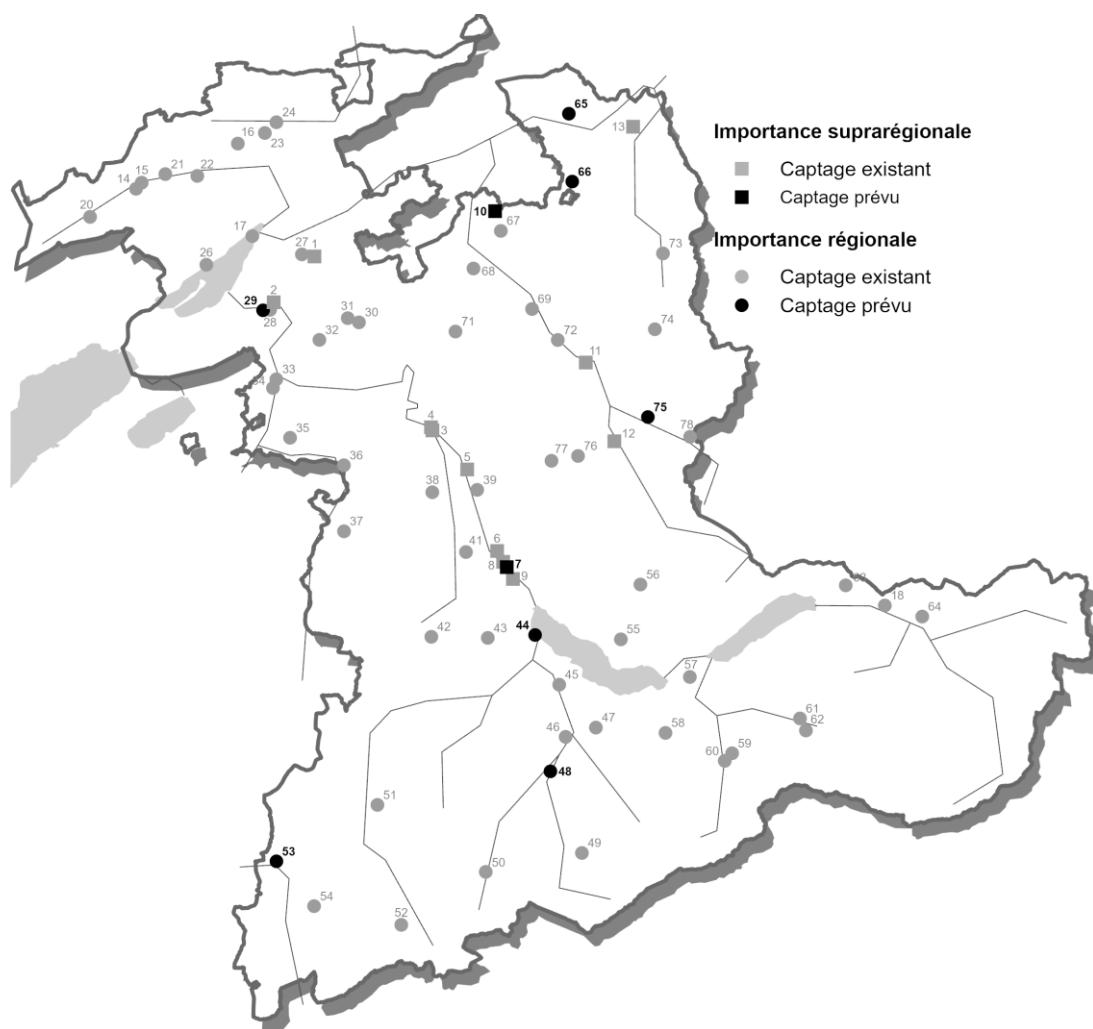
Études de base

Cartes des gisements d'eau souterraine, cartes de la protection des eaux
Carte de l'approvisionnement en eau (RESEAU)

Indications pour le controlling

Utilisation de subventions cantonales

Captages d'eau d'importance suprarégionale ou régionale



État de la coordination (EC) des différents sites : CR = coordination réglée, CC = coordination en cours, IP = information préalable, DB = données de base

Importance suprarégionale				
N°	Désignation	Propriétaire	Commune	EC
1	Unterworben	Energie Service Biel/Bienne	Worben	DB : à son échéance (en 2033), la concession ne sera pas renouvelée. D'ici là, le captage ne sera plus utilisé qu'à des fins d'alimentation en eau potable en situation de grave pénurie.
2	Gimmiz	WVS	Walperswil	CR
3	Selhofen	WV Köniz	Belp	CR
4	Wehrliau	WV Muri	Muri	CR
5	Belpau (Aaretal 2)	WVRB	Belp	DB : il existe un conflit d'intérêts entre l'approvisionnement en eau potable et la protection de la nature. Pour se conformer à la législation en matière de protection de la nature, il faudrait – comme initialement prévu – abandonner à moyen terme le captage figurant dans l'inventaire fédéral. Des études récentes montrent cependant que l'alimentation en eau potable de la région de Berne ne serait plus garantie à long terme sans ce captage.

				<p>Il s'agit maintenant de déterminer si une nouvelle installation pourrait être créée sur un autre site dans la zone alluviale ou si le captage actuel doit continuer à être exploité. Dans le programme de mesures 2017 à 2022, l'abandon du captage de Belpau présupposait que les conditions suivantes soient réunies:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le captage d'Oberi Au (n° 7) est en exploitation. - Le captage de Selhofen (n° 3) est relié aux installations du WVRB. - L'installation de traitement située près de la station de pompage de Schönau pour le captage d'eau de l'Aar en cas de pénurie a été autorisée. <p>Le contexte ayant changé, ces conditions ne sont plus suffisantes et doivent être réexaminées.</p>
6	Kiesen (Aaretal 1)	WVRB	Kiesen	CC
7	Oberi Au	WVRB	Uttigen	CR
8	Amerikaegge	WARET	Uetendorf	CR
9	Lerchenfeld	Energie Thun AG	Uetendorf	CR
10	Burgerwald	(à déterminer)	Utzenstorf	IP
11	Fännersmühl	Emmental Trinkwasser	Rüderswil	CR
12	Aeschau	WVRB	Signau	CC
13	Hardwald	WUL	Aarwangen / Langenthal	CR

Importance régionale				
N°	Désignation	Propriétaire	Commune	EC
14	Torrent	SEF	Cormoret	CR
15	Raissette	SE St-Imier	Cormoret	CR
16	Source de la Birse	SESTER	Tavannes	CC
17	Seewasserfassung	Energie Service Biel/Bienne	Ipsach	CR
18	Funtenen	WV Meiringen	Meiringen	CR
20	Puits des Sauges	SE St-Imier / SEF	Sonvilier	CR
21	Aérodrome	SEF	Courtelary	CR
22	Source du Bez	SE Corgémont	Corgémont	CR
23	Puits de Reconvilier	SESTER	Reconvilier	CR
24	Les Rosiers	SECTA	Malleray	CR
26	Brunnmühle	WV Twann-Ligerz	Ligerz	CR
27	SWG Worben	SWG	Worben	CR
28	Römerstrasse	WV Aarberg	Bargen	CR
29	SA Bargen	(à déterminer)	Bargen	IP
30	Mühle	WV Schüpfen	Schüpfen	CR
31	Chaltberg	WV Lyss	Schüpfen	CR
32	Frienisbergwald	WAGRA	Seedorf	CR
33	Rewag	BKW	Mühleberg	CR
34	Wileroltigen	WAGROM	Wileroltigen	CC
35	Ursprung	WV Laupen	Neuenegg	CR
36	Sensematt	WV Köniz	Neuenegg	CR
37	Stolzenmühle	WV Wahlern	Wahlern	CR
38	Toffenrain	WV Belp	Toffen	CR
39	Schützenfahr	InfraWerke Münsingen	Münsingen	CC
41	Unterer Rain	WV KMN	Noflen	CR
42	Blattenheid	WV Blattenheid	Blumenstein	CR

43	Mühlematte	WV Blattenheid	Oberstocken	CR
44	Kandergrien	(à déterminer)	Spiez	IP
45	Augand	WV Wimmis	Wimmis	CR
46	Flugplatz	WV Reichenbach	Reichenbach	CR
47	Faltschen	WV Aeschi-Spiez	Reichenbach	CR
48	Kanderbrück	WVG Frutigen	Frutigen	CR
49	Weissenbach	WV Kandersteg	Kandersteg	CR
50	Brüggen	WV Adelboden	Adelboden	CR
51	Grünenholz	WV Zweisimmen	Zweisimmen	CR
52	Blatti	WV Lenk	Lenk	CR
53	Flugplatz Saanen	WV Saanen	Gessenay	CR
54	Neue Enge	WV Saanen	Lauenen	CR
55	Stutzquellen	WVG Merligen	Sigriswil	CR
56	Schöriz	WV Eriz	Horrenbach-B.	CR
57	Matten	IBI	Matten	CR
58	Saxetal	IBI	Saxeten	CR
59	Schiltwald	WV Wengen	Lauterbrunnen	CC
60	Weid	WV Lauterbrunnen	Lauterbrunnen	CR
61	Tuftquelle	WV Grindelwald	Grindelwald	CR
62	Gryth	WV Grindelwald	Grindelwald	CC
63	Farnigraben	WV Brienzwiler/Brienz	Brienzwiler	CR
64	Brünigstein	WV Meiringen	Hasliberg	CR
65	Dälebaan	(à déterminer)	Wiedlisbach	IP
66	Brüel, Oberönz	(à déterminer)	Herzogenb.	IP
67	Lindenrain	WANK	Utzenstorf	CR
68	Fraubrunnenwald	WV Vennersmühle	Fraubrunnen	CR
69	Burgdorfschachen	Localnet AG	Berthoud	CC
71	Mattstettenmoos	WAGRA	Bäriswil	CR
72	Brandis	WV Rüegsau	Lützelflüh	CR
73	Huttwilwald	WV Huttwil	Huttwil	CR
74	Schwandbach	WV Sumiswald	Sumiswald	CR
75	Moos II	(à déterminer)	Langnau	IP
76	Moosacher	WAKI	Bowil	CR
77	Gmeis	Nestlé	Zäziwil	CR
78	Grauenstein	WV Langnau	Trub	CR

Utiliser la force hydraulique des cours d'eau

Objectif

Dans le canton de Berne, l'utilisation de la force hydraulique des cours d'eau qui se prêtent à un tel usage est renforcée. Les installations existantes sont optimisées lorsque des travaux de rénovation sont nécessaires. La part des énergies renouvelables dans la production d'électricité est accrue. D'ici à 2035, la production d'énergie hydraulique doit augmenter à raison de 300 GWh/a au moins.

- Objectifs principaux:**
- C Créer des conditions propices au développement économique
 - E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	OACOT <input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2026 OAN <input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2027 et 2030 OCEE <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable OED	Coordination réglée
Confédération	Office fédéral de l'énergie Office fédéral de l'environnement Office fédéral du développement territorial	
Régions	Toutes les régions	
Communes	Communes concernées	
Responsabilité:	OED	

Mesure

En déterminant des catégories d'utilisation des cours d'eau, le canton de Berne indique les endroits où la réalisation d'installations hydroélectriques est possible de son point de vue, les tronçons pour lesquels il y a lieu de s'attendre à des charges particulières, et enfin les cours d'eau pour lesquels les exigences en matière de protection sont prépondérantes (cf. verso).

Un outil d'évaluation de la durabilité des nouvelles centrales hydroélectriques permet une appréciation complète des projets. L'évaluation est une composante de l'examen préalable et fait partie intégrante des futures demandes de concession.

Démarche

1. La carte intitulée "Catégories d'utilisation de la force hydraulique" est le résultat d'une appréciation qui prend en considération le potentiel hydroélectrique théorique, l'évaluation de l'écologie des eaux et celle de la pêche, ainsi que les aspects paysagers et touristiques; elle tient en outre compte des zones à protéger d'importance nationale. Elle prévoit les subdivisions suivantes:
 - cours d'eau exploitables sous réserve du respect des dispositions légales (en vert);
 - cours d'eau dont l'exploitation risque d'être assortie de charges supplémentaires (en jaune);
 - cours d'eau non exploitables (en rouge), et
 - petits cours d'eau présentant un très faible potentiel, dont l'utilisation n'entre pas en ligne de compte.
2. Tous les projets de centrales hydroélectriques doivent – au stade de l'avant-projet – faire l'objet d'une évaluation de la durabilité dont la méthode a été mise au point par l'OCEE.
3. Lorsque plusieurs projets sont déposés au même moment, ceux qui concernent des cours d'eau marqués en vert et dont la durabilité a été évaluée positivement sont traités en priorité.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Intérêts et projets d'exploitants de centrales qui portent sur des cours d'eau protégés.
- Autres motifs de protection des cours d'eau ou restrictions qui n'avaient pas entièrement été pris en considération lors de la détermination des catégories d'utilisation (dangers naturels, forêt, zones à protéger cantonales et communales, etc.).

Etudes de base

- Stratégie de l'eau 2010: programme de mesures 2017–2022, chapitre consacré à la stratégie d'utilisation de l'eau- Stratégie énergétique 2006
- Inventaires fédéraux au sens de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Appréciation de projets de petites centrales hydrauliques (< 10 MW) sous l'angle du développement durable

Indications pour le controlling

- Dès l'entrée en vigueur de la stratégie 2010 d'utilisation des eaux, une liste des projets autorisés, de la production supplémentaire obtenue et des évaluations de la durabilité sera dressée.

Catégories d'utilisation de la force hydraulique

Une carte détaillée en couleurs peut être consultée dans le système d'information du plan directeur (www.be.ch/plandirecteur) et à partir du géoportail du canton de Berne (www.be.ch/geoportail).

Légende

- La force hydraulique est exploitable dans le respect des dispositions légales (en vert sur la carte en couleur).
- La force hydraulique est difficilement exploitable, si ce n'est moyennant des charges supplémentaires (en jaune).
- La force hydraulique est inexploitable compte tenu des mesures de protection (en rouge), ou alors le cours d'eau est déjà exploité (en gris foncé).
- Cascades à protéger

Aucune utilisation de la force hydraulique n'est admise, en particulier, dans le cas des cours d'eau suivants:

- La Lütschine blanche et la Lütschine réunie sur toute leur longueur
- Le Lombach et son bassin versant
- La Zulg sur toute sa longueur
- L'Emme et ses affluents, de sa source à Eggiwil
- La Singine et la Schwarzwasser sur toute leur longueur
- La Suld (de Suld jusqu'à l'embouchure de la Kander)
- La Kander dans le Gasterntal, de sa naissance à l'entrée de la gorge
- Tous les cours d'eau des zones alluviales et des sites marécageux protégés au niveau national. Remarque : cette restriction ne s'applique pas aux installations existantes

Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne

Objectif

Le canton crée les conditions d'une utilisation de l'énergie éolienne économique, respectueuse de la population et de l'environnement, et répondant aux besoins des régions. Le gisement éolien doit être exploité de manière optimale, compte tenu des intérêts contraires. Les grandes installations de production d'énergie éolienne doivent être réalisées sur des sites bien adaptés et, dans toute la mesure du possible, regroupées en parcs éoliens.

Objectifs principaux : C Créer des conditions propices au développement économique
E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général :
Canton de Berne	OACOT	<input checked="" type="checkbox"/> À court terme jusqu'en 2026
	OEE	<input type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030
Confédération	DDPS	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable
	Guichet unique Énergie éolienne	
	Météo Suisse	
	Office fédéral de l'aviation civile / skyguide	
	Office fédéral de l'énergie	
	Office fédéral du développement territorial	
Régions	Toutes les régions	
Communes	Communes concernées	
Autres cantons	Cantons voisins concernés	
Responsabilité:	OEE	

Mesure

Le canton fixe dans son plan directeur, en tant qu'éléments de coordination réglée, les territoires entrant en ligne de compte pour la construction de grandes installations de production d'énergie éolienne, de même que les principes et critères applicables à cet égard (cf. verso). Pour désigner de tels périmètres propices à l'implantation d'éoliennes, il tient compte de la planification régionale des installations éoliennes ainsi que de l'intérêt national à l'utilisation de l'énergie éolienne au sens de l'article 12 de la loi sur l'énergie (nouveaux parcs éoliens atteignant une production d'au moins 20 GWh/a selon l'art. 9 de l'ordonnance sur l'énergie).

Démarche

1. Dans le cas des régions ou des conférences régionales qui ne se sont pas encore dotées d'une planification des installations éoliennes, le canton détermine des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes qui, de son point de vue, se prêtent particulièrement bien à l'exploitation du gisement éolien par de grandes installations (d'une hauteur totale supérieure à 30 m). En cas de modifications importantes des conditions générales, le canton examine les territoires potentiels pour l'installation d'éoliennes.
2. Chaque région ou conférence régionale fournit une contribution à l'atteinte des objectifs de la stratégie énergétique 2050 et de la stratégie énergétique cantonale 2006 dans le domaine de l'énergie éolienne. Les régions ou les conférences régionales déterminent des périmètres propices à l'implantation d'éoliennes dans leurs plans directeurs en se fondant sur les territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes ainsi que sur les principes et critères définis par le canton (cf. verso). Elles vérifient périodiquement que les planifications sont à jour et correspondent aux principales études de base.
3. Les régions ou les conférences régionales qui ne se sont pas encore dotées d'une planification des installations éoliennes mais qui disposent de territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes élaborent un plan directeur éolien d'ici à 2020.
4. Le canton intègre les périmètres propices à l'implantation d'éoliennes figurant dans les plans directeurs régionaux au plan directeur cantonal.
5. Les communes fixent, sur la base des plans régionaux et cantonaux, les emplacements précis des différentes installations (micro-sites) dans le cadre de procédures d'édition des plans d'affectation. Elles observent à cet égard les principes et les exigences par rapport aux sites fixés par le canton, ainsi que le guide intitulé « Installations permettant d'utiliser l'énergie éolienne – Procédure d'autorisation et critères d'appréciation », Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne.
6. Les petites installations de production d'énergie éolienne (jusqu'à une hauteur totale de 30 m) requérant un permis de construire peuvent être évaluées et autorisées directement dans le cadre d'une procédure d'octroi du permis de construire (même en dehors des périmètres propices à l'implantation d'éoliennes).
7. Le canton, les régions et les communes font intervenir à un stade précoce de leur planification des installations éoliennes les services spécialisés fédéraux (par l'intermédiaire du Guichet unique de la Confédération) ainsi que les cantons et communes voisins concernés.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Intérêts des promoteurs de l'énergie éolienne et des gestionnaires de réseau
- Intérêts des communes et des régions
- Intérêts de la Confédération et des cantons voisins
- Conflits avec d'autres affectations et intérêts, notamment de protection

Études de base

- Stratégie énergétique 2050
- Stratégie énergétique cantonale 2006
- Grundlagenbericht zur Kantonalen Planung Windenergie (rapport de fond relatif à la planification cantonale en matière d'énergie éolienne), état : août 2012, complété en novembre 2015
- Guide « Installations permettant d'utiliser l'énergie éolienne – Procédure d'autorisation et critères d'appréciation », Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne
- Office fédéral du développement territorial (ARE) : Conception énergie éolienne – Base pour la prise en compte des intérêts de la Confédération lors de la planification d'installations éoliennes, Berne
- Plans directeurs éoliens régionaux
- Directives « Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire », 2012

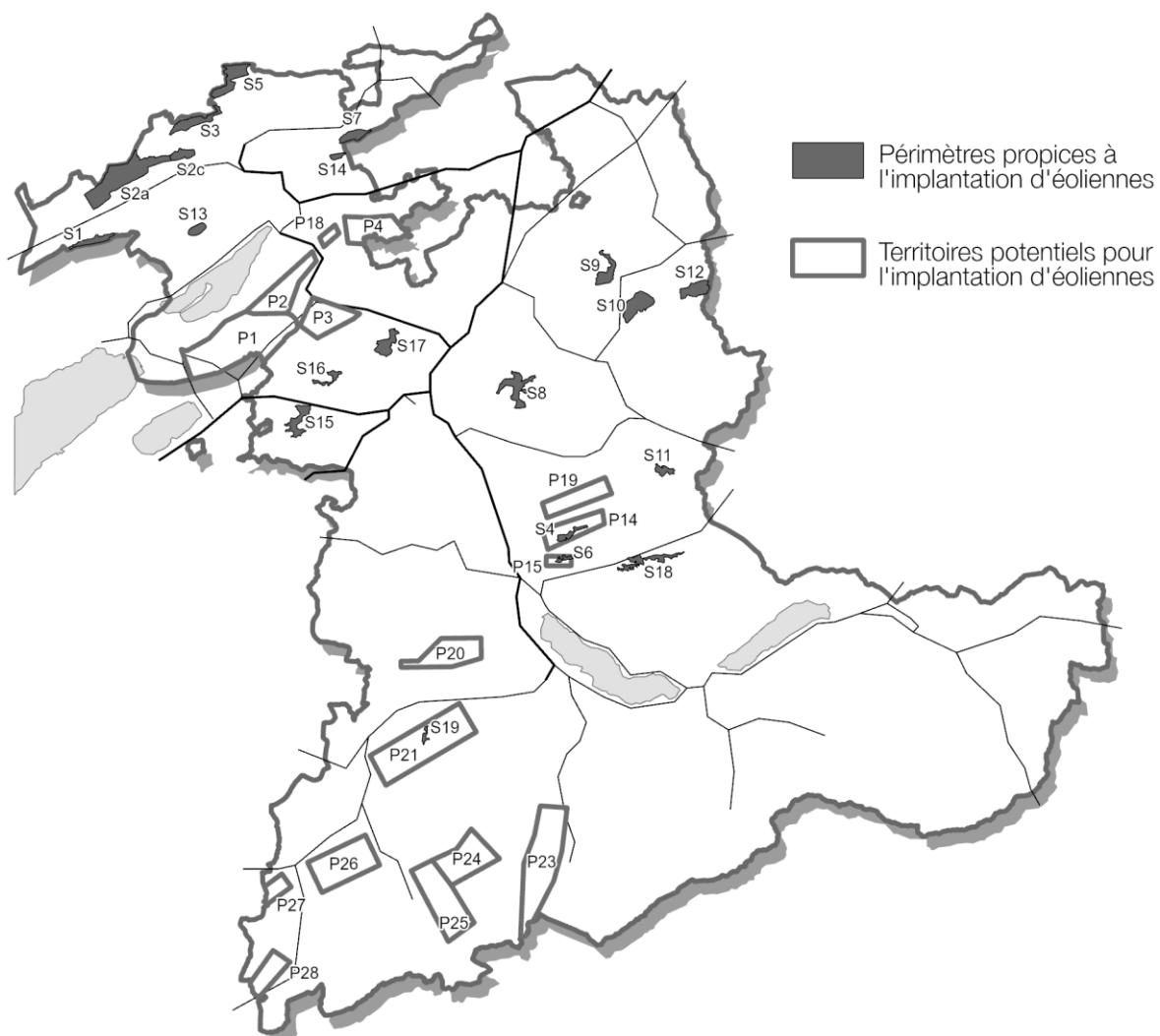
Indications pour le controlling

Nombre, performance et impact des grandes installations de production d'énergie éolienne réalisées dans le canton

Principes et critères applicables aux périmètres propices à l'implantation d'éoliennes et aux installations

1. Les grandes installations éoliennes ont une hauteur totale supérieure à 30 m. Elles doivent être regroupées sur des sites appropriés en parcs éoliens comprenant au moins trois aérogénérateurs. Des exceptions sont possibles lorsqu'il est prouvé, au stade de la planification directrice régionale ou, lors de l'élaboration des plans d'affectation, au stade de la stratégie de déploiement (cf. point 7), que moins de trois installations sont préférables du point de vue de la protection de la nature, du site et du paysage ainsi que de la consommation d'énergie.
2. Les grandes installations éoliennes doivent être prévues dans un périmètre propice à l'implantation d'éoliennes figurant, en tant qu'élément de coordination réglée, dans le plan directeur cantonal ou régional.
3. Les plans directeurs éoliens régionaux et les périmètres propices à l'implantation d'éoliennes approuvés conservent leur validité.
4. Les régions ou les conférences régionales qui élaborent un nouveau plan directeur éolien ou remettent le plan existant respectent les principes suivants:
 - En règle générale, les nouveaux périmètres propices à l'implantation d'éoliennes doivent se trouver à l'intérieur des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes définis par le canton (cf. carte du plan directeur). Des exceptions sont possibles dans les cas suivants:
 - a) L'analyse détaillée des périmètres propices à l'implantation d'éoliennes – délimités dans leurs grandes lignes par le canton – révèle qu'un élargissement ponctuel est nécessaire à la création d'un parc éolien.
 - b) La région ou la conférence régionale prouve qu'un emplacement situé à l'extérieur des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes remplit mieux que ces derniers les critères énoncés au point 5.
 - Les régions ou les conférences régionales peuvent renoncer à la délimitation de périmètres propices à l'implantation d'éoliennes à l'intérieur des territoires potentiels à condition de prouver leur inadéquation.
5. Les nouveaux périmètres propices à l'implantation d'éoliennes doivent satisfaire les critères suivants:
 - La vitesse moyenne du vent, mesurée à 100 m du sol, atteint au moins 4,5 m/s.
 - Aucune atteinte n'est portée aux réserves naturelles cantonales, aux districts francs fédéraux et aux zones de protection des eaux souterraines, ni aux périmètres et objets recensés dans les inventaires fédéraux des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), des sites construits à protéger en Suisse (ISOS), des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs, des sites marécageux, des hauts-marais et des marais de transition ainsi que des bas-marais, et enfin des zones alluviales, des sites de reproduction de batraciens et des prairies et pâturages maigres d'importance nationale. A l'intérieur de ces sites, les installations éoliennes – infrastructures de desserte comprises – sont proscrites. A proximité, elles ne sont admises que si leur impact négatif est faible (zone tampon, distances minimales).
 - Les conflits avec d'autres intérêts publics tels que les installations appartenant à la Confédération, le tourisme et les activités de détente, l'agriculture, la préservation des différentes fonctions de la forêt ainsi que la protection de la nature, de la faune sauvage, des sites, des paysages et des biens culturels ont fait l'objet d'une décision de l'instance compétente au terme d'une pesée rigoureuse des intérêts.
 - Il est prouvé qu'il existe, à l'intérieur du périmètre propice à l'implantation d'éoliennes, en règle générale trois sites ou davantage (mais au moins un site) qui respecteront probablement les critères énoncés au point 6.
6. Les critères additionnels suivants s'appliquent aux installations éoliennes, infrastructures de desserte comprises:
 - La taille, la disposition et l'aspect des installations doivent tenir compte dans tous les cas des conditions locales.
 - Une distance suffisante doit être respectée par rapport à l'habitat, aux bâtiments ouverts au public, à la forêt ainsi qu'aux zones et aux objets à protéger. Il convient en particulier d'observer les prescriptions de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et de prévoir une distance de sécurité suffisante (p. ex. en raison des chutes de glace).
 - De grandes installations isolées ou infrastructures de desserte en forêt sont possibles pour autant qu'elles fassent partie d'un parc éolien; il convient de prouver à cet égard qu'il existe des intérêts prépondérants et que l'implantation est imposée par la destination (= conditions préalables à un défrichement).
 - Le raccordement doit être réalisable à un coût raisonnable et ne pas porter une atteinte disproportionnée à la nature et au paysage.
7. Lors de la procédure d'édition du plan d'affectation visant à déterminer l'emplacement exact des installations, il convient d'élaborer à chaque fois une stratégie de déploiement pour l'ensemble du périmètre d'un seul tenant propice à l'implantation d'éoliennes, ainsi que d'inscrire une obligation de démanteler les installations dans les dispositions relatives à la zone.
8. La disposition des différents aérogénérateurs doit être prévue de façon à garantir une exploitation de la force du vent qui soit optimale d'un point de vue global (et d'éviter p. ex. l'effet de parc). Il s'agit également de réduire l'impact négatif sur la nature et le paysage (p. ex. flux de migration des oiseaux, éblouissement, bruit).
9. De petites installations éoliennes jusqu'à une hauteur totale de 30 m peuvent être réalisées en dehors des périmètres propices à l'implantation d'éoliennes. Hors de la zone à bâti, elles sont soumises au droit de l'aménagement du territoire (art. 24 LAT).

Périmètres propices à l'implantation d'éoliennes et territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes définis par le canton



a) Territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes définis par le canton (P1 à P32)

EC = état de la coordination des différents sites, à savoir DB: données de base, CR: coordination réglée, CC: coordination en cours, IP: information préalable

N°	Nom	Région / conférence régionale	EC
P1	Grosses Moos	Biel/Bienne – Seeland	CR
P2	Walperswil – Kappelen	Biel/Bienne – Seeland	CR
P3	Seedorf	Biel/Bienne – Seeland	CR
P4	Büren	Granges – Büren	CR
P14	Linden	Berne – Mittelland / Espace de développement de Thoune	CR
P15	Fahrni	Espace de développement de Thoune	CR
P18	Schwadernau	Biel/Bienne – Seeland	CR
P19	Churzenberg	Berne – Mittelland	CR

P20	Gantrischkette	Berne – Mittelland / Espace de développement de Thoune	CR
P21	Niderhore-Turner	Espace de développement de Thoune / Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
P23	Elsighore-Loner	Kandertal	CR
P24	Gsür	Kandertal / Espace de développement de Thoune / Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
P25	Hahnenmoospass	Kandertal / Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
P26	Hornfluh-Rinderberg	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
P27	Chalberhöni	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
P28	Gsteig-Walig	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR

b) Périmètres propices à l'implantation d'éoliennes selon les plans directeurs régionaux (S1 à S19)

EC = état de la coordination des différents sites, à savoir DB: données de base, CR: coordination réglée, CC: coordination en cours, IP: information préalable

N°	Périmètre	Commune	Besoin de coordination	EC
S1	Les Quatre Bornes: / L'Échelette – Joux-du-Plâne (NE)	Sonvilier, Saint-Imier		CR
S2	Montagne du Droit; S2a Mont-Soleil – Mont-Crosin, S2c Jeanbrenin	Saint-Imier, Villeret, Cormoret, Courtelary, Cortébert, Corgémont		DB / CR ¹
S3	Montagne de Tramelan, Montbautier	Tramelan, Saicourt		CR
S4	Schafegg / Heimenschwand	Buchholterberg	Mandats pour la planification ultérieure: - Installations et systèmes militaires (hauteur de moyeu maximale: 100 m), navigation aérienne	CR
S5	Cerniers de Rebévelier – Béroie	Rebévelier, Petit-Val, Saicourt		IP
S6	Fahrni	Fahrni	Mandats pour la planification directrice: - Navigation aérienne et protection de l'avifaune	IP
S7	Montoz – Prés Richard	Court	Mandats pour la planification ultérieure: - Navigation aérienne, protection de l'avifaune, protection des chauves-souris, forêt - La possibilité d'une desserte commune avec le site de Grenchenberg (SO) doit être examinée.	CR
S8	Vechigen	Vechigen, Walkringen, Hasle bei Burgdorf, Oberburg		CR
S9	Wynigen Berge – Eich	Wynigen, Affoltern im Emmental, Walterswil (BE), Oeschenbach, Heimiswil, Dürrenroth		CR

¹ DB: parc éolien existant (S2a); CR: Jeanbrenin (S2c)

S10	Schonegg	Sumiswald, Affoltern im Emmental, Dürrenroth		CR
S11	Surmettlen / Girsgrat	Trubschachen, Eggiwil		CR
S12	Eriswil	Eriswil, Wyssachen		CR
S13	Mont-Sujet	Plateau de Diesse	Mandats pour la planification ultérieure: - Installations et systèmes militaires, navigation aérienne, IFP n° 1002 Chasseral et n° 1001 Linkes Bielerseeufer, protection de l'avifaune, protection des chauves-souris, forêt	CR
S14	Montagne de Romont	Romont (BE)	Mandats pour la planification ultérieure: - Navigation aérienne, PPS n° 12998 Pâturage de la Montagne, protection de l'avifaune, protection des chauves-souris, forêt - La possibilité d'une desserte commune avec le site de Grenchenberg (SO) doit être examinée.	CR
S15	Stockere – Mauss – Rosshäusern	Mühleberg, Neuenegg		CR
S16	Murzelen	Wohlen		IP
S17	Lindental – Kohlholz	Diemerswil, Kirchlindach, Meikirch, Münchenbuchsee		CR
S18	Aussereriz / Fallenstutz / Honegg	Eriz, Oberlangenegg	Mandats pour la planification ultérieure: - Navigation aérienne Mandats pour la planification directrice: - Secteur oriental seulement: site marécageux de Rotmoos/Eriz, protection de la faune sauvage, protection de l'avifaune, forêt	CR / IP ²
S19	Puntel	Oberwil i.S.	Mandats pour la planification directrice: - Navigation aérienne (hauteur maximale jusqu'à la pointe du rotor: 240 m), protection des chauves-souris	CC

² CR: secteur ouest (W), IP: secteur est (E)

Piloter le développement touristique du point de vue spatial

Objectif

Le canton vise un développement touristique durable.

Objectifs principaux: A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation
C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	OACOT	<input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2024
	OCEE	<input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2022 et 2028
	OEC	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable
	OTP	
Régions	Toutes les régions	
Communes	Toutes les communes	
Tiers	Destinations	
Responsabilité:	OACOT	

Mesure

Le canton, les régions et les communes créent des conditions favorables à un développement touristique durable. A cet égard, ils tiennent compte des besoins de la population résidante et de l'environnement. Ils veillent à ce que les projets touristiques soient harmonisés au niveau adapté, du point de vue spatial.

Démarche

1. Le canton
 - formule des principes pour le développement touristique (cf. verso).
 - définit les exigences par rapport aux programmes régionaux de développement touristique (cf. verso).
 - désigne les zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente importantes pour le canton dans le plan directeur cantonal (cf. verso).
2. Les conférences régionales/régions coordonnent, dans leur plan directeur, les projets qui ont des répercussions à un niveau supracommunal (p. ex. itinéraires VTT) ou un rayonnement régional (p. ex. installations pour VTT, pistes de luge d'été). A cet égard, elles tiennent compte de la stratégie de développement touristique établie, conformément au chiffre 1.
3. Les communes font concorder les projets de développement touristique avec leurs objectifs de développement et les prescriptions supérieures. Elles édictent les dispositions nécessaires dans le cadre de l'aménagement local. Elles désignent en particulier:
 - les installations de transport touristiques (installations existantes et prévues),
 - les zones prévues pour des utilisations dont l'implantation est imposée par la destination dans les environs des stations,
 - les zones prévues pour les pistes de ski (avec et sans enneigement artificiel),
 - les zones prévues pour d'autres affectations intensives dont l'implantation est imposée par la destination (p. ex. pistes de luge d'été) et - les réserves naturelles et les zones protégées.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Développement du milieu bâti / dimension des zones à bâtir (mesure A_01)
- Construction de résidences secondaires (mesure D_06)
- Desserte par les transports
- Préserver et valoriser les paysages (mesure E_08)

Etudes de base

- Tourisme BE 2025, document de travail de juin 2018, Promotion économique du canton de Berne
- Nouvelle politique régionale, programme de mise en oeuvre du canton de Berne 2020 à 2023, novembre 2019, Promotion économique du canton de Berne
- Conception «Paysage suisse» (CPS), objectifs sectoriels 3D à 3G

Indications pour le controlling

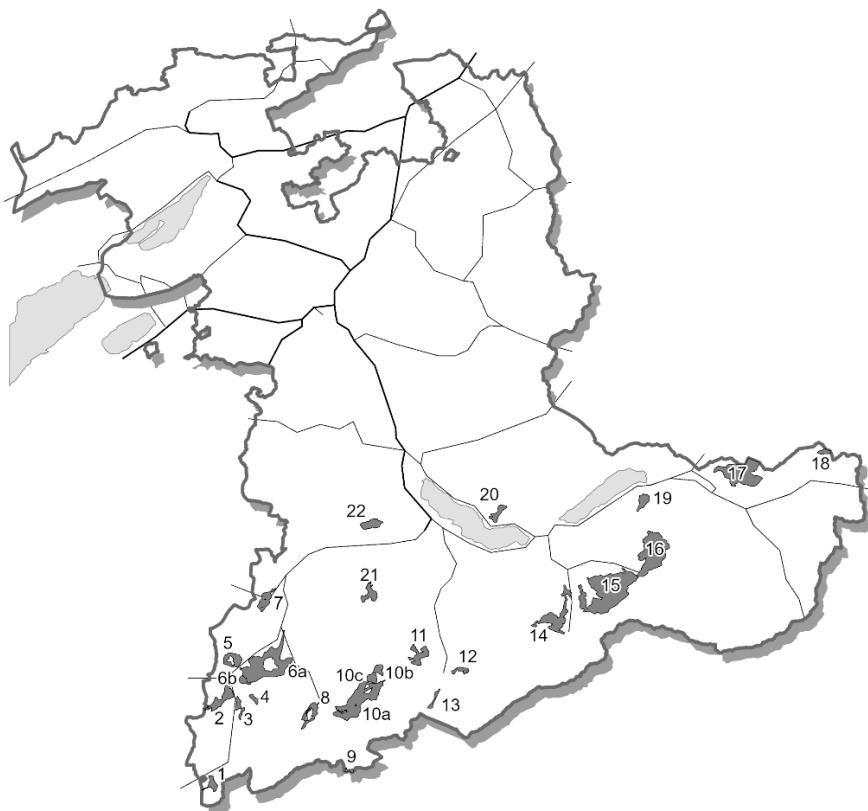
Piloter le développement touristique du point de vue spatial

Principes énoncés par le canton pour le développement touristique

- Le développement touristique tient compte des conditions naturelles et exploite les atouts du site en question. Il exige une desserte suffisante, en particulier par les transports publics. Il prend en considération la qualité du milieu bâti et du paysage.
- L'urbanisation touristique a lieu dans les zones à bâtir, et dans les centres touristiques en priorité.
- Les nouvelles constructions et installations devant attirer un nombre de personnes important qui ne peuvent pas être réalisées dans la zone à bâtir doivent être concentrées dans les zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente importantes pour le canton. A l'intérieur de ces zones, le tracé de nouveaux itinéraires, s'ils utilisent des points de départ et d'arrivée existants, tout comme les extensions modérées ne nécessitent pas d'autre harmonisation dans le plan directeur cantonal, pour autant que des intérêts cantonaux ou fédéraux importants ne soient pas davantage touchés.
- L'agrandissement de zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente ou leur liaison sont possibles, pour autant que le potentiel touristique puisse être prouvé, que la préservation de la nature et du paysage soit garantie et que des mesures de compensation adaptées soient prises. Une adaptation du plan directeur cantonal est requise.
- En dehors des zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente, une extension modérée est possible dans le cas de buts, stations et départs d'excursion existants si elle s'intègre bien dans la nature et le paysage et si la desserte est suffisante.
- Les installations situées hors de la zone à bâtir qui ne sont plus utilisées doivent être démantelées.

Exigences par rapport aux programmes régionaux de développement touristique

- Analyse préalable de la situation (parc immobilier: résidences principales et résidences secondaires faisant ou non l'objet d'une gestion, autres offres d'hébergement touristique, autres infrastructures touristiques, rétrospective/perspectives).
- Buts poursuivis en matière de développement spatial, différenciés en fonction des espaces géographiques/communes:
 - Orientation et positionnement touristiques (tourisme estival/hivernal, public cible, offre de base/pôles touristiques).
 - Objectifs de développement pour les principaux domaines de l'hébergement touristique (centres de villégiature, hôtellerie, logements de vacances/résidences secondaires, camping, autres le cas échéant).
 - Traitement des réserves de terrains à bâtir.
 - Désignation de périmètres / secteurs revêtant une importance particulière pour l'hébergement touristique.
 - Projections concernant les autres infrastructures touristiques, en particulier les installations de transport touristiques et les grandes installations de sport et de loisirs, coordination de ces infrastructures avec la desserte (transports publics, routes, grandes aires publiques de stationnement) et préservation des réserves naturelles et zones protégées (paysage).
- Définition de mesures à prendre aux niveaux supracommunal et communal pour atteindre les objectifs précités.

Zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente importantes pour le canton


EC: état de la coordination des différents sites:

DB: données de base, CR: coordination réglée, CC: coordination en cours

N°	Zone destinée à la pratique intensive d'activités de détente	Commune	Région / conférence régionale	EC
1	Les Diablerets	Gsteig	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
2	Eggli	Gessenay/Gstaad	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
3	Wispile	Gessenay/Gstaad	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
4	Wasserngrat	Gessenay/Gstaad	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
5	Rellerli	Gessenay/Gstaad	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
6	Hornberg/Saanersloch/Rinderberg a) zone existante b) Hornberg: extension en direction de Gstaad	Gessenay/Gstaad / Zweisimmen / St.Stephan	Haut-Simmental et Pays de Gessenay Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR CC
7	Jaunpass	Boltigen	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
8	Betelberg	Lenk	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
9	Plaine Morte (partie du domaine skiable de Crans-Montana, VS)	Lenk	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	CR
10	Silleren/Hahnenmoos/Kuenisbärgli – Metschstand – Tschenenalp a) zone existante de Silleren/Hahnenmoos/Kuenisbärgli – Metschstand b) zone existante de Tschenenalp c) liaison Silleren – Tschenenalp	Adelboden / Lenk	Haut-Simmental et Pays de Gessenay / Kandertal Kandertal Kandertal	CR CR CC

N°	Zone destinée à la pratique intensive d'activités de détente	Commune	Région / conférence régionale	EC
11	Elsigenalp	Frutigen	Kandertal	CR
12	Oeschinen	Kandersteg	Kandertal	CR
13	Stock – Sunnbüel	Kandersteg	Kandertal	CR
14	Schilthorn	Lauterbrunnen / Mürren	Oberland oriental	CR
15	Männlichen – Kleine Scheidegg – Jungfraujoch	Lauterbrunnen / Grindelwald	Oberland oriental	CR
16	First	Grindelwald	Oberland oriental	CR
17	Hasliberg	Meiringen / Hasliberg	Oberland oriental	CR
18	Engstlenalp (partie du domaine skiable de Titlis/Jochpass)	Innertkirchen	Oberland oriental	CR
19	Axalp	Brienz	Oberland oriental	CC
20	Niederhorn	Beatenberg	Oberland oriental / espace de développement de Thoune	CR
21	Wiriehorn	Diemtigen	Espace de développement de Thoune	CR
22	Stockhorn	Erlenbach	Espace de développement de Thoune	CC

Créer les conditions, du point de vue spatial, permettant la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032

Objectif

En raison de diverses modifications importantes, des nouveaux défis relatifs à l'exécution des peines ainsi que de l'urgente nécessité de rénover et d'assainir certaines infrastructures, la Direction de la sécurité (DSE) du canton de Berne a élaboré la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032. Les mesures ayant une incidence spatiale doivent, en vue de leur mise en œuvre, être garanties dans le plan directeur.

Objectifs principaux : C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général :
Canton de Berne	<input checked="" type="checkbox"/> À court terme jusqu'en 2026	
OACOT	<input type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030	Coordination réglée
OEJ	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
OIC		
POCA		
SMH		
Confédération	Office fédéral de la justice	
Autres cantons	Cantons concordataires	
Responsabilité :	OIC	

Mesure

Sur proposition de la Direction de la sécurité (DSE), le Conseil-exécutif a porté à la connaissance du Grand Conseil le « Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 – scénario de mise en œuvre stratégique » du 8 mai 2019, après l'avoir arrêté en date du 15 mai 2019 (ACE 507/2019). Le Grand Conseil en a pris connaissance le 11 septembre 2019. Dans le cadre de la planification stratégique, des mesures particulières ont été décidées pour chaque site et assorties de priorités temporelles. Les mesures ayant des répercussions spatiales pourront, sur cette base, être inscrites en tant qu'éléments de coordination réglée dans la fiche de mesure en vue de leur mise en œuvre (cf. verso).

Démarche

1. Concrétisation du plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire pour les différents sites. La première étape consistera à mettre en œuvre le projet « Prison régionale et établissement pénitentiaire de Witzwil ». Elle sera également l'occasion de lancer la planification de la rénovation de l'établissement pénitentiaire de Hindelbank.
2. Intégration dans le plan directeur cantonal des mesures ayant une forte incidence sur l'espace et l'environnement.
3. Réalisation des différents projets de construction.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Classement de terres agricoles en zone affectée à des besoins publics / utilisation de surfaces d'assolement, le cas échéant
- Thème sensible (zone agricole, considérations politiques, communes concernées, etc.)
- Au sujet du financement : l'Office fédéral de la justice participe aux coûts de construction imputables.
- Les cantons concordataires sont : l'Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Berne, Lucerne, Obwald, Nidwald, Schwyz, Soleure, Uri et Zug, signataires du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures.

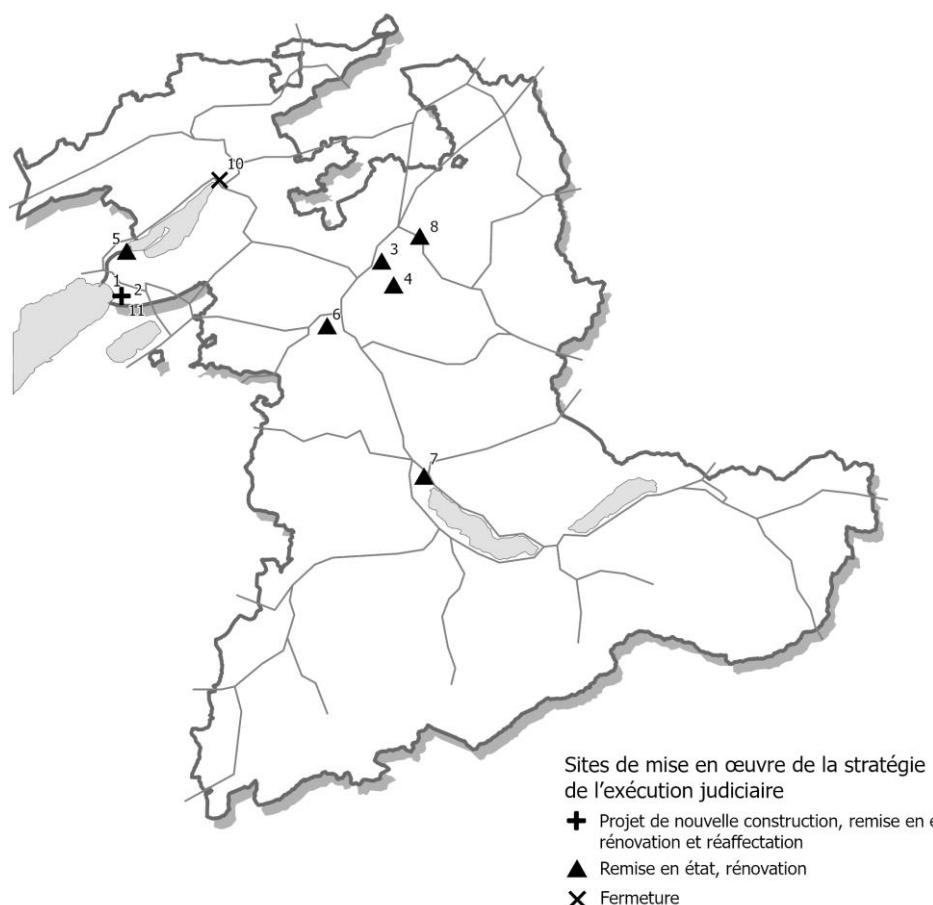
Études de base

- Stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032
- Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire – scénario de mise en œuvre stratégique

Indications pour le controlling

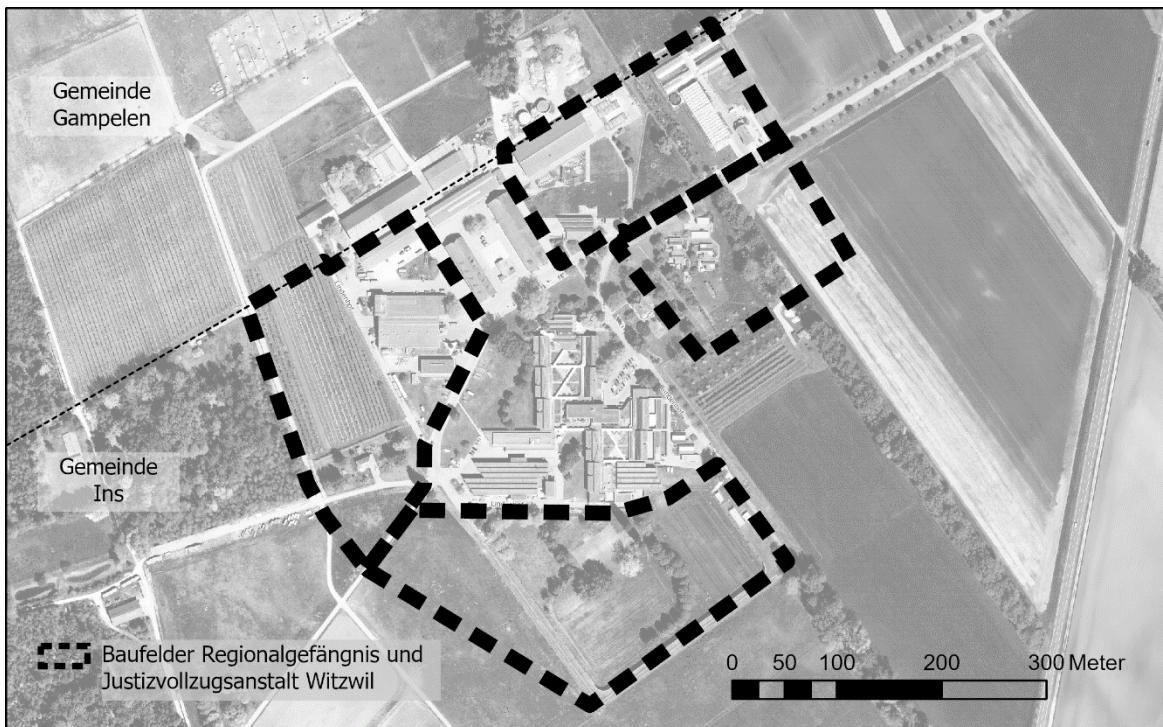
Classement en zone à bâtir ou changement d'affectation

Sites de mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032



N°	Site	Forme d'exécution judiciaire	Besoin de modification	Nombre de places	PPD	État de la coordination
1	EP Witzwil actuel	Exécution des peines en milieu ouvert	Rénovation intégrale	148	Non	
2	Nouveau complexe EP+PR de Witzwil	Détention provisoire, détention pour des motifs de sûreté et exécution des peines en milieu fermé	Construction d'une nouvelle infrastructure à Witzwil	200	Oui	CR
3	EP Hindelbank	Détention de femmes	Rénovation intégrale	107	Oui	CR
4	EP Thorberg	Exécution des peines en milieu fermé	Aménagements, remise en état	130	Non	
5	Centre de St-Jean	Exécution des mesures en milieu fermé	Rénovation intégrale	80	Non	
6	PR Berne	Exécution des peines en milieu fermé (peines de courte durée)	Aménagements, remise en état	70	Non	
7	PR Thoune	Exécution des peines en milieu fermé (peines de courte durée)	Aménagements, remise en état	74	Non	
8	PR Berthoud	Détention provisoire et détention pour des motifs de sûreté	Remise en état	100	Non	
10	PR Bienna	Détention provisoire et détention pour des motifs de sûreté	Fermeture	44	Non	
11	EP Witzwil actuel	Détention administrative	Réaffectation, remise en état	36	Non	

Légende : PPD = pertinence pour le plan directeur ; CR = coordination réglée ; CC = coordination en cours ; IP = information préalable

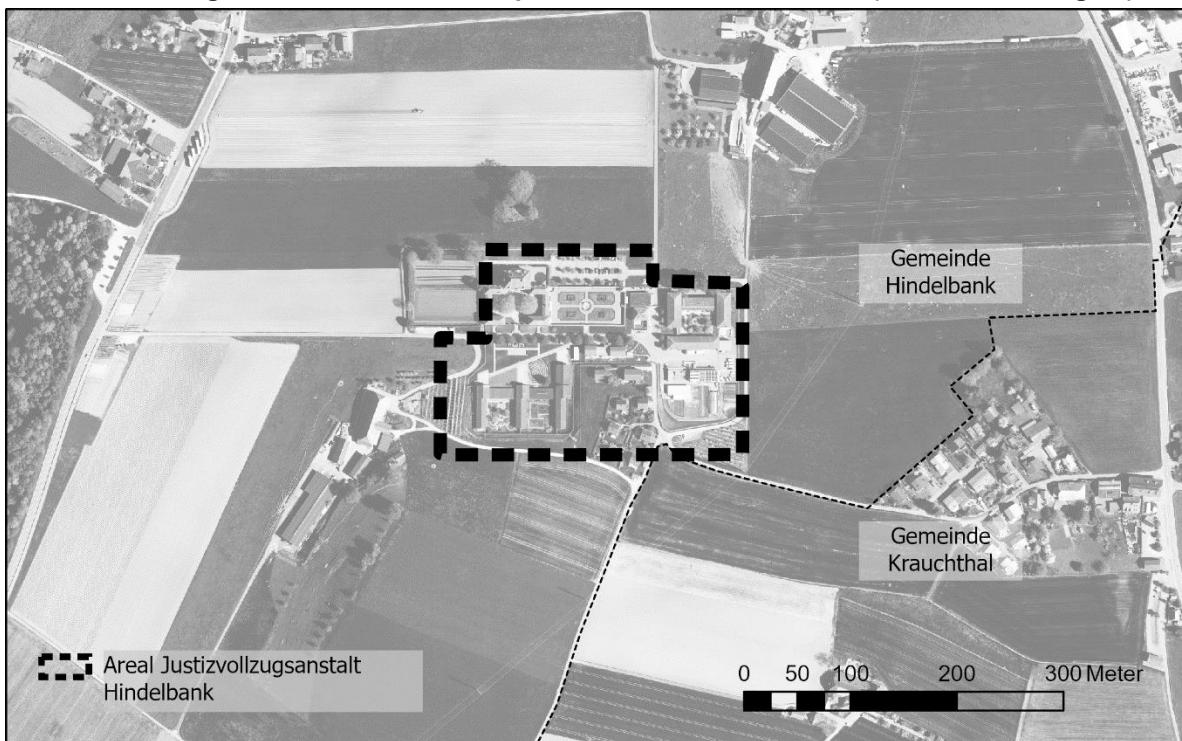
Nouveau complexe pénitentiaire de Witzwil : prison régionale et établissement pénitentiaire (coordination réglée)

Parcelles constructibles potentielles à l'intérieur de la zone à bâtrir (ZUP) de l'EP Witzwil

Grandes lignes du projet :

- Le nouveau complexe pénitentiaire de Witzwil (prison régionale et établissement pénitentiaire) sera construit sur une seule parcelle constructible ou, le cas échéant, sur deux parcelles.
- Les bâtiments agricoles existants doivent être partiellement relocalisés sur le site dans le cadre de la planification globale.
- Les quartiers d'habitation et bâtiments administratifs récemment rénovés de l'actuel EP Witzwil se trouvent en dehors des parcelles constructibles potentielles.

Rénovation intégrale de l'établissement pénitentiaire de Hindelbank (coordination réglée)



Remaniement parcellaire de l'EP Hindelbank

Grandes lignes du projet :

- La rénovation intégrale de l'établissement pénitentiaire de Hindelbank s'effectuera par étapes et consistera pour l'essentiel à construire de nouveaux bâtiments en remplacement des anciens. Le château historique et ses jardins seront conservés et intégrés au nouveau complexe. Le parc de bâtiments actuel sera restructuré en vue de promouvoir un développement viable et durable du site.
- Pour réaliser le projet et répondre aux futures exigences en matière de sécurité, il faudra procéder à des remaniements parcellaires de la zone à bâtrir affectée à des besoins publics (ZBP).
- Le remaniement devra se faire de manière aussi neutre que possible en termes de surface et tenir compte des directives relatives à la gestion des zones agricoles, des sites caractéristiques et des surfaces d'assolement.
- Afin d'assurer la future desserte routière et de mieux répondre aux exigences accrues des piétons et des cyclistes en matière de sécurité, une réflexion sera menée sur la possibilité d'aménager le Schlossweg selon les normes en vigueur dans le cadre de la rénovation. L'adaptation du périmètre du site sera par ailleurs l'occasion de déplacer la route communale dans les secteurs sud et ouest.

Garantir le traitement public des eaux usées

Objectif

Le traitement public des eaux usées doit être garanti en tout temps et à long terme. Des stations d'épuration des eaux usées (STEP) en nombre suffisant et sises aux emplacements adéquats assurent une protection des eaux à la fois écologique et économique.

- Objectifs principaux:**
- C Créer des conditions propices au développement économique
 - E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général:
Canton de Berne	OACOT	<input type="checkbox"/> À court terme jusqu'en 2026
	OAN	<input type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030
	OED	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable
	OPC	
	Office fédéral de l'environnement	
Confédération	Conférences régionales	
Régions	Toutes les régions	
	Communes concernées	
Communes	Cantons voisins concernés	
Autres cantons	Organisations régionales	
Tiers	d'assainissement	

Responsabilité: OED

Mesure

La fiche de mesure met en évidence les besoins en matière de coordination spatiale qui se dégagent des planifications régionales des STEP. L'OED définit, en collaboration avec les détenteurs de STEP (communes et organisations régionales) ainsi qu'avec les cantons voisins concernés, les sites d'implantation des STEP nécessaires pour garantir à long terme un assainissement écologique et économique, et détermine les besoins en matière de coordination qui en découlent. Pour ce faire, il se fonde sur les planifications régionales. L'OED veille à ce que de telles planifications soient entreprises, soutenues financièrement (fonds pour l'assainissement) et mises en œuvre. La révision en cours de la législation fédérale sur la protection des eaux (qui devrait entrer en vigueur en 2028) impliquera l'extension de plusieurs STEP, avec des besoins de place supplémentaire à la clé. Il n'est toutefois pas encore possible, à ce stade, de préciser ces besoins, de sorte que la fiche de mesure n'en tient pas compte pour l'instant.

Démarche

S'agissant des besoins en matière de coordination spatiale qui se dégagent des planifications régionales des STEP, trois cas de figure sont possibles:

1. Emplacements de STEP pour lesquels les besoins en matière de coordination sont connus. Il faut faire la distinction entre deux cas de figure: Pour les STEP maintenues mais requérant une extension, les détenteurs veillent, en collaboration avec l'OED, à ce que l'espace nécessaire soit disponible. Par ailleurs, ils garantissent en tout temps et à long terme un assainissement conforme aux dispositions légales. Pour les STEP qui, selon les études régionales, nécessitent un raccordement à une autre STEP, les communes ou les organisations régionales sont responsables de la réalisation du raccordement en tant que détenteurs des installations. Dans les périmètres concernés, requérant une coordination, tous les projets de construction doivent tenir compte des répercussions possibles sur les conduites de raccordement de STEP.
2. Emplacements de STEP sans besoin de coordination: pour les STEP qui doivent, à moyen terme, être maintenues au même endroit et qui ne requièrent pas d'extension, les détenteurs garantissent en tout temps et à long terme un assainissement conforme aux dispositions légales. Pour les STEP dont la fermeture a été décidée, les détenteurs des installations sont responsables de la réalisation des raccordements. L'OED leur apporte son soutien pour la mise en œuvre rapide des mesures ; les projets de raccordement peuvent bénéficier de ressources provenant du fonds cantonal pour l'assainissement.
3. Emplacements de STEP pour lesquels les besoins en matière de coordination ne sont pas encore connus: l'OED veille, en collaboration avec les détenteurs de STEP ainsi qu'avec les cantons voisins, à ce que des études régionales ou études de raccordement soient, en fonction des priorités, entamées, soutenues financièrement (fonds pour l'assainissement) et mises en œuvre. Il se peut que des besoins de coordination apparaissent par la suite, que ce soit pour une STEP à laquelle d'autres stations doivent être raccordées ou pour le couloir des conduites de raccordement

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Maillage serré, par endroits, des stations d'épuration
- Coordination avec l'espace réservé aux cours d'eau, la revitalisation, les réserves naturelles, l'urbanisation, les projets routiers, etc.
- Disparités parfois importantes entre les dates de mise en service des STEP, à prendre en compte lors de la coordination des projets de construction

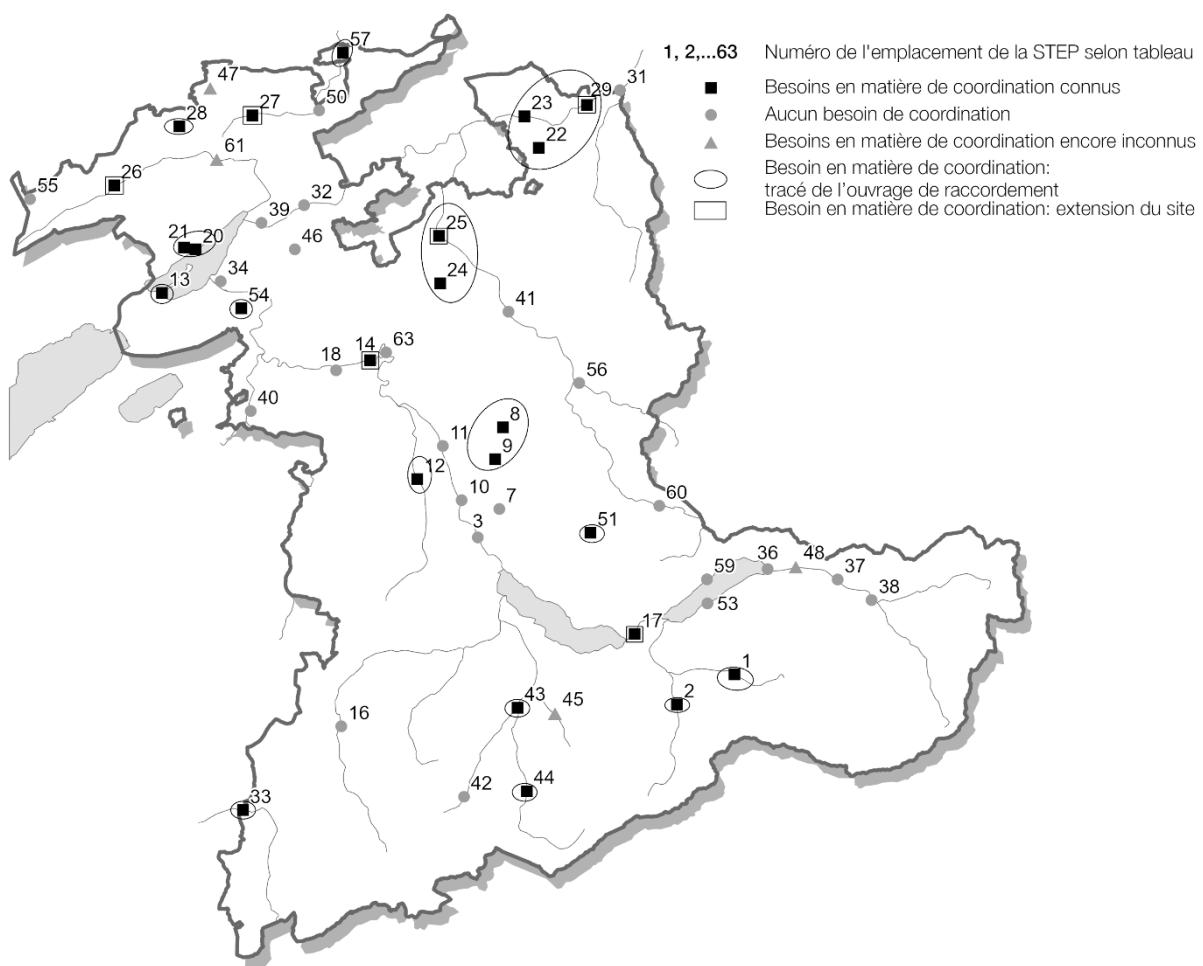
Études de base

- Plan sectoriel d'assainissement – programme de mesures 2017 à 2018, validité prolongée jusqu'en 2025
- Législations fédérale et cantonale en matière de protection des eaux
- Études régionales ou études de raccordement concernant les STEP
- Massnahmen zur Elimination von Spurenstoffen, rapport de l'OED
- Carte de la protection des eaux et réseau hydrographique GNBE

Indications pour le controlling

Utilisation de subventions cantonales lors de la fusion de STEP ou pour améliorer le rendement de STEP existantes (fonds pour l'assainissement)

Garantir le traitement public des eaux usées : besoins en matière de coordination pour les sites d'implantation des STEP publiques (exploitées toute l'année, > 200 équivalents-habitants)



Légende du tableau ci-après :

N° : numéro sur la carte ; n° STEP : numéro de la STEP selon l'OFEV ;

EC : état de la coordination (IP = information préalable ; CC = coordination en cours ; CR = coordination réglée)

Emplacements de STEP pour lesquels les besoins en matière de coordination sont connus

N°	Nom de la STEP	N° STEP	Besoins en matière de coordination	EC
1	Grindelwald	57600	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Une solution régionale avec les STEP de Lauterbrunnen et d'Interlaken est à l'étude pour l'horizon 2040. Il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement Grindelwald-Interlaken. Source : étude régionale, Interlaken (2010).	CC
2	Lauterbrunnen	58400	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Une solution régionale avec les STEP de Grindelwald et d'Interlaken à l'étude pour l'horizon 2040. Il y a lieu de garantir le tracé et de réaffecter la galerie (énergie hydraulique) pour la conduite de raccordement Lauterbrunnen-Interlaken. Source : étude régionale, Interlaken (2010).	CC
8	Grosshöchstetten	60800	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Un raccordement à la STEP du Worblental est prévu. Il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement. Source : étude régionale, Kiesental (2022, actualisation en 2023).	CR
9	Kiesental (oberes)	60700	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Un raccordement à la STEP du Worblental est prévu. Il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement. Source : étude régionale, Kiesental (2022, actualisation en 2023).	CR
12	Gürbetal	86900	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Une extension pour l'élimination des composés traces est nécessaire. Un raccordement à la STEP de la région de Berne d'ici à 2035 reste d'actualité. Si cette solution est retenue, il y aura lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement Kaufdorf – Toffen. Source : étude de raccordement, Gürbetal - STEP de la région de Berne (2018).	CC

N°	Nom de la STEP	N° STEP	Besoins en matière de coordination	EC
13	Cerlier	49200	La STEP n'est pas rentable et une solution régionale avec les STEP de Marin et du Landeron est envisageable. Il convient de coordonner les activités dans le secteur Le Landeron-Marin-Cerlier. Source : étude régionale, Seeland (2012).	CC
14	STEP de la région de Berne (ARA Region Bern AG)	35100	Le site actuel est maintenu. Les extensions (étape supplémentaire de traitement pour l'élimination des composés traces, canaux de transport ; cf. n° 12 et 18) doivent être coordonnées avec le développement du milieu bâti adjacent. Sources : études de raccordement, Gürbetal (2018) et Wohlen (2018).	CR
17	Interlaken	59300	Le site actuel est maintenu. Les extensions nécessaires en cas de raccordement des STEP de Grindelwald et de Lauterbrunnen devront être coordonnées avec le développement du milieu bâti adjacent. Source : étude régionale, Interlaken (2010).	CR
20	Douanne (Am Twannbach)	74000	La fermeture de la STEP et le raccordement à la STEP du Landeron sont actés. Source : étude de raccordement globale des STEP du Plateau de Diesse (2007) et de Douanne, étude sur l'avenir de la STEP de Douanne (2017).	CR
21	Prêles	72500	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Un raccordement à la STEP de Douanne, en direction de La Neuveville, est prévu. Il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement en direction de Schnernelz. Source : étude de raccordement globale des STEP du Plateau de Diesse (2007) et de Douanne, étude sur l'avenir de la STEP de Prêles (2018).	CR
22	Herzogenbuchsee	99400	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Une extension pour l'élimination des composés traces est nécessaire. Dans un premier temps (jusqu'en 2025), les eaux usées traitées seront dirigées vers l'Aar. Un raccordement à la STEP ZALA doit intervenir à moyen terme (entre 2035 et 2040), et il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020), étude de la région de la Haute-Aargovie (2019).	CR
23	Wangen-Wiedlisbach	99200	Une solution régionale avec la STEP de Herzogenbuchsee et la STEP ZALA est actuellement à l'étude : le maintien du site et sa fermeture avec raccordement à la STEP ZALA sont deux options valables. Il y a lieu d'assurer la coordination avec le développement du milieu bâti adjacent et de garantir le tracé de la conduite pour un éventuel raccordement à la STEP ZALA. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020), étude de la région de la Haute-Aargovie (2019).	CC
24	Moossee-Urtenenbach	41100	L'emplacement n'est pas optimal du point de vue de la protection des eaux. Un raccordement à la STEP de Berthoud-Fraubrunnen est prévu. Dans un premier temps, seules les eaux usées traitées seront dirigées vers la STEP de Berthoud-Fraubrunnen; il en ira de même de la totalité des eaux usées dès la fermeture de la STEP de Moossee-Urtenenbach. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020), étude régionale (2018), étude sur la réunion des STEP de Berthoud-Fraubrunnen et de Moossee-Urtenenbach (2023)	CC
25	Berthoud-Fraubrunnen	40100	Le site actuel est maintenu. L'extension nécessaire à l'élimination des composés traces et le déplacement du point de déversement doivent être coordonnés avec le développement du milieu bâti adjacent. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020), étude régionale (2018), étude sur la réunion des STEP de Berthoud-Fraubrunnen et de Moossee-Urtenenbach (2023)	CR
26	Saint-Imier	44800	Une éventuelle extension pour l'élimination des composés traces, le déplacement du point de déversement des eaux usées traitées ou encore le raccordement à la STEP de la région de Berne devront être coordonnés avec le développement du milieu bâti adjacent. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020).»	CC
27	Tavannes	69600	Le site actuel est maintenu ; une éventuelle extension pour l'élimination des composés traces devra être coordonnée avec le développement du milieu bâti adjacent. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020), étude régionale (2019).	CC
28	Tramelan	44600	Le raccordement à la STEP de Tavannes est acté. Il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement correspondante. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020), étude régionale (2019).	CC
29	ZALA	32101	Le site actuel est maintenu ; les conséquences d'un éventuel raccordement des STEP de Dürrenroth (réalisé en 2021), de Herzogenbuchsee et de Wangen-Wiedlisbach ont été clarifiées. Source : étude de la région de la Haute-Aargovie (2019).	CR
51	Eriz-Linden	92402	Maintien ou raccordement à la STEP du lac de Thoune. Il y a lieu de garantir le tracé en vue d'un éventuel raccordement.	CC
57	Moutier-Roches	70400	Le site actuel est maintenu à moyen terme. Une éventuelle extension de la STEP de Moutier avec intégration d'une quatrième étape de traitement doit être coordonnée avec le développement du milieu bâti adjacent. Un éventuel raccordement à la STEP de Delémont constitue une option pour le long terme. Il y a lieu de garantir le tracé en vue d'un éventuel raccordement. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020), rapport sur l'élimination des micropolluants le long de la Birse (2017).	CC

N°	Nom de la STEP	N° STEP	Besoins en matière de coordination	EC
44	Kandersteg	56500	Raccordement à la STEP de Frutigen ou extension du site actuel. Il y a lieu de garantir le tracé de l'éventuelle conduite de raccordement. Source : lancement de l'étude régionale Kandertal – Frutigtal en 2022.	CC
54	Kallnach	30400	Maintien ou raccordement à la STEP de Lyss. Les deux variantes ont été étudiées et le processus de décision est en cours. Il y a lieu de garantir le tracé de l'éventuelle conduite de raccordement.	CC
43	Frutigen	56300	Il y a lieu de garantir le tracé de l'éventuelle conduite de raccordement partiel à la STEP du lac de Thoune, qui deviendrait nécessaire en cas de suppression de la STEP de Kandersteg. Source: étude régionale Kandertal – Frutigtal (lancée en 2022).	CC
33	Gessenay	84300	La STEP de Rougemont envisage de se raccorder, au cours des prochaines années, à la STEP de Gessenay. Il y a lieu de garantir le tracé en vue d'un éventuel raccordement. Source: demande de la commune de Rougemont	CC

Emplacements de STEP sans besoin de coordination

N°	Nom de la STEP	N° STEP	Besoins en matière de coordination	EC
3	Lac de Thoune	94400	Aucun	CR
16	Haut-Simmental	79400	Maintien du site actuel. À moyen terme, un raccordement à la STEP du lac de Thoune est exclu.	CR
31	Murg	34500	Aucun	CR
34	Täuffelen	75100	Aucun	CR
36	Brienz	57300	Maintien de la STEP actuelle	CR
37	Meiringen	78500	Maintien de la STEP actuelle.	CR
39	Bienne	73300	Le site actuel est maintenu, mais il nécessite une extension pour l'élimination des composés traces. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020).	CR
40	Vallée de la Singine	66700	Le site actuel est maintenu, mais il nécessite une extension pour l'élimination des composés traces. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020).	CR
42	Adelboden	56102	Aucun	CR
56	Langnau	90200	Aucun	CR
63	Worblental	36200	Le site actuel est maintenu, mais il nécessite une extension pour l'élimination des composés traces. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020).	CR
32	Orpund	74600	Le site actuel est maintenu.	CR
46	Lyss	30600	Aucun	CR
41	Mittleres Emmental	95600	Le site actuel est maintenu. Source : rapport de l'OED sur les micropolluants (2017, mis à jour en 2020), étude régionale (2018).	CR
7	Bleiken	60400	Le site n'est ni rentable ni optimal du point de vue de la protection des eaux. Le raccordement à la STEP de l'Unteres Kiesental est prévu pour 2025. Il y a lieu de garantir le tracé de la conduite de raccordement à la STEP de l'Unteres Kiesental et, éventuellement, de supprimer d'autres petites stations d'épuration dans le périmètre. Source : étude de raccordement Bleiken-Unteres Kiesental (2017)	CR
50	Court	69000	Aucun	CR
53	Iseltwald	58200	Aucun	CR
55	La Ferrière	43500	Aucun	CR
59	Oberried b.l.	58902	La fermeture de la STEP et le raccordement à la STEP d'Interlaken sont actés.	CR
10	Kiesental unteres	61100	Le site actuel est maintenu.	CR
11	Münsigen	61600	Le site actuel est maintenu. Le point de déversement doit être déplacé en aval et coordonné avec les mesures de protection des berges dans le cadre du plan d'aménagement des eaux de Belpau. Source: stratégie de l'eau – programme de mesures 2017-2022 (2016).	CR
18	Wohlen	36000	Le raccordement à la STEP de la région de Berne est décidé. Source: étude de raccordement, Wohlen – STEP de la région de Berne (2018), avant-projet (2022).	CR
60	Schagnau-Bumbach	90600	Le raccordement à la STEP de Langnau est décidé. Source: PGEE de Schagnau (2020), projet de construction du raccordement à la STEP de Langnau	CR

Emplacements de STEP pour lesquels les besoins en matière de coordination ne sont pas encore connus

Il se peut que des besoins de coordination apparaissent par la suite, que ce soit pour une STEP à laquelle d'autres stations doivent être raccordées ou pour le couloir des conduites de raccordement.

N°	Nom de la STEP	N° STEP	Besoins en matière de coordination	EC
45	Kiental-Reichenbach	56700	Encore indéterminés	IP
47	Bellelay	70600	Encore indéterminés	IP
48	Brienzwiler	57400	Encore indéterminés	IP
61	Sonceboz	44400	Encore indéterminés	IP

Constructions caractéristiques du paysage

Objectif

Le canton de Berne fait usage de la marge de manœuvre offerte par l'article 39, alinéa 2 OAT. L'objectif est d'exploiter les possibilités élargies de changer l'affectation des bâtiments afin de préserver la valeur écologique et esthétique des paysages ainsi que des éléments qui les caractérisent. Le changement d'affectation des constructions caractéristiques est étroitement lié aux objectifs de protection du paysage et de préservation des paysages cultivés traditionnels.

- Objectifs principaux:**
- A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation
 - F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux
-

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	<input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2018 <input type="checkbox"/> A moyen terme Entre 2018 et 2022 <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	Coordination réglée
Régions		
Communes	Toutes les communes	
Tiers	CPS	
Responsabilité:	OACOT	

Mesure

- L'article 39, alinéa 2 OAT s'applique aux territoires à habitat saisonnier des Alpes (y compris les territoires à habitat permanent qui les bordent, s'ils sont fortement caractérisés par des bâtiments à usage saisonnier).
- Les critères permettant de déterminer quels sont les paysages et leurs constructions caractéristiques dignes de protection au sens de l'article 39, alinéa 2 OAT ainsi que les exigences à respecter lors de la mise en œuvre sont formellement fixés avec l'approbation du plan directeur (cf. verso)

Démarche

- Les régions peuvent délimiter les paysages possédant des constructions caractéristiques sur la base de la liste de critères.
 - Les communes protègent les constructions et paysages dans leurs plans d'affectation en application de la liste de critères. Le cas échéant, elles tiennent compte du plan directeur régional.
-

Interdépendances/objectifs en concurrence

Des conflits d'intérêts sont possibles avec la protection du paysage, de la nature et des monuments historiques; les prescriptions applicables aux sites marécageux et aux périmètres recensés dans l'IFP doivent en particulier être observées. Territoires à habitat traditionnellement dispersé au sens de l'article 39, alinéa 1 OAT.

Etudes de base

- Rapport explicatif concernant les constructions caractéristiques du paysage (janvier 2005)

Indications pour le controlling

Observation du territoire: constructions en dehors de la zone à bâtrir

Paysages cultivés comportant des constructions caractéristiques: critères

Critères permettant de juger si des paysages cultivés comportant des constructions caractéristiques sont dignes de protection, en application de l'article 39, alinéas 2 et 3 OAT

A Exigences que doivent satisfaire les constructions caractéristiques du paysage

Pour satisfaire aux exigences de l'article 39, alinéas 2 et 3 OAT, les constructions caractéristiques du paysage doivent cumuler les propriétés suivantes:

- A1 Il s'agit de constructions traditionnelles typiques de leur région qui ont été autrefois nécessaires à l'exploitation, dont le nombre et la densité sont significatifs, et qui ont conservé dans une large mesure leur aspect original. Si elles venaient à tomber en ruine ou à disparaître, le caractère digne de protection du paysage cultivé en serait amoindri.
- A2 Ces constructions impriment une marque au paysage par leur emplacement, leur répartition et leur position sur le terrain (p. ex. orientation des façades).
- A3 Elles caractérisent le paysage soit en tant qu'objets isolés, soit en tant que groupes de constructions, ou encore par l'aménagement de leurs abords (vergers attenant à la ferme, cours, jardins, arbres, etc.).
- A4 Elles caractérisent davantage le paysage par l'impression d'ensemble intact qu'elles dégagent qu'en raison de leur importance en tant qu'objets dignes de protection au sens de l'article 10a LC.
- A5 Elles doivent se prêter au changement d'affectation prévu. Leur aspect extérieur et leur structure architecturale ne subiront aucune atteinte du fait d'un tel changement, mais pourront au contraire être préservés pour l'essentiel.

B Exigences que doivent satisfaire les paysages cultivés dignes de protection

L'article 39, alinéas 2 et 3 OAT peut s'appliquer aux paysages cultivés dignes de protection qui cumulent les propriétés suivantes:

- B1 Il s'agit de sites d'un seul tenant et d'une taille relativement importante ou de sites formant clairement une unité d'un point de vue topographique qui ont conservé leur caractère de paysages cultivés traditionnels.
- B2 Les bâtiments existants consistent essentiellement en constructions caractéristiques du paysage au sens de la lettre A. B3 Il existe un rapport fonctionnel évident entre les témoins architecturaux et l'utilisation agricole.
- B4 Des témoins de l'agencement du paysage (p. ex. murs de pierres sèches, voies de communication historiques, cultures en terrasses) ou de l'histoire des hommes (p. ex. objets ISOS, endroits où se pratiquaient des coutumes locales) sont présents.
- B5 Les paysages, très proches de l'état naturel, sont perçus comme étant d'une beauté particulière. Ils apparaissent intacts du fait qu'ils ne sont ni dénaturés par des infrastructures dérangeantes (p. ex. installations de transport, conduites ou routes bien visibles) ni enlaidis par des constructions et installations appréhendées comme des corps étrangers.
- B6 Ils ne sont pas entièrement boisés, et les constructions caractéristiques ne sont pas situées dans des périmètres de dangers naturels.
- B7 Le changement d'affectation des constructions caractéristiques ne porte pas atteinte aux objectifs supérieurs de protection comme ceux qui concernent les sites marécageux, les périmètres mentionnés dans l'IFP ou l'ISOS, les réserves naturelles cantonales ou les zones de protection de la faune sauvage.

C Exigences que doit satisfaire la mise en œuvre

C1 La commune protège les constructions et les paysages cultivés en question dans ses plans d'affectation.

C2 Lors de la délimitation d'un périmètre, elle tient compte du rapport fonctionnel entre les constructions et l'utilisation agricole, et veille à ce que le paysage cultivé à protéger forme une unité paysagère aussi cohérente que possible. Cette unité paysagère et les constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage doivent être désignées dans le plan d'affectation à la parcelle près.

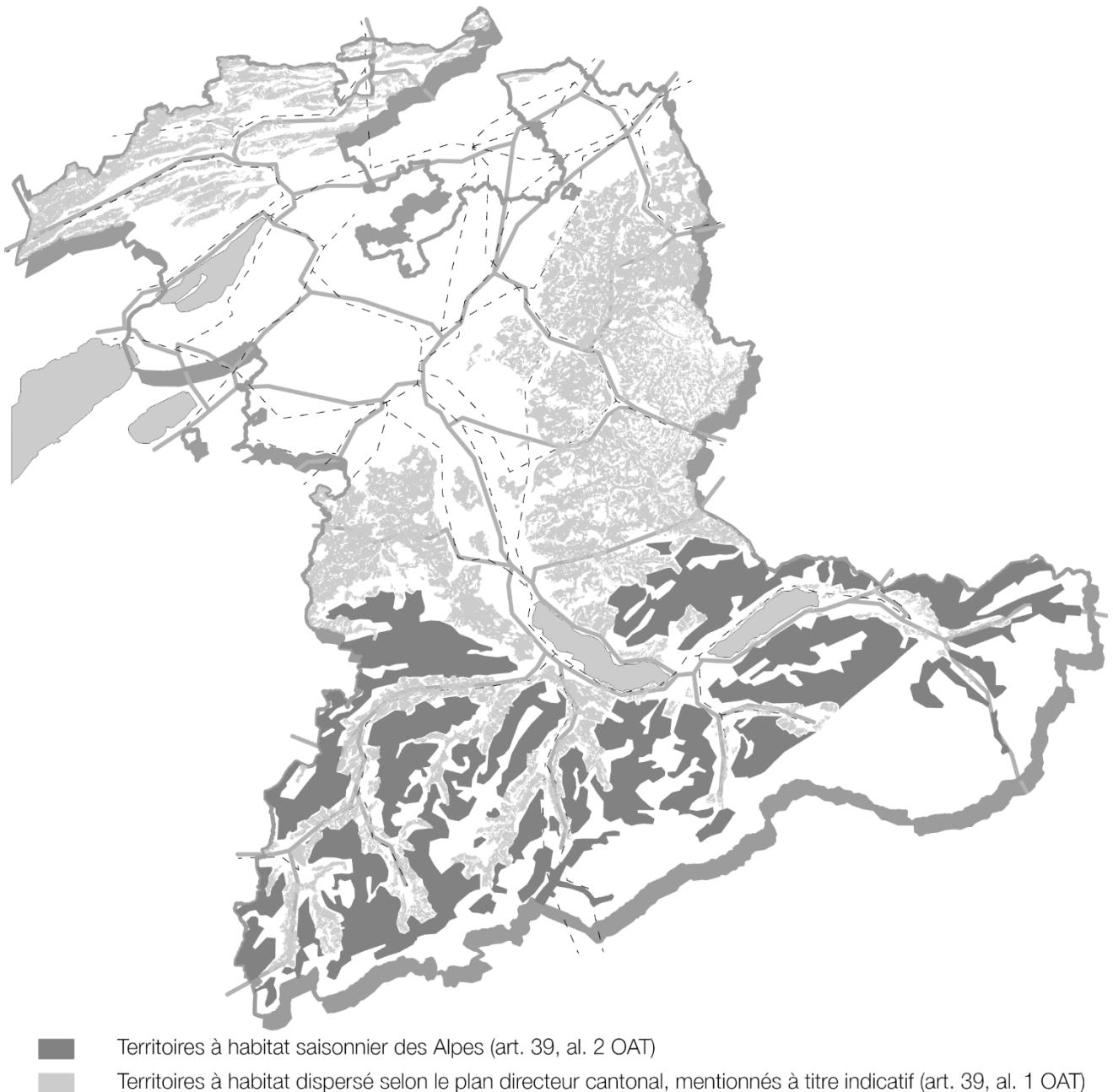
C3 La commune édicte dans son règlement de construction les prescriptions complétant l'article 39, alinéas 2 et 3 OAT qui sont nécessaires, en particulier dans les domaines suivants:

1. Les particularités du paysage et celles de ses constructions caractéristiques doivent être spécifiées dans les dispositions du règlement de construction relatives à leur protection. L'entretien du paysage et les mesures de mise en œuvre seront également garantis, par exemple au moyen de contrats passés avec les exploitants.
2. Une interdiction de démolir les constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage, de leur porter atteinte ou de dégrader d'autres éléments paysagers caractéristiques doit être formulée.
3. Les affectations non compatibles avec les objectifs de protection doivent être exclues.
4. De nouvelles constructions ou installations dans le paysage protégé ne sont autorisées que si leur implantation est imposée par leur destination et qu'elles ne portent pas atteinte au site. Il est interdit de planter des arbres et des buissons atypiques du lieu et attirant les regards.
5. Les transformations ou changements d'affectation ne doivent pas péjorer l'intégration des constructions dans le paysage. Si les transformations concernent des constructions ou installations comportant des éléments qui portent atteinte au paysage, il y a lieu, pour autant que ce soit possible, d'apporter des améliorations à cet égard.
6. Il convient d'opter pour des matériaux, des techniques et un agencement qui soient typiques de la construction originelle.
7. Aucun changement dérangeant ou de nature à compromettre la perception de la fonction initiale de la construction ne doit être apporté aux bâtiments protégés en tant qu'éléments caractéristiques du paysage.
8. Il doit être fait appel à un service spécialisé dans le domaine de l'esthétique lors de l'autorisation et de la réalisation de projets de construction au sens de l'article 39, alinéa 2 OAT qui modifient l'aspect extérieur d'un bâtiment.

C4 Rapport avec les territoires à habitat traditionnellement dispersé au sens de l'article 39, alinéa 1 OAT:

L'application de l'alinéa 1 et celle de l'alinéa 2 de l'article 39 OAT s'excluent mutuellement. Si des périmètres comportant des constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage sont délimités de manière contraignante pour les

propriétaires fonciers dans un territoire à habitat traditionnellement dispersé, il n'est pas possible d'obtenir des dérogations au sens de l'article 39, alinéa 1 OAT pour des bâtiments sis dans ces périmètres.

Paysages cultivés comportant des constructions caractéristiques

Créer des aires de séjour, de passage et de transit destinées aux Yéniches, aux Sintés et aux Roms

Objectif

Le nombre d'aires de séjour, de passage et de transit destinées aux Yéniches, aux Sintés et aux Roms ayant un mode de vie itinérant doit être augmenté dans le canton de Berne.

- Objectifs principaux:**
- A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation
 - D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général:
Canton de Berne	<input checked="" type="checkbox"/> À court terme jusqu'en 2026	Coordination réglée
	<input checked="" type="checkbox"/> À moyen entre 2027 et 2030	
DSS	<input checked="" type="checkbox"/> terme Tâche durable	
DTT		
INC		
OACO		
T		
Préfectures		
Confédération	Office fédéral de la culture	
Régions	Toutes les régions	
Communes	Toutes les communes	
Tiers	Organisations des Yéniches, Sintés et Roms ayant un mode de vie itinérant	
Responsabilité:	OACOT	

Mesure

Le canton planifie des aires de séjour, de passage et de transit supplémentaires pour les Yéniches, les Sintés et les Roms ayant un mode de vie itinérant en collaboration avec les régions et les communes concernées.

Démarche

- Se fondant sur les résultats d'une évaluation globale des sites réalisée en collaboration avec les communes concernées, le canton inscrit dans le plan directeur les emplacements destinés aux aires de séjour, de passage et de transit (cf. verso).
- Le canton planifie les aires et peut édicter des plans de quartier cantonaux si nécessaire.
- Le canton se charge du suivi de l'aménagement des aires; les communes sont en règle générale compétentes pour leur exploitation.
- Le canton planifie, réalise et exploite une aire de transit destinée aux personnes étrangères ayant un mode de vie itinérant qui jouxte l'aire de repos de l'autoroute A1 à Wileroltigen.
- Le canton entreprend les démarches nécessaires auprès de la Confédération pour que celle-ci participe aux coûts de l'aire de transit qu'il réalise à Wileroltigen.
- Le canton et les communes contribuent activement à garantir à long terme la pérennité des aires de stationnement existantes.

Coûts:	100%	5'989'500 fr.	Financement de la part du canton de Berne Type de financement:
Prise en charge:			<input type="checkbox"/> À charge du compte de résultats
Canton de Berne	100%	5'989'500 fr.	<input type="checkbox"/> À charge du compte des investissements
Confédération		fr.	<input checked="" type="checkbox"/> Financement spécial: Crédit-cadre
Régions		fr.	
Communes		fr.	
Autres cantons		fr.	
Tiers		fr.	<input checked="" type="checkbox"/> Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: Comprend les coûts de planification, d'étude de projet et de réalisation pour trois aires de séjour ou de transit réservées aux gens d

Interdépendances/objectifs en concurrence

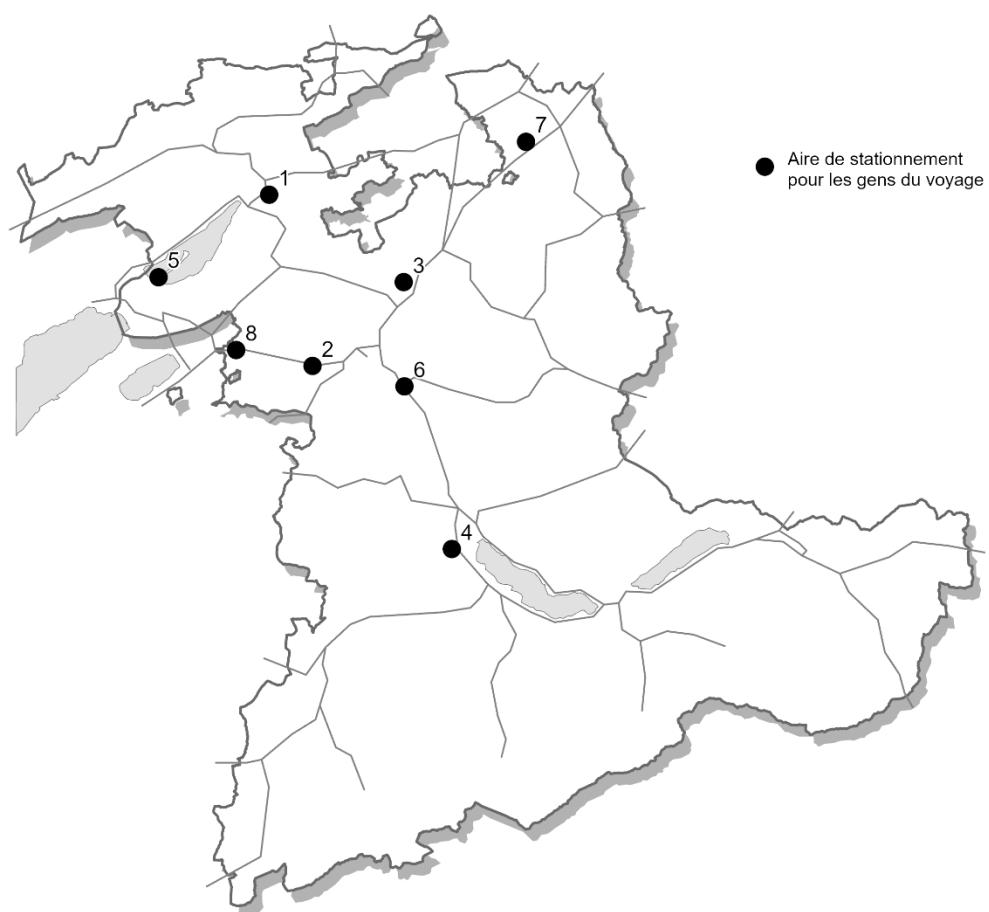
-

Études de base

- Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales du 1er février 1998 (RS 0.441.1)
- Tribunal fédéral, arrêt 1A.205/2002 du 28 mars 2003 (ATF 129 II 321)
- Lignes directrices "Aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage dans le canton de Berne" (ACE 1127/29.06.2011)
- Stratégie relative au choix des emplacements pour les gens du voyage dans le canton de Berne de septembre 2013 (ACE 1298/2013)
- Stratégie relative au choix des emplacements pour les gens du voyage dans le canton de Berne. Extension du mandat attribué à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, résultat de la séance du 21 mai 2014 (ACE 691/2014)
- Arrêté du Grand Conseil: crédit-cadre pour la planification et la réalisation d'aires de stationnement destinées aux gens du voyage de nationalité suisse (2016.RRGR.601)
- Arrêté du Grand Conseil: crédit d'objet pour la planification, l'étude de projet et la réalisation d'une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers à Wileroltigen (2018.RRGR.752), confirmé suite au référendum lors du scrutin populaire du 9 février 2020
- Mode de vie nomade: la halte spontanée. Situation juridique, pratique et recommandations d'action. Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) 2020

Indications pour le controlling

Nombre d'aires de séjour, de passage et de transit destinées, dans le canton de Berne, aux Yéniches, aux Sintés et aux Roms ayant un mode de vie itinérant



État de la coordination (EC): CR: coordination réglée, CC: coordination en cours, DB: données de base

N°	Commune	Nom du site	Type d'aire de stationnement	EC
1	Biel/Bienne	Lindenhofstrasse	Aire de séjour	DB
2	Berne	Buech	Aire de séjour	DB
3	Jegenstorf	Chrutmatt	Aire de passage	DB
4	Thoune	Thun-Allmendingen	Aire de séjour et de passage	DB
5	Cerlier	Lochmatte	Aire de séjour	CR
6	Muri bei Bern	Froumholz	Aire de séjour et de passage	CR

7	Herzogenbuchsee	Waldäcker	Aire de passage	CR
8	Wileroltigen	Wileroltigen	Aire de transit	CR

Empêcher la croissance de la surface forestière

Objectif

Dans les régions où la croissance des surfaces forestières n'est pas souhaitable pour des raisons de protection des terres agricoles cultivées, du paysage et des sites importants du point de vue écologique, les surfaces forestières protégées juridiquement doivent être fixées dans le cadre de l'aménagement local par le traçage d'une limite contraignante entre la forêt et le milieu ouvert.

Objectifs principaux: A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation

D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	<input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2026	Coordination réglée
	<input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2028 et 2030	
OFOR	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
Confédération	Office fédéral de l'environnement	
Communes	Communes concernées	
Tiers	Propriétaires fonciers et propriétaires de forêts	
Responsabilité:	OACOT	

Mesure

1. Le canton désigne les régions dans lesquelles il veut empêcher la croissance forestière (cf. verso).
2. Les communes situées dans ces régions peuvent, dans le cadre de l'aménagement local (aménagement du paysage), faire réaliser des constatations de la nature forestière sur tout le territoire communal ou sur une partie de celui-ci puis inscrire les limites forestières de manière contraignante dans les plans d'aménagement local.

Démarche

La commune donne à la région compétente de la division Conservation de la forêt le mandat d'effectuer les constatations nécessaires et de les faire inscrire dans les plans en collaboration avec le géomètre conservateur. Les limites forestières contraignantes ainsi fixées sont édictées dans le cadre de la procédure ordinaire relative aux plans d'affectation et approuvées par l'Office des forêts.

Interdépendances/objectifs en concurrence

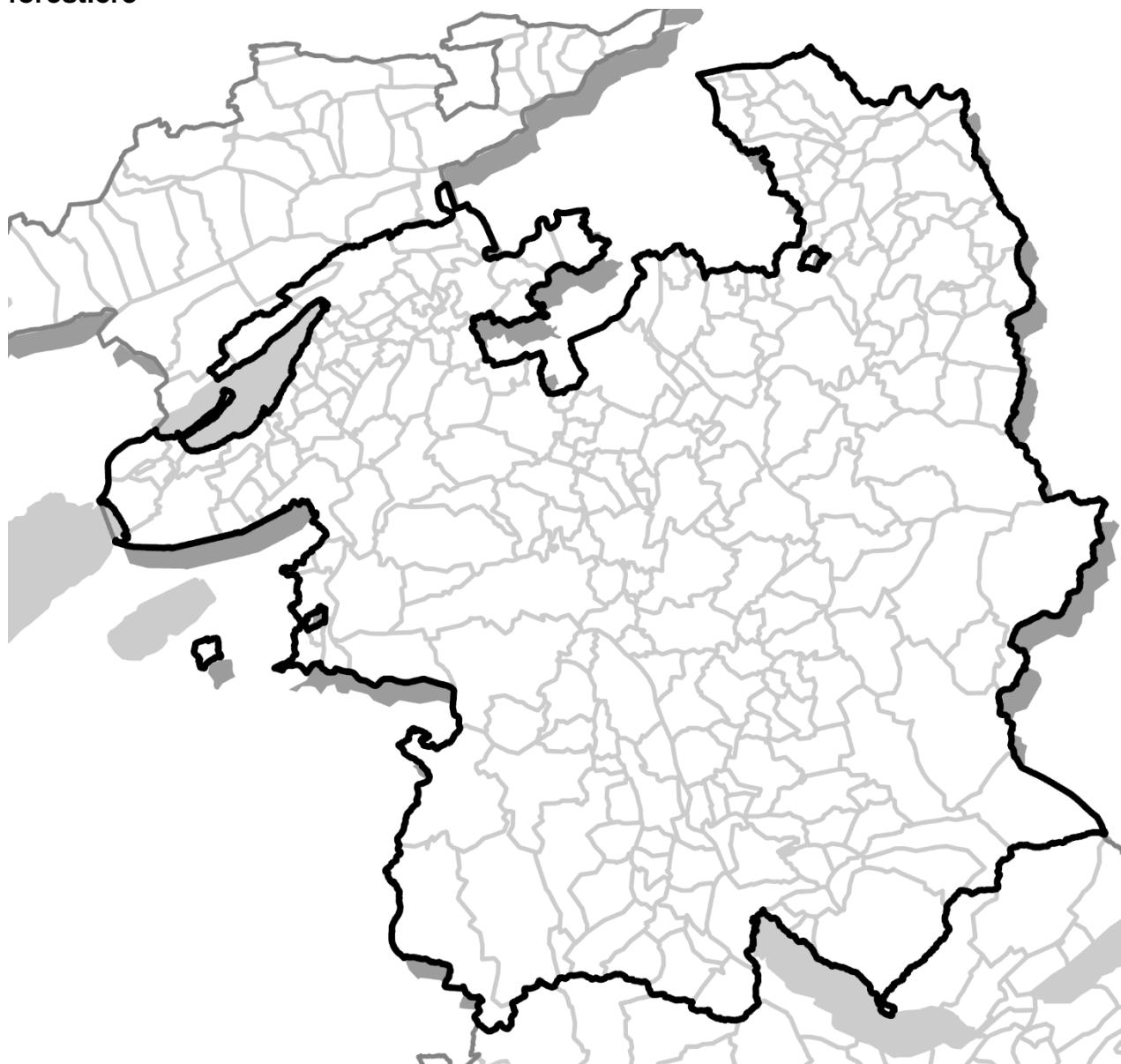
- Le développement dynamique et naturel de la forêt la pousse à coloniser les milieux et les paysages ouverts. Cette évolution peut être contrée physiquement et juridiquement pour que la forêt ne s'étende pas à des terrains qui n'avaient pas de caractère forestier auparavant.
- Les limites forestières statiques empêchent la croissance naturelle de la forêt et s'opposent aux lisières étagées ainsi qu'aux transitions paysagères douces. Par conséquent, la création de nouvelles surfaces mixtes importantes du point de vue écologique n'est pas possible. La coordination avec les fiches de mesure E_01, E_04 et E_11 doit être garantie.
- Les propriétaires et les exploitants bénéficient d'une meilleure sécurité juridique, puisqu'ils peuvent utiliser à long terme des terrains situés en milieu ouvert sans que ceux-ci ne se transforment en forêt.

Etudes de base

- Article 10, alinéa 2, lettre b LFo et article 12a OFo
- Article 4 LCFo et articles 1 et 2 OCFo

Indications pour le controlling

Limites forestières approuvées en dehors de la zone à bâtir (données numériques)

Communes dans lesquelles le canton veut empêcher la croissance de la surface forestière

Le périmètre délimité sur la carte englobe toutes les communes des divisions forestières des Préalpes et du Plateau. Quant aux communes situées dans les périmètres des nouvelles divisions forestières des Alpes et du Jura bernois, elles peuvent en tout temps demander au canton l'autorisation de fixer elles aussi des limites forestières en dehors de la zone à bâtir. Les conditions, à cet égard, sont les suivantes: mensuration complète du territoire communal, forte pression sur le paysage et tendance établie à la croissance forestière. Si ces conditions sont remplies, les communes sont intégrées à la présente fiche à l'occasion du controlling biennal du plan directeur.

Supprimer les obstacles aux déplacements suprarégionaux de la faune

Objectif

Le canton s'engage en faveur de la suppression à long terme des obstacles aux déplacements de la faune (selon la stratégie ad hoc), afin de faciliter les migrations des mammifères sauvages sur son territoire.

Objectifs principaux: E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	<input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2026	Coordination réglée
Inspection de la chasse	<input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2028 et 2030	
OACOT	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
OAN		
OCEE		
OPC		
Confédération	Office fédéral de l'environnement Office fédéral des routes	
Régions	Toutes les régions	
Communes	Toutes les communes	
Autres cantons	Cantons voisins concernés	
Responsabilité:	Inspection de la chasse	

Mesure

Mise en œuvre de la stratégie visant la suppression des obstacles aux déplacements de la faune dans le canton de Berne (cf. verso).

Démarche

1. Les services concernés mettent en œuvre la stratégie sous leur propre responsabilité dans leur domaine de compétence.
2. L'Office des ponts et chaussées porte le programme de construction des routes à la connaissance de l'Inspection de la chasse.
Cette dernière relève les améliorations possibles s'agissant des passages pour petits animaux et des crapauducs.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Suite à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), la planification de l'entretien des routes nationales incombe à l'OFROU à partir de 2008. La Confédération reprend les compétences du canton en tant que maître d'ouvrage.

Au cours des dernières décennies, la densification du réseau des transports ainsi que l'extension des zones urbaines ont contribué au morcellement généralisé du paysage et des milieux vitaux naturels; cette évolution s'est faite au détriment des mammifères sauvages surtout, mais aussi des batraciens et des reptiles, dont l'environnement est de plus en plus cloisonné dans les régions densément peuplées du canton.

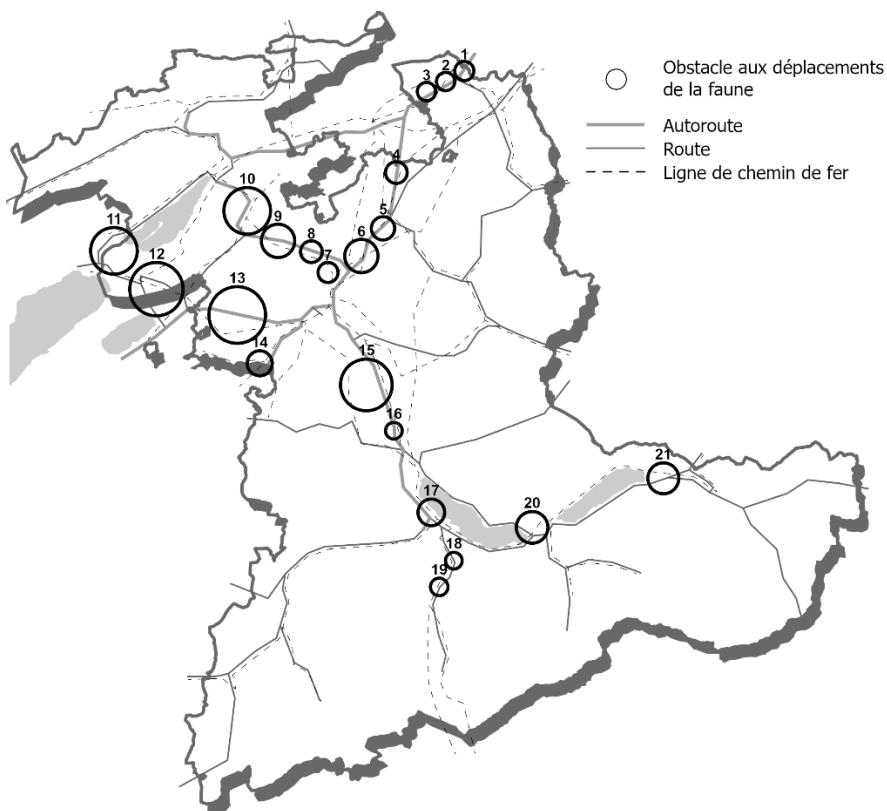
Etudes de base

- Konzept zum Abbau von Verbreitungshindernissen für Wildtiere im Kanton Bern (stratégie visant la suppression des obstacles aux déplacements de la faune dans le canton de Berne, 2007) et documents de l'Inspection de la chasse
- Les corridors faunistiques en Suisse (OFEFP, 2001), Réseau écologique national (REN, OFEFP, 2004)
- Programme de construction des routes cantonales et programme de construction des routes nationales, Rail 2000, AlpTransit

Indications pour le controlling

Indicateur: nombre d'obstacles aux déplacements de la faune entièrement ou partiellement levés

Liste des obstacles aux déplacements de la faune



Obstacles aux déplacements de la faune, en fonction des priorités

Objet	Désignation	Appréciation générale de l'urgence d'une intervention
3*	Wangen a. d. Aare	Intervention urgente, projet en cours d'élaboration
6	Hindelbank	Intervention urgente, vu la situation concernant l'objet 7
8	Rapperswil/ Schüpfen	Intervention urgente, vu la situation concernant l'objet 7
10	Lyss	Intervention urgente
14*	Neuenegg	Intervention urgente
20*	Interlaken	Intervention urgente
21	Hofstetten b. Brienz	Intervention urgente
9*	Grossaffoltern/ Schüpfen	Intervention moyennement urgente
11*	Gampelen/ Le Landeron	Intervention moyennement urgente (urgente à l'ouest de Gampelen); urgente dans le canton de Neuchâtel
12*	Ins	Intervention moyennement urgente; urgente dans le canton de Fribourg
13*	Mühleberg	Intervention en cours
16*	Kiesen	Mesures exécutées
17	Spiez	Intervention moyennement urgente
1*	Niederbipp	Intervention impossible (pour l'instant)
2	Oberbipp	Intervention impossible (pour l'instant)
7*	Moosseedorf	Intervention impossible (pour l'instant)
15	Rubigen	Mesures exécutées
18*	Emdthal	Mesures exécutées
4*	Utzenstorf	Mesures exécutées (Rail 2000)
5*	Kernenried	Mesures exécutées (Rail 2000)
19	Reichenbach	Mesures exécutées (Alp Transit)

* Corridor d'importance suprarégionale

Création et exploitation de parcs d'importance nationale au sens de la LPN

Objectif

Le canton soutient les efforts déployés par les organes responsables des parcs régionaux en vue de créer et de gérer efficacement des parcs d'importance nationale au sens des articles 23e ss de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Il encourage la conservation et la mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage ainsi que le renforcement des activités économiques axées sur le développement durable, et fait en sorte que les parcs apportent une contribution à l'éducation à l'environnement, au développement de la vie culturelle, au renforcement de l'identité culturelle et à la création de valeur à l'échelle régionale. Enfin, il offre une garantie territoriale et coordonne les activités ayant un effet sur l'organisation du territoire.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

E Préserver et valoriser la nature et le paysage

F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants	Réalisation	État de la coordination en général:
Canton de Berne	<input checked="" type="checkbox"/> À court terme jusqu'en 2026 <input checked="" type="checkbox"/> À moyen terme entre 2027 et 2030 <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	Coordination réglée
OACOT		
OAN		
OCEE		
OEC		
OFDN		
OC		
Confédération	Office fédéral de l'environnement Office fédéral du développement territorial	
Régions	Régions concernées	
Communes	Communes concernées	
Autres cantons	Cantons voisins concernés	
Responsabilité:	OACOT	

Mesure

1. Le canton encourage les parcs naturels régionaux entièrement ou en partie situés sur son territoire, à savoir ceux du Chasseral, du Diemtigtal, du Gantrisch, du Doubs et de Gruyère – Pays d'Enhaut. Il soutient l'agrandissement de parcs existants et la création d'autres parcs pour autant que leur faisabilité et leur efficacité soient démontrées conformément aux consignes de la Confédération et du canton.
2. Il encourage la réalisation des objectifs précités au moyen d'incitations financières et de mesures d'accompagnement. Les principes cantonaux de promotion des parcs sont déterminants à cet égard (cf. verso).

Démarche

1. Le canton veille à ce que les prescriptions légales de la Confédération soient respectées et à ce que les objectifs énoncés dans les chartes et les contrats concernant les différents parcs (cf. verso) soient pris en compte dans ses propres plans directeurs et plans sectoriels ainsi que dans ceux des régions. En outre, il fait en sorte que son service spécialisé tienne compte de manière appropriée des intérêts et des objectifs des parcs lors de l'examen et de l'approbation des plans communaux.
2. Pour les parcs dont il est responsable vis-à-vis de la Confédération (OFEV), il transmet à cette dernière les demandes d'aides financières globales et d'attribution du label «Parc», et conclut des conventions-programmes portant sur la création et l'exploitation des parcs naturels régionaux.
3. Il conclut avec les organes responsables des parcs des contrats de prestations portant sur la mise en œuvre des conventions-programmes, qu'il surveille en collaboration avec ces organes et les autres cantons impliqués (controlling portant sur les prestations fournies et l'atteinte des objectifs).
4. Il coordonne sa stratégie de promotion des parcs naturels régionaux du Chasseral, du Gantrisch, du Doubs et de Gruyère – Pays d'Enhaut, dont le périmètre s'étend sur plusieurs cantons, au moyen de conventions passées avec les cantons voisins concernés.
5. Sous réserve d'une participation appropriée de la Confédération, des communes concernées, des autres cantons impliqués et de tiers, le canton accorde une subvention en faveur de la création et de l'exploitation de parcs à raison d'un tiers des coûts au maximum.

Coûts annuels:	100%	8'566'000 fr.
Prise en charge:		
Canton de Berne	16%	1'380'000 fr.
Confédération	45%	3'856'000 fr.
Régions		
Communes	8%	685'000 fr.
Autres cantons	9%	757'000 fr.
Tiers	22%	1'888'000 fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

- À charge du compte de résultats
- À charge du compte des investissements
- Financement spécial: Crédit-cadre

Attestation de financement:

- Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: Estimation des coûts annuels pour la période allant de 2020 à 2024 sur la base des planifications sur cinq ans.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Projet cantonal de développement paysager (2020), plan sectoriel Biodiversité du canton de Berne (2019), Stratégie cantonale de la formation (2016), rapport de synthèse relatif à l'évaluation des parcs naturels régionaux du Chasseral, du Diemtigtal et du Gantrisch (2020)

Études de base

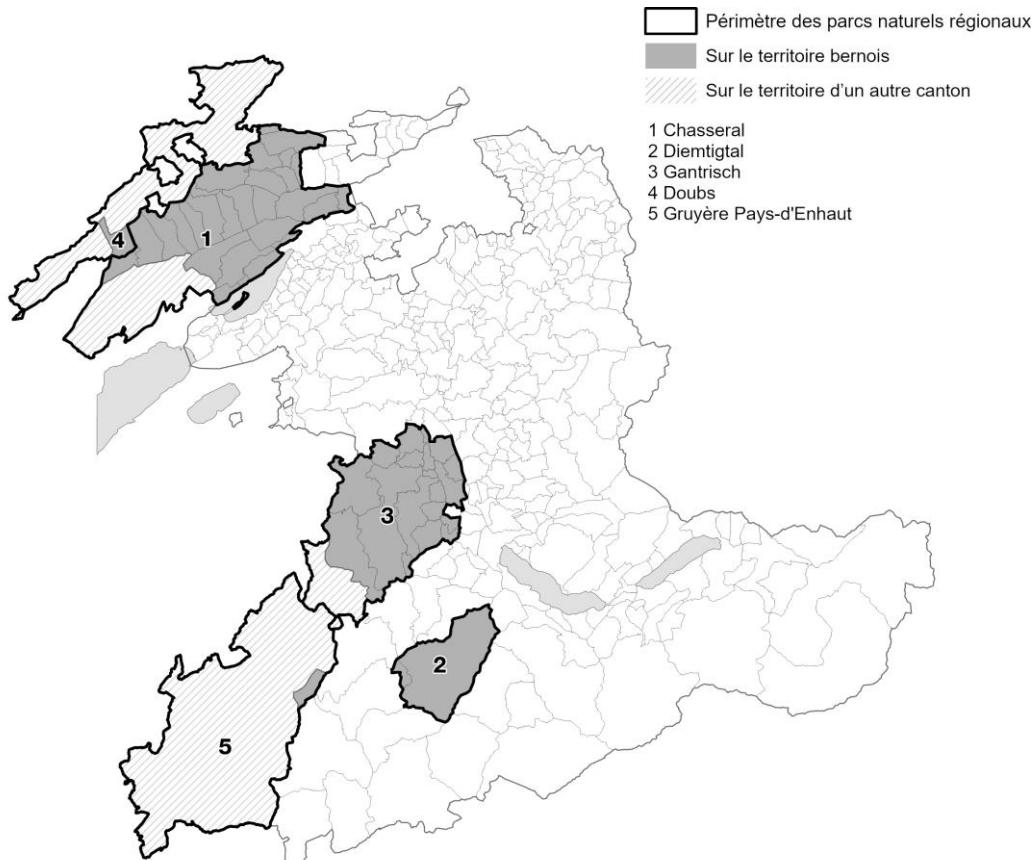
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), articles 23e ss
- Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs; RS 451.36)
- Loi du 1^{er} février 2012 sur les parcs d'importance nationale et sur les sites du patrimoine mondial naturel (LPaP; RSB 425.51; entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2013)

- Notice explicative: Inscription des parcs selon la LPN dans le plan directeur cantonal (ARE, 2009)

Indications pour le controlling

- Rapports annuels ou trimestriels des organes responsables des parcs à l'intention de la Confédération et du canton
- Evaluation des effets des parcs par période d'exploitation, soit environ tous les dix ans (pour la première fois en 2019/2020)

A Périmètres des parcs naturels régionaux en exploitation



Les limites détaillées peuvent être consultées dans le système d'information du plan directeur (www.be.ch/plandirecteur).

B Principes appliqués par le canton à la promotion de parcs naturels régionaux

1. Pas de nouvelles charges spécifiques imposées aux parcs par le canton ou la Confédération

En décernant le label «Parc naturel régional», la Confédération distingue des périmètres possédant des valeurs naturelles et paysagères d'importance nationale, et dans lesquels on entend prendre particulièrement soin d'un tel capital. Les prescriptions légales de la Confédération et du canton en vigueur n'imposent pas de consignes ni de charges matérielles nouvelles quant aux sites à délimiter et aux modalités, notamment formelles, à respecter.

Les régions et les communes concernées sont incitées à proposer elles-mêmes des mesures efficaces de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et paysager ainsi que de promotion du développement durable et de la création de valeur à l'échelle régionale, puis à les mettre en œuvre avec le soutien financier de la Confédération et du canton. Simultanément, la population et les communes sises sur le territoire d'un parc sont tenues de respecter les dispositions relatives à la protection de la nature et du paysage, y compris celles qui entreront en vigueur ultérieurement et indépendamment des parcs.

2. Respect des objectifs des parcs dans les activités ayant un effet sur l'organisation du territoire

Les communes des territoires des parcs ainsi que les régions d'aménagement ou conférences régionales compétentes utilisent leurs instruments d'aménagement pour mettre en œuvre les objectifs définis dans les chartes des parcs, et notamment pour sauvegarder et valoriser les valeurs naturelles et paysagères de ces derniers, pour en promouvoir le développement durable et pour encourager la création de valeur à l'échelle régionale. Les organes responsables peuvent mettre à leur disposition des bases de travail appropriées, comme des programmes de développement territorial de la région de leur parc.

Dans leurs activités à incidence spatiale, les communes des territoires des parcs ainsi que les régions d'aménagement ou conférences régionales tiennent pleinement compte des objectifs des parcs. Ces objectifs, ainsi que les prescriptions légales de la Confédération et du canton, sont pris en considération de manière appropriée lors de la pesée des intérêts à laquelle procèdent les services compétents pour mener les procédures d'octroi du permis de construire et réviser les plans d'aménagement local, ainsi que pour élaborer ou approuver les plans directeurs et les plans d'affectation.

3. Répartition équilibrée des ressources entre les différents objectifs

Les projets et activités, et donc les budgets des parcs naturels régionaux soutenus par le canton, sont répartis de manière équilibrée

entre les objectifs énoncés dans les législations fédérale et cantonale.

4. Participation appropriée de la Confédération, du ou des cantons et des organes responsables des parcs

Le canton accorde des subventions aux projets des parcs naturels régionaux à la condition que l'organe responsable du parc concerné assume lui-même 20 % au minimum des coûts attestés (contributions de la commune et de membres, sponsoring, revenus de prestations, etc.) et qu'il soit soutenu financièrement de manière appropriée par la Confédération. Il octroie des aides financières allant jusqu'à un tiers des coûts attestés, destinées à la création ainsi qu'à la gestion et à l'assurance de la qualité d'un parc. Dans le cas de projets qui ont reçu des subventions d'une autre source cantonale de financement, la contribution pouvant être prélevée sur le crédit sur les parcs est réduite d'autant. Pour les parcs qui s'étendent sur plusieurs cantons, la subvention du canton de Berne est fixée proportionnellement à la part qu'occupe le canton dans l'ensemble du parc.

5. Détermination annuelle des subventions

En règle générale, le canton accorde ses subventions annuellement. Les documents déterminants sont mentionnés dans les conventions de prestations; il s'agit en particulier du programme d'activités et du budget annuels.

6. Activités des parcs en point de mire

Le canton encourage les activités des parcs en se fondant sur les résultats des évaluations y relatives. Ce faisant, il se concentre sur les projets propres à accroître la qualité de vie et celle des biotopes dans le périmètre du parc, et qui s'inscrivent dans les efforts de la région pour devenir un modèle de développement durable sur les plans écologique, économique et social. Les activités des parcs doivent être harmonisées avec les politiques sectorielles cantonales pertinentes. Il y a lieu d'affecter les fonds publics disponibles de manière à ce qu'ils permettent l'exploitation et le renforcement des atouts des parcs, existants ou potentiels, tout en réduisant les risques encourus par les parcs et les acteurs qui s'y impliquent.

7. Accès de nouveaux périmètres au statut de parc

Le canton encourage les projets de création de parcs et d'extension des parcs existants pour autant qu'ils emportent l'adhésion au niveau local, respectent ses propres consignes en la matière et soient à même de s'inscrire dans le réseau de parcs en y apportant une indéniable plus-value. Dans ce contexte, l'accent est mis sur les valeurs naturelles, culturelles et paysagères existantes, le potentiel économique régional et l'identification de la population avec le parc.

C Objectifs des parcs naturels régionaux

Parc naturel régional du Chasseral

1	Un environnement naturel de qualité
	Favoriser le maintien et l'interconnexion de surfaces riches en biodiversité pour une infrastructure écologique robuste
	Intégrer la prise en compte de la biodiversité en minimisant l'impact des activités humaines
	Mener des projets mobilisateurs en faveur d'espèces ou d'habitats emblématiques
2	Un patrimoine valorisé, des paysages vivants
	Promouvoir une culture partagée favorisant la qualité du patrimoine bâti pour des espaces de vie attractifs
	Réaliser des mesures de terrain valorisant le patrimoine paysager et bâti dans les espaces ruraux
	Favoriser les savoir-faire, la mémoire collective et le débat public au travers de programmes participatifs
3	Une économie durable pour tous
	Favoriser la durabilité dans la mobilité et l'énergie au travers de projets démonstratifs et expérimentaux
	Soutenir le développement de produits alimentaires et non alimentaires dans le respect des valeurs du Parc
	Accompagner les prestataires touristiques dans la création et l'adaptation d'offres répondant aux principes du tourisme durable
4	Un territoire animé par ses habitants
	Sensibiliser, éduquer et former les enfants en vue d'un développement durable
	Valoriser les compétences et connaissances individuelles des habitants par leur participation active à des projets du Parc
	Mettre en lumière lieux et savoir-faire emblématiques par des offres culturelles mobilisatrices
	Susciter un sentiment d'appartenance à la région en valorisant projets et acteurs par une communication proactive
5	Une recherche pour des actions bien ciblées
	Encourager les partenariats avec les instituts spécialisés en biodiversité pour augmenter la qualité des projets
	Encourager les projets de recherche sociétaux et patrimoniaux pour une plus forte mobilisation régionale
	Renforcer les relations avec les milieux académiques des sciences de l'éducation
	Favoriser la vulgarisation des connaissances pour diminuer, s'adapter et anticiper le changement climatique
6	Une organisation efficace intégrée à la région
	Participer aux stratégies et projets de la région en complémentarité avec les autres institutions
	Organiser les connaissances acquises pour une gestion efficiente
	Elaborer les planifications et évaluations pour des projets pertinents et soutenus par les autorités et les autres partenaires

Source: contrat de parc entre les communes et l'organisme responsable du parc naturel régional pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2031

Parc naturel régional du Diemtigtal

1	Natur, Landschaft und Kultur erhalten, aufwerten und entwickeln
	Die Land- und Alpwirtschaft stärken und nachhaltig entwickeln
	Eine nachhaltige Forstwirtschaft unterstützen
	Die ökologische Infrastruktur mitihelfen aufzubauen, die Biodiversität erhalten, pflegen und fördern
	Aktivitäten in den Bereichen Kultur, Traditionen und Brauchtum fördern
2	Nachhaltig betriebene Wirtschaft/Tourismus stärken
	Den nachhaltigen Energieverbrauch und die nachhaltige Energieproduktion fördern (Energievision)
	Naturpark-Produktelabel und naturnah produzierte Produkte entwickeln

	Nachhaltige touristische und ökonomische Angebote entwickeln und vermarkten
	Touristische und gewerbliche Leistungsträger stärken und unterstützen
	Unterhalt, Reparatur und Ausbau der Infrastruktur sicherstellen, die Besucher lenken sowie die sanfte Mobilität fördern
3	Bevölkerung sensibilisieren und Umweltbildung entwickeln
	Bevölkerung und Besucher für die Vision, Ziele und Projekte des Naturparks sensibilisieren und begeistern
	Umweltbildungsangebote konzipieren, umsetzen und den ausserschulischen Lernort Naturpark weiterentwickeln
	Ein Kompetenzzentrum für respektvolle Freizeitaktivitäten in der Natur entwickeln und etablieren
4	Forschung fördern
	Forschungsprojekte koordinieren, begleiten und initiieren
5	Professioneller Naturparkbetrieb sicherstellen und weiterentwickeln
	Den Naturpark strategisch und operativ führen inklusive der Erneuerung der Managementgrundlagen (4-Jahresplanung, Charta 3. Betriebsphase) und der Evaluation der Betriebsphase
	Den Naturpark mit Rücksicht auf die Natur- und Kulturwerte räumlich sichern und die raumwirksamen Tätigkeiten aufeinander abstimmen
	Marketing und Kommunikation des Naturparks sicherstellen

Source: contrat de parc entre les communes et l'organisme responsable du parc naturel régional pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2031

Parc naturel régional du Gantrisch

Gemäss Artikel 23g NHG sowie Artikel 20 und 21 PäV hat der Regionale Naturpark Gantrisch zum Zweck, eine nachhaltig betriebene Wirtschaft zu fördern sowie die Qualität von Natur und Landschaft zu erhalten und aufzuwerten. Die Projekte und Aktivitäten der Parkträgerschaft richten sich auf die konkretisierten parkspezifischen Ziele des Naturparks Gantrisch aus:	
1	Bestehende und neue Lebensräume für Natur und Mensch sind dank Beiträgen aller involvierten Akteure vernetzt und von hoher Qualität
2	Der Naturpark fördert die Entwicklung und Vermarktung von Produkten und Dienstleistungen auf Basis der Nachhaltigkeit
3	Der Naturpark ermöglicht breiten Gesellschaftsgruppen eine vertiefte Auseinandersetzung mit Themen der Natur, Nachhaltigkeit und Kultur
4	Die Entwicklung des Naturparks wird wissenschaftlich begleitet, beobachtet und erforscht
5	Der Naturpark Gantrisch ist schweizweit bekannt als Modellregion für nachhaltige Entwicklung und insbesondere für naturverträgliche Freizeit- und Tourismusangebote
6	Der Naturpark Gantrisch funktioniert als die regionalpolitische Plattform und sichert die langfristige, nachhaltige Entwicklung der Region

Source: contrat de parc entre les communes et l'organisme responsable du parc naturel régional pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2031

Parc naturel régional du Doubs

1	Préservation et valorisation de la nature et du paysage
	Susciter et mener des actions en faveur de la préservation de la biodiversité
	Contribuer à l'amélioration des habitats et à leur mise en réseau
	Soutenir et accompagner les mesures en faveur de la préservation et de la valorisation de la rivière du Doubs
	Contribuer à la préservation de la qualité du paysage et sensibiliser à sa valeur et à son changement
2	Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
	Contribuer à une production alimentaire régionale durable
	Promouvoir les valeurs de la durabilité dans le tissu économique et participer aux efforts de réduction des pressions sur l'environnement
	Acccompagner les acteurs du tourisme vers des offres et des prestations durables
	Promouvoir la durabilité dans les secteurs de la mobilité et de l'énergie
3	Sensibilisation et éducation au développement durable
	Sensibiliser le jeune public au développement durable
	Mobiliser les habitants et les visiteurs en faveur du développement durable et de la culture
4	Garantie à long terme (gestion et communication)
	Développer la dimension partenariale et inciter à l'action participative
	Mettre en oeuvre une stratégie de communication efficace
	Mettre en place une gestion et une gouvernance adaptées
5	Recherche
	Encourager les échanges entre la recherche et le territoire du Parc

Source: contrat de parc entre les communes et l'organisme responsable du parc naturel régional pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2031

Parc naturel régional Gruyère – Pays-d'Enhaut

1	Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage
	Valoriser, préserver et développer la qualité du paysage, des patrimoines construits et des traditions vivantes
	Valoriser, préserver et développer une biodiversité résiliente et de qualité
2	Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
	Promouvoir une agriculture familiale, économiquement viable, écologiquement durable et garante d'un paysage ouvert et diversifié
	Diversifier et renforcer l'offre touristique durable
	Valoriser les différentes fonctions de la forêt ; renforcer la filière régionale du bois et sa durabilité
	Développer et promouvoir les produits spécifiques et les entreprises partenaires du Parc
	Promouvoir des politiques énergétiques durables

	Promouvoir des politiques de mobilité durables
3	Sensibilisation du public et éducation à l'environnement
	Sensibiliser le public et les écoliers au développement durable et à la qualité des patrimoines naturels et culturels du Parc
4	Garantie à long terme
	Donner de la visibilité au Parc et favoriser son appropriation par les acteurs locaux
	Promouvoir les missions du Parc dans l'organisation du territoire
	Garantir une gestion efficace, participative et transparente du Parc, impliquant la responsabilité stratégique des communes
	Prendre en compte l'urgence climatique (objectif transversal)

Source: contrat de parc entre les communes et l'organisme responsable du parc naturel régional pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2031

Site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch» inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO (SAJA)

Objectif

Le canton soutient les efforts de l'organe responsable et des communes concernées visant à préserver pour la postérité le site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch» inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO. Il veille à sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle du site et fait en sorte que l'organe responsable contribue, dans le périmètre considéré, à l'éducation et à la sensibilisation aux questions environnementales ainsi qu'à la recherche scientifique.

Objectifs principaux: E Préserver et valoriser la nature et le paysage

F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	INC A court terme jusqu'en 2026 OACOT A moyen terme entre 2027 et 2030 OAN A moyen terme entre 2027 et 2030 OCEE OEC OFDN Tâche durable	Coordination réglée
Régions	Régions concernées	
Communes	Communes concernées	
Autres cantons	Valais	
Tiers	Fondation «Patrimoine mondial de l'UNESCO»	
Responsabilité:	OACOT	

Mesure

Le canton encourage, au moyen d'incitations financières et de mesures d'accompagnement, la préservation pour la postérité du site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch» inscrit au patrimoine naturel mondial. Il soutient en particulier l'élaboration et la mise en œuvre de plans de management visant la sauvegarde et le développement durable du site SAJA inventorié par l'UNESCO. Les «principes appliqués par le canton à la promotion du site SAJA inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO» (cf. verso) sont déterminants.

Démarche

1. Le canton soutient l'organe responsable du site SAJA en collaboration avec la Confédération, le canton du Valais et les communes concernées dans leurs efforts tendant à la préservation à long terme, dans son intégrité, de la valeur universelle exceptionnelle du site.
2. Le canton garantit que les nouveaux buts du site SAJA énoncés dans la «Charta vom Konkordiaplatz» et dans le plan de management soient pris en compte de manière appropriée dans ses propres plans directeurs et plans sectoriels ainsi que dans ceux des régions. En outre, il fait en sorte que son service spécialisé tienne compte de manière appropriée des intérêts et des objectifs du site lors de l'examen et de l'approbation des plans communaux et régionaux.
3. Il harmonise ses mesures de soutien en faveur du site SAJA avec celle du canton du Valais et conclut avec ce dernier une convention à cet égard. Les deux cantons signent en outre un contrat de prestations avec la fondation «Patrimoine mondial de l'UNESCO Alpes suisses Jungfrau-Aletsch».
4. Le canton de Berne ou celui du Valais concluent, au nom des deux cantons, une convention-programme avec la Confédération (OFEV) au sujet du site SAJA inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO.
5. Sous réserve d'une participation appropriée de la Confédération, du canton du Valais, des communes concernées et de tiers, le canton prend à sa charge une partie des coûts de mise en œuvre des plans de management du site SAJA.

Coûts:	100%	2'284'000 fr.
Prise en charge:		
Canton de Berne	10%	225'000 fr.
Confédération	24%	550'000 fr.
Régions		fr.
Communes	7%	150'000 fr.
Autres cantons	10%	225'000 fr.
Tiers	49%	1'184'000 fr.

Financement de la part du canton de Berne

Type de financement:

- A charge du compte de résultats
- A charge du compte des investissements
- Financement spécial: crédit-cadre

Attestation de financement:

- Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: Estimation des coûts annuels pour la période allant de 2020 à 2024, sur la base de la planification quinquennale.

Interdépendances/objectifs en concurrence

Projet cantonal de développement paysager (2020), plan sectoriel Biodiversité du canton de Berne (2019), Stratégie cantonale de la formation (2016), Bericht zur strategischen Umweltprüfung SAJA (2021)

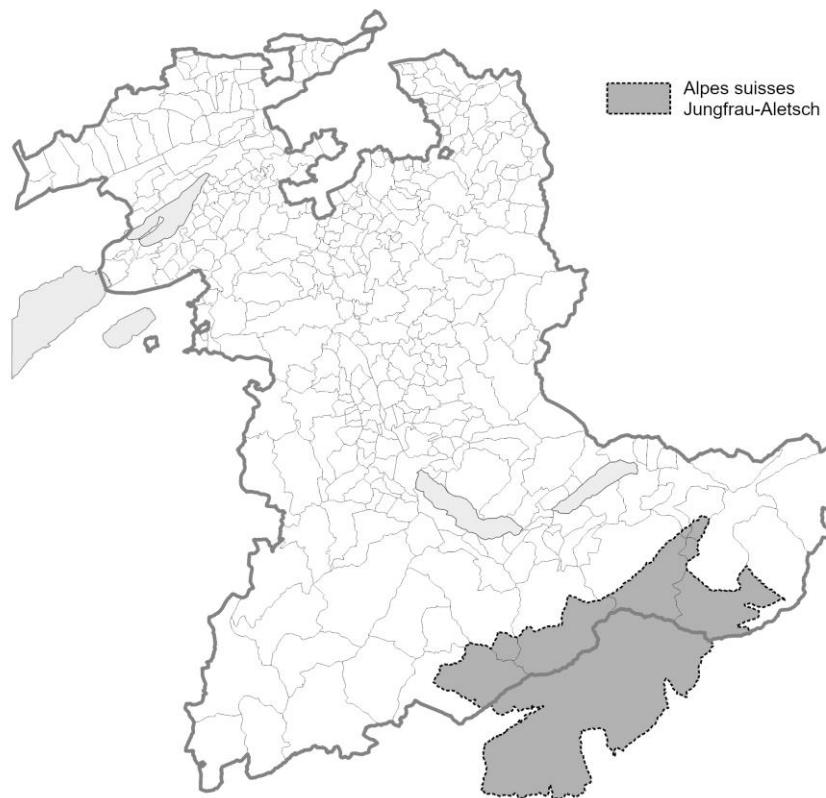
Etudes de base

- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), en particulier les articles 13 et 14a
- Loi sur les parcs d'importance nationale et sur les sites du patrimoine mondial naturel (LPP; RSB 426.51; entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013)

Indications pour le controlling

- Rapports annuels ou trimestriels des responsables du projet SAJA, sur la base des documents du controlling selon la convention de prestations
- Evaluation des effets du site SAJA dans la perspective de la révision du plan de management (pour la dernière fois en 2018/2019)

Périmètre du site «Alpes suisses Jungfrau-Aletsch» inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO (SAJA)



Les limites détaillées peuvent être consultées dans le système d'information du plan directeur (www.be.ch/plandirecteur).

B Principes appliqués par le canton à la promotion du site SAJA inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO

1. Protection et préservation de la valeur universelle exceptionnelle du site

Il convient, au moyen de mesures appropriées, de préserver et de valoriser les paysages naturels précieux, en particulier les objets inscrits dans les inventaires (IFP notamment) et les zones protégées, et de garantir la compatibilité des activités ayant un impact sur l'organisation du territoire avec la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle du site inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO. Cette valeur est notamment conservée par le respect, à long terme, des critères applicables au site, par la préservation de l'intégrité et de l'authenticité de celui-ci et par une gestion appropriée.

2. Respect des objectifs du site SAJA dans les activités ayant un effet sur l'organisation du territoire

Les communes du site SAJA, soit les communes signataires de la charte intitulée «Charta vom Konkordiaplatz», ainsi que les régions d'aménagement ou conférences régionales compétentes utilisent leurs instruments d'aménagement pour mettre en œuvre les objectifs définis dans la charte. L'organe responsable du site peut mettre à leur disposition des bases de travail appropriées, comme des programmes de développement territorial pour le périmètre précis du site classé au patrimoine mondial ou pour le site élargi (étendu à l'ensemble du territoire des communes concernées). Dans leurs activités à incidence spatiale, les communes du périmètre ainsi que les régions d'aménagement ou conférences régionales tiennent pleinement compte des objectifs du site SAJA. La valeur universelle exceptionnelle de celui-ci, ainsi que les prescriptions légales de la Confédération et du canton, sont pris en considération de manière appropriée lors de la pesée des intérêts à laquelle procèdent les services compétents pour mener les procédures d'octroi du permis de construire, ainsi que pour approuver les plans directeurs et les plans d'affectation.

3. Répartition équilibrée des ressources entre les différents objectifs

Les crédits budgétaires destinés aux projets et activités du site SAJA sont répartis de manière équilibrée entre les objectifs énoncés dans la législation, la «Charta vom Konkordiaplatz» et le plan de management. Les ressources disponibles doivent être affectées à la protection de la valeur universelle exceptionnelle du site faisant partie du patrimoine naturel mondial de l'UNESCO, mais aussi au développement économique durable de l'ensemble de sa région.

4. Participation appropriée de la Confédération, du ou des cantons et des organes responsables des parcs

Le canton accorde des subventions aux projets du site SAJA à la condition que l'organe responsable assume lui-même 20 % au minimum des coûts attestés (contributions de la commune et de membres, sponsoring, revenus de prestations, etc.) et qu'il soit soutenu financièrement de manière appropriée par la Confédération. Il octroie des aides financières allant jusqu'à un tiers des coûts attestés, destinées à la gestion et à l'assurance de la qualité du site.

5. Détermination annuelle des subventions

En règle générale, le canton accorde ses subventions annuellement. Les documents déterminants sont mentionnés dans les conventions de prestations; il s'agit en particulier du programme d'activités et du budget annuels.

6. Activités de gestion du site inscrit au patrimoine mondial

Le canton encourage les activités du site en se fondant notamment sur les stratégies applicables à ses politiques sectorielles, sur les résultats des évaluations relatives à de telles activités ainsi que sur les évolutions déterminantes. Ce faisant, il se concentre sur les projets propres à accroître la valeur universelle exceptionnelle du site élargi. Il s'agit de promouvoir selon la charte les projets propres à accroître la qualité de vie et celle des biotopes, et qui s'inscrivent dans les efforts de la région pour devenir un modèle de développement durable sur les plans écologique, économique et social. Il y a lieu d'affecter les fonds publics disponibles de manière à ce qu'ils permettent l'exploitation et le renforcement des atouts du site, tout en réduisant les risques encourus par ce dernier et les acteurs qui s'y impliquent.

7. Arrondissement du périmètre du site

Le canton encourage l'arrondissement du périmètre (précis ou élargi) du site SAJA pour autant qu'il apporte une plus-value selon les critères de l'UNESCO, bénéficie d'un soutien adéquat de la Confédération et emporte l'adhésion au niveau local.

C Objectifs stratégiques du site SAJA inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

Nature et paysage
Protéger et promouvoir les espèces et les biotopes naturels
Sensibiliser davantage à la valeur universelle exceptionnelle du site
Canaliser les flux de visiteurs
Economie et société
Encourager une gestion du paysage durable et proche du naturel
Renforcer le savoir local et les pratiques traditionnelles
Encourager les projets novateurs
Mettre en réseau et soutenir les acteurs du tourisme
Sensibilisation et formation
Soutenir la formation scolaire au développement durable
Sensibiliser la population et les touristes
Recherche et monitorage
Assurer un monitorage
Pratiquer, encourager et coordonner la recherche
Encourager l'échange des savoirs
Gestion et communication
Exploiter le centre de management de manière efficace et pertinente
Poursuivre le développement du site et sa gestion
Veiller aux relations publiques

Source: Managementplan 2030 des UNESCO Weltnaturerbes SAJA

Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

Objectif

Le canton soutient les efforts de l'organe responsable et des communes concernées visant à préserver pour la postérité les sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il s'engage à maintenir l'authenticité et l'intégrité de ces sites, à assurer leur protection et leur gestion, à promouvoir la formation ainsi que la transmission et l'approfondissement des connaissances en la matière, à renforcer les échanges d'informations et les liens au sein du réseau consacré à ce patrimoine et à soutenir le développement communal et régional durable, dans le respect de la valeur universelle exceptionnelle des sites inscrits au patrimoine mondial.

Objectifs principaux:	E Préserver et valoriser la nature et le paysage
	F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne OEC	<input checked="" type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2026 <input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2027 et 2030 <input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	Coordination réglée
Confédération Office fédéral de la culture		
Régions Régions concernées		
Communes Communes concernées		
Autres cantons Cantons voisins concernés		
Tiers Commission suisse pour l'UNESCO Régions touristiques concernées Swiss Coordination Group UNESCO Palafittes		
Responsabilité: SAB		

Mesure

Le canton encourage la préservation pour la postérité des sites palafittiques inscrits au patrimoine mondial. Il prend les mesures nécessaires à la protection du patrimoine culturel. Il soutient l'ancre des sites dans les communes et contribue à la transmission de connaissances au public.

Démarche

1. Le canton garantit que les buts énoncés dans la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et dans le plan de gestion «Prehistoric pile dwellings around the Alps» de 2011 soient pris en compte de manière appropriée dans ses propres plans directeurs et plans sectoriels ainsi que dans ceux des régions.
2. Il s'engage en faveur du maintien de la substance des sites inscrits au patrimoine mondial dans la mesure de ses compétences et possibilités.
3. Il coordonne sa stratégie avec celle des cantons voisins.

Coûts:	100%	40'000 fr.	Financement de la part du canton de Berne
Prise en charge:			Type de financement:
Canton de Berne	10%	4'000 fr.	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> A charge du compte des investissements
Confédération		fr.	<input checked="" type="checkbox"/> Financement spécial: NPR
Régions		fr.	
Communes		fr.	
Autres cantons	90%	36'000 fr.	
Tiers		fr.	<input checked="" type="checkbox"/> Contenu dans le plan intégré «mission-financement»

Remarque: Il s'agit de coûts annuels pour le projet dans son ensemble

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Nouvelle politique régionale (NPR)
- Plans sectoriels de la navigation de plaisance

Etudes de base

- Convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), en particulier les articles 3 et 5
- Loi sur la protection du patrimoine (LPat; RSB 426.41) / Ordonnance sur la protection du patrimoine (OPat; RSB 426.411)
- Directives opérationnelles du 7 janvier 2013 relatives à la transposition de la protection dans le domaine des sites du Patrimoine mondial de l'UNESCO «Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes», Swiss Coordination Group

Indications pour le controlling

Rapports annuels du Swiss Coordination Group UNESCO Palafittes

Sites palafittiques du canton de Berne inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO**Sites palafittiques du canton de Berne inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO**

CH-BE-01, Biel-Vingelz-Hafen
CH-BE-02, Lüscherz-Dorfstation
CH-BE-05, Seedorf-Lobsigensee CH-BE-06,
Sutz-Lattrigen-Rütte
CH-BE-07, Twann-Bahnhof
CH-BE-08, Vinelz-Strandboden
CH-SO-02, Bolken / Inkwil-Inkwilersee Insel